Plan Local d'Urbanisme

MERCUROL VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

(26600)

Prescription : 29/02/2016
Arrêt : 13/03/2017
Approbation : 07/02/2018



1. Rapport de Présentation

BEAUR
10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.101 Fév. 2018

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : **ETAT DES LIEUX**

INTRODUCTION 2

CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC 4

A. DEMOGRAPHIE 5
1. POPULATION TOTALE 5
1.1. Evolution démographique 5
1.2. Structure par âge de la population 10
1.3. Composition des ménages 13
2. POPULATION ACTIVE 14
2.1. Composition de la population de 15 a 64 ans 14
2.2. Migrations journalières 16
3. REVENU DES MENAGES 18
4. SYNTHESE – DEMOGRAPHIE 19

B. ACTIVITES 20
1. L'AGRICULTURE 20
1.1. Les exploitations et la surface agricole utilisée 20
1.2. L'occupation des sols du territoire communal 23
1.3. Les cultures 25
1.4. Le réseau d'irrigation 27
1.5. AOC - IGP 27
1.6. L'Élevage 29
1.7. Nombre d'emploi 30
1.8. Evolution de l'agriculture 31
1.9. Synthèse des enjeux agricoles 33
2. ACTIVITE FORESTIERE 34
3. LES ACTIVITES NON AGRICOLES 35
3.1. Commerces et services 35
3.2. Zones d'activités 36
3.3. Carrières 36
4. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI 38
6. SYNTHESE - ACTIVITES 40
7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE 40

C. HABITAT ET URBANISATION 41
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN 41
2. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME 43
2.1 BILAN DU POS DE LA COMMUNE DE MERCUROL 43
2.1.1. Les zones du POS de Mercurol 43
2.1.2. Les terrains consommes et disponibles sur le territoire de Mercurol 45
2.1.3. Les densités 50
2.2 BILAN DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VEAUNES 51
2.1.1. Les zones C de la carte communale de Veaunes 51
2.1.2. Les terrains consommés et disponibles sur le territoire de Veaunes 51
2.1.3. Les densités 54
3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER 55
3.1. Evolution du nombre de logements 55
3.2. Typologie des logements 57
3.3. Rythme de la construction 59
4. DOCUMENT SUPRA-COMMUNAUX POUR L'HABITAT 60
4.1. Schéma de COherence Territorial (S.C.O.T.) 60
4.2. Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 61

4.3. Programme d'Interet General (P.I.G.) *61*
4.4 Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) *61*
5. SYNTHESE - HABITAT *61*

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS **62**
1. SERVICES PUBLICS *62*
2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS *62*
3. ESPACES PUBLICS *65*
4. TOURISME *65*
5. LES RESEAUX *66*
5.1. Adduction d'eau potable *66*
5.2. Assainissement *67*
5.3. Eaux Pluviales *68*
5.4. Défense Incendie *68*
5.5. Gestion des déchets *69*
5.6. Fibre optique *69*
6. SYNTHESE - EQUIPEMENTS / SERVICES *69*

E. CIRCULATIONS LOCALES **70**
1. RESEAUX DE TRANSPORT *70*
2. DEPLACEMENTS *72*
2.1. Transport en commun *72*
2.2. Déplacements doux *72*
3. STATIONNEMENT *73*
4. SYNTHESE - CIRCULATION LOCALES *73*

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 74

A. MILIEU PHYSIQUE ET PATRIMOINE NATUREL **75**
1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE *75*
2. HYDROLOGIE *76*
2.1. Réseau hydrographique *76*
2.2. Sdage *76*
2.3. SAGE *77*
2.4. Contrat de riviere *77*
2.5. Cours d'eau concerne par la mise en place des couverts environnementaux *77*
3. SENSIBILITÉS PATRIMONALES *78*
3.1 Engagements internationaux : sites Natura 2000 ..... *78*
3.2 Zonages d'inventaires *78*
4. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES – TRAME VERTE ET BLEUE *86*
5. SYNTHESE - MILIEU PHYSIQUE *90*

D. RISQUES **91**
1. RISQUES NATURELS *91*
1.1. Inondations *91*
1.2. Risque feux de forêt *94*
1.3. Risque Sismique *95*
1.4. Risque retrait-gonflement des argiles *96*
1.5. Risque Mouvements de terrains *97*
2. RISQUES TECHNOLOGIQUES *98*
2.1. Les Installations classées *98*
2.2. Le transport de matières dangereuses (TMD) *98*
3. NUISANCES *99*
4. SYNTHESE – RISQUES ET NUISANCES *100*

C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE **101**
1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL *101*
2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL *102*
2.1. Analyse paysagère globale *102*
2.2. Les ensembles paysagers à l'échelle communale *111*
2.3. Le village de veaunes *113*

2.4. Les entrées de ville : 114
3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 118
4. PATRIMOINE HISTORIQUE 119
5. SYNTHESE – PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE 121

SYNTHESE ET ENJEUX 122
DEMOGRAPHIE 122
ACTIVITES 122
HABITAT 123
EQUIPEMENTS / SERVICES 123
CIRCULATIONs LOCALES 124
SYNTHESE - MILIEU PHYSIQUE 124
RISQUES ET NUISANCES 125
PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE 125

DEUXIEME PARTIE : **EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.**

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. **127**

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT 133
1. LA DÉLIMITATION DES ZONES 133
1.1 ZONES URBAINES 133
1.1.1 Zone UA 134
1.1.2. Zone UB 135
1.1.3. Zone UD 136
1.1.4. Zone UE 146
1.1.7. Zone UT 152
1.2. ZONES A URBANISER 153
1.2.1. Zone AUo 153
1.2.2. Zone AU 154
1.3. ZONE AGRICOLE 155
1.4 ZONE NATURELLE ET FORESTIERE 165
2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION 166
3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 170

C. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 180

TROISIEME PARTIE : **EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

A. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS 182
1. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité 182
2. Les effets et incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels 183

B. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX 187
1. Air : 187
2. Eau : 187
3. Déchets : 187

C. RESSOURCES NATURELLES 188

D. RISQUES 189

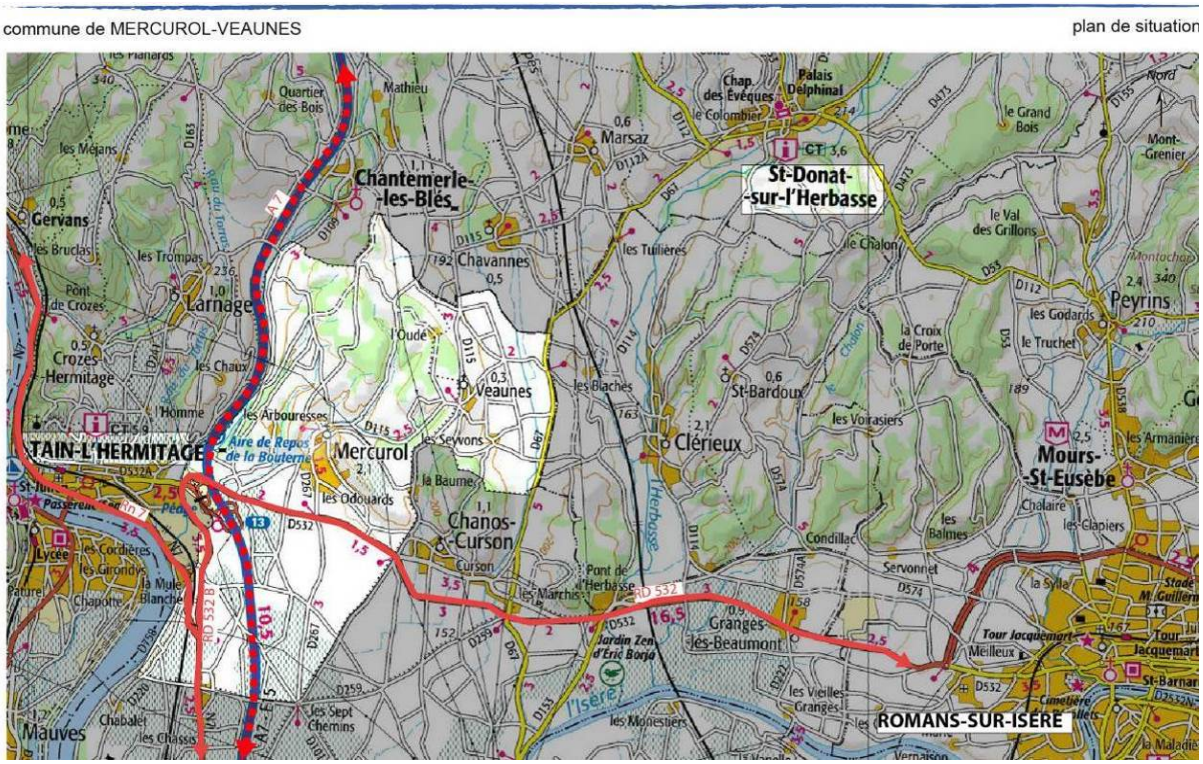
E. PAYSAGE - PATRIMOINE BÂTI - CADRE DE VIE 189

1ère Partie

ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION

La commune nouvelle MERCUROL – VEAUNES a été créé le 26/11/2015. Elle se situe dans la Vallée du Rhône, à 17 km au nord de Valence, en limite de la commune de Tain l'Hermitage, chef-lieu de canton. Elle s'étend sur 2500 hectares et compte 2512 habitants



La nationale 7, l'autoroute A7, ainsi que plusieurs routes départementales traversent le territoire.

Le territoire de la commune nouvelle est limité :

- au nord par les communes de Chantemerle-les-Blés et de Chavannes,
- à l'est par les communes de Chanos Curson et Clérieux,
- au sud par la commune de La Roche de Glun,
- à l'ouest par les communes de Tain l'Hermitage, Larnage et Tournon (07).

✓ **Intercommunalité :**

→ MERCUROL - VEAUNES est compris dans le périmètre du SCOT[1] du Grand Rovaltain approuvé en Octobre 2016.

→ MERCUROL - VEAUNES appartient à une Communauté d'agglomération l'ARCHE qui est le résultat de la fusion au 1er janvier 2017 des trois Communautés de communes Pays de l'Hermitage-Tournonais, Pays de l'Hermitage et St Félicien.

La commune fait également partie de :

→ Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme – SDED.

✓ **Urbanisme – planification :**

Elle n'est incluse dans le périmètre de Valence Romans Déplacements qui élabore le Plan de Déplacements Urbains.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la nouvelle communauté d'agglomération est en cours d'élaboration (prescription en novembre 2014).

La commune de MERCUROL dispose d'un POS approuvé en 1999.

La commune de VEAUNES dispose d'une carte communale approuvée en 2006.

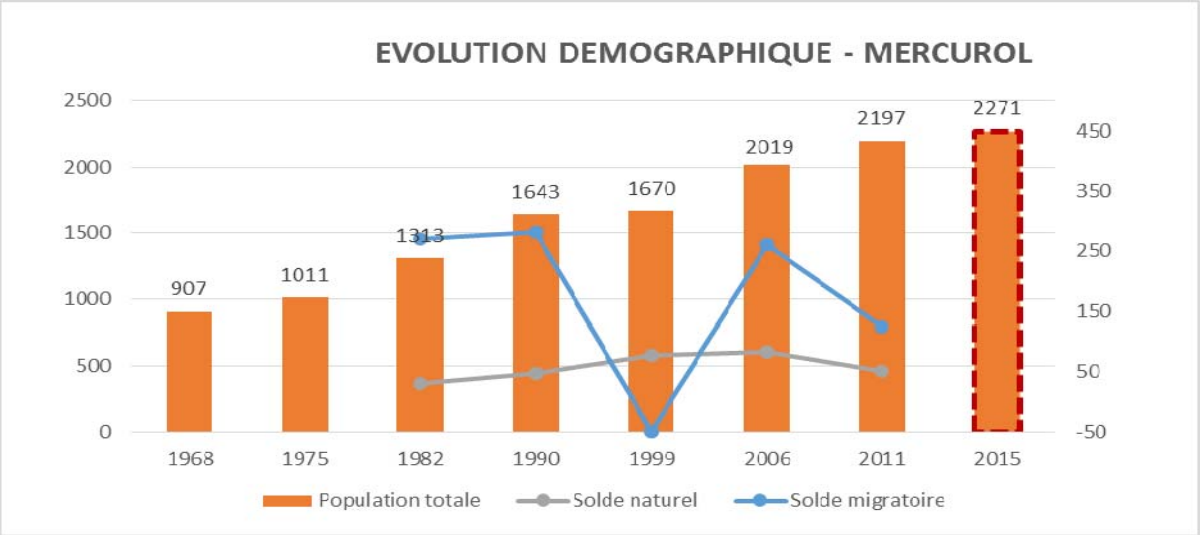
[1] SCOT : Schéma de COhérence Territorial

CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

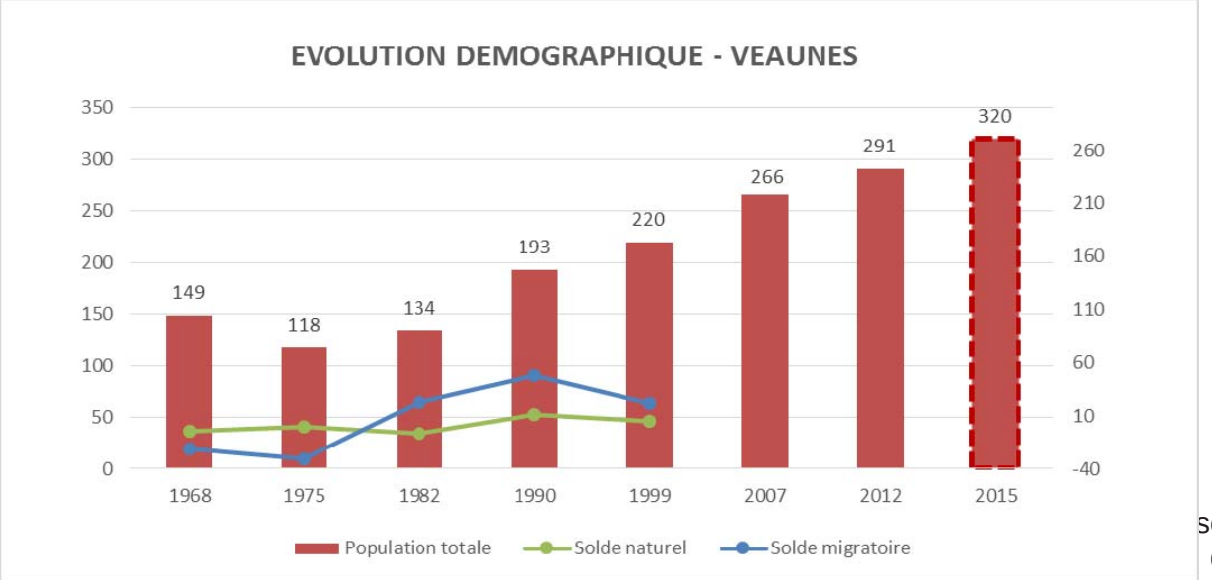
A. DEMOGRAPHIE

1. POPULATION TOTALE

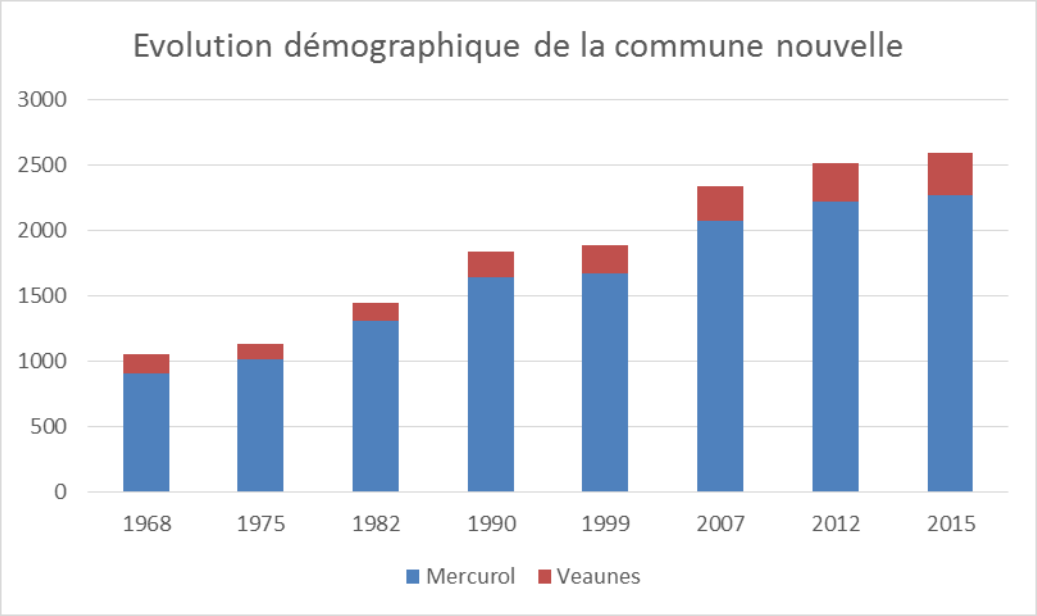
1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE



Mercurol : Après une forte croissance de la population de 1968 à 1990 (+80 % en 22 ans), la croissance de la population s'est stabilisée entre 1990-1999. Suite à l'approbation du POS en 1999, le nombre d'habitant a fortement augmenté (+ 36 % de 1999 à 2015). Les variations de rythme de croissance sont essentiellement dues aux variations du solde migratoire, le solde naturel étant resté plus stable.

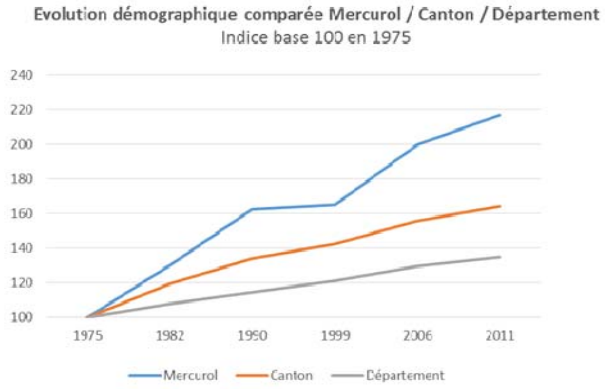


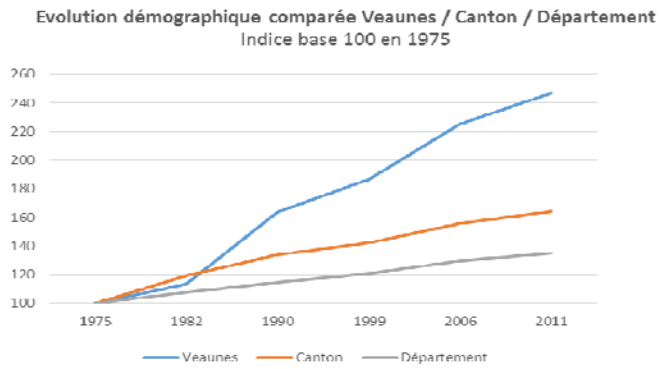
sée
de
croissance sont essentiellement dues aux variations du solde migratoire



Evolution démographique comparée Communes / Canton / Département

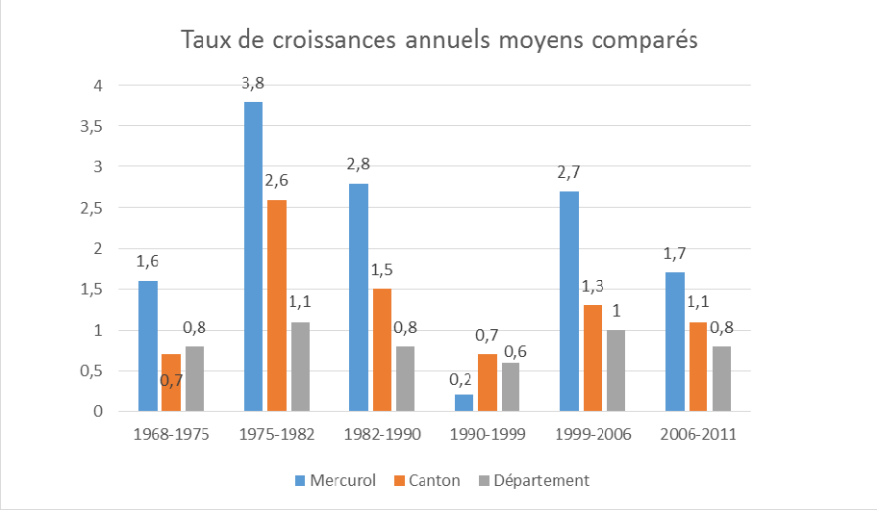
La croissance démographique des communes de Mercurol et de Veaunes est largement supérieure au rythme du canton et du département.





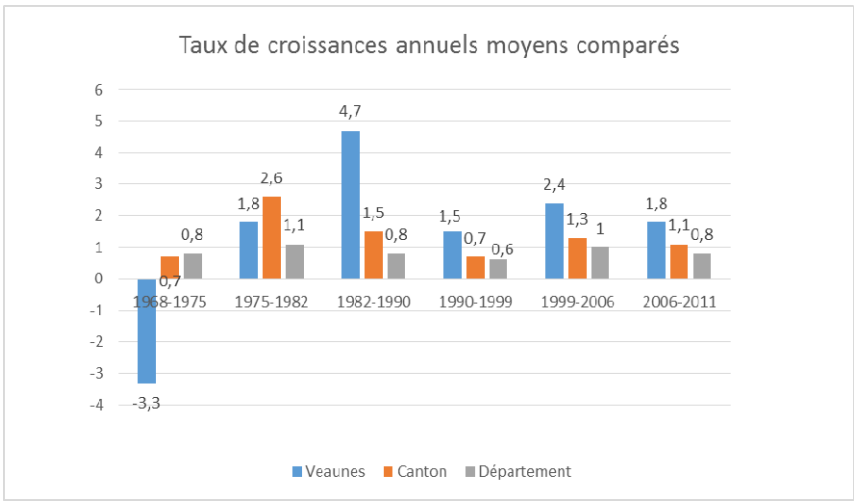
Taux de croissance comparé Communes / Canton / Département

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent le taux de croissance annuel moyen pour chaque période intercensitaire.



Mercurol :

A l'exception de la période 1990-1999, le rythme de croissance communal est nettement supérieur à l'évolution de l'ensemble du canton et du département de la Drôme.



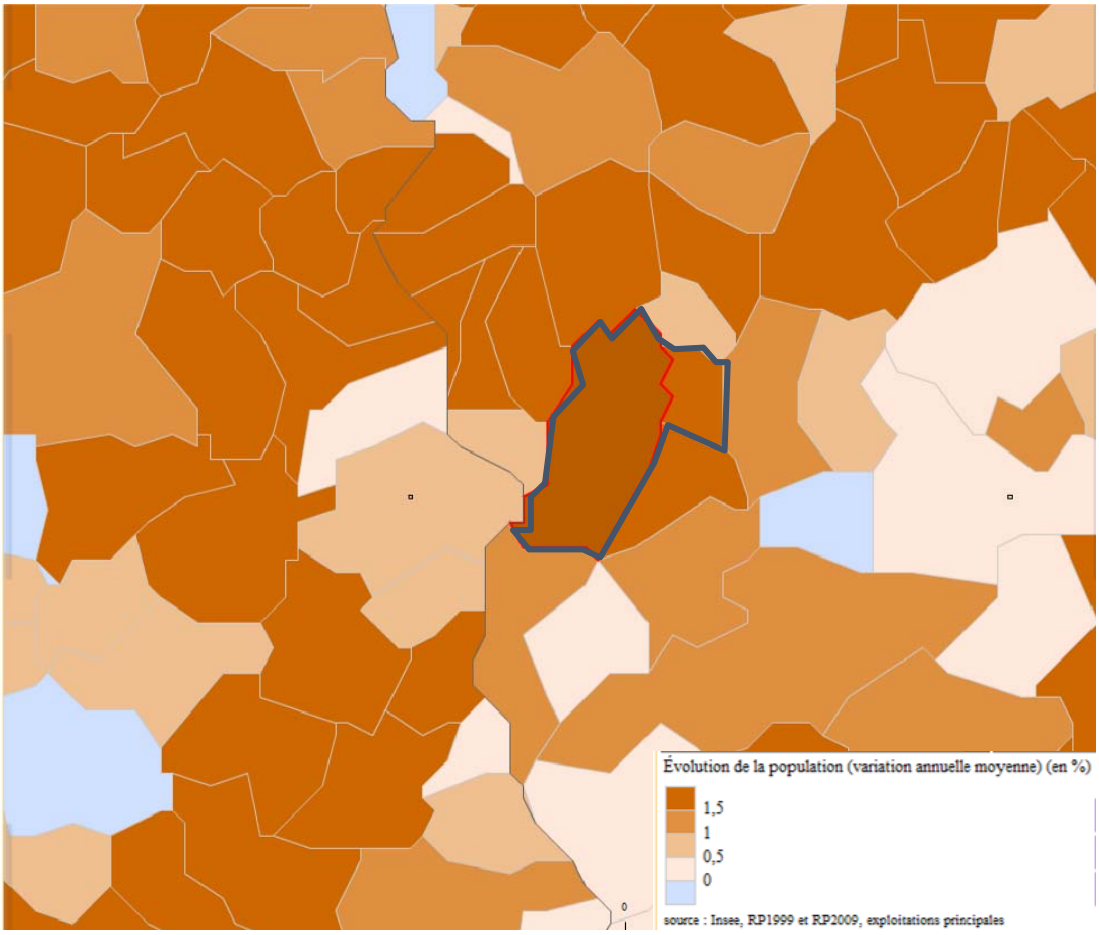
Veaunes :

A partir de 1982, le rythme de croissance communal est nettement supérieur à l'évolution de l'ensemble du canton et du département de la Drôme.

Taux croissance annuel	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Mercurol	1,6 %	**3,8 %**	2,8 %	0,2 %	2,7 %	1,7 %
Veaunes	-3,3 %	1,8 %	**4,7%**	0,7%	2,4%	1,8 %
Canton	0,7 %	2,6 %	1,5 %	0,7 %	1,3 %	1,1 %
Département	0,8 %	1,1 %	0,8 %	0,6 %	1 %	0,8%

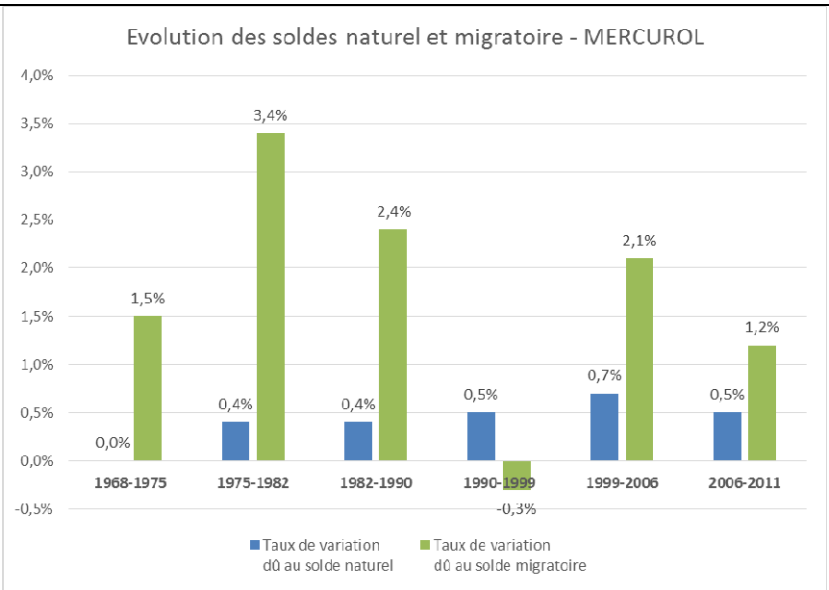
Le taux de croissance de 2006 à 2011 est de 1%/an à l'échelle de la communauté de communes et 0,6 % / an à l'échelle du SCOT.

Entre 1999 et 2009, les communes environnantes au nord et à l'ouest de la commune (Larnage, Chantemerle, Veaunes et Chanos Curson), ont connu des dynamiques similaires, avec des taux de 1,5%/an. Les communes environnantes au sud et à l'ouest (La Roche, Tain et Tournon) ont des dynamiques moins importantes de 0,5 à 1 %/an.



Soldes Naturel et Migratoire

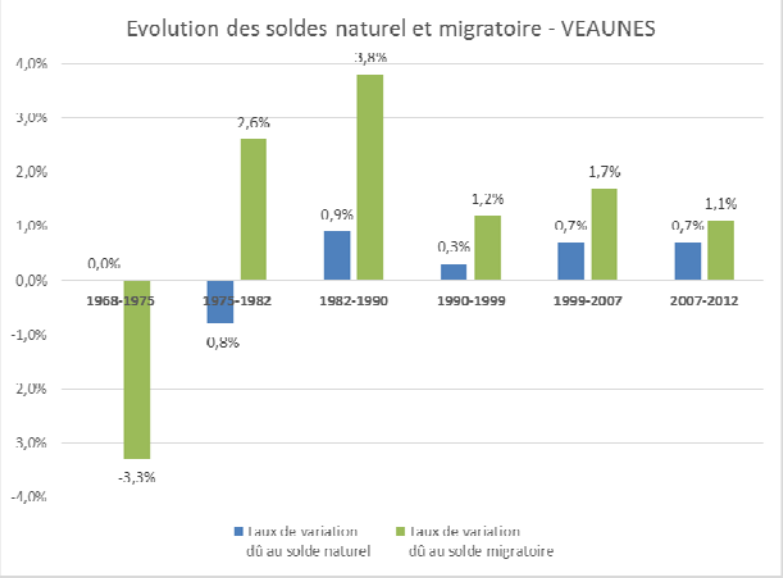
Le graphique suivant, qui présente l'évolution des soldes naturel et migratoire de 1968 à 2011, permet d'analyser en partie l'origine des variations démographiques.



Mercurol : On constate que la croissance de 1975 à 1990 est liée principalement à un solde migratoire positif très important. De 1990 à 1999, le solde migratoire était négatif.

Le solde naturel reste positif est stable depuis 1975. De 1999 à 2011, il y a 527 habitants supplémentaires dont 40% dû au solde naturel.

Entre 1999-2011, à l'échelle du canton, le solde naturel est similaire et le solde migratoire est nettement inférieur (+0,7 et + 0,5%).



Veaunes : A partir de 1975, le solde migratoire devient positif et atteint un pic pour la période 1982-1990.

Le solde naturel est devenu positif à partir de 1982.

De 2006 à 2011, à l'échelle de la communauté de communes, le solde naturel est de 0,5% / an et le solde migratoire est similaire

1.2. STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

S'agissant de la répartition de la population par tranches d'âge, en 2011 pour les communes de Mercurol et Veaunes : les jeunes (0-14 ans) représentent 20% de la population (19% pour la moyenne départementale) et les plus âgés (60 ans et plus) représentent 21% (26% au niveau départemental).

Evolution du nombre d'habitant par tranche d'âge

Mercurol *:*

De 1990 à 1999, on constate une réduction importante des 15-29 ans (-20%) et une augmentation des plus de 45 ans (+28%).

De 1999 à 2011, le nombre des moins de 14 ans augmente de 34%, l'évolution des 15-29 ans est limitée (+5%) et les plus de 60 ans ont augmenté de plus de 65%.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	+ de 60 ans
1999-2011	+ 34%	+5%	+ 25%	+ 31%	+ 65%

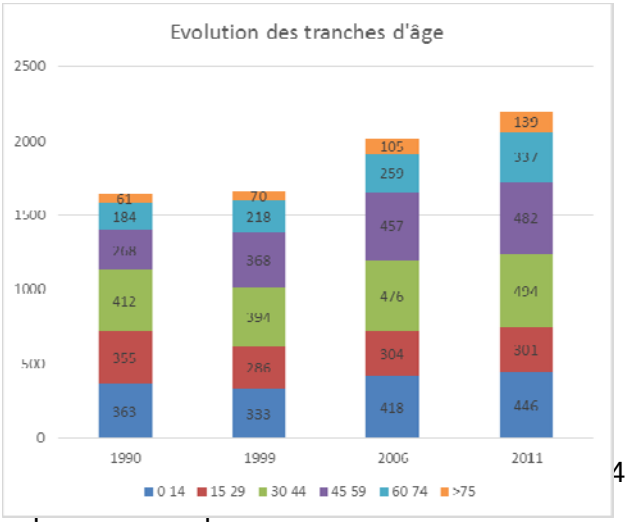
Veaunes *:*

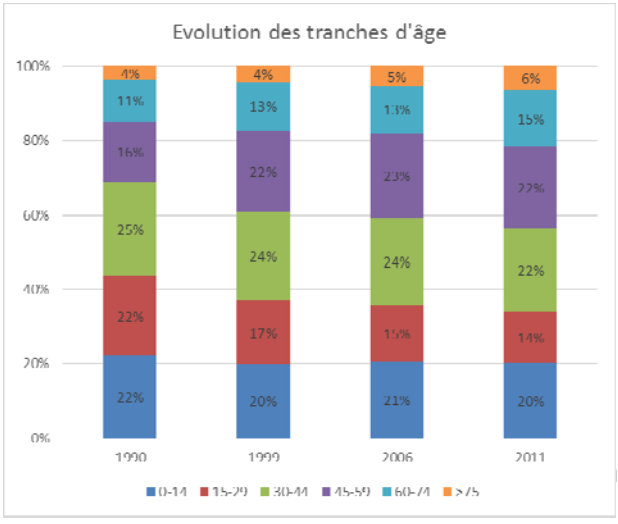
De 1999 à 2012, le nombre des moins de 14 ans augmente seulement de 11%, l'évolution des 15-29 ans est plus importante (+31%) et les plus de 60 ans ont augmenté de plus de 79%.

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	+ de 60 ans
1999-2012	+ 11%	+31%	+ 9%	+62%	+ 79%

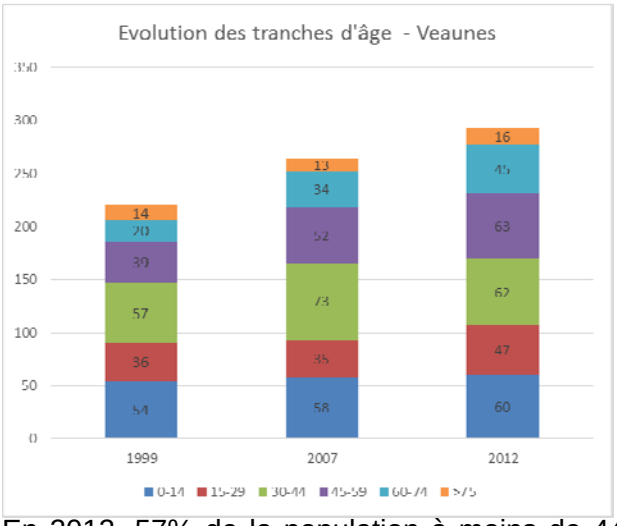
Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge

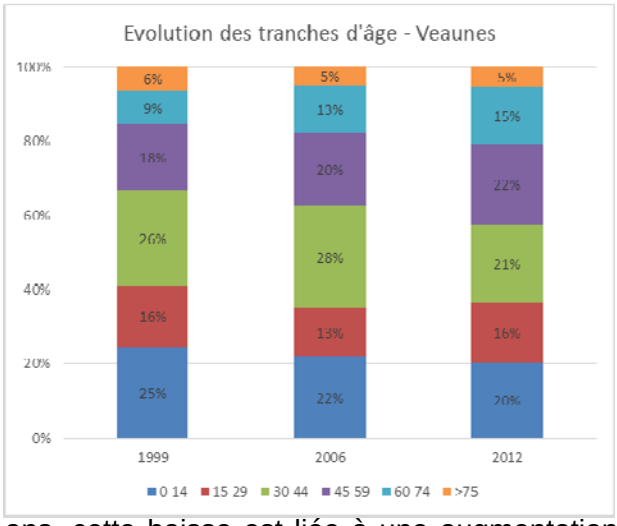
Mercurol :





Veaunes :

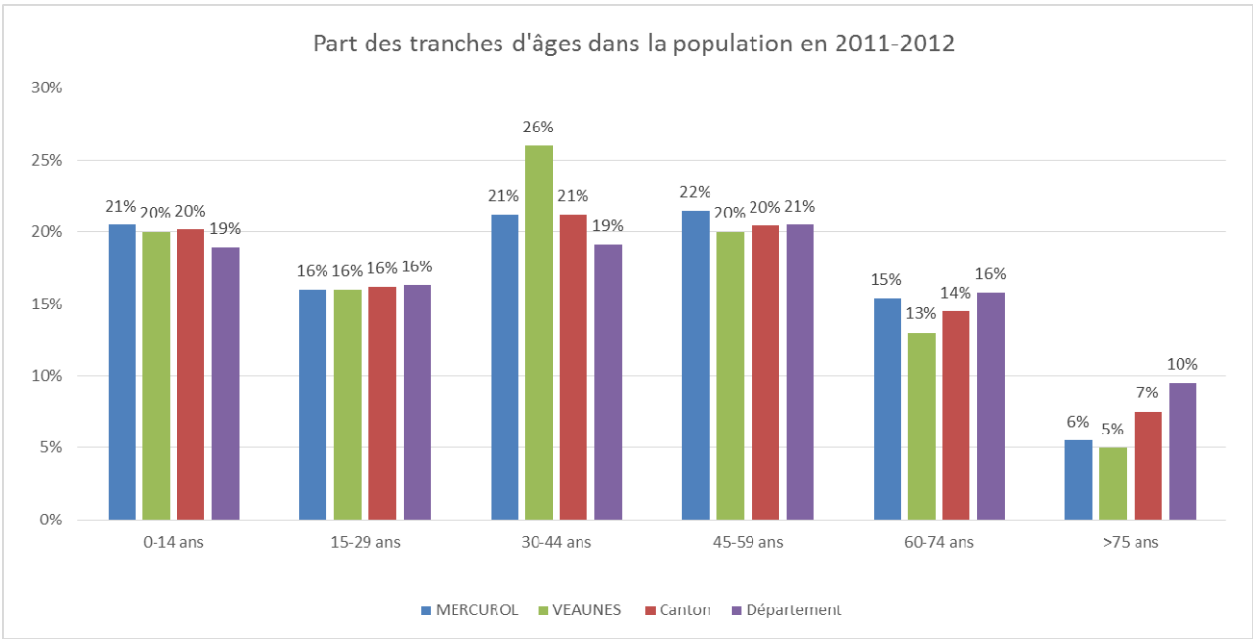




En 2012, 57% de la population à moins de 44 ans, cette baisse est liée à une augmentation importante des plus de 60 ans.

La tendance est similaire à l'échelle du canton, la population ayant moins de 44 ans est de 57,6% en 2011 contre 59,5 en 2006.

Répartition de la population par tranche d'âge en 2011 comparée commune / canton / département.



En 2011-2012, la répartition des tranches d'âge des deux communes se rapproche de la répartition à l'échelle du canton et du département.

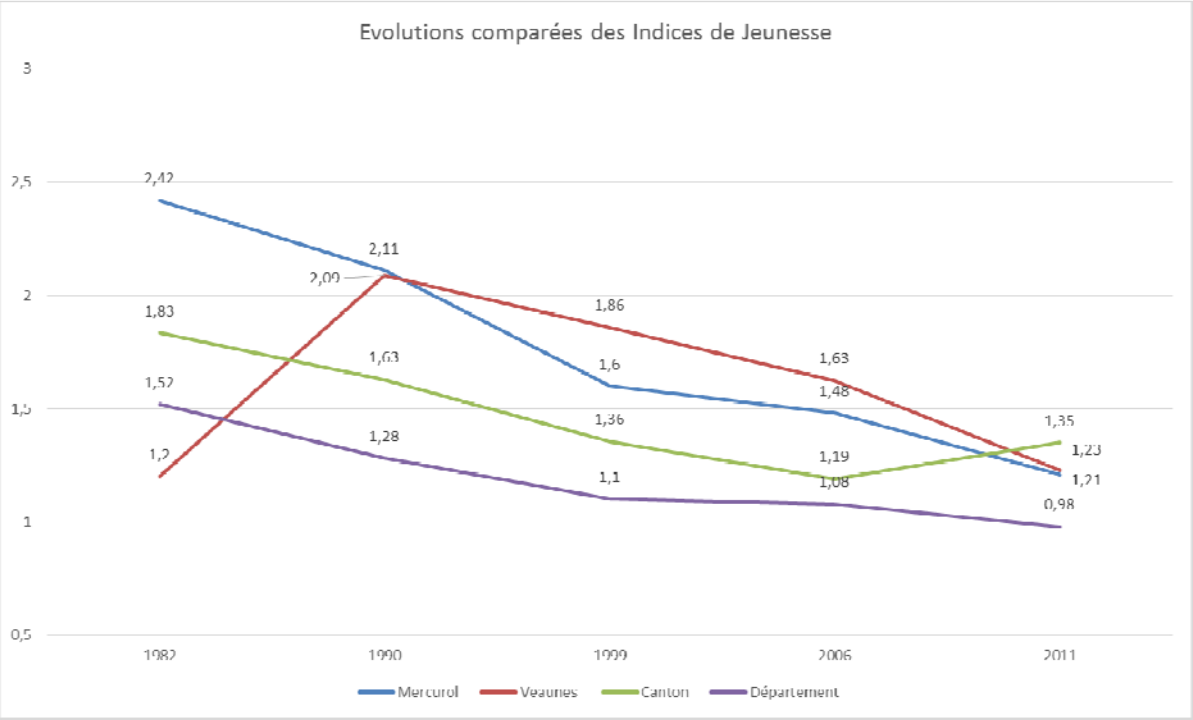
✓ **Indice de jeunesse**

L'indice de jeunesse permet d'appréhender la jeunesse d'une population donnée puisqu'il représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans.

Mercurol : On constate une baisse importante de cet indice entre 1982-90 indiquant un vieillissement de la population, qui est a nuancé étant donné que la population de 1982 était jeune.

Veaunes : Après un rajeunissement important de la population entre 1982 et 1990, un vieillissement se constate.

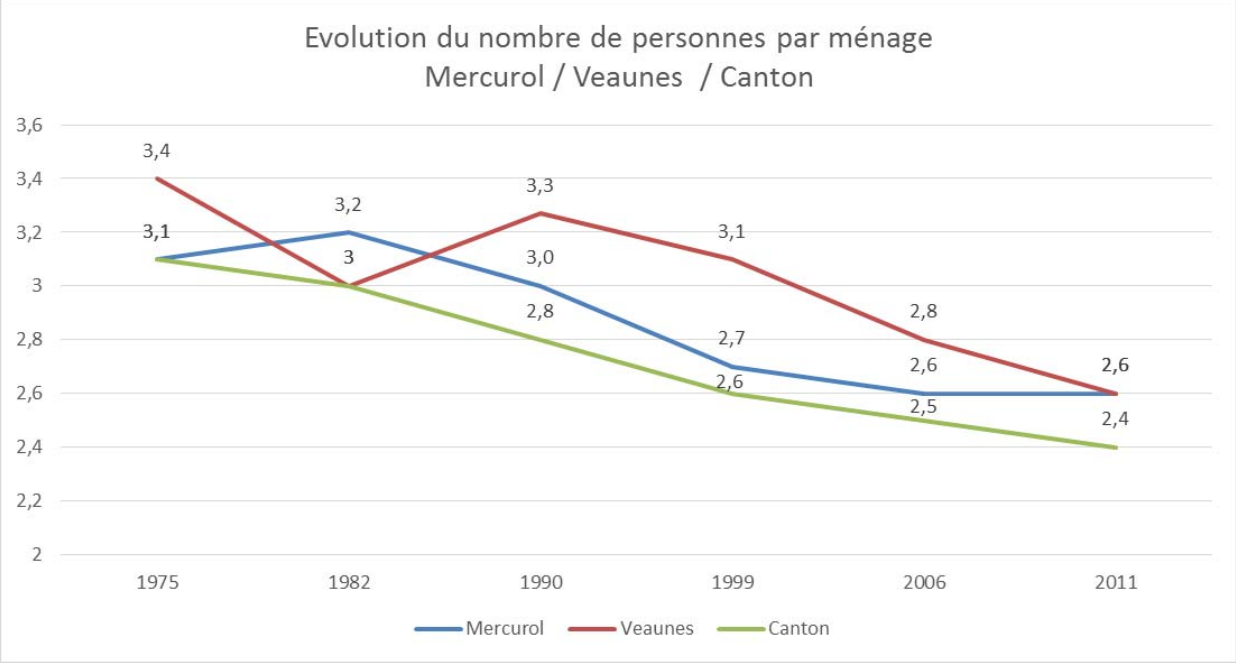
A l'échelle du canton sur la période 1990-2006, la population est nettement moins jeune ; tendance qui s'inverse en 2011 où la population cantonale est plus jeune que la population des communes de Mercurol et Veaunes.



En 2011, l'indice de jeunesse est de 1,13 à l'échelle de la communauté de commune et de 1,03 à l'échelle du SCOT.

1.3. COMPOSITION DES MENAGES

✓ Le Phénomène de décohabitation



Il y a une fragmentation de la population due, en partie, au phénomène de décohabitation. Ce phénomène s'explique par l'évolution des modes de vie (notamment la maîtrise de la fécondité, et/ou la hausse du nombre de famille monoparentale) et des facteurs démographiques comme le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie.

Mercurol : Avec 2,6 personnes par ménage en moyenne en 2011, l'indice des ménages a connu une baisse depuis 1990. Ce nombre de personnes par ménage reste néanmoins élevé, supérieur au canton et au département et également supérieur à celui constaté à l'échelle de la communauté de commune (2,36) et du SCOT (2,27).

Entre 2006 et 2011, la part des familles monoparentales et les ménages d'une personne augmentent.

Veaunes : L'indice de jeunesse a était plus fluctuent entre 1975 et 1990. Il retrouve une tendance à la baisse depuis.

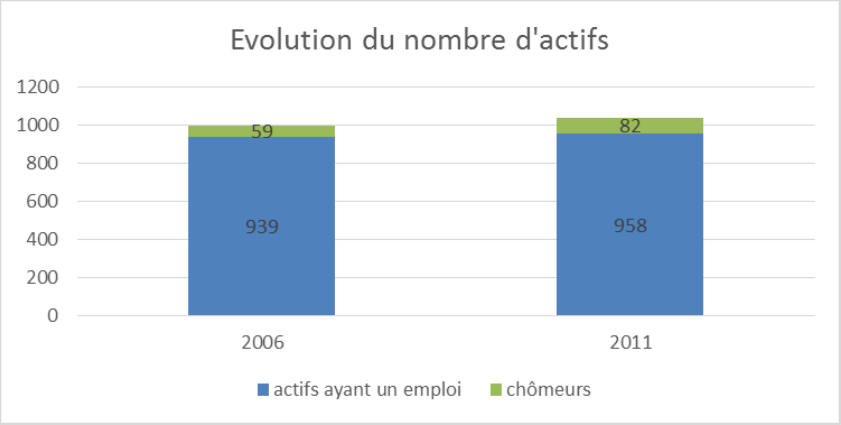
2. POPULATION ACTIVE

Mercurol : En 2011, il y a 958 actifs ayant un emploi, soit 43,6% de la population communale, ce qui est similaire à la moyenne du canton. Une grande part de ces actifs sont des salariés (80,6%).

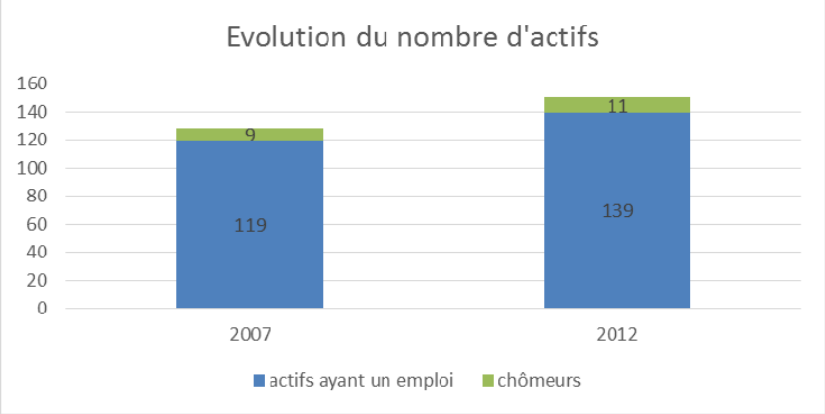
Veaunes : En 2012, il y a 139 actifs ayant un emploi, soit 47,7% de la population communale, ce qui est similaire à la moyenne du canton. Seule 46,7% de ces actifs sont des salariés.

2.1. COMPOSITION DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS

✓ **Evolution du nombre d'actifs**

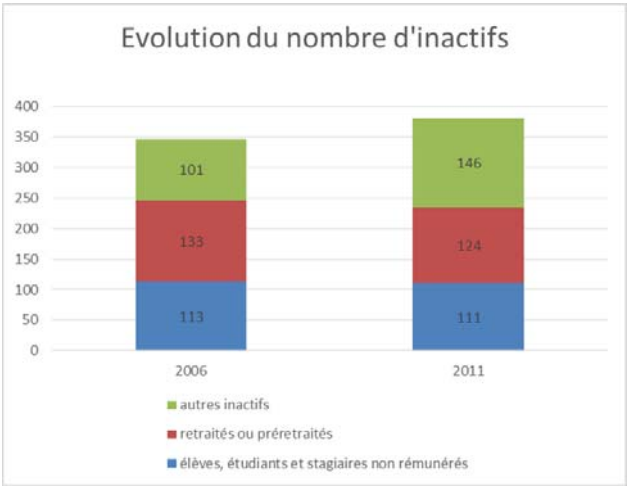


Mercurol : De 2006 à 2011, la part des actifs ayant un emploi a augmenté (+19 personnes soit + 2%). Le nombre de chômeur augmente (+23 soit +38%).



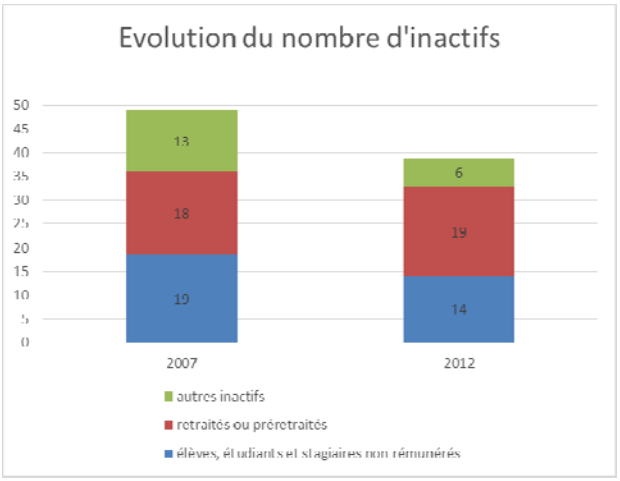
Veaunes : De 2007 à 2012, la part des actifs ayant un emploi a augmenté (+20 personnes soit + 17%). Le nombre de chômeur augmente (+23 soit +38%).

✓ Evolution du nombre d'inactifs



Mercurol :

La part des inactifs augmente de 10% (+34 personnes).

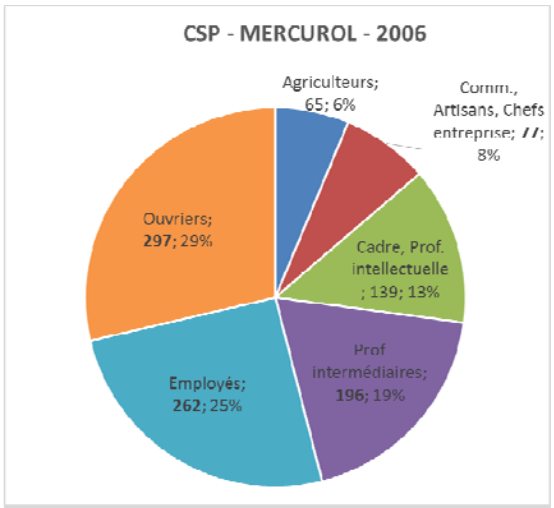


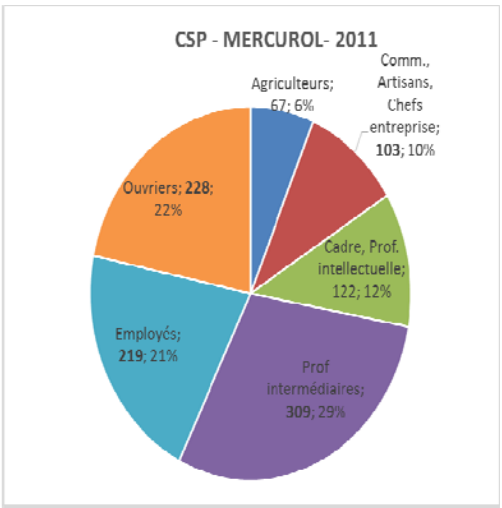
Veaunes : La part des inactifs baisse de 10% (- 10 personnes).

✓ Répartition et évolution des CSP (catégories socio-professionnelles).

Mercurol : En 2006, la population active était majoritairement composée d'employés et d'ouvriers (54%) alors qu'en 2011 ces CSP ne représentent plus que 43%.

Le nombre d'actif classé en professions intermédiaires a fortement augmenté (+ 113 personnes soit une augmentation de 57%), la catégorie commerçants artisans augmente également (+34%).

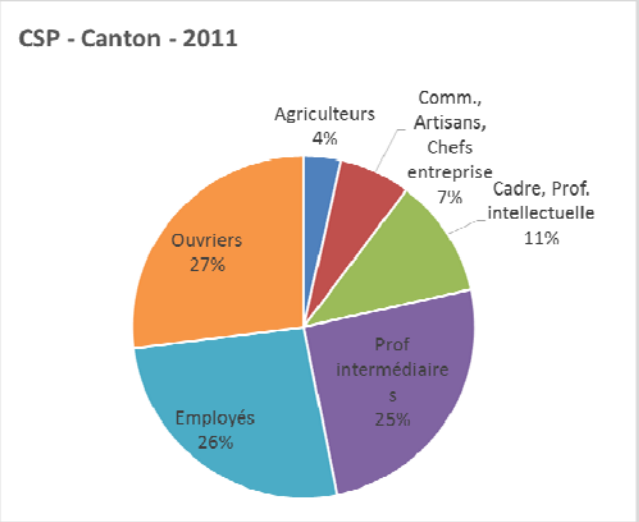




Veaunes : Aucune donnée sur les CSP.

A l'échelle du canton, on constate que :

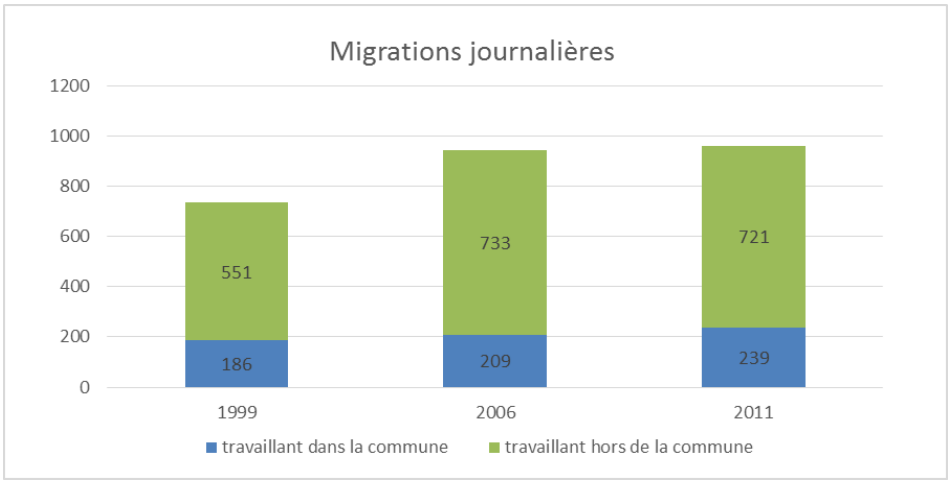
- la population active est également majoritairement composée d'employés et d'ouvriers (53% en 2011 contre 56% en 2006),
- entre 2006 et 2011, le nombre de cadre augmente (+ 267 personnes, soit +29%) ainsi que le nombre d'agriculteurs (+34 soit + 10%) et de professions intermédiaires (+171 soit +7%).



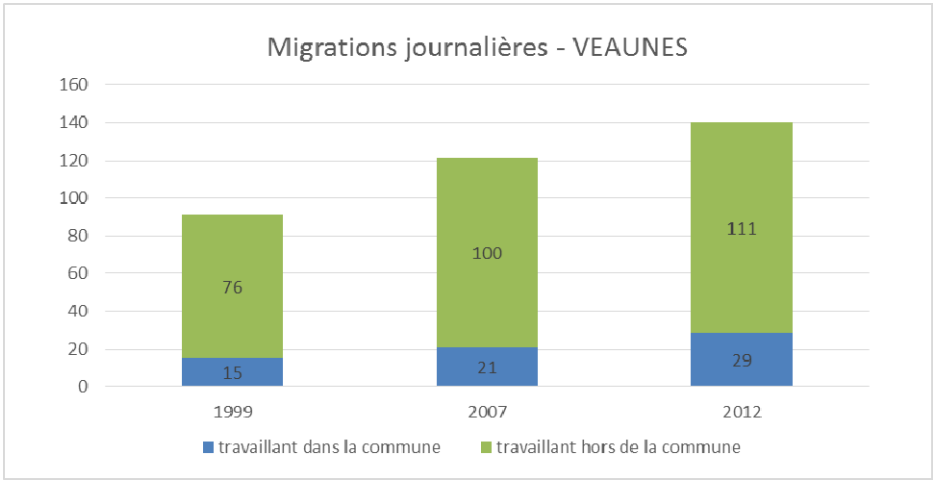
2.2. MIGRATIONS JOURNALIERES

Mercurol : Les migrations journalières ont fortement augmenté entre 1999 et 2006 : +33%, alors que l'on constate une légère baisse ensuite.

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune augmente de façon constante (+28%).

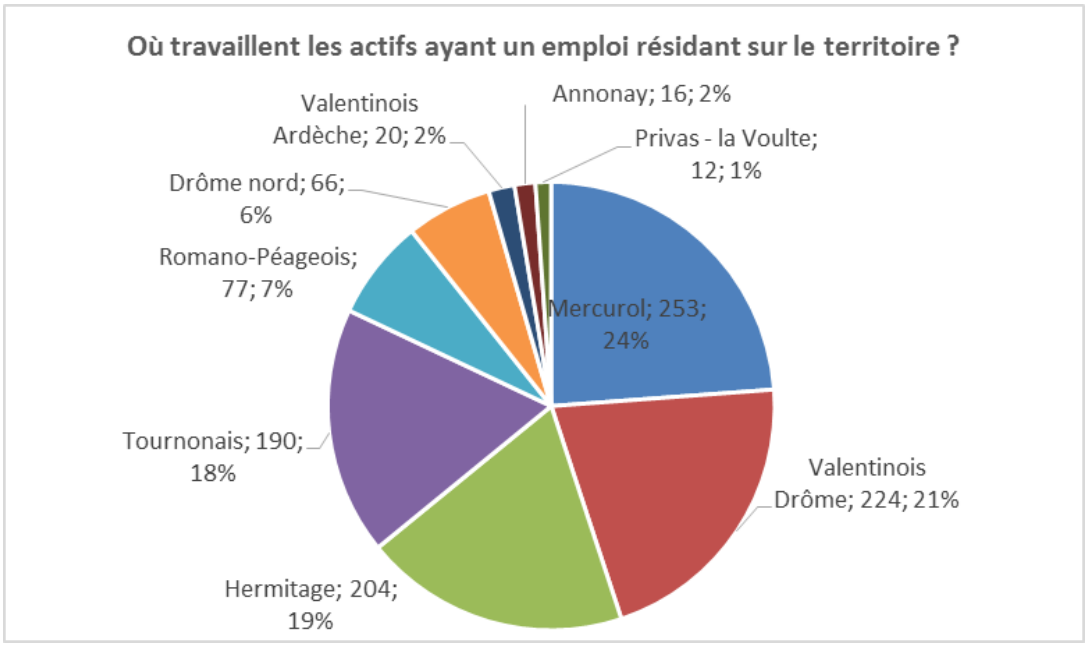


Veaunes : Les migrations journalières ont augmenté entre 1999 et 2012 : +46% (soit + 35 habitants). Le nombre d'actifs travaillant sur la commune a doublé passant de 15 à 29 emplois de 1999 à 2012.

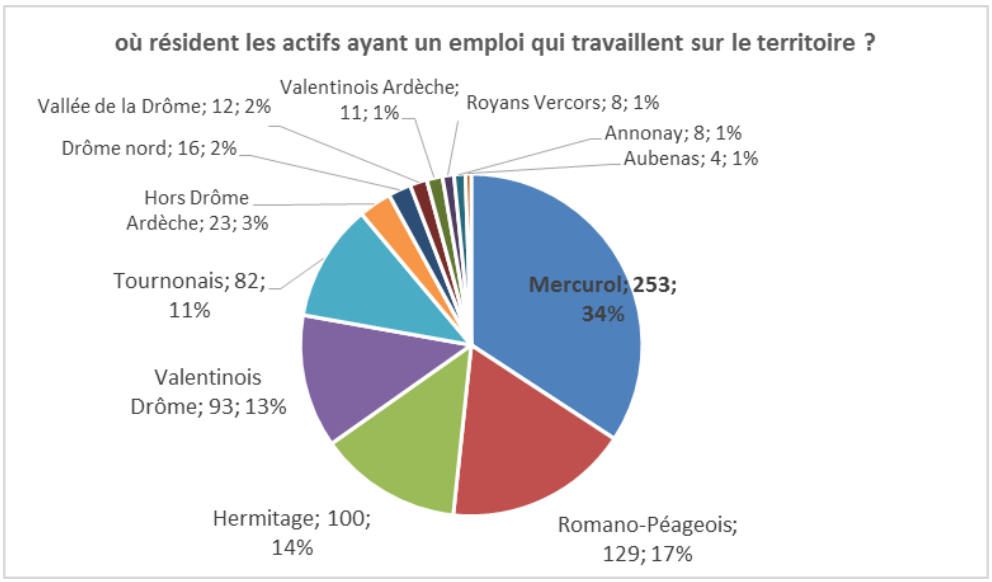


Lieux de travails des actifs résidents à Mercurol

Les déplacements domicile-travail se font pour 37 % dans le bassin Hermitage – Tournonais, 20 % dans le bassin valentinois.



Lieux de résidence des actifs travaillant à Mercurol



Les emplois situés sur la commune sont occupés par des habitants du bassin Hermitage – Tournonais (25%) et Romano-Péageois (17%).

Lieux de travails des actifs résidents à Veaunes

Les déplacements domicile-travail se font pour 66 % dans le département de la Drôme.

3. REVENU DES MENAGES

Mercurol : Le taux de ménages imposés en 2011 sur la commune est de 63,4 %, ce qui est nettement supérieur à la moyenne du canton (59%), de la communauté de communes (56,4%) et du département (53,5%).

Le revenu net imposable moyen est de 30 250 € pour la commune en 2011, 23 501 € au niveau de la communauté de communes et de 22 967 à l'échelle du département.

Veaunes : La médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) est de 21 402 euros.

Malgré un niveau de revenu moyen des ménages élevé, une partie d'entre eux peut avoir accès aux diverses formes de logements aidés :

Plafond de ressources pour un logement social dans le reste de la France				
Composition du foyer	**Logement financé à l'aide d'un PLAI**	**Logement financé à l'aide d'un PLUS**	**Logement financé à l'aide d'un PLS**	**Logement financé grâce à un PLI**
Catégorie 1 : 1 personne	11 006 €	20 013 €	26 017 €	28 018 €
Catégorie 2 : 2 personnes sauf jeune ménage (couple dont la somme des âges est de 55 ans maximum)	16 037 €	26 725 €	34 743 €	37 415 €
Catégorie 3 : 3 personnes **ou** 1 personne + 1 personne à charge **ou** couple de jeune ménage (couple dont la somme des âges est de 55 ans maximum)	19 283 €	32 140 €	41 782 €	44 996 €
Catégorie 4 : 4 personnes **ou** 1 personne + 2 personnes à charge	21 457 €	38 800 €	50 440 €	54 320 €
Catégorie 5 : 5 personnes **ou** 1 personne + 3 personnes à charge	25 105 €	45 643 €	59 336 €	63 900 €
Catégorie 6 : 6 personnes **ou** 1 personne + 4 personnes à charge	28 292 €	51 440 €	66 872 €	82 304 €
Par personne supplémentaire	+ 3 155 €	+ 5 738 €	+ 7 459 €	+ 8 034 €

4. SYNTHESE – DEMOGRAPHIE

→ ***Une croissance démographique forte :***

- Mercurol : +36% entre 1999 et 2015

- Veaunes : +45% entre 1999 et 2015

→ ***Taux de croissance annuel moyen de 1999 à 2015 :***

- Mercurol : 1,94%

- Veaunes : 2,1%

→ ***Un vieillissement de la population*** *- Un indice de jeunesse de :*

- 1,21 en 2011 pour Mercurol

- 1,23 en 2012 pour Veaunes

→ ***Une baisse légère du nombre de personnes par ménage :***

- Mercurol : de 3 à 2,6 personnes par ménage entre 1990 et 2011

- Veaunes : de 3,3 à 2,6 personnes par ménage entre 1990 et 2012

→ ***Les habitants de Mercurol travaillent pour 24% sur la commune****, 19% dans l'Hermitage et 18% dans le Tournonais soit 61 % à proximité ;*

Les habitants de Veaunes travaillent pour 25% sur la commune.

→ *Des ménages dont le revenu moyen est supérieur à la moyenne cantonale et départementale.*

B. ACTIVITES

1. L'AGRICULTURE

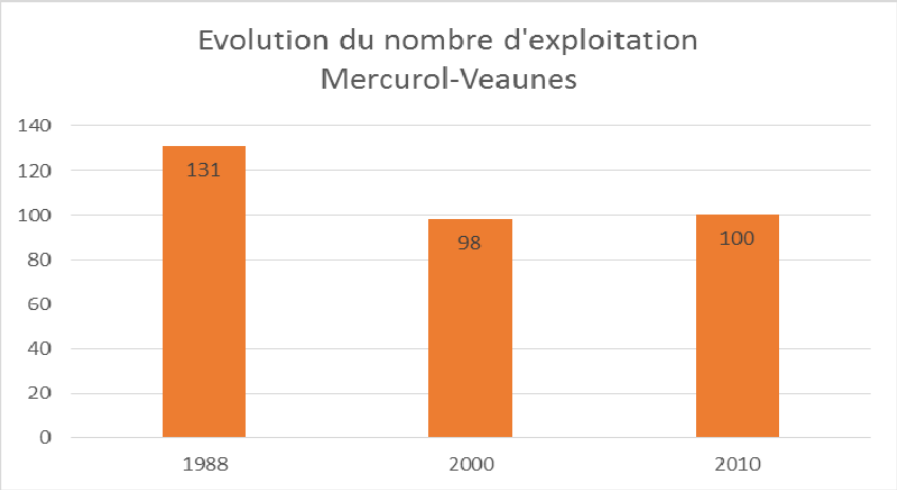
Le terroir agricole a fait l'objet de grands aménagements : remembrement de 80 % de la SAU en 1968 et irrigation totale.

Selon les données du Recensement Général Agricole de 2010, 100 exploitants sont recensés sur la commune pour une surface exploitée de 1801 ha dont 697 ha en arboriculture et 511 ha en vigne.

1.1. LES EXPLOITATIONS ET LA SURFACE AGRICOLE UTILISEE

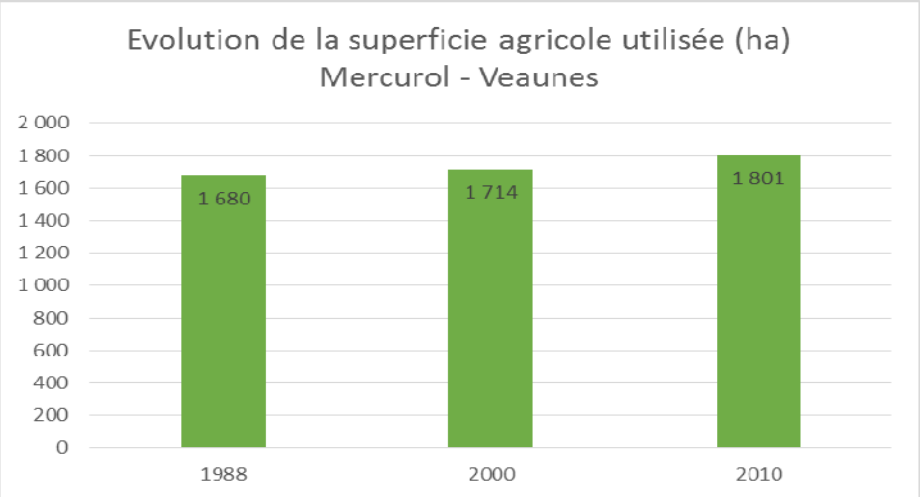
(source RGA 2010 et données communales)

✓ **Évolution du nombre d'exploitations agricole de 1988 à 2010 – Mercurol-Veaunes**



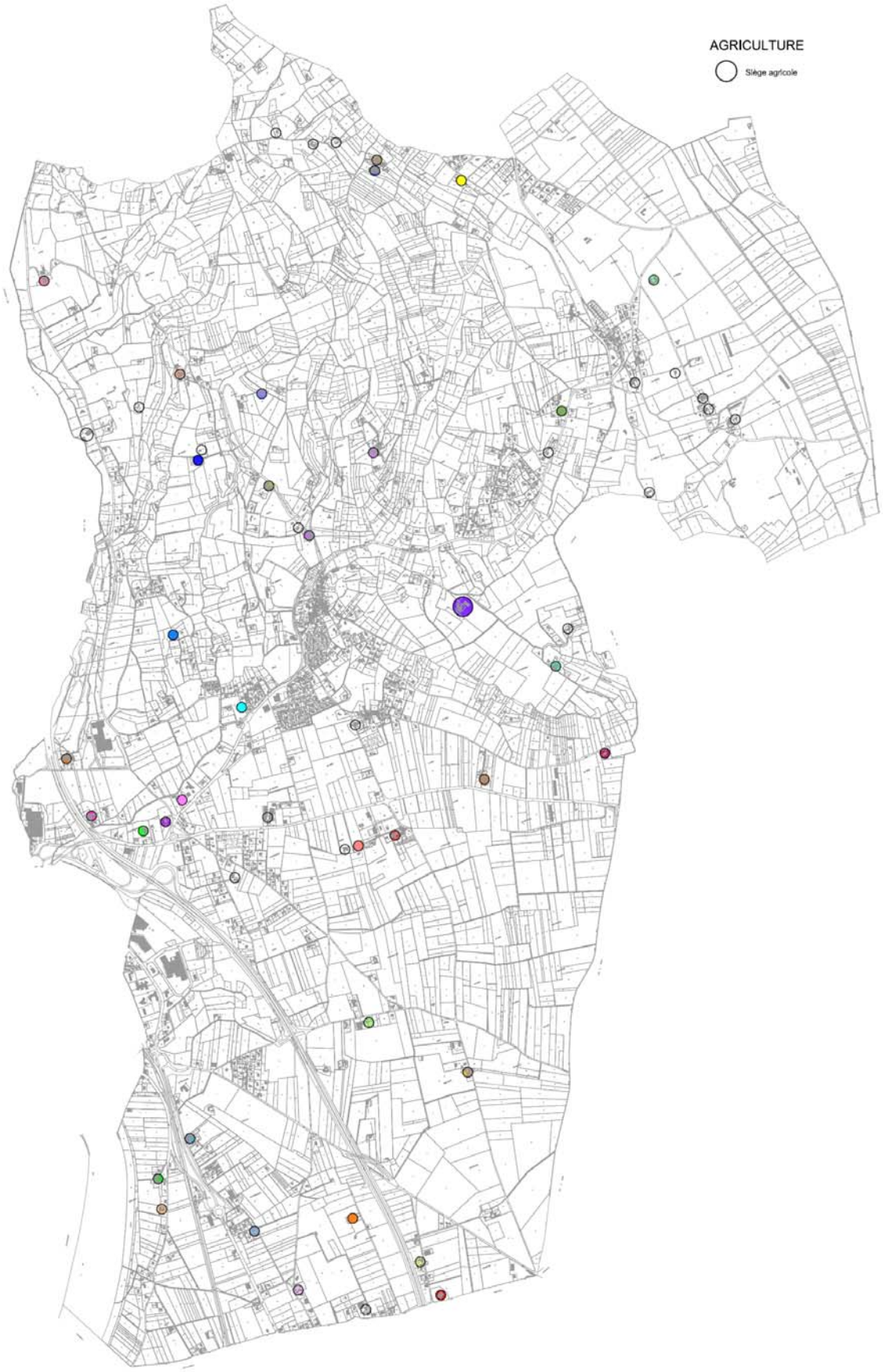
Un nombre important d'exploitation sur le territoire et une stabilité du nombre depuis 2000.

✓ **Évolution de la superficie agricole utilisée de 1988 à 2010 - Mercurol-Veaunes**



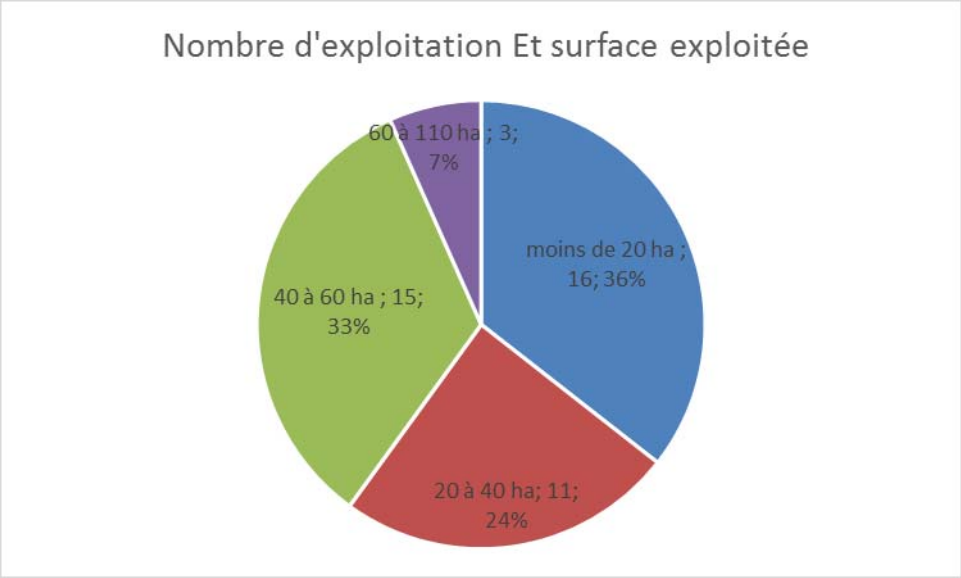
Une SAU importante et en augmentation (+5%) depuis 2000.

En 2015 - 2016, la commune a interrogé l'ensemble des exploitants professionnels dont elle avait connaissance (environ 60) dont une cinquantaine ayant répondu.



✓ Taille moyenne des exploitations agricoles rencontrées

En 2015, à partir des données transmises par les exploitants, la taille moyenne des exploitations est d'environ 33 ha, des surfaces qui varient entre 3 et 110 ha.



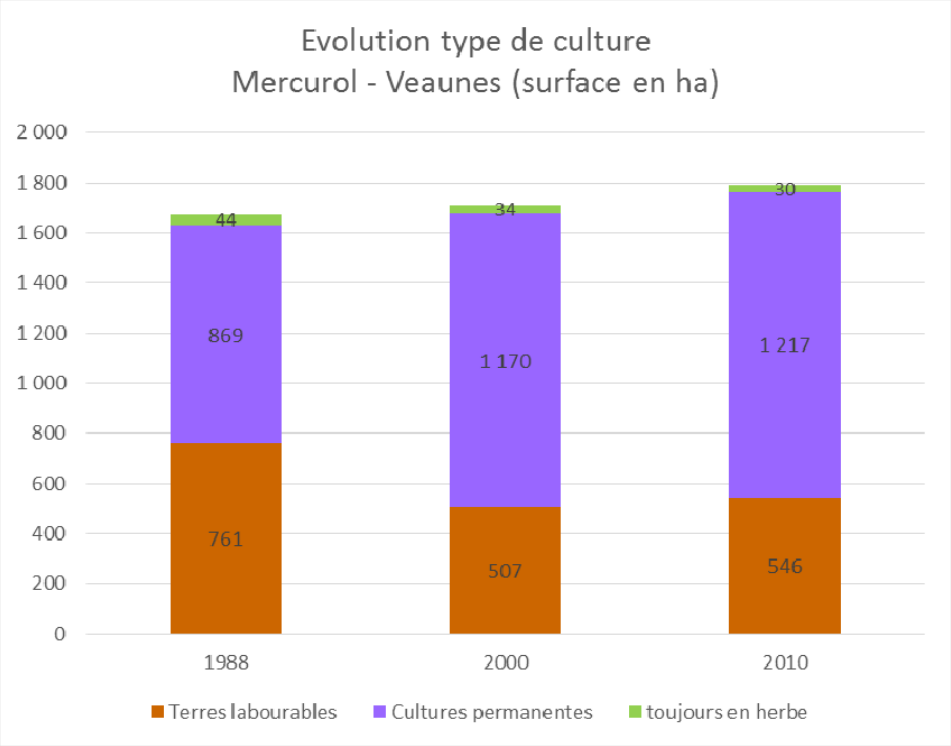
✓ Surface en agriculture biologique

En 2015 :

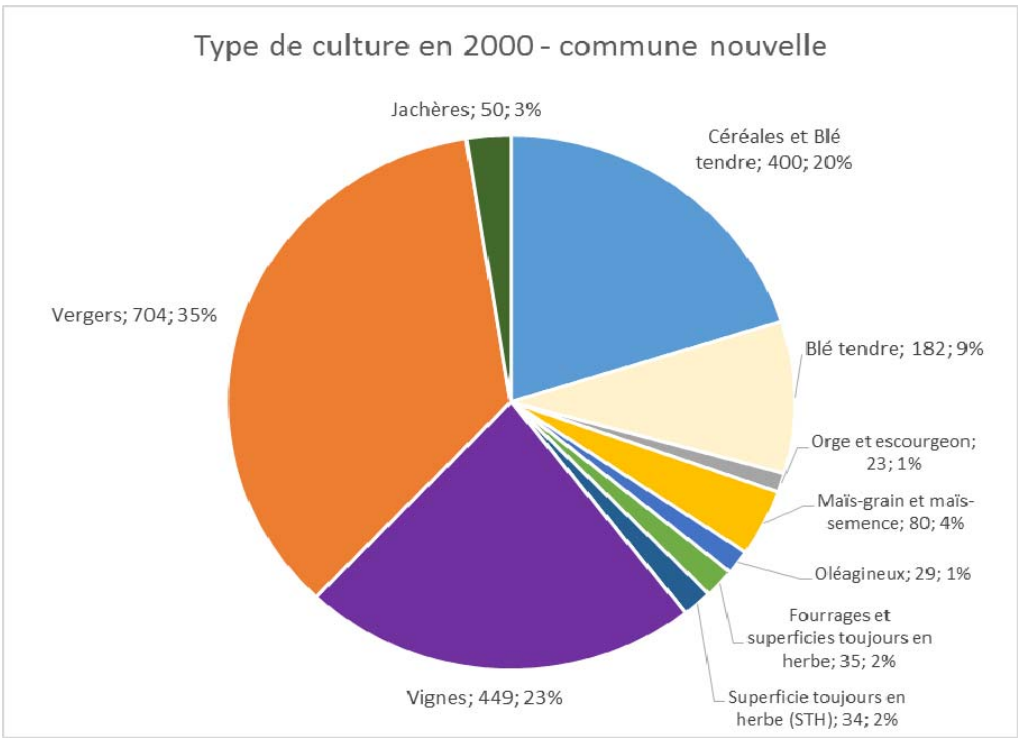
- 6 sièges identifiés (4 en vigne, 1 en verger et 1 en vigne et vergers),
- surface totale des 6 exploitations : 141 ha dont 108 ha situés sur Mercurol-Veaunes.

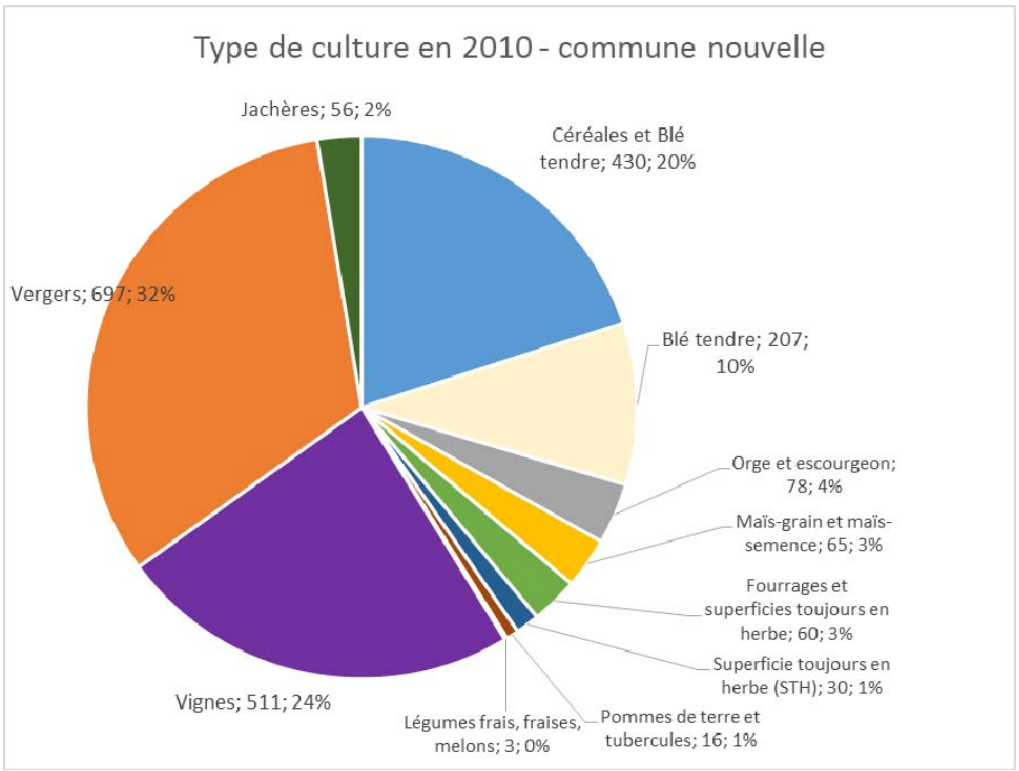
1.2. L'OCCUPATION DES SOLS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Selon le RGA, en 2010, la commune nouvelle couvre un territoire de 2 500 ha dont plus de 72% sont dévolus à l'activité agricole. 68% de la surface exploitée est en cultures permanentes.



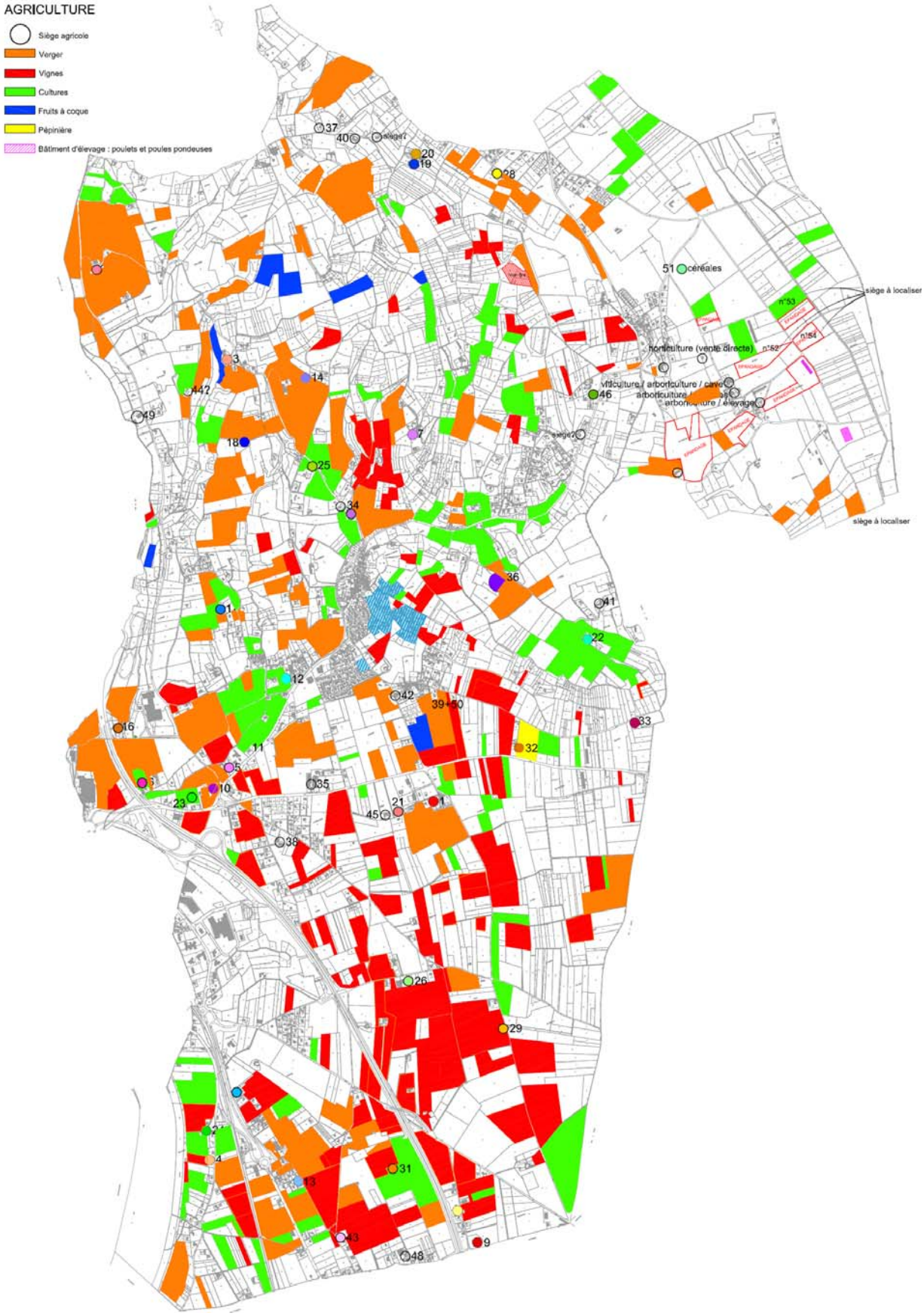
Entre 2000 et 2010, la superficie en vergers diminue de 1% (704 à 697 ha) au profit de la vigne qui augmente de 13% (449 à 51 ha) et des céréales (400 à 430 ha).





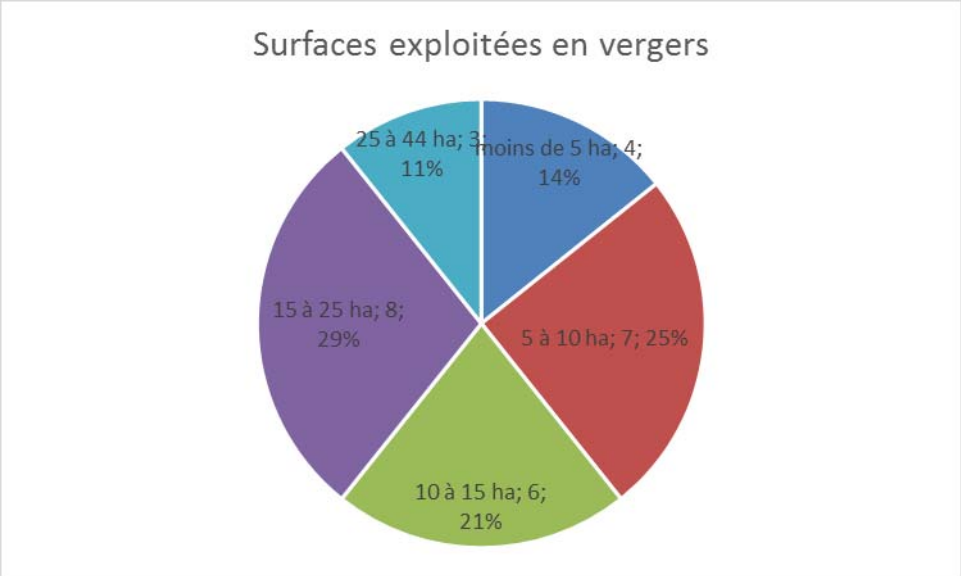
En 2010, 56 % des cultures sont en vignes et vergers.

1.3. LES CULTURES



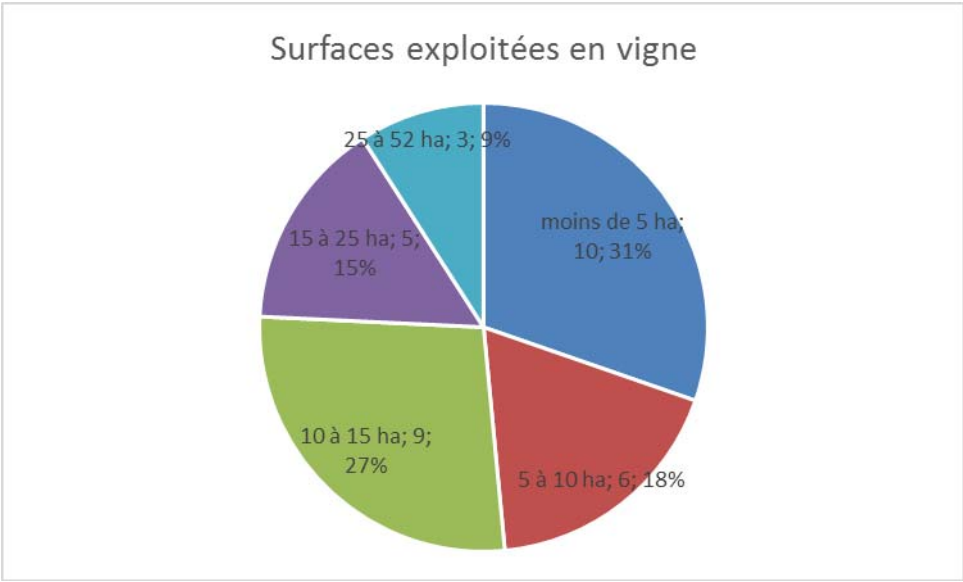
1.3.1 LES VERGERS

En 2015 : sur les 46 exploitations ayant répondus aux questionnaires, 28 ont des vergers. Les surfaces exploitées en vergers varient de 1 à 44 ha par exploitation, avec une moyenne de 14 ha par exploitation.



1.3.2 LA VIGNE

En 2015 : sur les 46 exploitations ayant répondus aux questionnaires, toutes exploitent de la vigne à l'exception de la pépinière. Les surfaces exploitées en vigne varient de 2 à 52 ha par exploitation, avec une moyenne de 12 ha par exploitation.



1.4. LE RESEAU D'IRRIGATION

En 2015 parmi les retours des questionnaires : 500 ha sont irriguées.

1.5. AOC - IGP

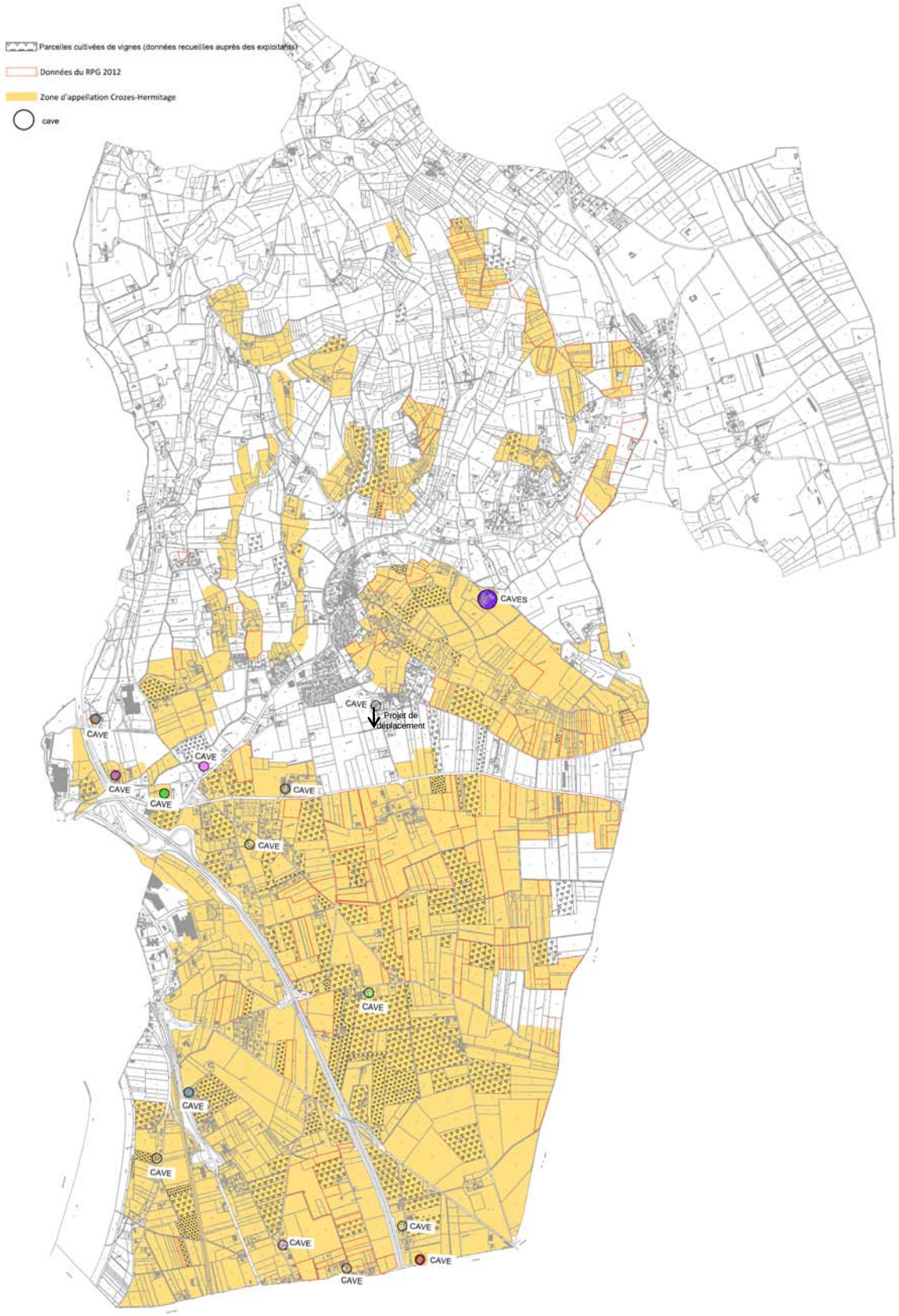
La commune est concernée par l'AOC :

- Côte du Rhône blanc, rosé, primeur ou nouveau rosé, rouge, primeur ou nouveau rouge,
- Crozes Hermitage blanc, rouge
- Picodon.

Selon le RGA, en 2010 : 511 ha sont plantés en vignes.

L'étude du syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône « Inventaire du Potentiel de Production – AOC Crozes-Hermitage » détaille le potentiel de production de la commune :

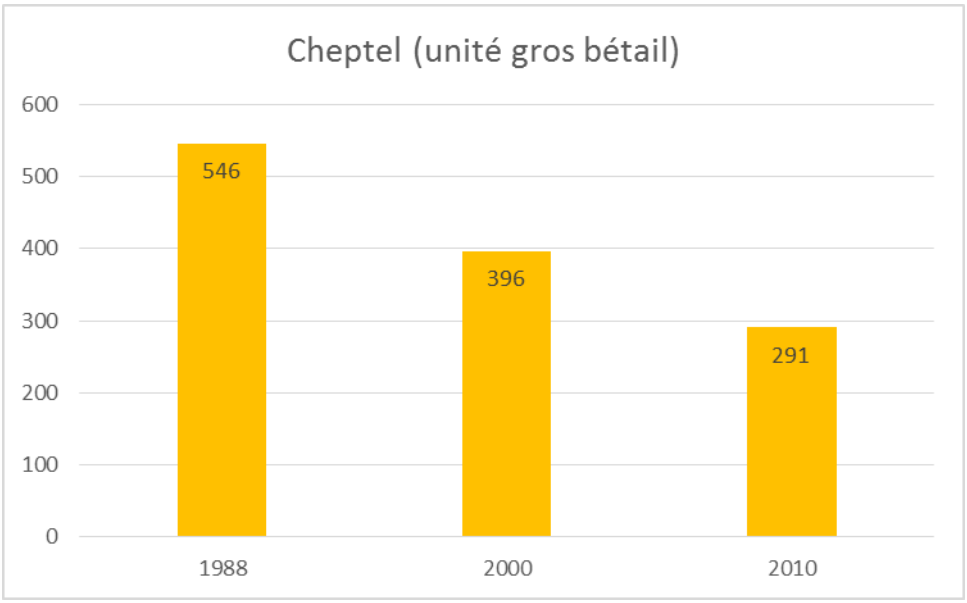
- Surface classée sur la commune de Mercurol : 964,8 ha
- Surface plantée totale : 459,5 ha soit 46 % de la surface classée
  - Surface plantée en zone agricole : 447,5 ha
  - Surface plantée en zone urbanisable : 5,2 ha
  - Surface plantée en zone de carrière : 6,8 ha
- Surface plantable totale : 305,3 ha soit 32 % de la surface classée
  - Surface plantable en zone agricole : 280,4 ha
  - Surface plantable en zone urbanisable : 10,7 ha
  - Surface plantable en zone de carrière : 14,2 ha
- Surface à aménager totale : 19,1 ha soit 2 % de la surface classée
  - Surface à aménager en zone naturelle : 18,2 ha
  - Surface à aménager en zone urbanisable : 0,9 ha
- Surface non plantable totale : 180,7 ha soit 19 % de la surface classée
  - Surface urbanisée : 120,7 ha
  - Zone de carrière : 35 ha
  - Espace Boisé Classé : 20,5 ha
  - Combe / ravin : 4,5 ha


Parcelles cultivées de vignes (données recueillies auprès des exploitants)
Données du RPG 2012
Zone d'appellation Crozes-Hermitage
cave
CAVES
CAVE
Projet de déplacement

Des IGP concernent le territoire :

- Collines Rhodaniennes : blanc - blanc mousseux -primeur ou nouveau blanc - primeur ou nouveau rosé - primeur ou nouveau rouge – rosé – rosé mousseux – rouge - rouge Mousseux,
- Comtés Rhodaniens : blanc – rosé - rouge,
- Drôme : blanc – mousseux de qualité blanc, rosé, mousseux de qualité rosé, mousseux de qualité rouge, primeur ou nouveau rosé, rouge, primeur ou nouveau rouge
- Méditerranée : blanc, mousseux de qualité blanc, primeur ou nouveau blanc, rosé, mousseux de qualité rosé, primeur ou nouveau rosé, rouge mousseux de qualité rouge, primeur ou nouveau rouge,
- Pintadeau de la Drôme,
- Volailles de la Drôme.

1.6. L'ÉLEVAGE



En 2015, parmi les données recueillis, deux exploitations font de l'élevage dans la plaine de Veaune :

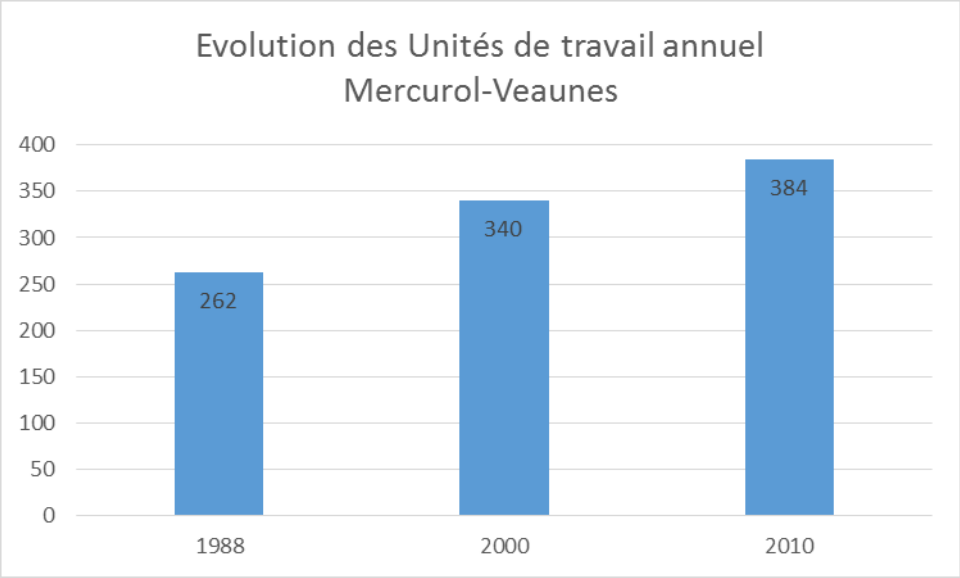
- Poules pondeuses – ICPE et plan d'épandage

- Volaille de chair – ICPE et plan d'épandage

Aucune exploitation ne revendique l'AOC Picodon

1.7. NOMBRE D'EMPLOI

Selon les données du RGA en 2010, les unités de travail annuel sont en augmentation depuis 2000 (+13%)

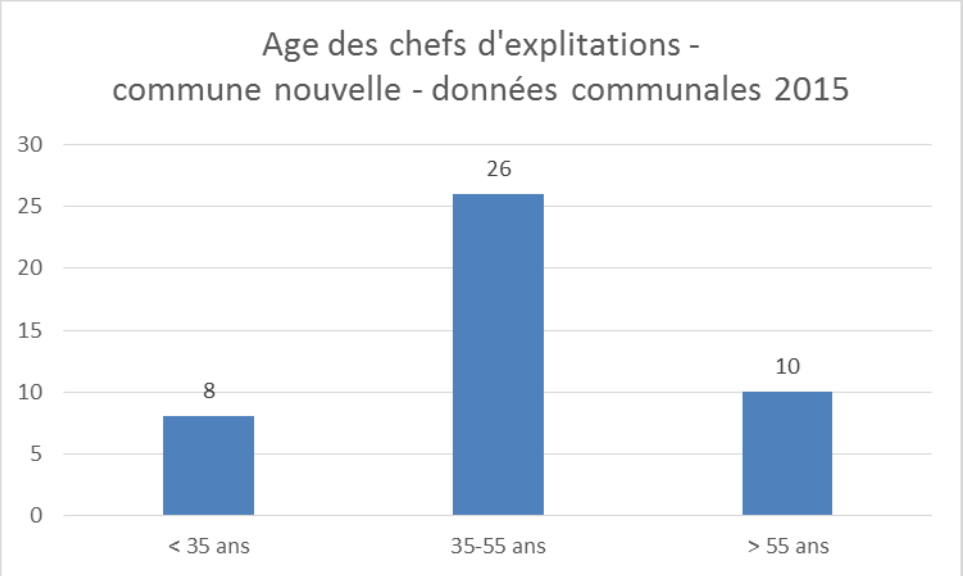


En 2015 parmi les retours des questionnaires, on recense :

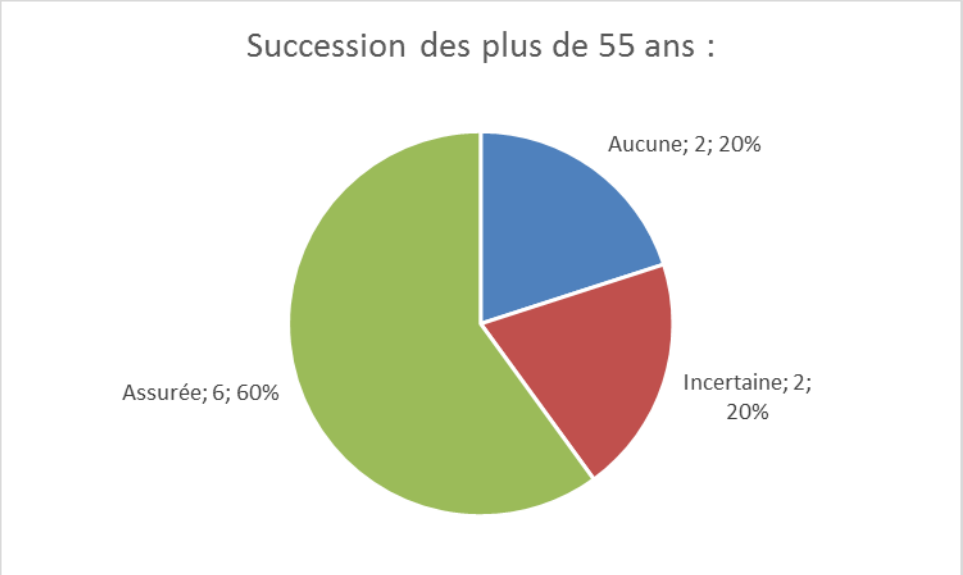
- 64 chefs d'exploitation (individuel, GAEC, EARL, …),
- Environ 50 emploi à temps plein,
- Environ 1050 emplois saisonniers.

1.8. EVOLUTION DE L'AGRICULTURE

En 2015, parmi les 44 exploitants ayant répondu aux questions sur l'âge et la succession : 18% ont moins de 35 ans et 22% plus de 55 ans.



Parmi les exploitants ayant plus de 55 ans, 20 % n'ont pas de succession.



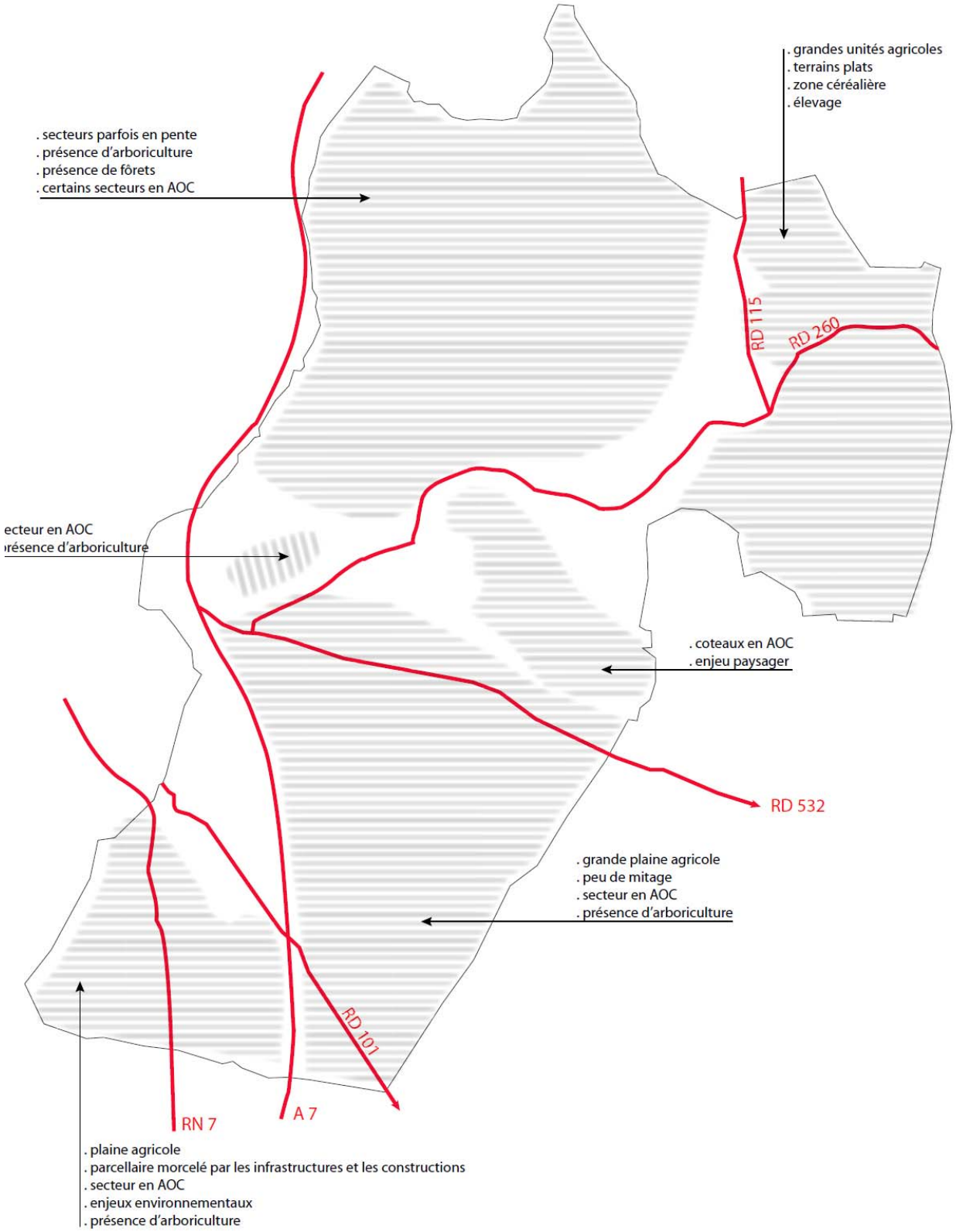

AGRICULTURE
Siège agricole et parcelles concernées
données PAC 2012
37
40
20
19
28
2
51
3
14
442
46
19
30
18
7
25
24
8
26
41
17
22
12
42
39+50
16
33
11
32
5
9
10
35
23
21
1
45
38
26
29
15
24
4
31
13
27
43
9
48

1.9. SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES

La commune présente une dynamique agricole forte :

- 100 exploitants sont recensés sur la commune en 2010 selon le RGA,
- 1801 ha exploités dont 697 ha en arboriculture et 511 ha en vigne,
- présence de l'AOC Saint Joseph, une dizaine de caves,
- une diversité des activités : présence d'élevage, pépiniériste, …
- des unités de travail annuel en augmentation (400 en 2010). En 2015 parmi les retours des questionnaires, on recense : 64 chefs d'exploitation (individuel, GAEC, EARL, …), environ 50 emploi à temps plein et environ 1050 emplois saisonniers.

Au delà de la consommation modérée des espaces agricoles, la préservation de cette activité passera par la limitation des zones de conflits liés à l'habitat diffus.



2. ACTIVITE FORESTIERE

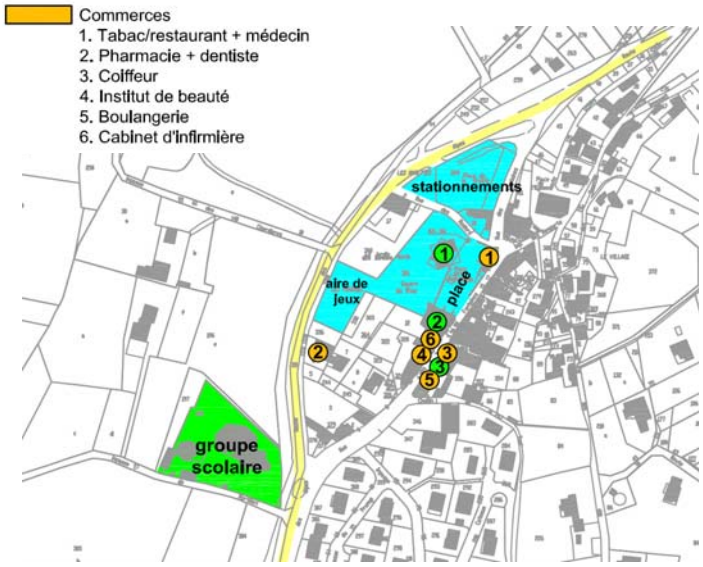
Aucune activité forestière professionnelle n'est recensée sur la commune.

3. LES ACTIVITES NON AGRICOLES

3.1. COMMERCES ET SERVICES

La commune de **Mercurol-Veaunes** dispose de :

- plusieurs commerces : au village de Mercurol (boulangerie, café restaurant tabac, pharmacie), sur le reste de la commune (restaurant, garages, commerces de matériaux, ….)
- de service : au village de Mercurol (coiffeur, institut de beauté), sur le reste de la commune : (pompe funèbre, …)
- d'un médecin généraliste, d'un cabinet d'infirmière, dentiste : tous situés dans le village de Mercurol.



L'établissement de La Teppe est un hôpital psychiatrique implanté sur MERCUROL - VEAUNES et Tain l'Hermitage. Cet établissement cumule plusieurs fonctions : médicales (centre de soins pour épileptiques, psychiatrie, longs séjours) et médico-sociales (foyers et maisons d'accueil spécialisées).

Les habitants se dirigent vers les communes de Tain l'Hermitage, Valence et Romans pour les autres commerces et services.

Le village de Veaunes ne dispose pas de commerces.

3.2. ZONES D'ACTIVITES

Il existe plusieurs zones artisanales :

- « ZA des Roussettes» située le long de la RD 532, comprenant notamment un commerce de matériaux
- « ZA des Fleurons » située en limite de Tain l'Hermitage au sud de l'Autoroute. Elle comprend le siège de la communauté de communes, la déchetterie, le comptoir Rhodanien, Valrhona, Chapoutier, ….

Des activités importantes sont également implantées sur le reste du territoire : GIE (en limite sur la commune et Tain l'Hermitage) ; le BCG : site de logistique (secteur Blanchelaine).

3.3. CARRIERES

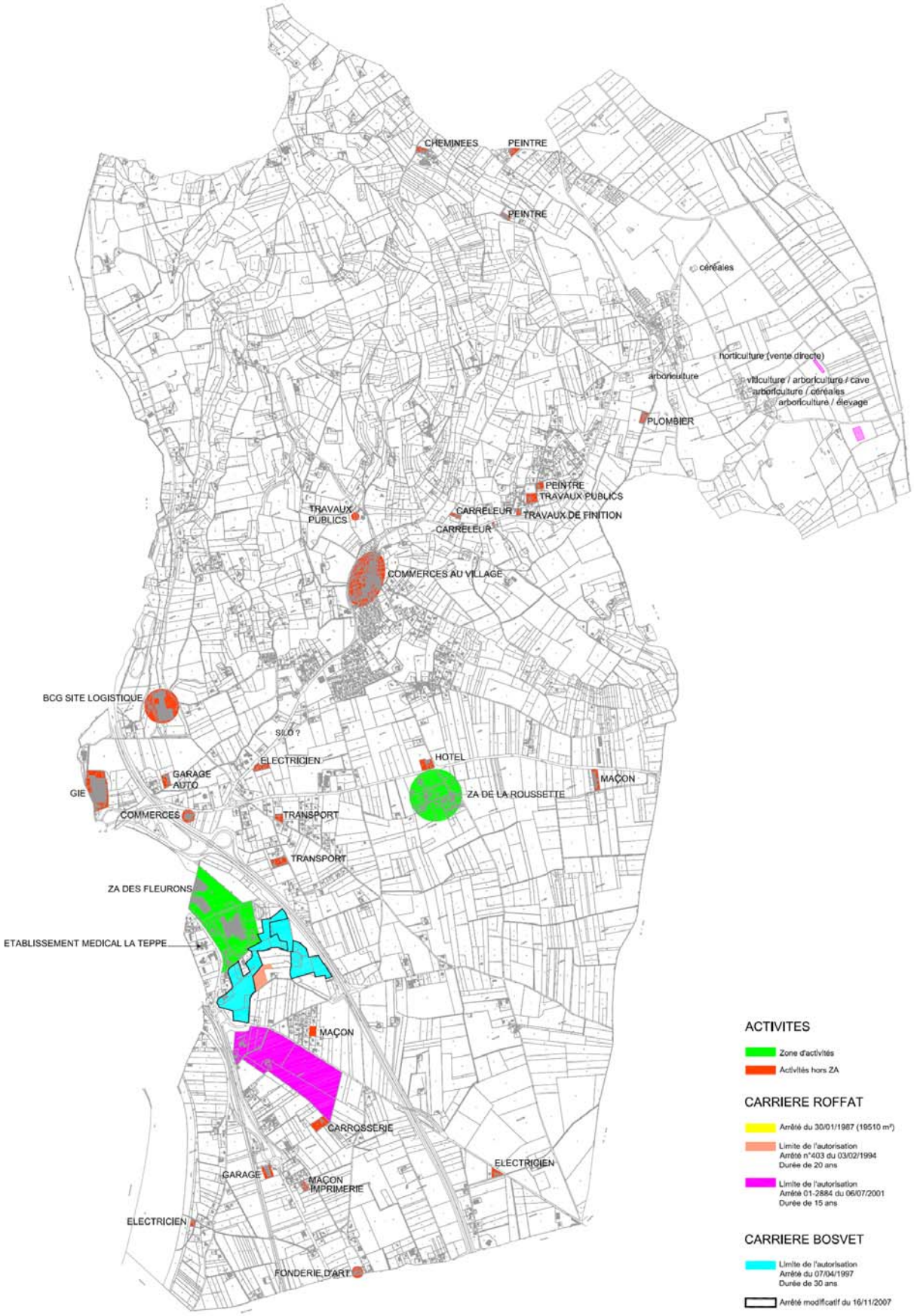
Il existe plusieurs carrières sur le territoire communal :

- ROFFAT SAS autorisée par l'arrêté préfectoral n°01-2884 du 6/07/2001, pour une durée de 15 ans, sise au lieudit la Mule Blanche pour une superficie de 177 025 m² ;
- ROFFAT SAS autorisée par l'arrêté préfectoral n°403 du 3/02/1994, pour une durée de 20 ans, sise au lieudit les Lots pour une superficie de 9 350 m² (renouvellement et demande d'extension en cours) ;
- BOSVET CARRIERES autorisée par l'arrêté préfectoral n°1334 du 7/04/1997, pour une durée de 30 ans, sise Lots Grappiats pour une superficie de 147 915 m² ;

La société ROFFAT S.A.S. emploie 70 salariés dont 50 dépendent directement ou sont rattachés à la carrière de Mercurol (chauffeurs poids lourds, personnels de carrière, activité TP, service de compatibilité, personnels administratifs et atelier.)

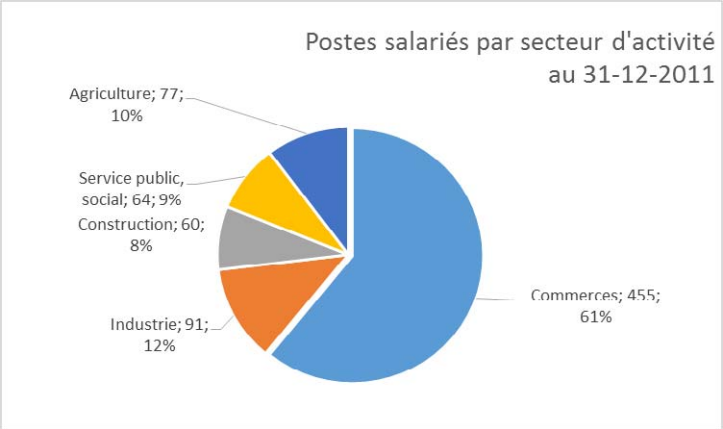
L'entreprise comporte trois principaux secteurs d'activités : l'extraction, la transformation et la commercialisation de matériaux ; le transport et la location. Chaque année, elle commercialise environ 600 000 tonnes de matériaux

Les matériaux sablo-graveleux extraits de ces sites présentent de bonnes propriétés physiques et chimiques, notamment pour la réalisation de bétons.


CHEMINEES
PEINTRE
PEINTRE
céréales
horticulture (vente directe)
arboriculture
viticulture / arboriculture / cave
arboriculture / céréales
arboriculture / élevage
PLOMBIER
PEINTRE
TRAVAUX PUBLICS
TRAVAUX PUBLICS
CARRELEUR
TRAVAUX DE FINITION
CARRELEUR
COMMERCES AU VILLAGE
BCG SITE LOGISTIQUE
SILO ?
ELECTRICIEN
HOTEL
GARAGE AUTO
GIE
ZA DE LA ROUSSETTE
MAÇON
COMMERCES
TRANSPORT
TRANSPORT
ZA DES FLEURONS
ETABLISSEMENT MEDICAL LA TEPPE
MAÇON
CARROSSERIE
ELECTRICIEN
GARAGE
MAÇON
IMPRIMERIE
ELECTRICIEN
FONDERIE D'ART
ACTIVITES
Zone d'activités
Activités hors ZA
CARRIERE ROFFAT
Arrêté du 30/01/1987 (19510 m²)
Limite de l'autorisation
Arrêté n°403 du 03/02/1994
Durée de 20 ans
Limite de l'autorisation
Arrêté 01-2884 du 06/07/2001
Durée de 15 ans
CARRIERE BOSVET
Limite de l'autorisation
Arrêté du 07/04/1997
Durée de 30 ans
Arrêté modificatif du 16/11/2007

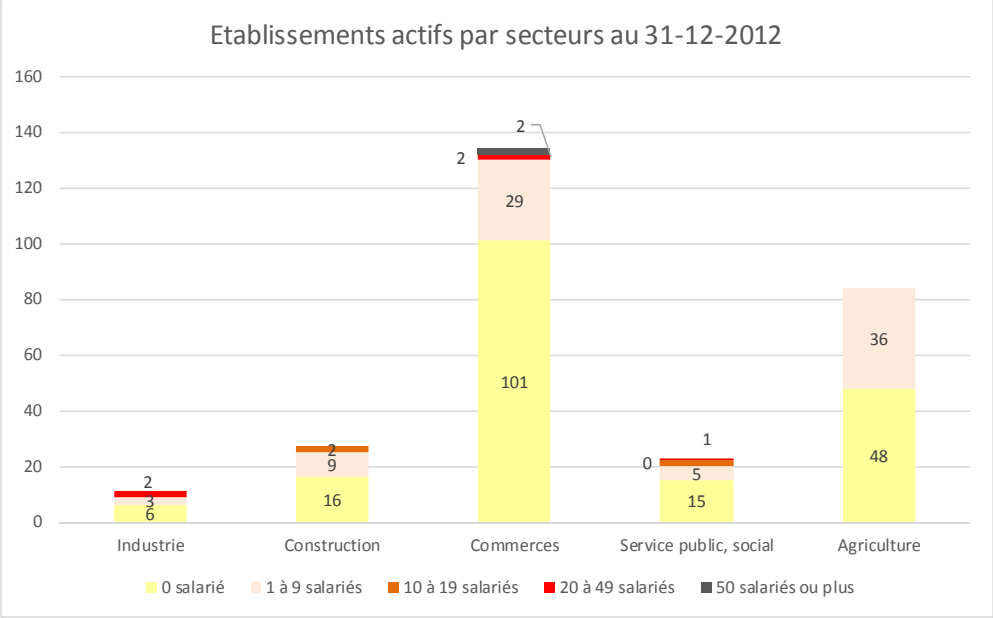
4. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI

Mercurol : Au 1er Janvier 2013, la commune compte 279 établissements actifs (dont 48% sont des commerces) générant **747 emplois**.



Le tissu est essentiellement composé d'entreprises artisanales ou de services de petite taille :

- 67 % des établissements n'ont pas de salariés,
- 29% ont moins de 10 salariés,
- 2 établissements emploient plus de 50 salariés.



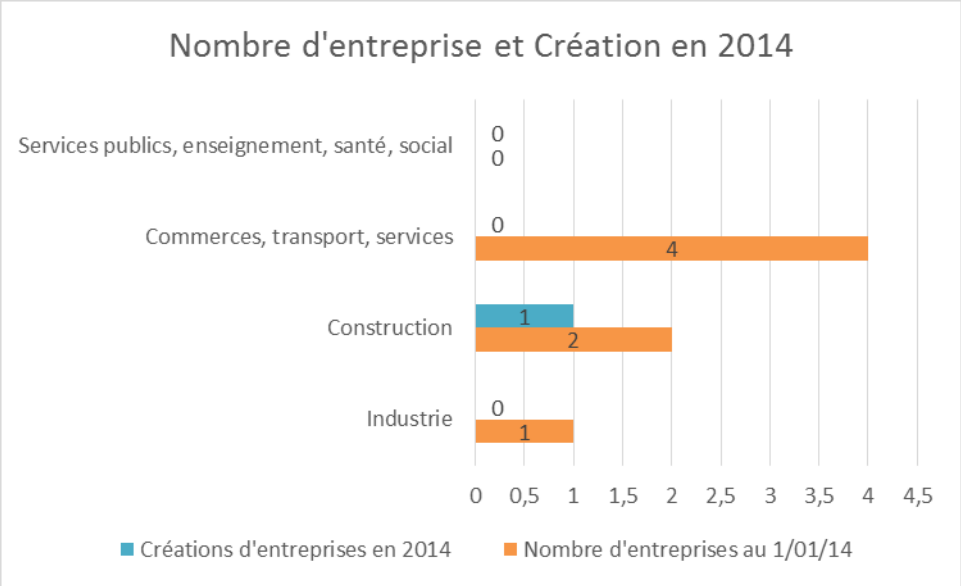
L'indicateur de concentration d'emploi est élevée et en hausse : 86,6% pour un indicateur de 75% à l'échelle de la communauauté de communes et 93 % pour le département.

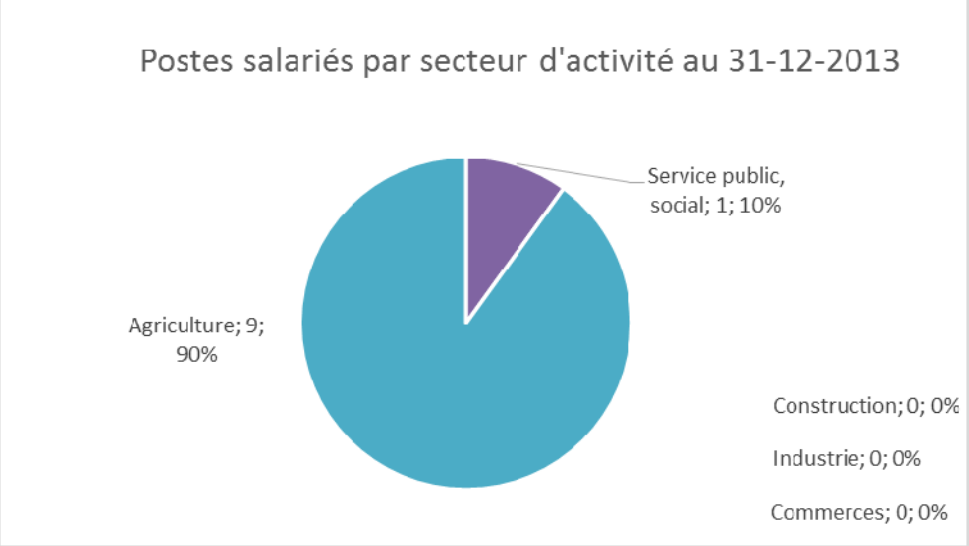
En 2006, la commune comptait 641 emplois et 942 habitants actifs ayant un emploi.

En 2011, l'écart diminue, le nombre d'emploi augmente à 832 (soit +30%) alors que le nombre d'actifs augmente légèrement à 961 actifs (+2%).

La commune propose de nombreux emplois à ses actifs, même si une baisse est constaté depuis 2011.

Veaunes : Au 1er Janvier 2014, la commune compte 7 entreprises générant 30 emplois dont 10 salariés.





L'indicateur de concentration d'emploi est faible : 21,1% pour un indicateur de 75% à l'échelle de la communauauté de communes et 93 % pour le département.

En 2007, la commune comptait 26 emplois et 121 habitants actifs ayant un emploi.

En 2012, l'écart augmente légèrement, le nombre d'emploi augmente à 4 (soit +15%) alors que le nombre d'actifs augmente à 141 actifs (+16.5%).

6. SYNTHESE - ACTIVITES

✓ **AGRICULTURE**

- Une centaine d'exploitations agricoles selon le RGA, une soixantaine recensée par la commune,
- Des exploitations viticoles et arboricoles,
- Une grande partie de la commune classée en AOC Crozes Hermitage, et de nombreuses caves
- Plus de 100 emplois à temps plein ainsi que plus de 1000 emplois saisonniers.
- 2 élevages : poules pondeuses, poulets

✓ **COMMERCES ET SERVICES**

- Commerces et services de proximité au village de Mercurol (boulangerie, café-tabac, pharmacie, poste, ….)
- Commerces et artisans répartis sur l'ensemble du territoire notamment le long de la RN7 et de la RD 532.
- Etablissement médical de la Teppe

✓ **ZONES D'ACTIVITES**

- ZA des Roussettes composée de 3 commerces
- ZA des Fleurons en limite de Tain l'Hermitage à proximité immédiate du péage de l'A7 (communauté de communes, déchetterie ainsi que plusieurs entreprises dont Chapoutier, Comptoir Rhodanien, …)

✓ **CARRIERES**

- 2 carrières

✓ **TISSU ECONOMIQUE**

- En 2011 : 832 emplois - 961 actifs

7. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

- Prendre en compte les projets des exploitations agricoles, préserver les espaces à enjeux.

- Peu de surfaces disponibles sur la commune pour l'accueil de nouvelles activités artisanales ou industrielles et peu de possibilités d'extension de la ZA des Fleurons.

- Pour les activités isolées : permettre le développement des activités sans extension sur les terres agricoles.

- Permettre la poursuite de l'exploitation des carrières.

C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Mercurol : Jusqu'à sa récente urbanisation, l'habitat était groupé sur le village et le hameau des Odouards, ou bien dispersé dans la campagne pour les fermes, groupées par 3 ou 4 (Les Pérouses, Les Barbières, Le Chenêt, Les Marcelles).

Aujourd'hui, cette organisation a été fortement modifiée, suite à :

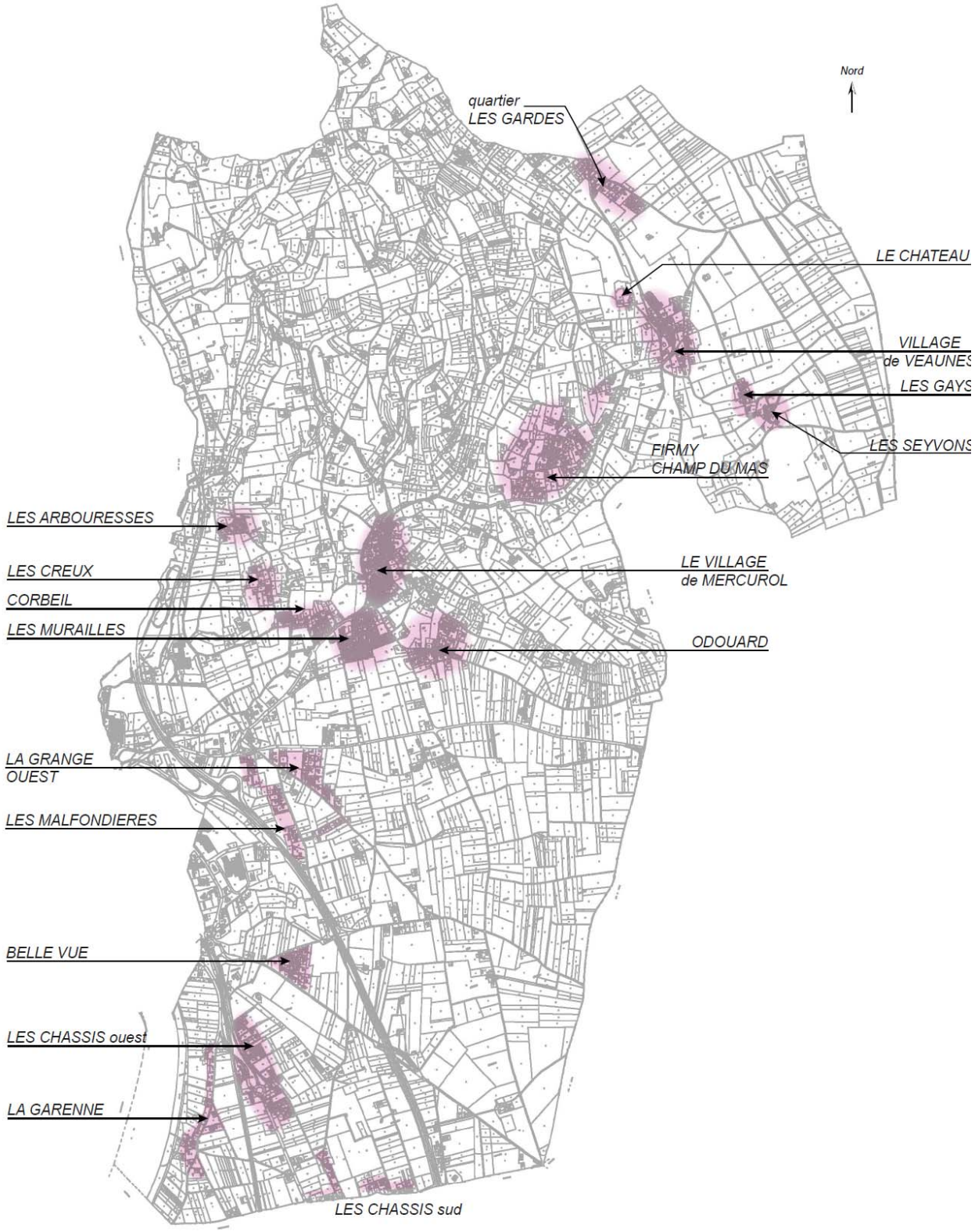
- la création de nouveaux quartiers d'habitation : aux Glénats (Firmy), à La Rivière, à la Malfondière, Bellevue, Les Teppes, etc…,
- une extension importante du village au sud reliant ainsi le hameau des Odouards au village, mais surtout au sud-ouest, route de Tain.

A noter que ni la RD532 ni la RN7 n'ont attiré un développement des constructions linéaires à l'exception de l'implantation d'une zone d'activités, au carrefour des RD532 et 267 en 1986.

Le centre bourg de **Veaunes** est constitué d'un bâti assez ancien, bien identifié dans le site et renforcé par la rénovation de l'église.

Quelques hameaux se sont constitués dans la plaine agricole. Ainsi le secteur des « Gays » et des « Seyvons » regroupe pour une large part du bâti agricole.

Le secteur des « Gardes » s'est plutôt développé sous forme de maisons individuelles classiques. Enfin, le secteur des « Peyres » s'est urbanisé sous forme d'opération groupée.


Nord
quartier
LES GARDES
LE CHATEAU
VILLAGE
de VEAUNES
LES GAYS
LES SEYVONS
FIRMY
CHAMP DU MAS
LES ARBOURESSES
LES CREUX
CORBEIL
LES MURAILLES
LE VILLAGE
de MERCUROL
ODOUARD
LA GRANGE
OUEST
LES MALFONDIERES
BELLE VUE
LES CHASSIS ouest
LA GARENNE
LES CHASSIS sud

2. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1 BILAN DU POS DE LA COMMUNE DE MERCUROL

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune a été approuvé en 1999.

Les objectifs affichés qui ont conduit à la révision en 1999 du document étaient les suivants :

- création d'une zone d'activités équipée,
- révision du zonage du POS de 1986 qui ne permettait pas d'assurer une urbanisation dynamique malgré une surface classée constructible importante. Cette révision visait à permettre une reprise de l'urbanisation comparable à celle des années 80 tout en renforçant le rôle central du village.

2.1.1. Les zones du POS de Mercurol

Le village est en zone urbaine avec des zones NA dont une partie a été urbanisée.

Les zones d'habitats excentrées sont classées :

- en zone urbaine pour le quartier des Malfondières,
- en zone NB pour les quartiers d'Arbouresses, des Combes, de Belle vue, Champs du Mas – Firmy et les Pierrelles, les Chassis Ouest.

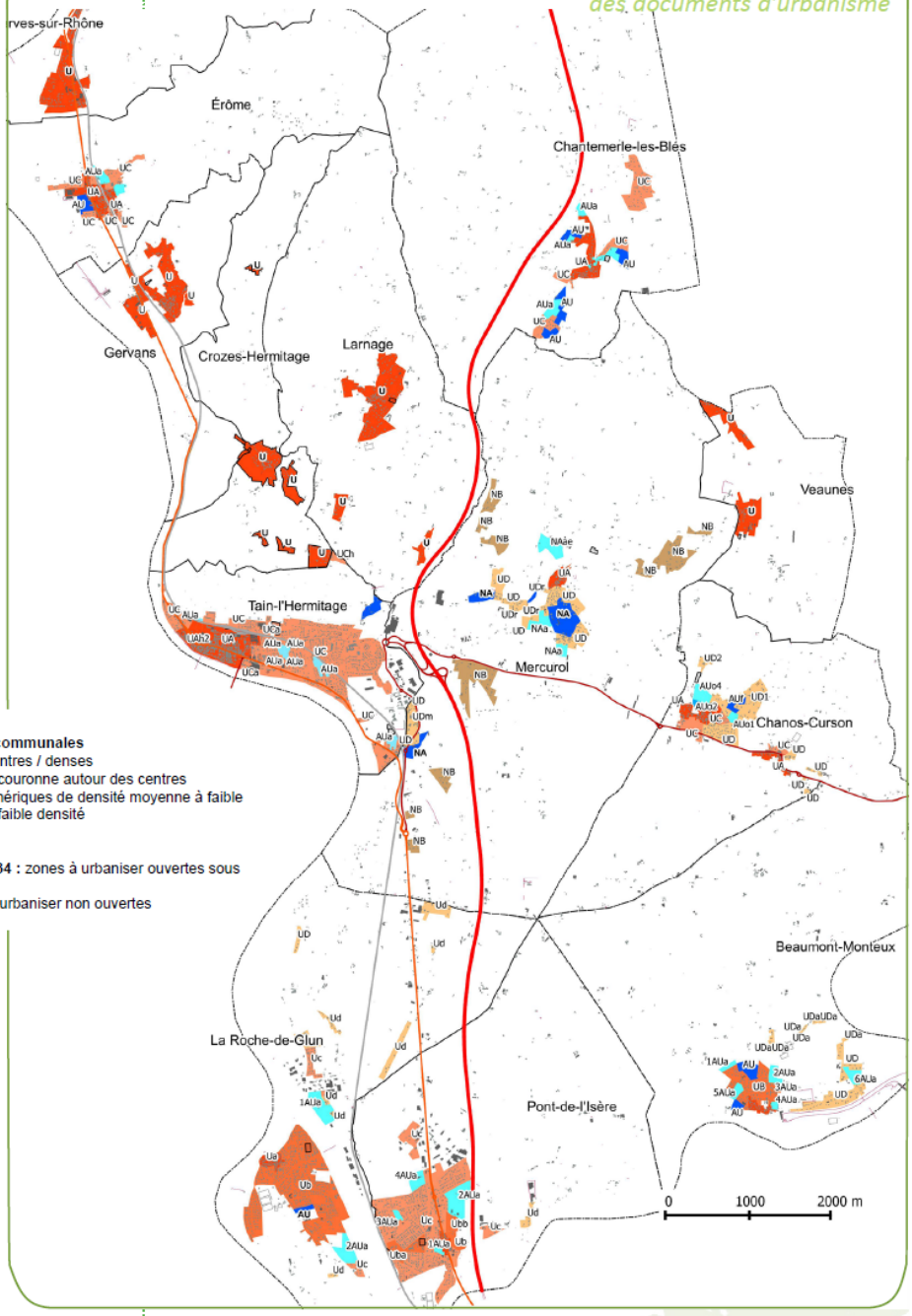
Les zones d'activités sont classées : en zone urbaine pour la ZA des Fleurons, la ZA des Roussettes ainsi que le site de Blanche Laine.

Diagnostic

Documents d'urbanisme de la CC du Pays de l'Hermitage

Quelles prise en compte des enjeux d'accueil résidentiel, d'habitat, de paysages bâtis dans les documents d'urbanisme des communes de la CCPH ?

Les zones constructibles (urbaines et à urbaniser) des documents d'urbanisme



- **Zones constructibles des Cartes communales**
- **Zones UA_UAh1,2_UAb :** zones centres / denses
- **Zones UB-UBh_UBha_UBb :** 1ère couronne autour des centres
- **Zones UC_UCa_UCh :** zones périphériques de densité moyenne à faible
- **Zones UD_UDa_UD1,2,r :** zone de faible densité
- **Zones UDm :** vocation médicale
- **Zones NB :** habitat diffus
- **Zones AUa_1, 2,3,4,5 AUa_AUo1234 :** zones à urbaniser ouvertes sous conditions
- **Zones AU_1AU_AUf_NA :** zones à urbaniser non ouvertes

2.1.2. Les terrains consommes et disponibles sur le territoire de Mercurol

Les **terres consommées** étaient principalement des parcelles agricoles.

Selon les données de l'ADIL, la surface moyenne des terrains consommés entre 2010-2012 pour l'habitat était de 1082 m² (individuel : 1287 m², groupé : 551m²).

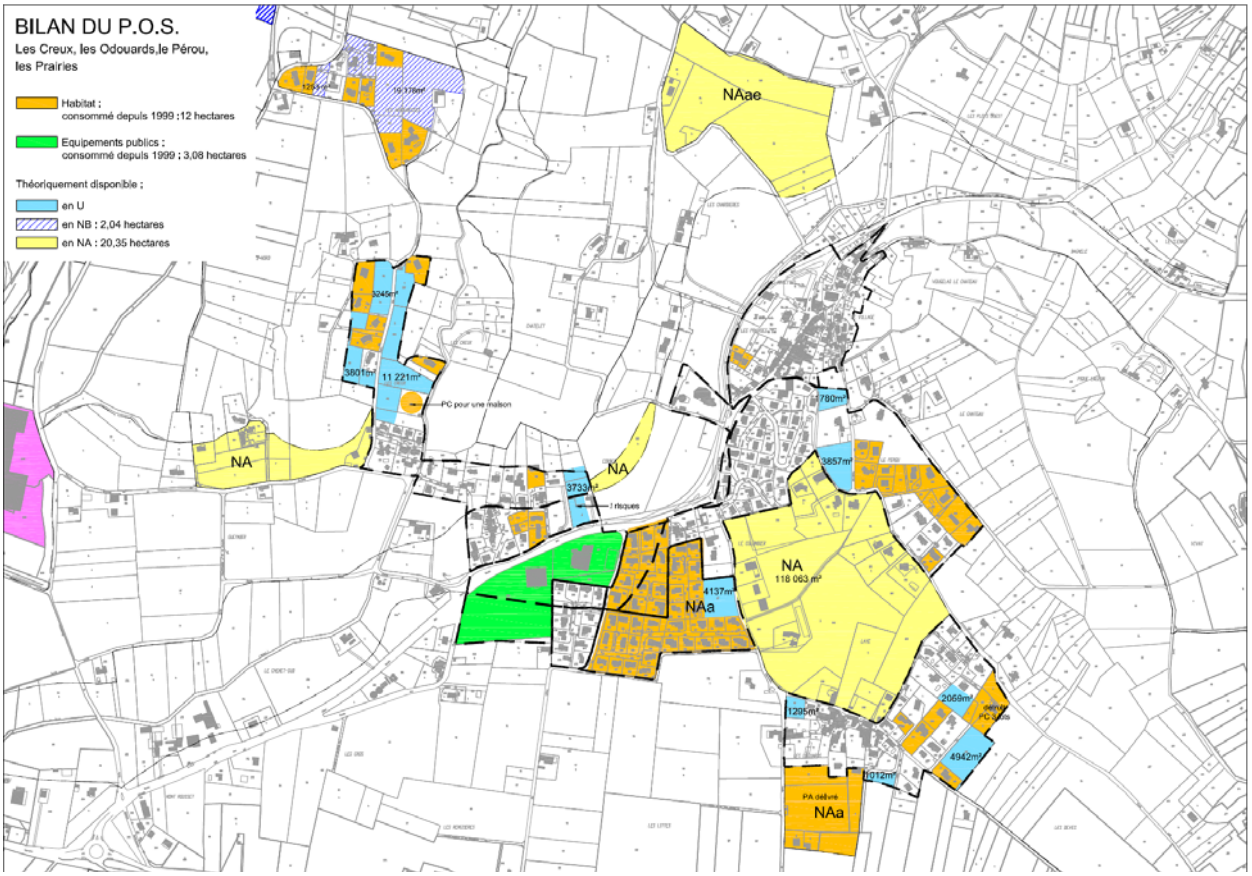
✓ BILAN DU POS - CONSOMMATION

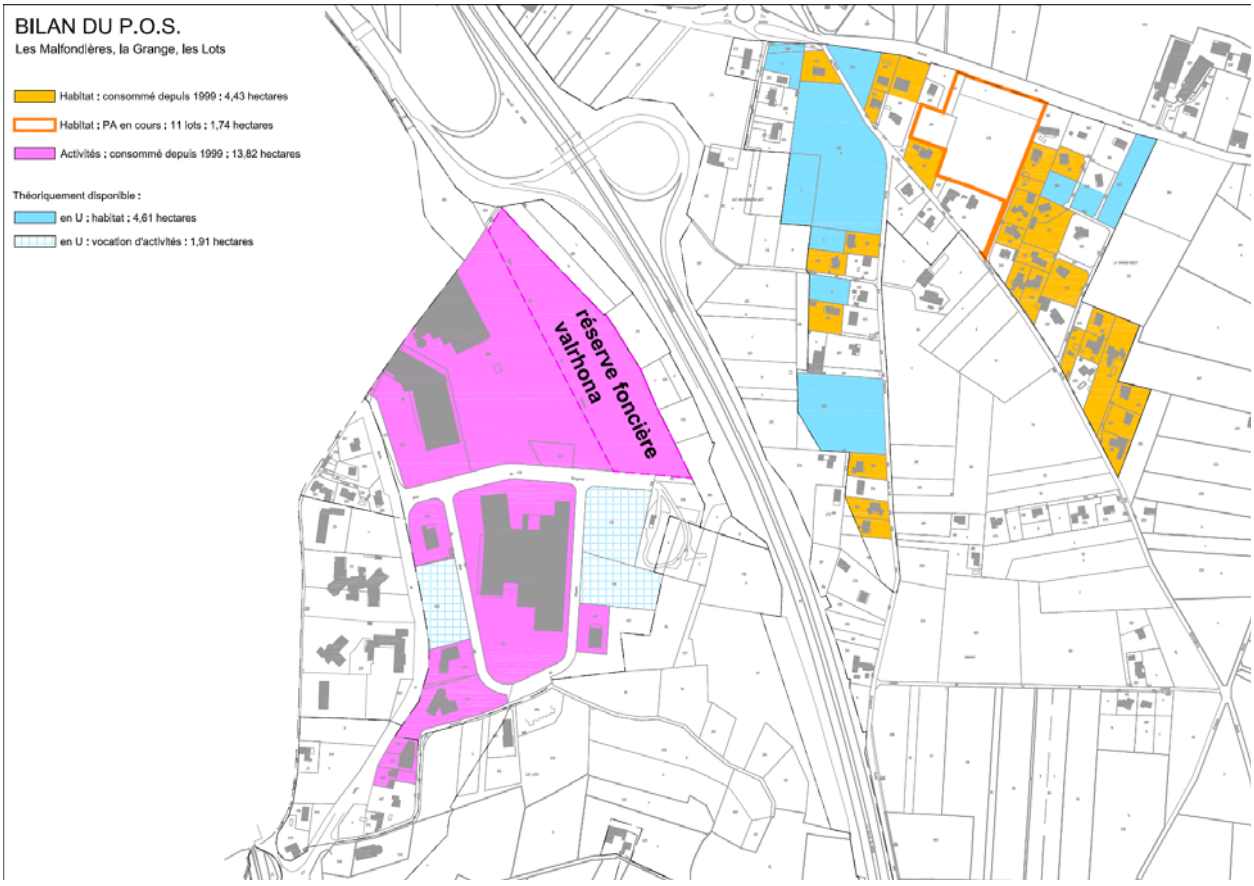
- Au village :
  - environ 9,3 ha de terrains ont été consommés dans les zones U et NAa pour 70 logements : soit une densité moyenne de 7,5 logements/hectare ;
  - environ 3 ha pour les équipements publics (espace Eden, équipements sportifs) ;
- Aux Malfondières : 4,5 ha de terrains ont été consommés dans la zone U auquel s'ajoute 1,7 ha pour le permis d'aménager délivré début 2015 pour un total de 37 logements : soit une densité moyenne de 6 logements/hectare ;
- Dans les zones NB : les Arbouresses, les Combes, Belle vue, Champ du Mas – Firmy - Pierelles et les Chassis Ouest, environ 10,7 ha ont été consommés pour 77 logements : soit une densité moyenne de 7 logements/hectare ;
- Dans les zones à vocation d'activité (ZA des Fleurons, les Roussettes) : 17,5 ha de terrains consommés.

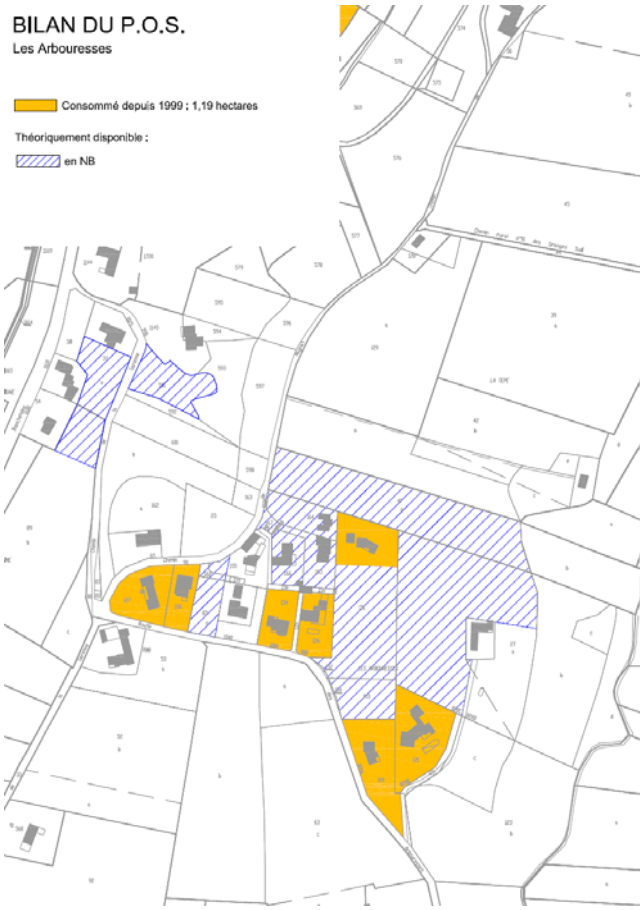
✓ BILAN DU POS – POTENTIEL THEORIQUE

- Au village :
  - environ 4,8 ha de terrains disponibles dans les zones U ;
  - environ 22 ha de terrains disponibles dans les zones NA ;
- Aux Malfondières : 4,6 ha de terrains disponibles ;
- Dans les zones NB : les Arbouresses, les Combes, Belle vue, Champ du Mas – Firmy - Pierelles et les Chassis Ouest : 6 ha de terrains disponibles ;
- Dans les zones à vocation d'activité :
  - ZA des Fleurons : début 2015 : 2 ha de terrains disponibles - concernés par des projets en cours d'étude
  - ZA les Roussettes : 1 ha de terrains disponibles.

Le POS dispose d'un fort potentiel en zone urbaine et zones d'urbanisation futures.

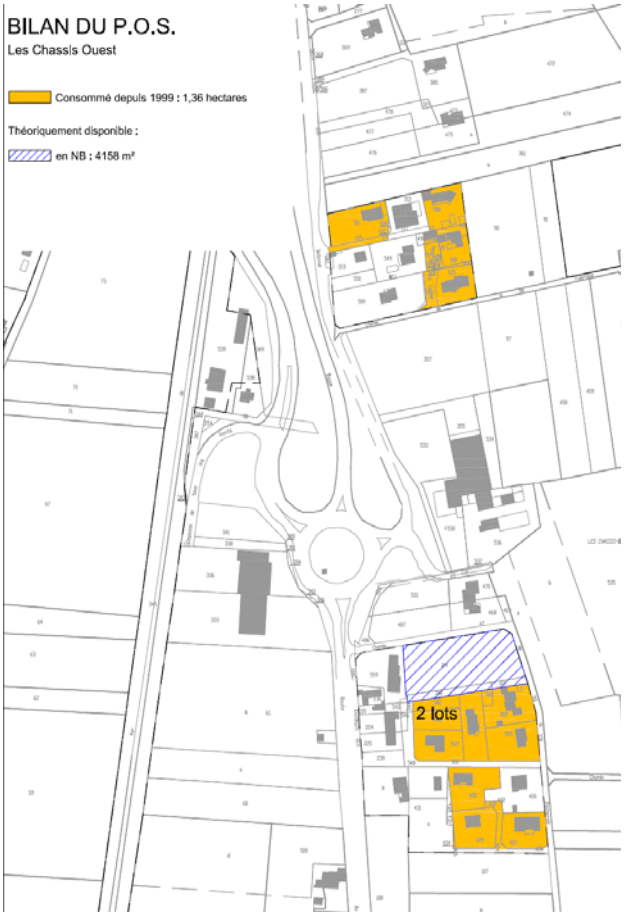

BILAN DU P.O.S.
Les Creux, les Odouards,le Pérou, les Prairies
Habitat : consommé depuis 1999 :12 hectares
Equipements publics : consommé depuis 1999 : 3,08 hectares
Théoriquement disponible ;
en U
en NB : 2,04 hectares
en NA : 20,35 hectares
NAae
NA
NA
NA
118 063 m²
NAa
NAa
PC pour une maison
11 221m²
3245m²
3801m²
3733m²
4137m²
1295m²
2069m²
4942m²
1912m²
3857m²
1780m²

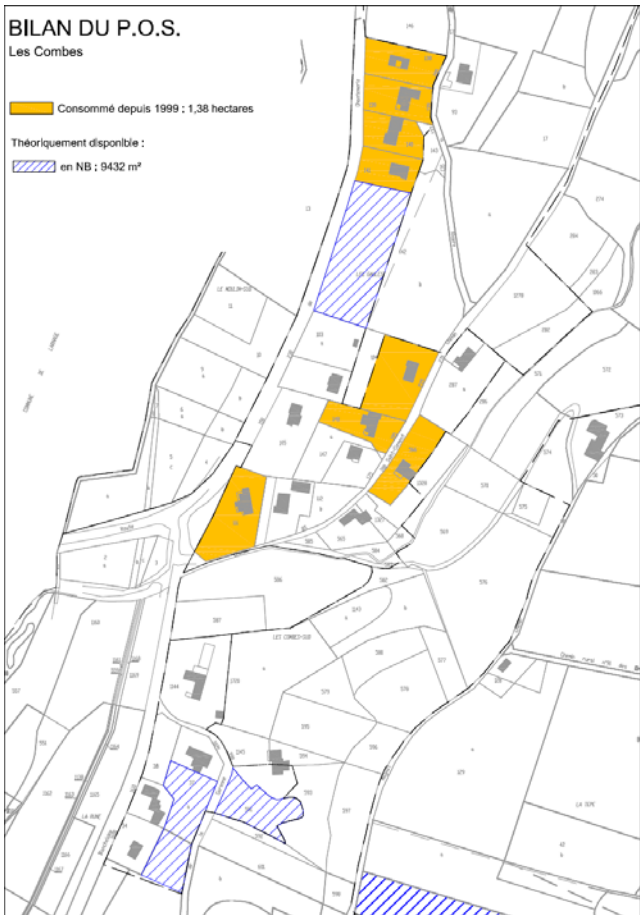

BILAN DU P.O.S.
Les Malfondières, la Grange, les Lots
Habitat : consommé depuis 1999 : 4,43 hectares
Habitat : PA en cours : 11 lots : 1,74 hectares
Activités : consommé depuis 1999 : 13,82 hectares
Théoriquement disponible :
en U : habitat : 4,61 hectares
en U : vocation d'activités : 1,91 hectares
réserve foncière valrhona

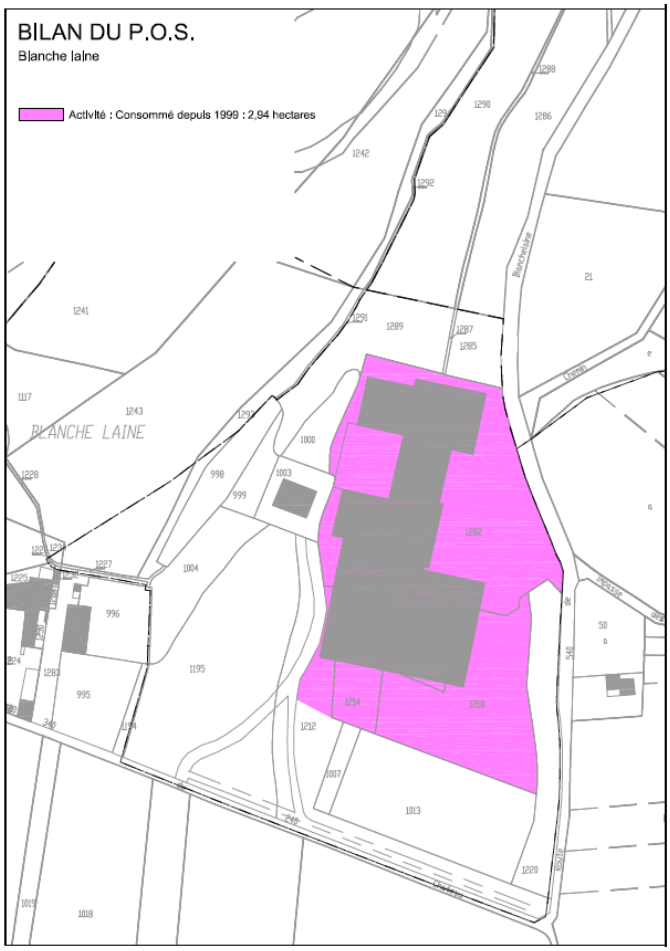

BILAN DU P.O.S.
Les Arbouresses
Consommé depuis 1999 ; 1,19 hectares
Théoriquement disponible :
en NB


BILAN DU P.O.S.
Belle-vue
Consommé depuis 1999 ; 1,37 hectares
BELLE-VUE


BILAN DU P.O.S.
Champ du Mas, Firmy, les Pierrelles
Consommé depuis 1999 : 5,42 hectares
Théoriquement disponible :
en NB : 2,15 hectares


BILAN DU P.O.S.
Les Chassis Ouest
Consommé depuis 1999 : 1,36 hectares
Théoriquement disponible :
en NB : 4158 m²
2 lots


BILAN DU P.O.S.
Les Combes
Consommé depuis 1999 : 1,38 hectares
Théoriquement disponible :
en NB : 9432 m²


BILAN DU P.O.S.
Blanche laine
Activité : Consommé depuis 1999 : 2,94 hectares
BLANCHE LAINE

Le bilan du POS, début 2015, montre que ce zonage dispose d'environ 37 ha de terrains théoriquement disponibles :

- **en zone U au village et ses extensions : environ 4,8 ha ;**
- **en zone U quartier Malfondières : environ 4,6 ha ;**
- **en zones NA : 22 ha ;**
- **en zone NB : 6 ha.**

2.1.3. Les densités

La densité des nouvelles constructions est de :

- 7,5 logements / ha pour les zones U et NAa du village ;
- 6 logements / ha pour la zone U des Malfondières, le dernier PA autorisé a une densité de 6,32 ;
- 7 logements / ha pour les zones NB.

En moyenne, les 180 logements nouveaux ont engendré une consommation de 26 ha, soit une densité moyenne de 7 logements / ha.

2.2 BILAN DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE VEAUNES

La carte communale de la commune a été approuvée en 2006.

Les objectifs affichés qui ont conduit à la révision en 2006 de la MARNU étaient les suivants :

- maintien sur place de la population,
- maîtrise des équipements,
- préservation d'une agriculture encore très présente.

2.1.1. Les zones C de la carte communale de Veaunes

Le hameau des Gardes et le village sont classés en zones constructibles.

2.1.2. Les terrains consommés et disponibles sur le territoire de Veaunes

✓ **BILAN DE LA CARTE COMMUNALE – CONSOMMATION**

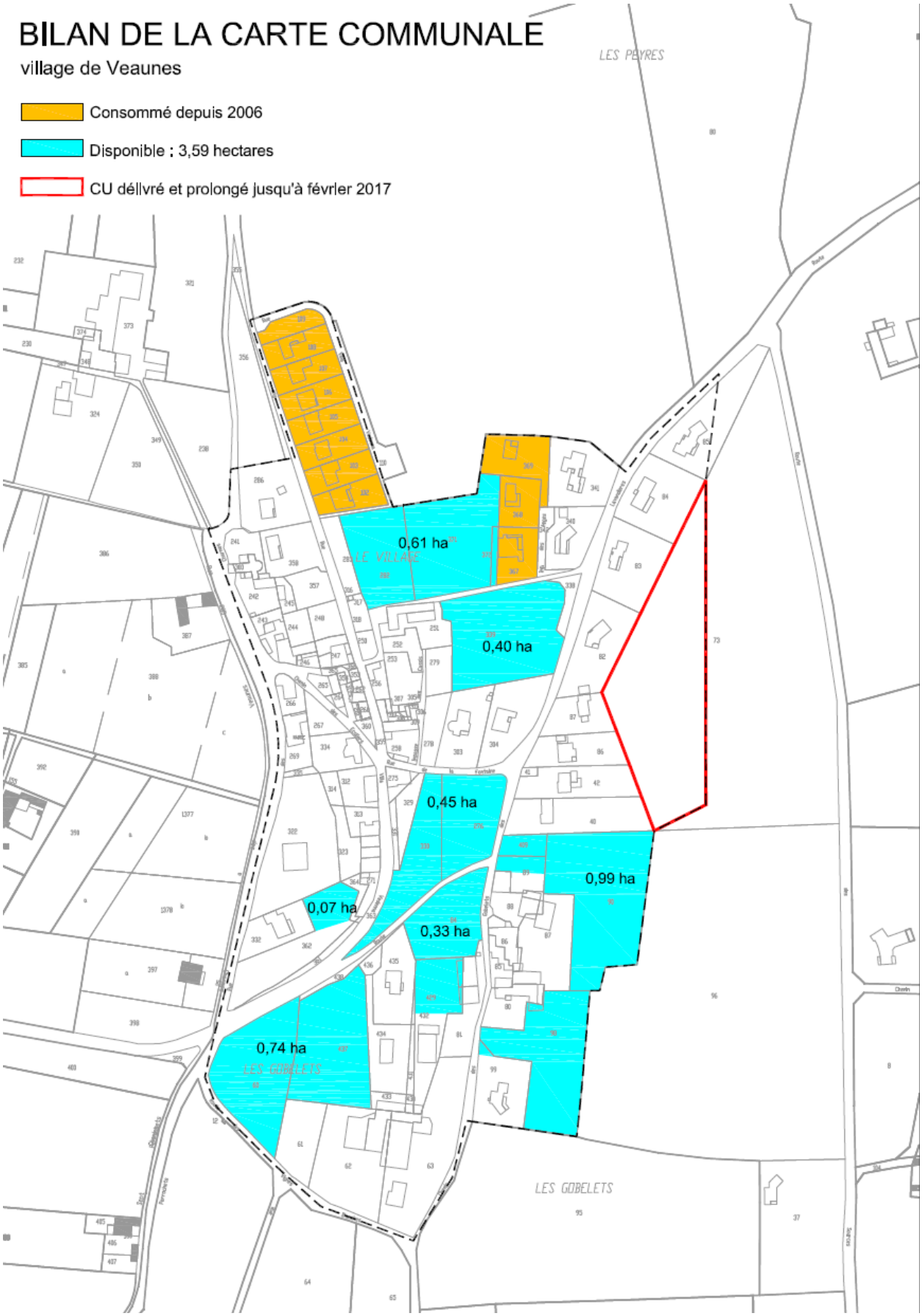
Au village de Veaunes deux terrains au nord ont été urbanisés (7 et 3 lots).

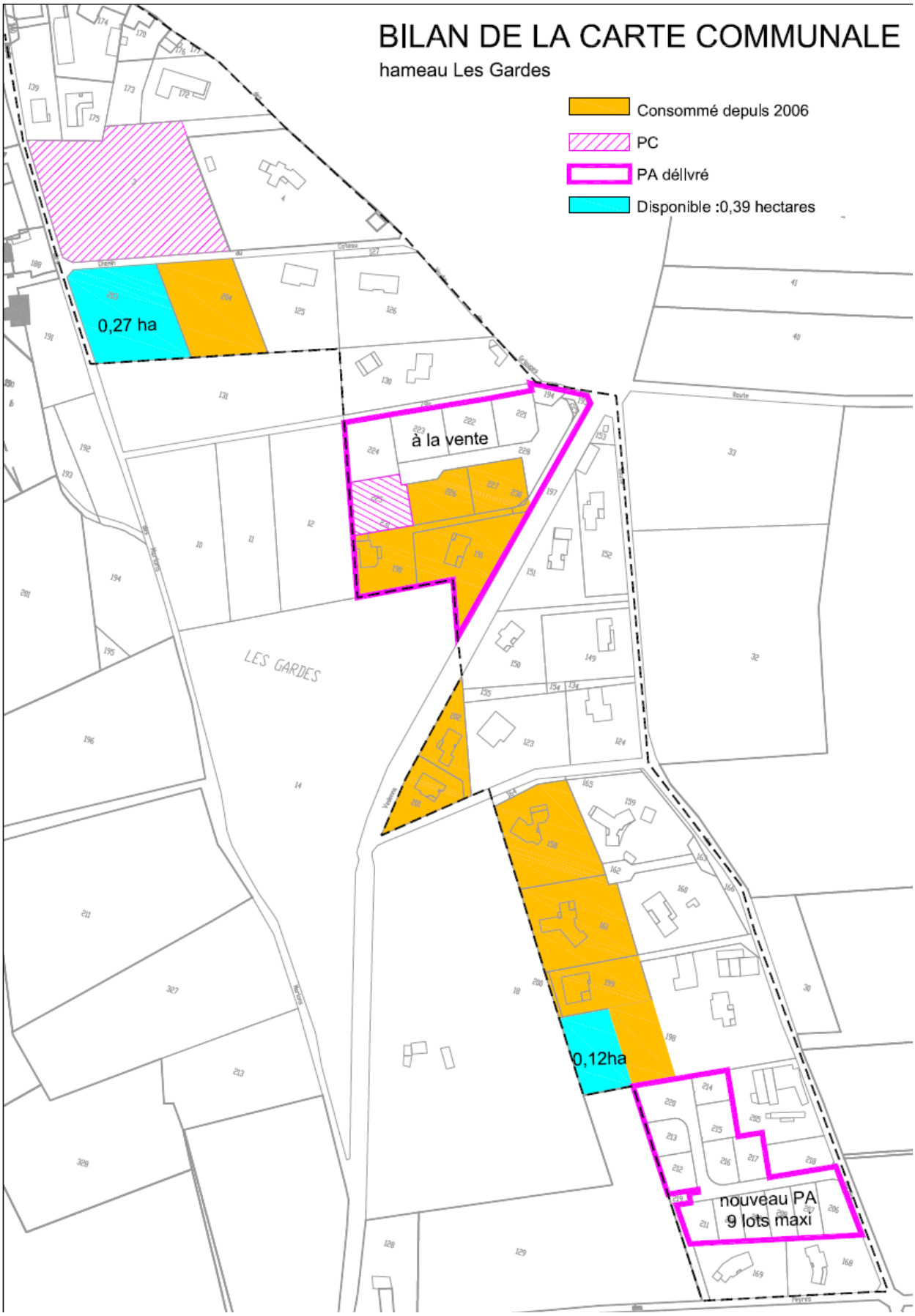
Au hameau des Gardes, 11 constructions ont été réalisés. Quatre terrains restent à la vente dans le cadre d'un PA délivré. 1 nouveau PA de 9 lots a récemment été déposé sur le périmètre d'un PA déjà délivré.

✓ **BILAN DE LA CARTE COMMUNALE – POTENTIEL THEORIQUE**

Au village de Veaunes plusieurs terrains restent disponibles pour une surface totale d'environ 3,5ha. Le tènement à l'est, en contrebas du village dispose d'un CU jusqu'à février 2017 (0,9ha).

Au hameau des Gardes seulement deux terrains restent libres pour une surface théorique d'environ 0,4 ha.


BILAN DE LA CARTE COMMUNALE
village de Veaunes
Consommé depuis 2006
Disponible : 3,59 hectares
CU déllvré et prolongé jusqu'à février 2017
LES PEYRES
LE VILLAGE
LES GOBELETS
0,61 ha
0,40 ha
0,45 ha
0,99 ha
0,07 ha
0,33 ha
0,74 ha


BILAN DE LA CARTE COMMUNALE
hameau Les Gardes
Consommé depuis 2006
PC
PA déllvré
Disponible :0,39 hectares
0,27 ha
à la vente
LES GARDES
0,12ha
nouveau PA
9 lots maxi

Le bilan de la carte communale, début 2016, montre que ce zonage dispose d'environ 5 ha de terrains théoriquement disponibles :

- **au village : environ 3,5 à 4,5 ha ;**
- **en zone U quartier Les gardes : environ 0,4 ha ;**

2.1.3. Les densités

Au village de Veaunes : densité moyenne des 2 opérations réalisées depuis 2006 = 9 log/ha.

Au hameau des Gardes, densité moyenne des 11 constructions réalisées depuis 2006 = 6,5 log/ha.

3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

3.1. EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS

Mercurol :

Le nombre total de logements a augmenté de 23 % entre 1999 et 2011 (+ 161 logements). Cette évolution est nettement supérieure à celle du canton et de la communauté de communes (+8%).

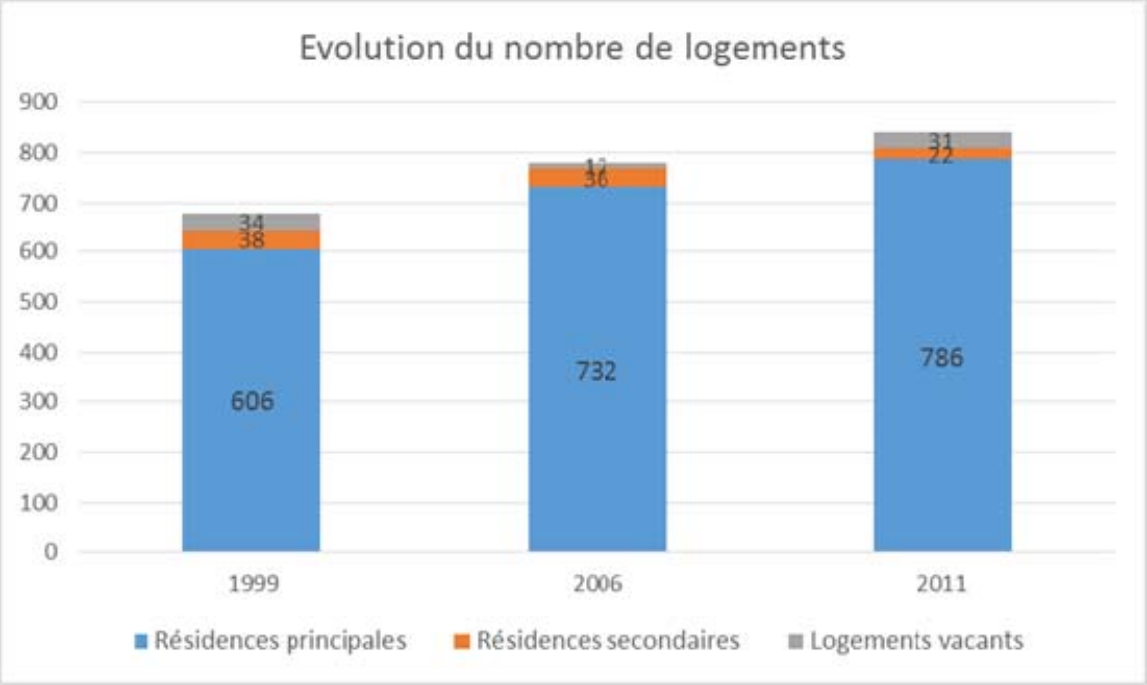
Le parc des résidences principales a connu une augmentation de 30%, tendance nettement plus importante qu'à l'échelle du canton : + 8%.

En 2011, les résidences principales représentent 94% du parc, ce qui est légèrement supérieur à la répartition au niveau du canton (92%).

Les résidences secondaires ont tendance à diminuer passant de 36 à 22, représentant ainsi 3 % des logements.

A l'échelle de la communauté de communes, les résidences principales représentent 89 %, les résidences secondaires 4% et les logements vacants 7%.

Selon les données de l'INSEE, le nombre de logements vacants serait passé de 12 à 31 logements entre 2006 et 2011. Selon les données communales en 2017, une dizaine de logements vacants sont recensés.



Veaunes :

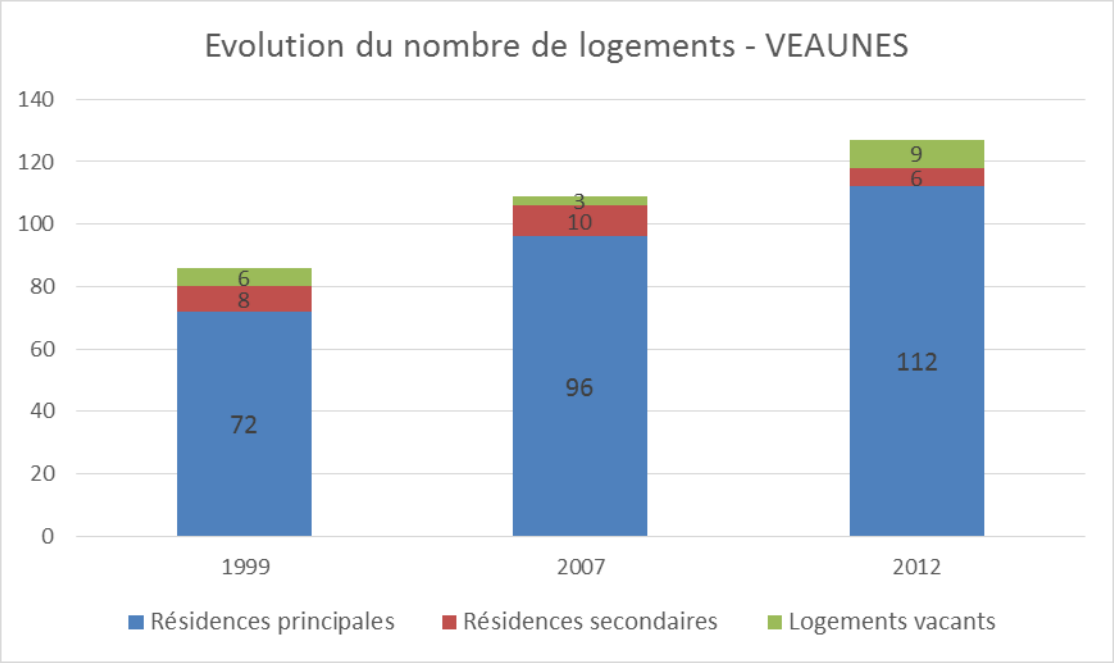
Le nombre total de logements a augmenté de 48 % entre 1999 et 2012 (+ 41 logements).

Le parc des résidences principales a connu une augmentation de 56%.

En 2012, les résidences principales représentent 88% du parc.

Les résidences secondaires représentent 5 % des logements.

Selon les données de l'INSEE, le nombre de logements vacants est de 9 logements.

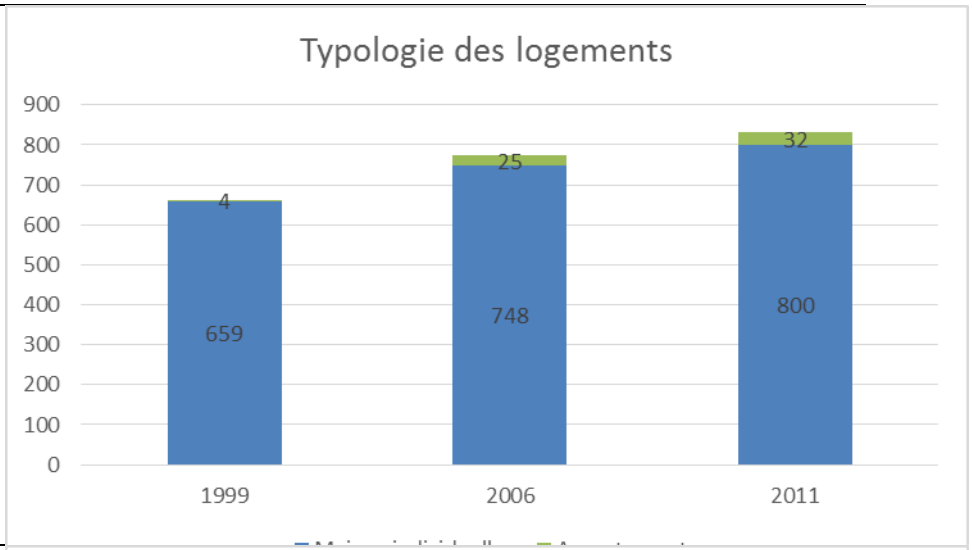


3.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

✓ Logements individuels et collectifs

Mercurol :

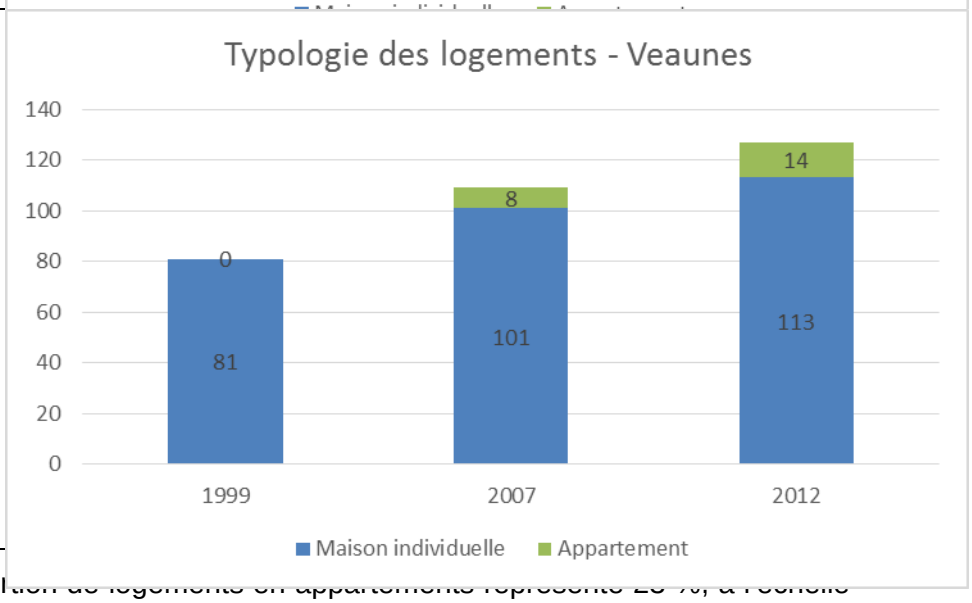
En 2011, 32 logements en appartement sont recensés soit 28 de plus qu'en 1999, représentant 4 % du parc en 2011.



Veaunes :

En 2012, 14 logements en appartement sont recensés alors qu'il n'en existait aucun en 1999.

Ils représentent 11 % du parc en 2012.



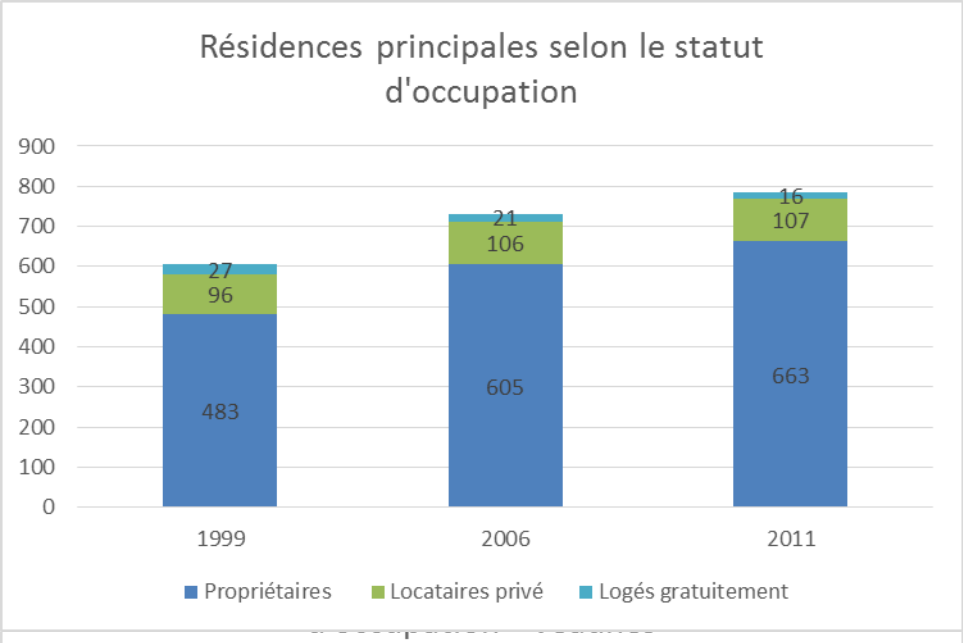
A l'échelle du canton, la proportion de logements en appartements représente 23 %, à l'échelle de la communauté de communes : 29%.

✓ Statut d'occupation des logements

Mercurol :

En 2011, la commune compte 107 logements locatifs : 14 % (inferieur à la moyenne cantonale : 27%).

De 1999 à 2011, le nombre de propriétaires a augmenté de 37%, le nombre de locataires de 11%.

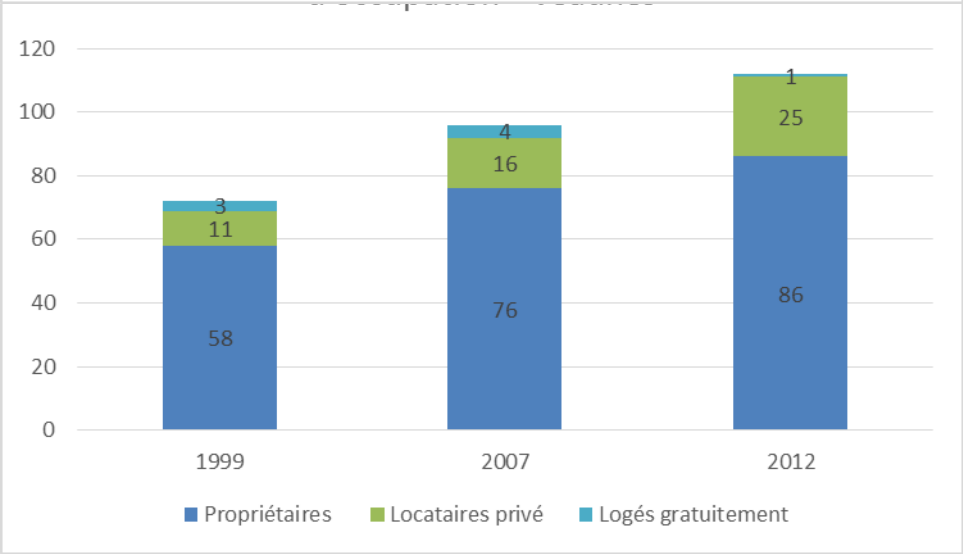


Veaunes :

En 2012, la commune compte 25 logements locatifs : 22 %.

Entre 1999 et 2012, le nombre de propriétaires a augmenté de 48%.

Le nombre de locataires a doublé passant de 11 à 25.



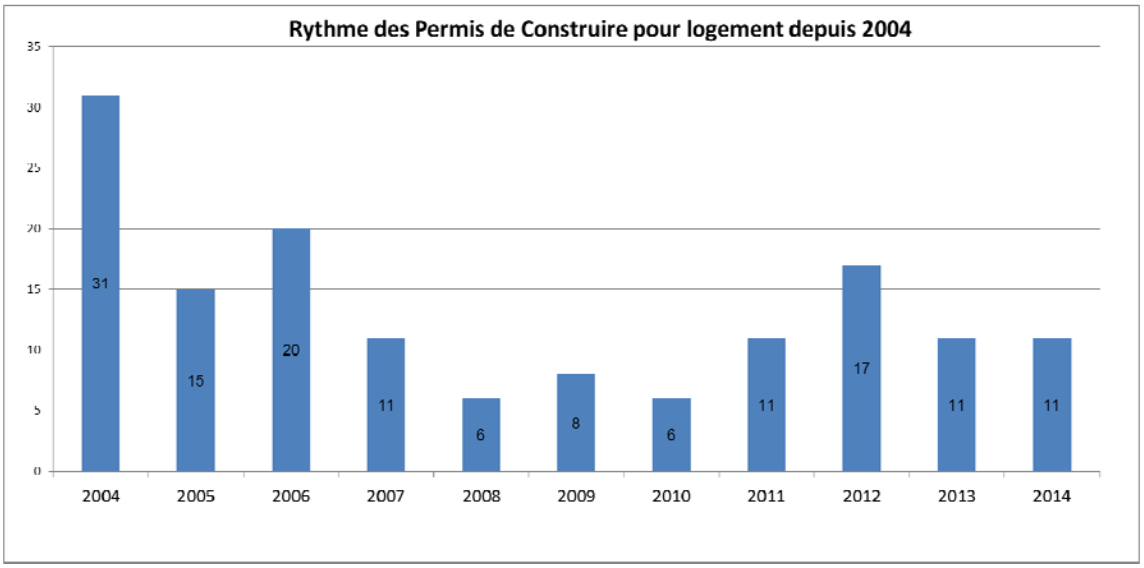
✓ Logements sociaux

Mercurol : Au 1er Janvier 2013, 19 logements conventionnés sont recensés (dont 8 dans le parc public).

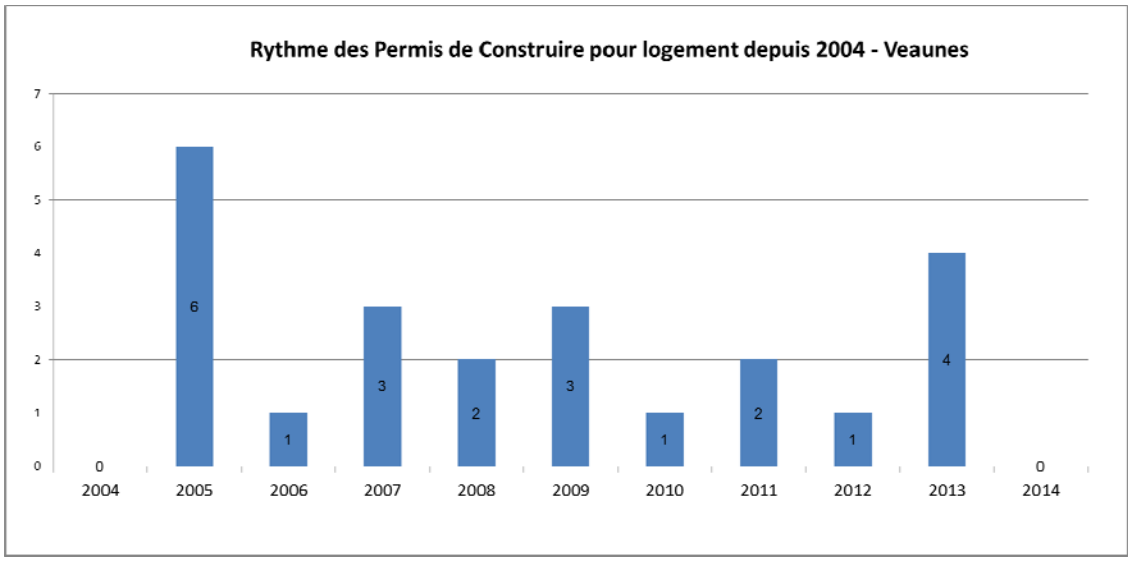
Veaunes : 5 logements communaux dont un conventionné.

3.3. RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Mercurol : Entre 2004 et 2014 : 147 permis pour des créations de logements ont été délivrés soit 15 / an en moyenne.



Veaunes : Entre 2004 et 2015 : 24 permis pour des créations de logements ont été délivrés soit 2,2 / an en moyenne.



4. DOCUMENT SUPRA-COMMUNAUX POUR L'HABITAT

4.1. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (S.C.O.T.)

Le SCOT approuvé en octobre 2016, prévoit :

- des enveloppes principales

> pour le village de Mercurol avec un front urbain à l'est du village de Mercurol sur la partie coteau

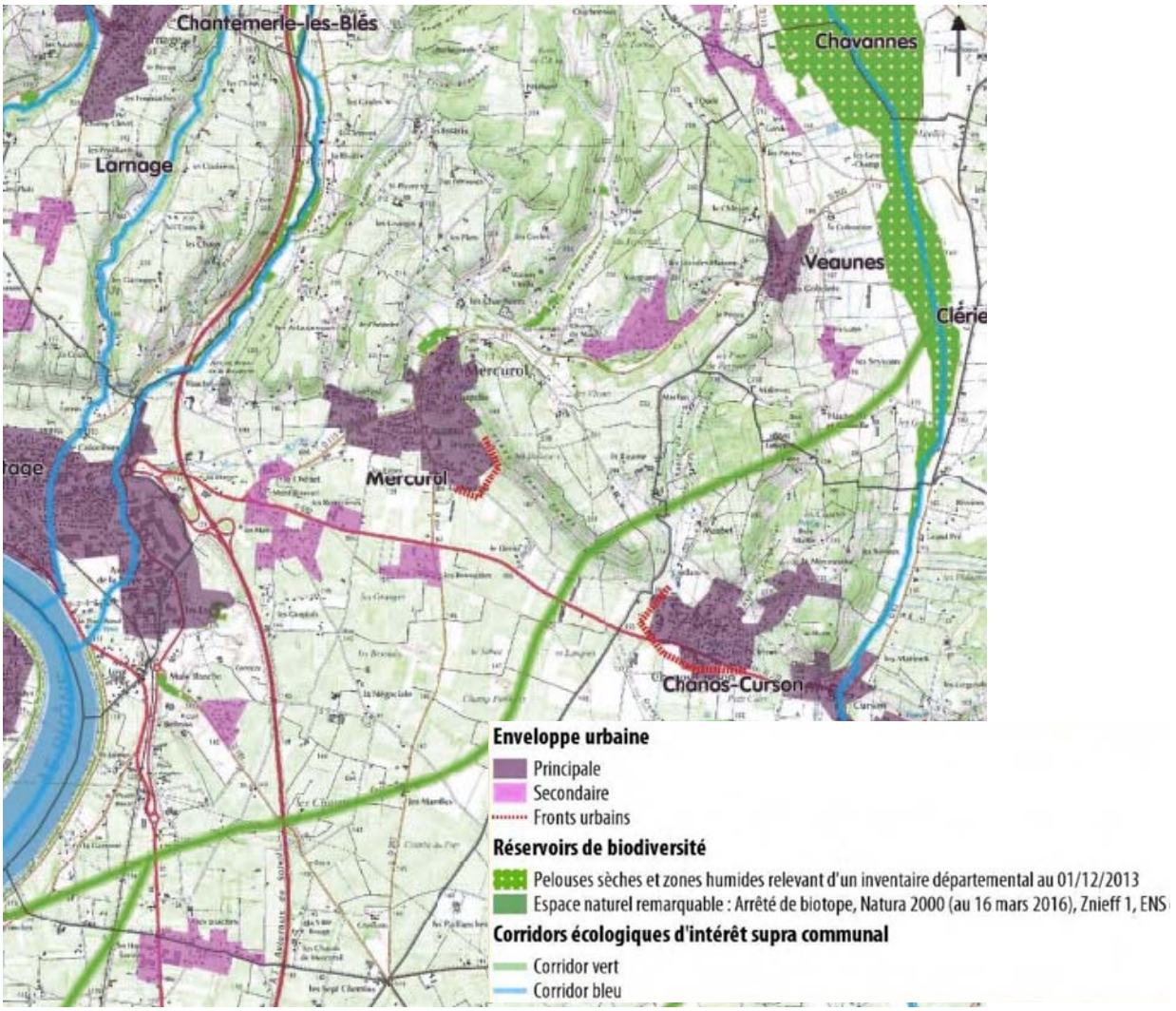
> pour le village de Veaunes

> pour la zone d'activités des Fleurons située en continuité de Tain l'Hermitage.

- des enveloppes secondaires pour les quartiers des Gardes, Seyvons, Firmy, Malfondières, Roussettes, Bellevue, les Chassis

- des corridors bleu (Rhône, Bouterne, Veaune) et vert (notamment sur la partie sud de la commune)

- une densité moyenne à respecter de 17 log/ha pour la période 2016 – 2025 et ensuite de 20 log/ha de 2025 à 2040.



4.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.)

Un PLH à l'échelle de la communauté de communes de l'Hermitage Tournonais a été prescrit le 19/11/2014, il est en cours. Les données provisoires annoncées une production de 65 à 80 logements sur 6 ans.

Ce document en cours d'élaboration se poursuit à l'échelle de la communauté d'agglomération.

4.3. PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.)

La commune est concernée par deux programmes d'intérêts généraux (PIG)

Dans le département de la Drôme 2 PIG sont mis en œuvre :

- Le PIG en faveur de l'amélioration de l'habitat. Ce dispositif définit trois priorités : la lutte contre la précarité énergétique et le traitement de logements locatifs privés ; la lutte contre l'habitat très dégradé ; l'aide aux propriétaires occupants pour des travaux permettant l'adaptation au vieillissement et / ou au handicap.
- Le PIG en faveur de la lutte contre l'habitat indigne.

4.4 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.)

Aucune OPAH n'est en cours.

5. SYNTHESE - HABITAT

→ *Un habitat concentré essentiellement aux villages de Mercurol et de Veaunes et également un habitat diffus et parfois linéaire le long des axes de communication*

→ ***Un habitat composé essentiellement de résidences principales,*** *de maisons individuelles (96% à Mercurol et 89% à Veaunes) et en propriété (86% à Mercurol et 77 % à Veaunes) ;*

→ ***Mercurol : 19 logements aidés (2% du parc de résidences principales) ;***

→ ***Un rythme de construction :*** *Mercurol : 15 log. en moy./an ; Veaunes : 2,2 . en moy./an*

→ ***PLH en cours d'élaboration***

→ ***SCOT approuvé***

→ ***Bilan du POS de Mercurol***

Plus de 26 ha de terres consommées de 1999 à 2015 pour environ 180 logements soit une densité moyenne de 7 logements /ha ; Plus de 37 ha de terrains théoriquement disponibles.

→ ***Bilan de la carte communale de Veaunes***

3,55 ha de terres consommées de 2006 à 2015 pour environ 27 logements soit une densité moyenne de 7,6 logements /ha ; 4,8 ha de terrains théoriquement disponibles dans la carte communale début 2016.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

La commune dispose de nombreux équipements publics, services publics, équipements sportifs, commerces situés principalement dans le centre.

1. SERVICES PUBLICS

- Equipements administratifs : mairie et poste au village de Mercurol et mairie au village de Veaunes.
- Equipements scolaires :
  - groupe scolaire au village de Mercurol : à la rentrée 2014-2015, on comptait 7 classes, 172 enfants
  - groupe scolaire au Chassis : à la rentrée 2014-2015, 3 classes, en groupement avec la commune de la Roche de Glun.

  Ces écoles proposent cantine et garderie périscolaire.
- Equipement petite enfance : les habitants de la commune ont accès aux crèches intercommunales et à des assistantes maternelles installées sur la commune.

L'école située au village de Mercurol, étant soumise au risque d'inondation (déjà inondé et évacué), le projet de la commune est de réaliser un groupe scolaire sur un autre site au village de Mercurol.

Les collégiens dépendent de Valence, une majorité des collégiens vont au collège privé de Tournon pour limiter les déplacements.

Le conseil départemental a confirmé en 2016, sa volonté de réaliser un collège sur la commune de Mercurol afin de répondre aux demandes du secteur. L'objectif est donc de prévoir une réserve pour cet équipement au village de Mercurol.

2. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

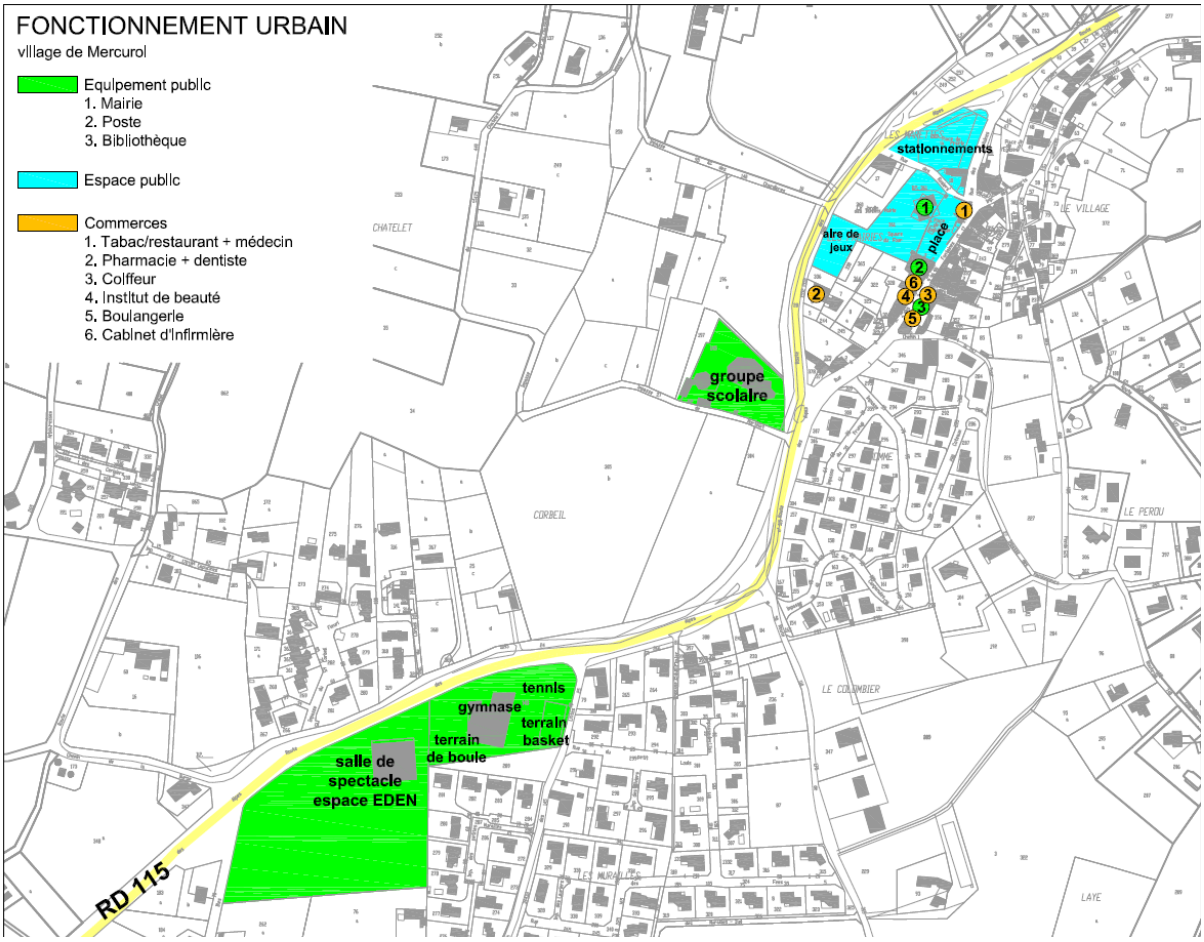
La commune dispose d'équipements socio-culturels et sportifs :

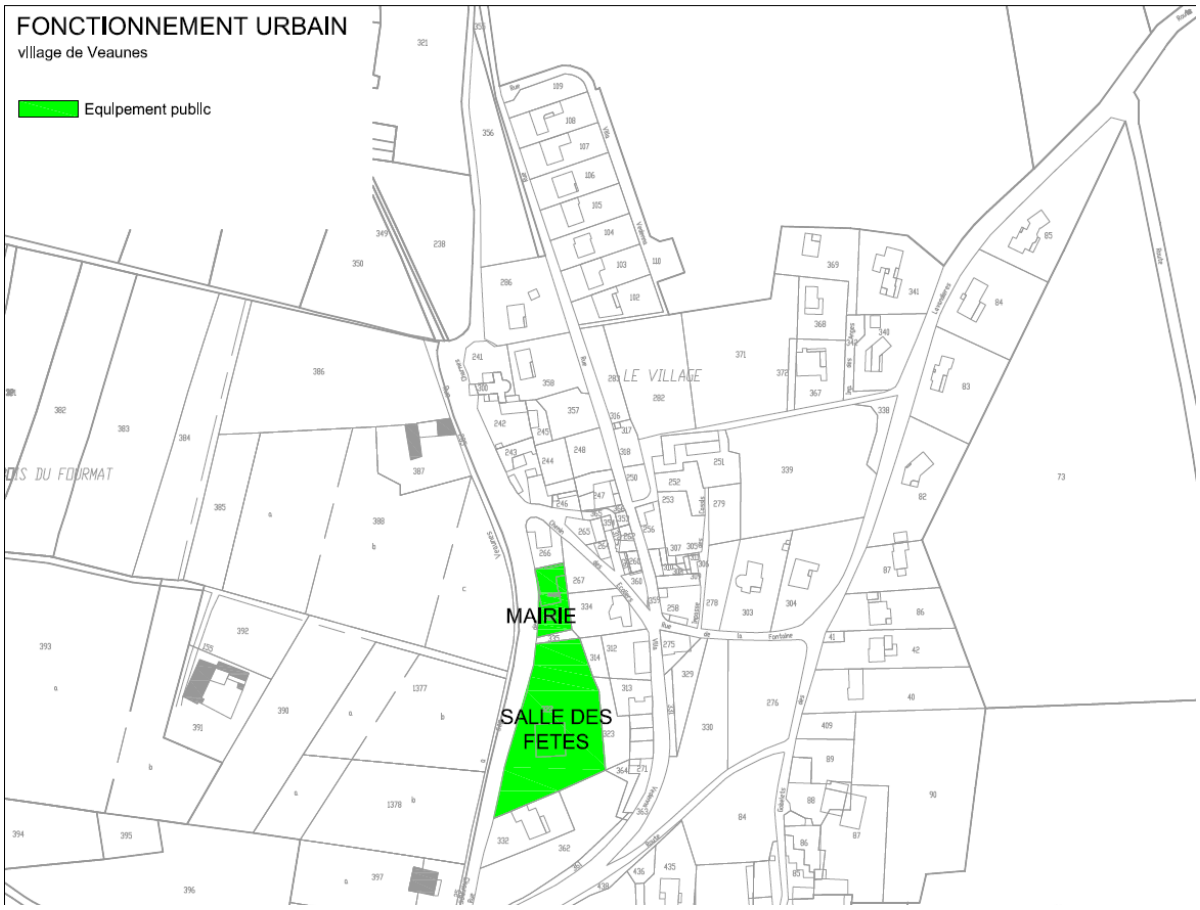
- bibliothèque, local associatif au centre du village de Mercurol ;
- salle des fêtes EDEN, (salle modulable adaptée aux spectacles et aux manifestations (privées, associatives ou professionnelles) 482 spectateurs - espace de 434 m2 ;
- Terrains de foot, basket, tennis, jeux de boules,…. au sud du village ;
- Salle des fêtes au village de Veaunes et city parc.

Des besoins pour améliorer la bibliothèque et le centre de loisirs sont recensés.

Des équipements sportifs liés au collège sont prévus, ces équipements pourront répondre aux besoins de la commune.


Equipements publics
Nord
mairie de Veaunes
salle des fêtes
mairie de Mercurol
groupe scolaire
gymnase + terrain de sport
salle de specatacle
déchetterie
communauté de communes
école des Chassis


FONCTIONNEMENT URBAIN
village de Mercurol
Equipement public
1. Mairie
2. Poste
3. Bibliothèque
Espace public
Commerces
1. Tabac/restaurant + médecin
2. Pharmacie + dentiste
3. Coiffeur
4. Institut de beauté
5. Boulangerie
6. Cabinet d'infirmière
stationnements
aire de jeux
place
groupe scolaire
tennis
gymnase
terrain basket
terrain de boule
salle de spectacle espace EDEN
RD 115
CHATELET
CORBEIL
LE VILLAGE
LE PERDU
LE COLOMBIER
LAYE


FONCTIONNEMENT URBAIN
village de Veaunes
Equipement public
LE VILLAGE
CHS DU FOURMAT
MAIRIE
SALLE DES FETES

3. ESPACES PUBLICS

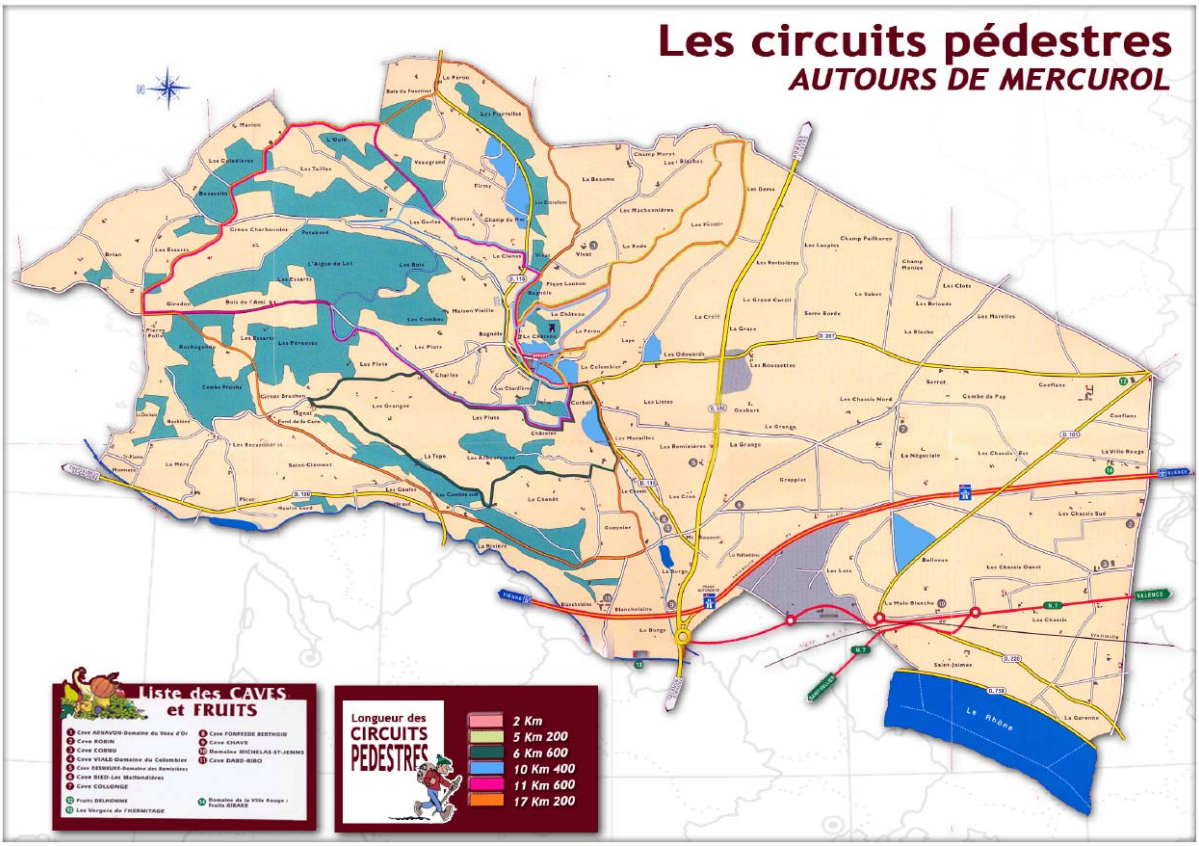
Les espaces publics du village de Mercurol ont été réaménagés : voirie, trottoirs de sécurité, places publiques.

Des travaux sont en cours au village de Veaunes pour élargir certaines voies permettant de proposer du stationnement et des cheminements piétons.

4. TOURISME

La commune dispose d'un potentiel touristique : tourisme viticole, arboricole, pleine nature (chemins de randonnées, bords du Rhône, …)

Un schéma de développement touristique à l'échelle du Pays Hermitage Tournonais est en cours d'étude.



5. LES RESEAUX

5.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Mercurol :

La commune de Mercurol est alimentée en eau potable par les captages des « Marais » (forage Est, Ouest et « profond », situés à Marsaz et le captage du « Bateaux) situé à Beaumont Monteux), exploités par le syndicat intercommunal des eaux de la Veaune et disposant de périmètres de protection définis par arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique.

La qualité de l'eau est conforme.

La capacité du réseau sur la commune est suffisante.

Le périmètre de protection rapprochée du captage des « Verts Près » situé à Tain l'Hermitage, borde en partie la limite Ouest de la commune de Mercurol.

Veaunes :

Le réseau d'alimentation en eau potable, géré par le syndicat Intercommunal des Eaux de la Veaune, dessert de manière satisfaisante l'ensemble du territoire.

Le réseau haut vient du Nord par une conduite de diamètre 80 jusqu'au réservoir de 200m3, situé au-dessus du château, d'où repartent deux conduites de diamètre 150 et 125 vers Mercurol en alimentant le village de Veaunes. Une autre conduite de diamètre 110 poursuit cers le Sud. Le réseau bas provient de la station de pompage du Mouchet sur la commune de Chavannes.

La conduite de diamètre 150 dessert le quartier des Griauges et les différents hameaux au Sud (Vernayaux, les Gays, les Seyvons, …)

5.2. ASSAINISSEMENT

✓ Assainissement collectif

Mercurol :

Un schéma directeur d'assainissement et zonage a été réalisé en 1997.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif. La collecte des eaux usées est assurée sur tout le village. Un collecteur de transport permet l'acheminement des eaux usées à la station d'épuration de TAIN l'HERMITAGE.

Depuis 2003 le hameau des Odouards est desservi par le réseau séparatif eaux usées. Le poste de refoulement des Odouards est dimensionné pour 210 EH.

Le réseau d'assainissement collectif actuel de MERCUROL concerne environ 270 EH (village + hameau Odouards). Les effluents sont rattachés à la station d'épuration de TAIN L'HERMITAGE (dont la capacité totale est de 17 500 EH).

Veaunes :

Le réseau d'assainissement de VEAUNES est ancien et unitaire sur la partie haute du village.

La seconde tranche de collecte a été réalisée en 1992. Ce réseau est strictement séparatif.

En 1997, la troisième tranche de collecte a été réalisée au Nord vers le quartier «Les Gardes». Ce réseau est également séparatif.

En 2002, une extension a été réalisée au quartier « Les Gobelets ».

La station d'épuration est une unité de traitement du type lagunage naturel d'une capacité de 150 EH qui a été mise en service en 1995. Malgré des performances conformes en termes de rejet, la station d'épuration arrive en surcharge. On note un décalage entre la capacité nominale actuelle de 150 EH et les charges à traiter qui sont supérieures à 250 EH.

En effet, on compte en 2015 une centaine d'abonnés raccordés soit 260 EH, en considérant 2,6 personnes par logement.

Une étude est en cours pour la création d'une nouvelle station d'épuration dimensionnée pour une capacité nominale de 400 EH. Le terrain pressenti par le projet d'implantation de la future station d'épuration communale serait juxtaposé au site de la lagune existante. Les travaux de cette station débuteront courant 2017.

✓ Assainissement autonome

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a été mis en place dans le cadre de la Communauté d'agglomération.

5.3. EAUX PLUVIALES

Mercurol

Le réseau public d'eaux pluviales ne dessert que le village. Dans les zones urbanisées et urbanisables périphériques au sud du village (coteau du Pérou, Murailles et Odouards), il n'existe aucun réseau de ce type. On note seulement la présence de fossés au niveau des thalwegs qui creusent le coteau. Ces fossés, de dimensions réduites, ne disposent pas d'exutoire. Les écoulements s'épandent en pied de coteau, traversant notamment des zones bâties.

La commune doit faire face à des problèmes d'eaux pluviales dans les zones urbanisées notamment dans le hameau des Odouards qui se traduisent par des zones d'accumulation d'eau dans les propriétés et le dépôt de matériaux transportés par les eaux de ruissellement (ravinement des chemins descendant le coteau).

En 2004, la commune a fait réaliser une étude visant à définir les modalités techniques et financières de gestion des eaux pluviales de ces secteurs (SAFEGE – AVP). Elle envisage aujourd'hui de rentrer dans une phase opérationnelle en 2017-2018.

L'étude de gestion des eaux pluviales en cours a pour vocation de protéger le quartier des Odouards mais aussi ceux périphériques du Pérou, du Colombier et des Murailles.

Compte-tenu du contexte du projet, hydrologique (absence d'exutoire), géologique et topographique (érosion sur les coteaux, capacité des terrains à infiltrer dans la plaine alluviale), les principes techniques proposés consistent à la création : de deux bassins d'infiltrations, d'un réseau de conduites et de fossés, de dispositifs brise-charge dans les secteurs à pente forte (cloisons sur fossés), de dessableurs permettant de retenir, le plus en amont possible, une partie des matériaux issus de l'érosion des sols. Par conséquent, il a été décidé de ramener les eaux pluviales vers deux parcelles au sud et de mettre en place un bassin d'infiltration sur chacune d'entre elle.

Cette étude ce mène conjointement au projet de PLU afin d'intégrer au mieux cet ouvrage technique au projet urbain de la commune. Un des deux ouvrage pourra ainsi être réalisé sous la forme d'une noue paysagère afin d'assurer une zone tampon entre la zone agricole et la zone d'urbanisation future.

Veaunes

La plaine de Veaunes est concernée par des risques d'inondation liés au ruissellement (étude Sogreah 2003)

Des projets de bassin de rétention concernent les communes de Chavannes, Mercurol-Veaunes et Chanos Curson.

5.4. DEFENSE INCENDIE

Le réseau est basé sur le réseau d'eau potable.

Mercurol : Il comprend 40 poteaux incendie conformes.

Veaunes : Il comprend 3 poteaux incendie au village, 1 aux Seyvons et 1 aux Gardes : tous conformes.

5.5. GESTION DES DECHETS

Cette mission est gérée par la Communauté d'agglomération. Elle adhère au SYTRAD qui assure le tri sélectif et la valorisation des déchets.

La déchetterie est située sur la commune dans la zone des Fleurons.

Sept emplacements d'apports volontaires sur la commune sont implantés sur la commune : salle des sports, parking nord Mairie, Firmy, école des Chassis, à tous les vents et à la Négociale (pont autoroute) et un à côté de la station d'épuration de Veaunes.

Le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les mercredis après-midi, pour l'ensemble du village.

5.6. FIBRE OPTIQUE

La commune de Mercurol sera prochainement desservie par la fibre optique. Veaunes est desservie par l'ADSL 2.

6. SYNTHESE - EQUIPEMENTS / SERVICES

→ ***Besoin en équipements scolaires :***

Afin que l'école ne soit plus exposée au risque d'inondation : création d'un groupe scolaire au village de Mercurol – hors zone inondable

Afin de répondre à la demande du secteur du pays de l'Hermitage : création d'un collège ;

→ ***Présence d'équipement sportifs et culturels*** *autour du village de Mercurol parfois inadapté : création d'ééquipements avec le projet de collège ;*

→ ***Espaces publics :*** *desserte, stationnement, à prévoir aux abords du projet du groupe scolaire et du collège*

→ ***Tourisme :*** *dynamique touristique à conserver en préservant les richesses communales : chemins de randonnées, patrimoine naturel et bâti, dynamique agricole, ….*

→ ***Réseaux eau potable*** *suffisants*

→ ***Réseaux eaux usées*** *suffisants pour le village de Mercurol et en cours d'extension pour le village de Veaunes ;*

→ ***Réseau eaux pluviales*** *insuffisants sur une partie du village de Mercurol : Etudes en cours pour la réalisation de bassin de rétention.*

E. CIRCULATIONS LOCALES

1. RESEAUX DE TRANSPORT

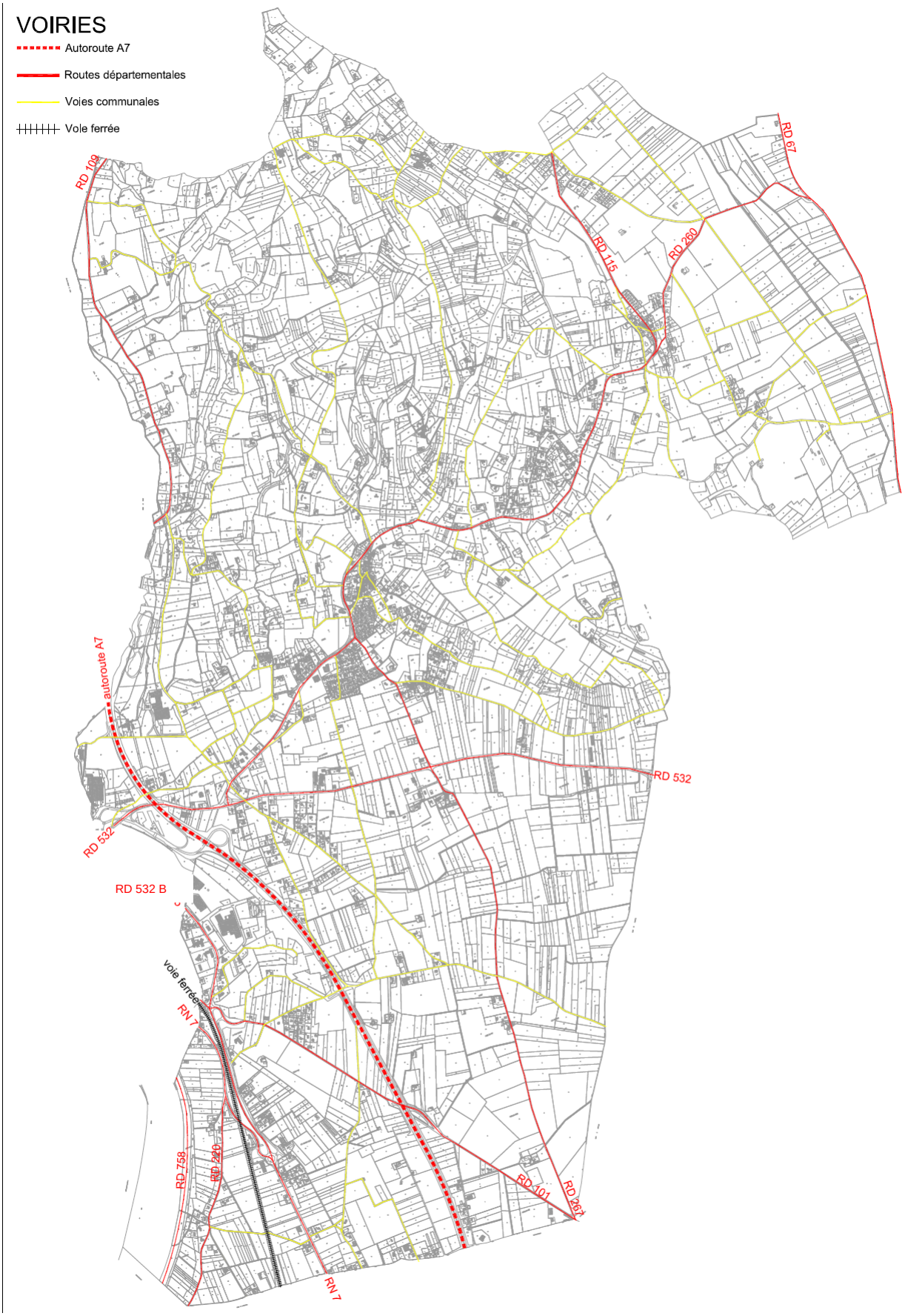
La commune nouvelle est traversée par plusieurs axes routiers importants :

- Autoroute A7 : Lyon – Marseille (avec un péage sur la commune : situé à 4 km du village – 6 min),
- Route nationale 7 : Lyon – Marseille (qui traverse la partie sud de la commune),

Plusieurs routes départementales traversent le territoire :

- route départementale 95 N
- d'est en ouest : la D532 vers Romans et Tain l'Hermitage,
- en direction du nord Est : la D115 vers le village de Veaunes et la commune de Chavannes,
- du village de Mercurol au sud de la commune : la D 267,
- de la RN7 direction Chanos Curson : la D101,
- à l'ouest de la RN7 : les D 758 et D 220,
- sur la partie nord-ouest de la commune : la D 109,
- la D 260 : du village de Veaunes à la RD 67 en limite communale
- la RD 67 qui relie Valence à Beaurepaire.

La commune est également traversée par la voie ferrée (ligne Lyon - Avignon). La gare la plus proche est à Tain l'Hermitage.

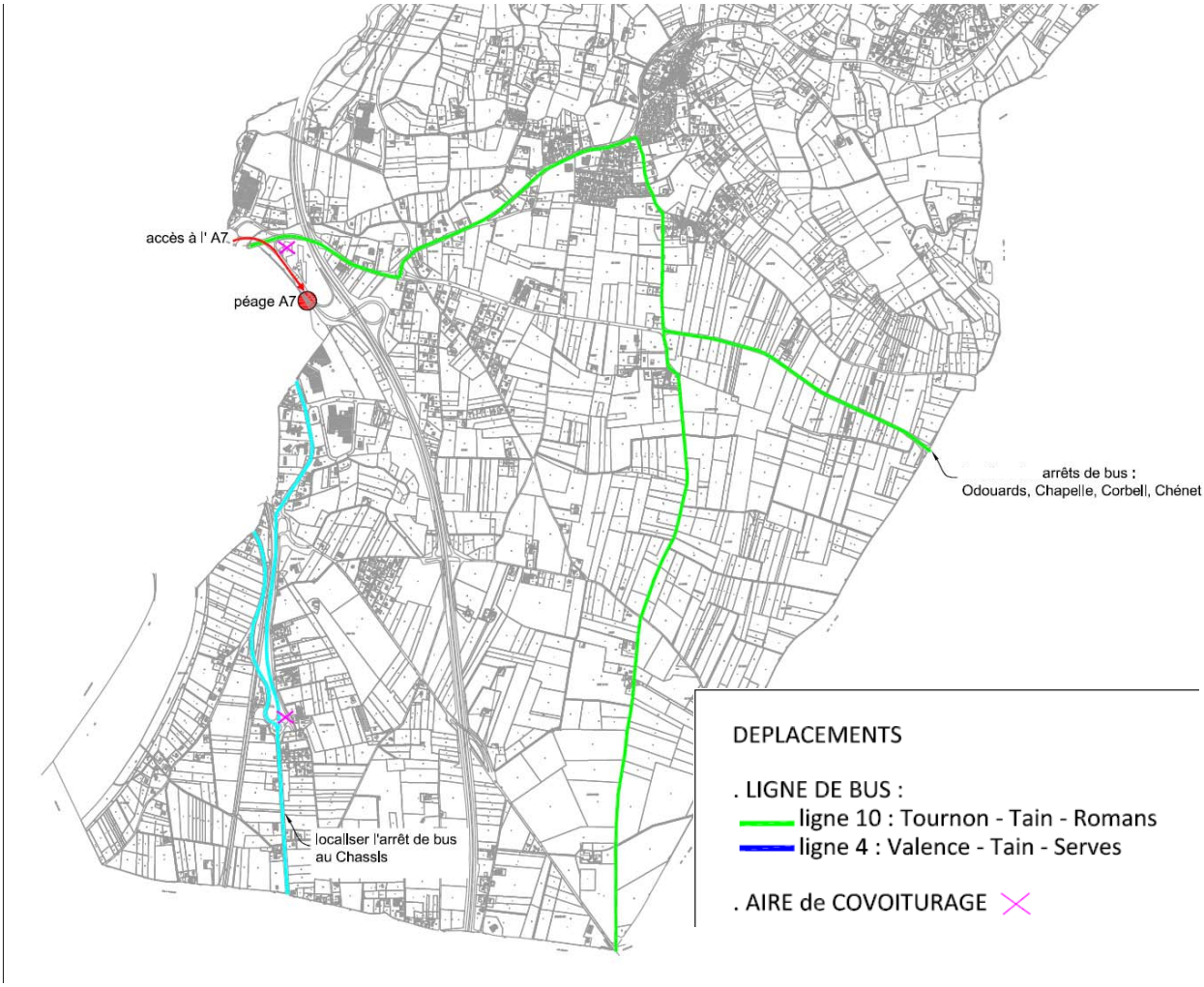

VOIRIES
Autoroute A7
Routes départementales
Voies communales
Voie ferrée
RD 109
RD 67
RD 115
RD 260
autoroute A7
RD 532
RD 532
RD 532 B
voie ferrée
RN 7
RD 758
RD 220
RD 401
RD 261
RN 7

2. DEPLACEMENTS

2.1. TRANSPORT EN COMMUN

La commune est desservie par les transports en commun :

- ligne 10 : Tournon – Tain - Romans : arrêts aux Odouards, La Chapelle, Le Corbeil, Le Chénet (une dizaine de passage / jours) ;
- ligne 4 : Valence – Tain – Serves sur Rhône : arrêt aux Chassis (8 passages/jour).



Une aire de covoiturage existe à l'entrée de l'autoroute (fonctionne actuellement avec télépéage) et une autre aire vient d'être créée près de camion service – rond-point de la RN7.

La commune est également à proximité de la gare à Tain l'Hermitage

2.2. DEPLACEMENTS DOUX

La commune ne dispose pas de piste cyclable.

Dans le village de Mercurol, il y a des trottoirs adaptés pour permettre aux piétons de circuler en sécurité entre les équipements sportifs – culturels et le centre bourg. Des études sont en cours pour aménager la traversée du hameau des Odouards.

Dans le village de Veaunes, des aménagements sont en cours.

Les liaisons suivantes seront à améliorer :

- entre le hameau des Odouards et le centre village de Mercurol
- entre le village et les équipements scolaires à créer.

La distance et la présence d'une seule RD entre le village de Mercurol, le quartier de Firmy et le village de Veaunes ne permettent pas à ce jour de prévoir des aménagements réservés pour les cycles.

3. STATIONNEMENT

Les villages de Mercurol et de Veaunes disposent de stationnements suffisants.

Au village de Mercurol ;

- place de la Poste : environ 15 places
- parking en contrebas de la Mairie : environ 70 places
- le long de la rue de l'Eglise : environ 30 places
- à l'école : environ 50 places
- à proximité du gymnase et des terrains de tennis : environ 120 places
- à la salle EDEN : environ 230 places

Au village de Veaunes : environ 30 places aux abords de la salle des fêtes.

Des besoins en stationnement devront être prévus aux abords des équipements publics à venir (école, collège, équipements sportifs, …)

4. SYNTHESE - CIRCULATION LOCALES

→ ***Maillage routier important :*** *A7, N7, N95 ainsi que les routes départementales 67, 101, 109, 115, 220, 260, 267, 532, 758,*

→ *Territoire traversé par* ***la voie ferrée et gare à proximité*** *sur la commune de Tain l'Hermitage*

→ ***Transport en commun*** *: 2 lignes de bus (5 arrêts)*

→ *Deux aires de* ***covoiturage***

→ ***Déplacements doux*** *et du s****tationnement*** *suffisants. Des liaisons et du stationnement à prévoir aux abords des futurs équipements publics* (école, collège, équipements sportifs, …)

CHAPITRE DEUXIEME

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. MILIEU PHYSIQUE ET PATRIMOINE NATUREL

1. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

La commune de Mercurol présente deux grandes unités naturelles : la plaine des Châssis, le plateau.

✓ La Plaine des Châssis

La terrasse des Châssis est la terrasse supérieure (alluvions glaciaires würmienne du confluent Isère-Rhône). Les alluvions formées de cailloutis et de sables atteignent une épaisseur d'une quarantaine de mètres.

Ces sols présentent une bonne aptitude à la mise en valeur viticole et la quasi-totalité de la plaine est classée en Appellation d'Origine Contrôlée A.O.C. « Crozes Hermitage ».

L'épaisseur de graviers intéresse aussi les extractions de matériaux. Des gravières sont exploitées au quartier de la Mule Blanche. Elles s'étendent aujourd'hui sur environ 40 ha.

La plaine est limitée à l'ouest par le cours du Rhône dont les crues entraînent des inondations dans le quartier de la Garenne en contrebas de la Départementale 220.

Ces caractéristiques confèrent à la Plaine des Châssis une vocation essentiellement agricole, malgré le mitage qui s'est développé récemment le long des grands axes de communication qui la sillonnent.

✓ Le Plateau

En surplomb de la plaine au nord, s'étendent les collines formées par une alternance de plateaux coupés de vallons encaissés :

- couvertes de loess calcaires et bien exposées à l'abri des gelées printanières, elles se prêtent aux cultures d'abricotiers ;
- les versants pentus et les vallons aux sols moins riches sont boisés ou progressivement abandonnées et investis par l'habitat diffus sur les balcons sud.

Le territoire de la commune de Veaunes se présente comme une crête qui culmine à quelques 250 m NGF et fait la séparation d'avec Mercurol et Chanos Curson. Village et château en constituent le centre. Ils dominent la plaine agricole, laquelle descend jusqu'à 161 mètres, au niveau du ruisseau de la Veaune qui coule en transversale du Nord au Sud. Les reliefs des collines atteignent 278 m. au Mont Laurent. On trouve à mi-pente, et séparés par le ruisseau le Rion, les deux hameaux des gays et des Seyvons.

2. HYDROLOGIE

2.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

MERCUROL est traversé par 3 cours d'eau :

- le fleuve Rhône le longe à l'ouest.
- le ruisseau de la Bouterne, qui draine un bassin versant important, longe la commune à l'ouest ;
- le ruisseau de la Burge, qui passe juste en aval du village puis longe la RD 115 jusqu'à la Bouterne.

Le réseau hydrographique de Veaunes est composé du ruisseau de la Veaune et de quelques ruisseaux temporaires. La Veaune a un écoulement de direction Nord-Sud, depuis les étangs du Nord du village de Chavannes jusqu'à l'Isère au Sud.

Sous la commune circulent des nappes aquifères associées à la plaine du Rhône (alluvions) et à la molasse du bas Dauphiné :

- la nappe alluviale de rive gauche du Rhône. Elle est en relation directe avec le cours d'eau (réalimentation). L'épaisseur de l'aquifère est de 10 à 15 m le long du Rhône. La perméabilité des alluvions est élevée ;
- la nappe des molasses du bas Dauphiné ; elle constitue une ressource non négligeable, bien que moins productrice que la nappe citée précédemment.

A noter que ces aquifères sont qualifiés de « milieux aquatiques remarquables à forte valeur patrimoniale » dans le cadre du SDAGE.

La nappe alluviale du Rhône est considérée comme un aquifère fortement sollicité et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent.

La nappe de la molasse est qualifié d'aquifère faiblement sollicité mais à fortes potentialités et à préserver pour les générations futures.

Le SDAGE préconise la mise en œuvre de mesures de protection préventives, d'une politique de gestion quantitative patrimoniale et une politique de suivi.

2.2. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (RMC), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996, fixe un certain nombre d'objectifs et de priorités d'actions pour une gestion raisonnée des cours d'eau.

Le territoire de MERCUROL s'avère concerné par quelques objectifs, en raison de sa situation privilégiée sur le Rhône. Il intègre la commission géographique "Isère - Drôme" et le territoire "Isère aval" du SDAGE.

Le SDAGE évoque ainsi les constats et objectifs suivants :

- **zone vulnérable du bassin au titre de la directive CEE "nitrates" du 12 décembre 1991 :** mises en œuvre de programmes d'actions pour limiter les apports en nitrates dans les milieux récepteurs. MERCUROL s'inscrit dans la zone vulnérable (arrêté du 15 novembre 1999), zone sensible aux nitrates d'origine agricole ;

- **Milieux aquatiques remarquables (eaux souterraines hors karst) à forte valeur patrimoniale :** aquifères fortement sollicités (nappe alluviale du Rhône), et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ; aquifères faiblement sollicités (nappe de la molasse) mais à forte potentialités à préserver pour les générations futures. Sur ces aquifères, doivent être mises en œuvre :

  - **des mesures de protection préventives vis-**à-vis de la qualité des eaux (programme de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, périmètres de protection) ;

  - **une politique de gestion quantitative** patrimoniale avec une priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants **;**

  - **une politique de suivi avec un réseau piézomètrique de référence et des mesures de qualité.**

2.3. SAGE

La commune fait partie du périmètre du **SAGE** (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) intitulé **« Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence»**.

Le périmètre de ce SAGE concerne 140 communes (sur la Drôme et l'Isère), qui totalisent un territoire de 2018 km². Le portage est confié au département de la Drôme en partenariat avec celui de l'Isère.

L'élaboration de ce SAGE a débuté fin 2013 : l'objectif poursuivi est une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

2.4. CONTRAT DE RIVIERE

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Deux contrats de rivière :

- R044 Doux,

- R159 Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

2.5. COURS D'EAU CONCERNE PAR LA MISE EN PLACE DES COUVERTS ENVIRONNEMENTAUX

L'arrêté préfectoral du 29/03/10 défini les cours d'eau sur lesquels s'applique la bonne condition agro-environnementale : mise en place d'une surface minimum en couvert environnemental. Sur la commune de Mercurol sont concernés : la Bouterne, la Burge et le Rhône.

3. SENSIBILITÉS PATRIMONALES

3.1 ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX : SITES NATURA 2000

La commune n'est pas concernée par un site Natura 2000.

Aucun site Natura n'est situé à proximité des limites communales.

Le site le plus proche est celui situé sur la commune de Clérieux, situé à 3 km à l'est de la commune.

3.2 ZONAGES D'INVENTAIRES

◆ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'intérêt écologique de plusieurs secteurs a été mis en évidence par des inventaires scientifiques.

Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) comprennent en partie le territoire communal :

Une ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. Elle abrite un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type 2 est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Les ZNIEFF de type 2 contiennent fréquemment des zones de type 1 (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Aucune ZNIEFF de type 1 n'est repérée sur la commune ni en limite communale.

La commune est concernée par deux ZNIEFF de type 2 :

⇨ ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel du Moyen Rhône » (n°2601) :

Cette zone couvre un territoire de 23 838 ha. A Mercurol, elle concerne la partie sud-ouest du territoire. Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « lônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation…

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré.

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues…).

Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, est le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions.

Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion…Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella…) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences…).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,

- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.

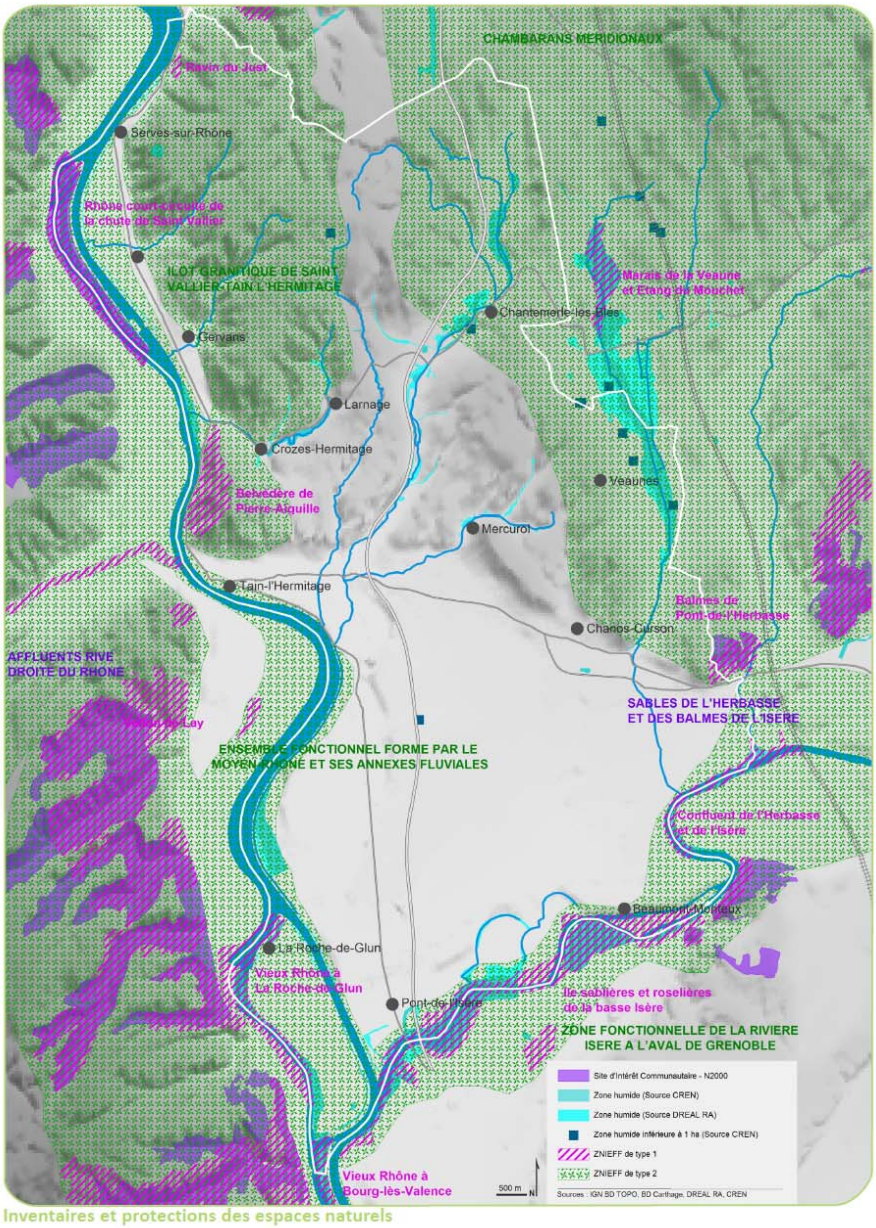
⇨ ZNIEFF de type 2 « Chambarans méridionaux -Collines Drômoises (n°2603) :

Cette zone couvre un territoire de 26976 ha. A Mercurol, elle concerne la partie nord-est du territoire.

Cette région de collines est assise sur une épaisse couche de molasse sableuse, déposée durant l'ère tertiaire. Ce substrat affleure sur les ruptures de pente de l'ensemble du secteur délimité, favorisant l'extension de formations végétales sèches d'affinité méditerranéenne (pelouses sèches, pelouses sur sables, corniches molassiques, "balmes"…).

Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Huppe fasciée, Guêpier d'Europe), de reptiles, d'insectes (Agrion de Mercure) ou de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune).

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique, géomorphologique (modelé périglaciaire), ainsi que biogéographique compte tenu de la présence de nombreuses espèces méridionales (Psammodrome d'Espagne) ou continentales (Scabieuse cendrée) parvenant ici en limite de leur aire de répartition géographique.



Inventaires et protections des espaces naturels

◆ Espaces naturels sensibles

Aucun ENS sur la commune. Le plus proche est situé sur la commune de Chavannes.

◆ Zones humides

La commune de **Mercurol** est concernée par plusieurs zones humides localisées le long de ruisseau et ravin : le long de la Bouterne, de la Burge, du Contre canal, ainsi que les ravins de Charbonnet, de Pierre Folle, de Tarentin et de Roselière 'la Mère'.

⇨ Zone humide de la BOUTERNE :

Bouterne 01 – embouchure

Superficie de la zone humide (ha) : 2.99

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 0.97

Types de milieux Corine Biotope :

Cours des rivières

Bancs de graviers des cours d'eau, sans végétation

Voiles des cours d'eau

Galeries d'Aulnes méditerranéennes occidentales

Bouterne 02

Superficie de la zone humide (ha) : 11.2

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 1.01

Types de milieux Corine Biotope :

Cours des rivières

Forêts galeries de Saules blancs

Galeries d'Aulnes méditerranéennes occidentales

Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes

Superficie de la zone humide (ha) : 36.7

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 3.51

Types de milieux Corine Biotope

Cours des rivières

Forêts galeries de Saules blancs

Galeries d'Aulnes méditerranéennes occidentales

Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes

Phragmitaies

Fonctions hydrobiologiques

Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote) ;

La ripisylve joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux.

Fonctions biologiques

Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore) ;

Fonction de corridor biologique ;

Secteur identifié SDAGE.

Bouterne 03

⇨ Zone Humide de la Burge

- Superficie de la zone humide (ha) : 4.34
- Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 0.68

Fonctions hydrobiologiques

- fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote) ;
- rôle de la ripisylve.

Valeurs socio-économiques

- production de matière première (irrigation; granulats; énergie; tourbe; Critère roseaux; etc.) ;
- pompage pour l'irrigation.

✓ **Note : fiche contre canal Pont Isère : non disponible**

⇨ Zone humide du Ravin de Tarentin

- Superficie de la zone humide (ha) : 0.96
- Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 0.17

Fonctions hydrobiologiques

- expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations) ;
- fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique ; influence sur les cycles du carbone et de l'azote) ;
- fonctions de protection de milieu physique : rôle naturel de protection contre l'érosion.

Fonctions biologiques

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales.

⇨ Zone humide du Ravin de Pierre Folle

- Superficie de la zone humide (ha) : 0.52
- Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 0.23

⇨ Zone humide du Ravin de Charbonnier – affluent de la Burge

- Superficie de la zone humide (ha) : 2.5
- Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 0.6
- Types de milieux Corine Biotope
  - Cours des rivières
  - Galeries méridionales d'Aulnes glutineux
  - Phragmitaies

⇨ Zone humide de la Roselière 'La Mère'

- Superficie de la zone humide (ha) : 0.69
- Types de milieux Corine Biotope : Roselières

Fonctions hydrobiologiques

- fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote)

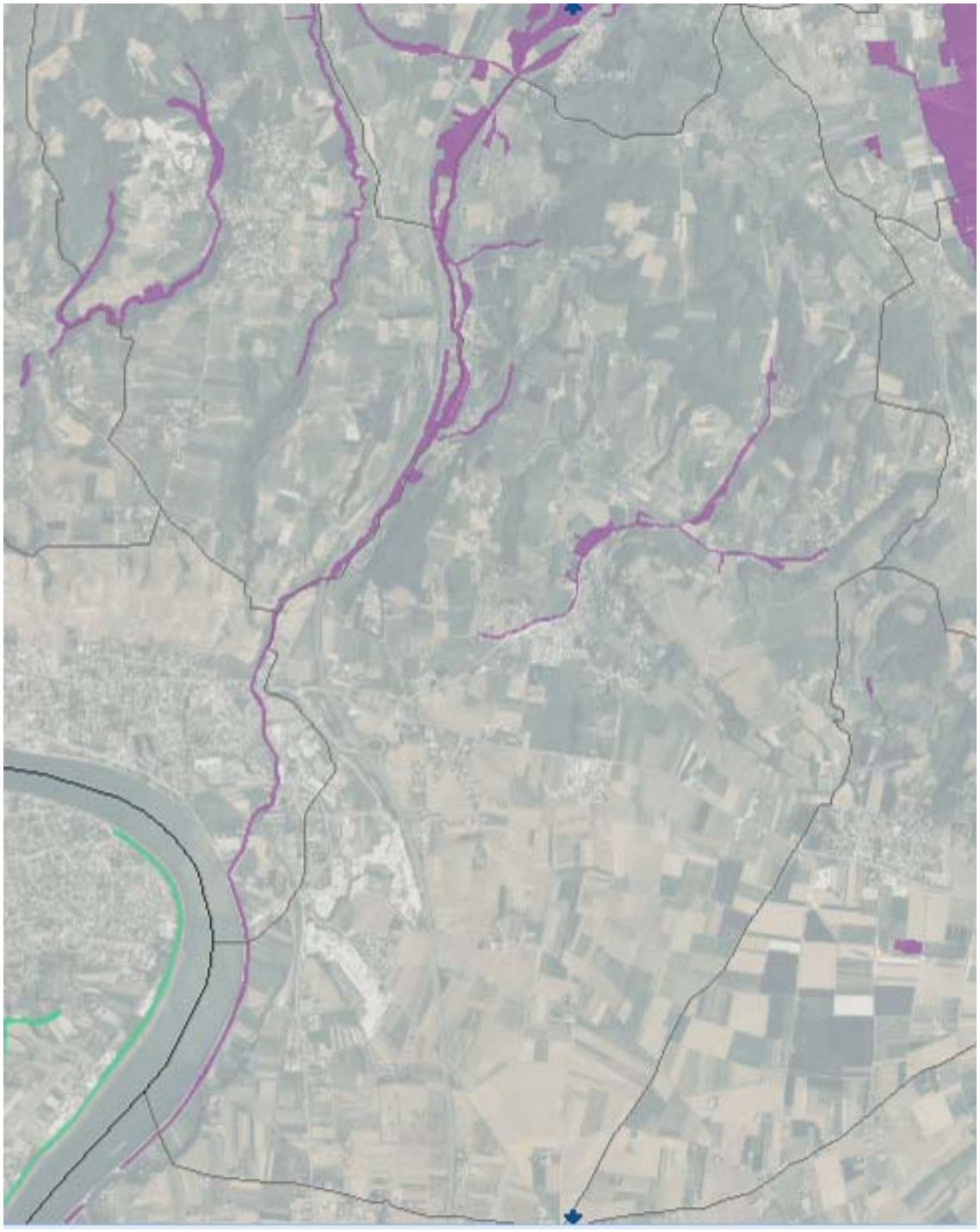
Fonctions biologiques

- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales ;
- Zone refuge pour les espèces.

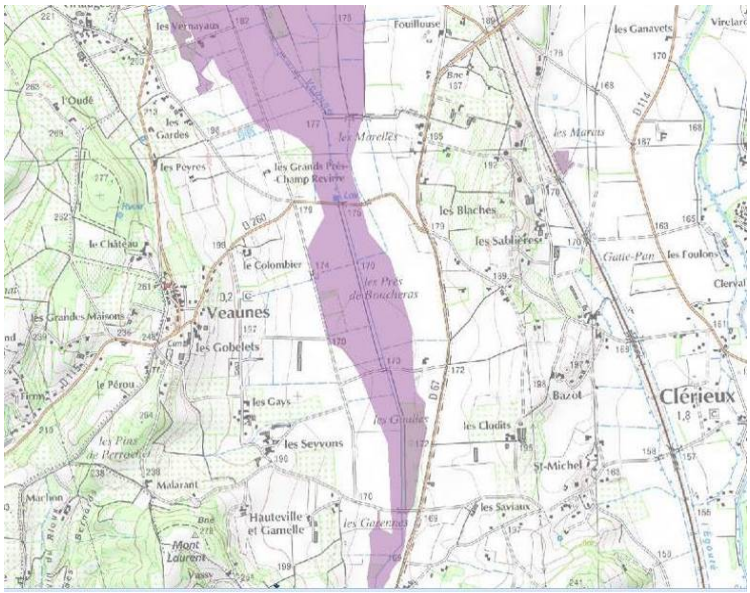
Valeurs socio-économiques

- intérêt paysager.

Cartographie des zones humides



Veaunes est concernée par deux zones humides localisées à l'est de la commune.



⇨ Zone humide de la Veaune

Superficie de la zone humide (ha) sur la commune : environ 85 ha

Types de milieux Corine Biotope : Cours des rivières, Forêts galeries de Saules blancs, Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), Galeries d'Aulnes méditerranéennes occidentales, Phragmitaies.

Fonctions hydrobiologiques

Fonctions d'épuration (rétention de sédiments et de produits toxiques; recyclage et stockage de matière en suspension; régulation des cycles trophiques par exportation de matière organique; influence sur les cycles du carbone et de l'azote). La ripisylve joue un rôle majeur dans l'épuration des eaux

Fonctions biologiques

Connexions biologiques (continuité avec d'autres milieux naturels), zone d'échanges, zone de passages, corridor écologique (faune, flore).

⇨ Zone humide Mares Les Vernayaux

Superficie de la zone humide (ha) sur la commune : environ 0,39 ha

Types de milieux Corine Biotope : Lacs, étangs, mares (eau douce), zone à truite, Galeries méditerranéennes de grands Saules, Phragmitaies, formations riveraines à canne de provence.

4. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES – TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ses aspects sont développés :

A l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) :

La France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces, qui vise à enrayer la perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2…) ;

- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaire » aux continuités écologiques ;

- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

Il comprend outre une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, **un plan d'actions** permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout **en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines**.

Les SCOT doivent être compatibles avec le SRCE et, en l'absence de SCOT, les PLU doivent être compatibles avec le SRCE.

Le Conseil régional du 19/06/2014 a adopté le SRCE Rhône-Alpes, ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité.

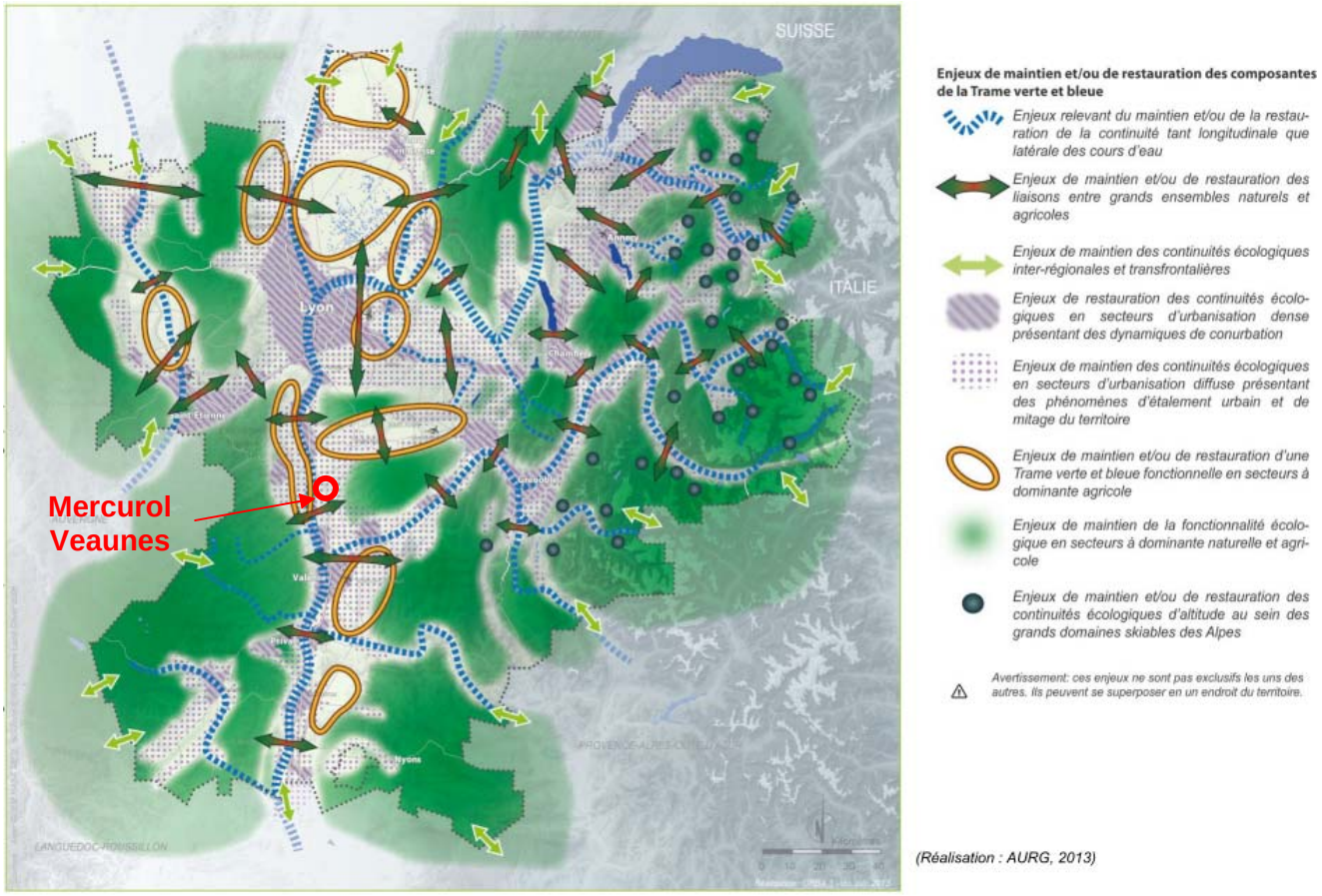
A l'échelle intercommunale dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Mercurol Veaunes s'inscrit dans le territoire du SCOT Rovaltain qui est approuvé.

◆ Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

Une carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, extraite du SRCE Rhône-Alpes, est proposée ci-après.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes propose une carte synthétique de « Spatialisation des enjeux […] » (voir ci-dessus). Cette carte présente les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.



Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.
Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (version « 1 », 2014)

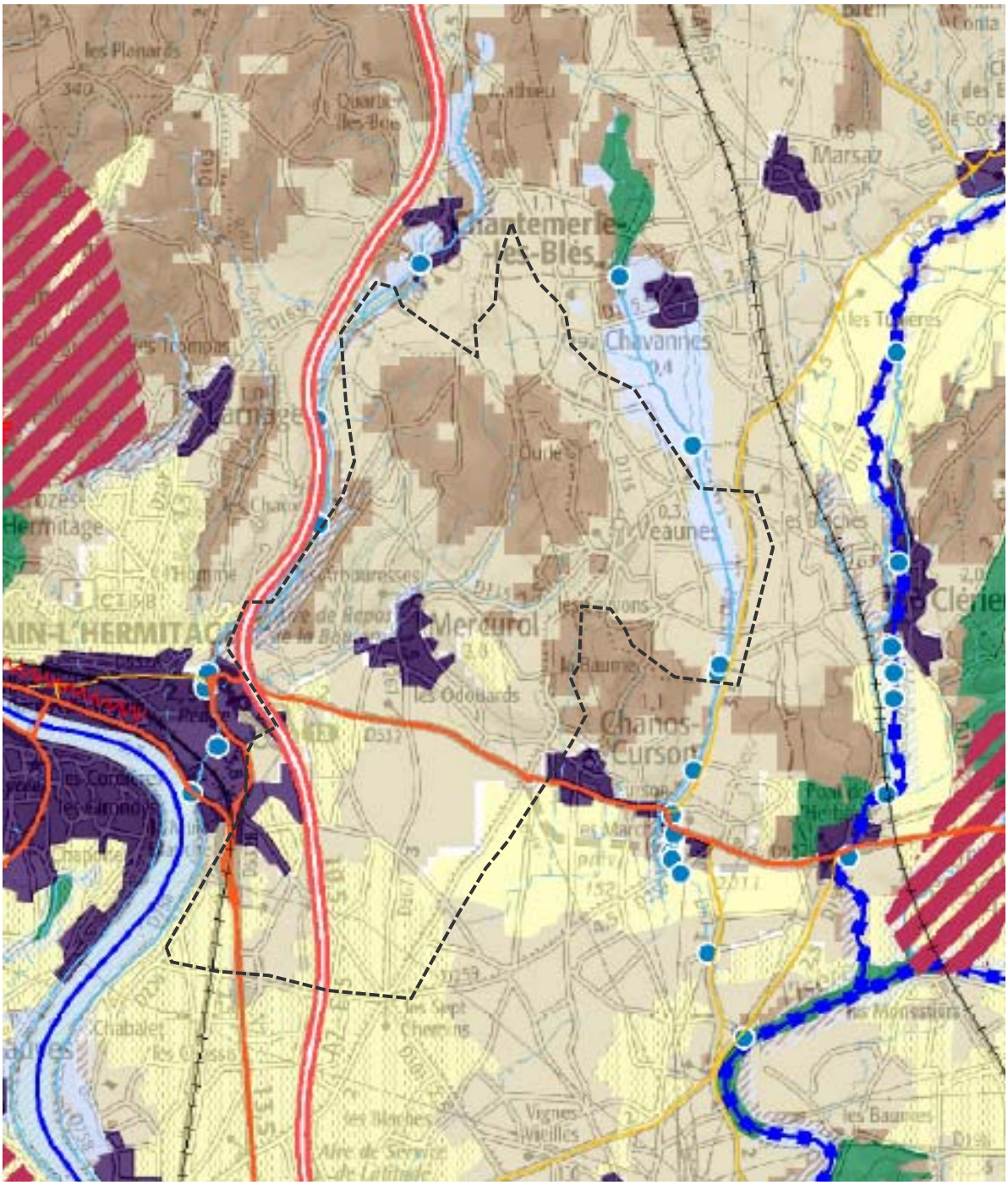
Le SRCE identifie :

- le Rhône comme cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue avec comme objectif associé : à préserver.

En outre :

- la partie nord de la commune fait partie des espaces perméables terrestres,
- les espaces agricoles situés au sud de la commune participent de la fonctionnalité écologique du territoire.

Cartographie des composantes de la Trame Verte et Bleue



Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologiquedu RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

- Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

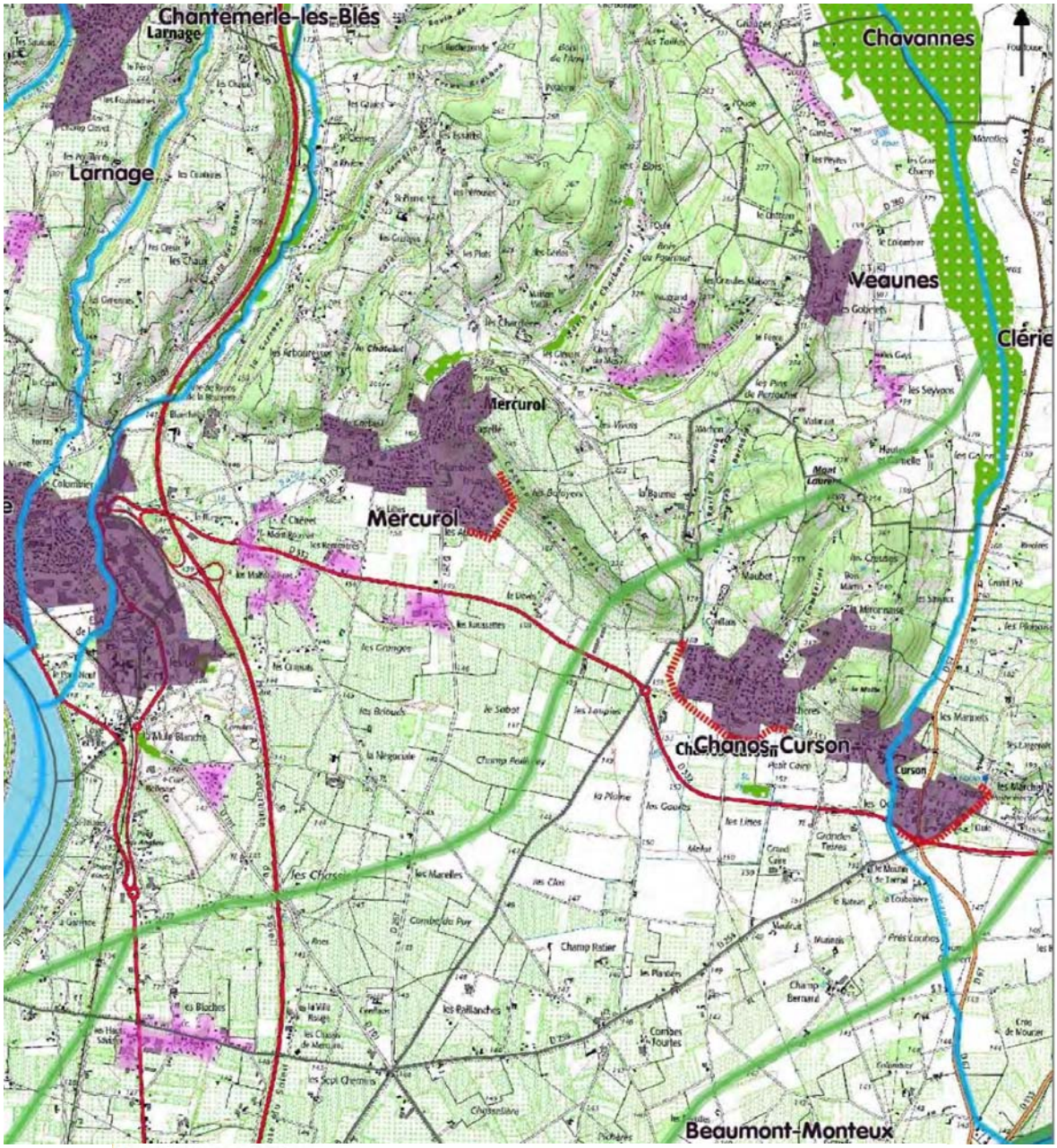
- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

- **Déclinaison du SRCE Rhône-Alpes dans le SCOT du grand Rovaltain**

Cartographie du SCOT :



5. SYNTHESE - MILIEU PHYSIQUE

- Un territoire entre plaine et plateau

- Présence de plusieurs cours d'eau : Le Rhône, La Bouterne, la Burge et la Veaune

- Aucun site natura 2000

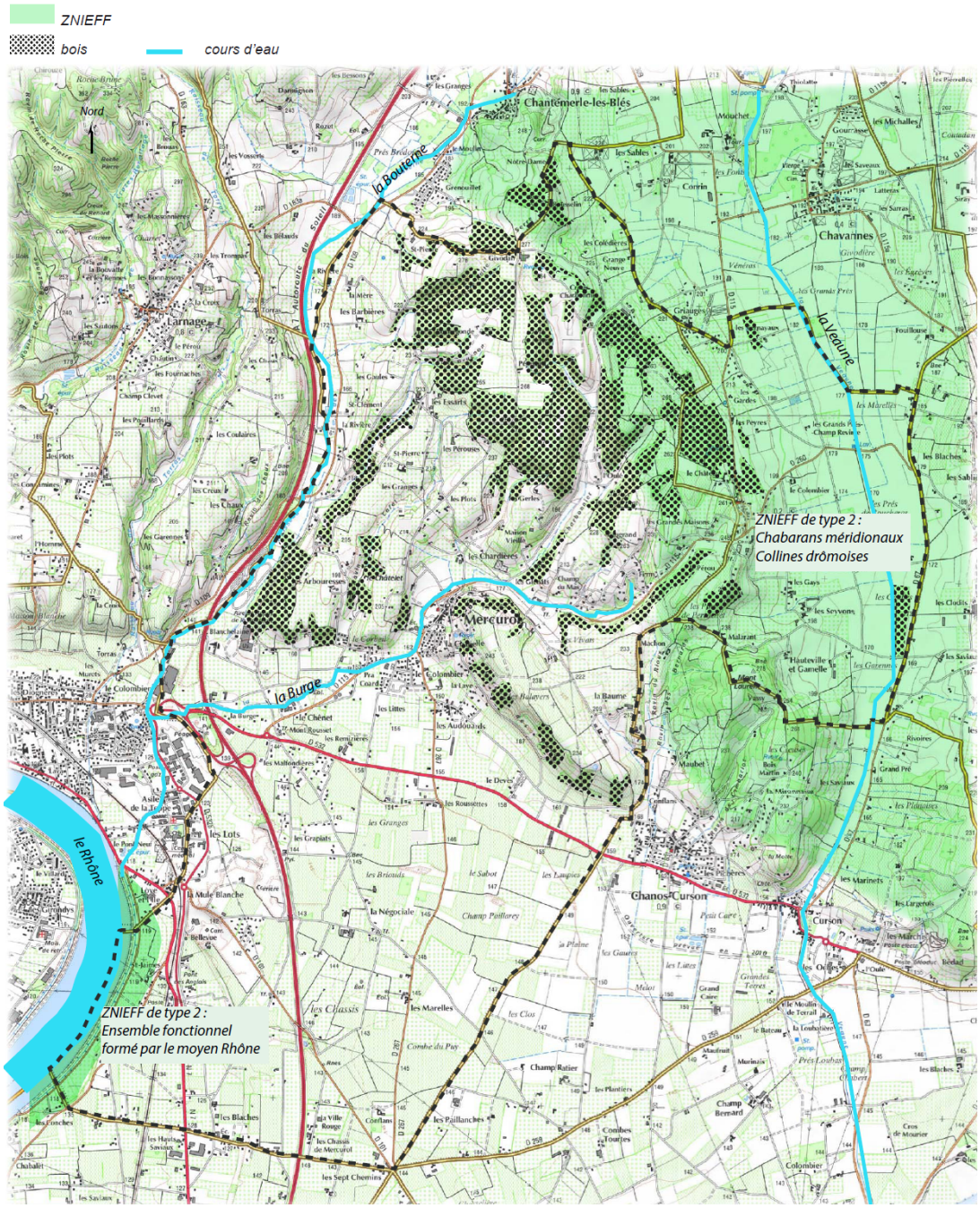
- Deux ZNIEFF de type 2 :

- au nord est de la commune : collines drômoises

- au sud ouest : rhône

- Des zones humides

- SRCE : Le Rhône –trame bleu



D. RISQUES

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Drôme rend compte des risques de toutes natures susceptibles d'affecter tout ou partie du territoire de MERCUROL.

Les risques recensés se déclinent comme suit :

- Inondation avec enjeu humain ;
- Barrage avec enjeu humain ;
- Transport de matières dangereuses avec enjeu humain ;

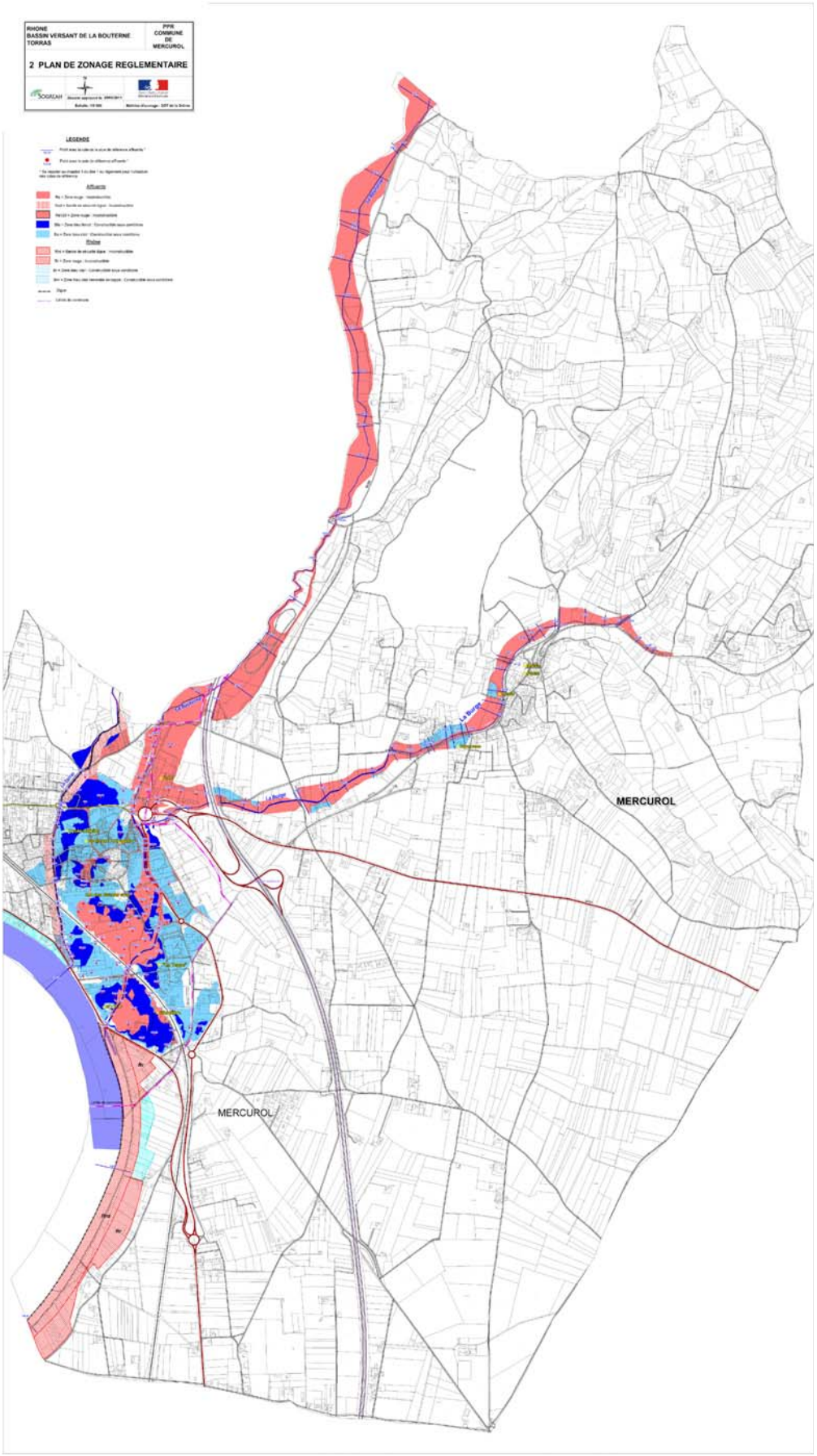
1. RISQUES NATURELS

1.1. INONDATIONS

Mercurol

La commune est dotée d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondations) approuvé le 29 septembre 2011.

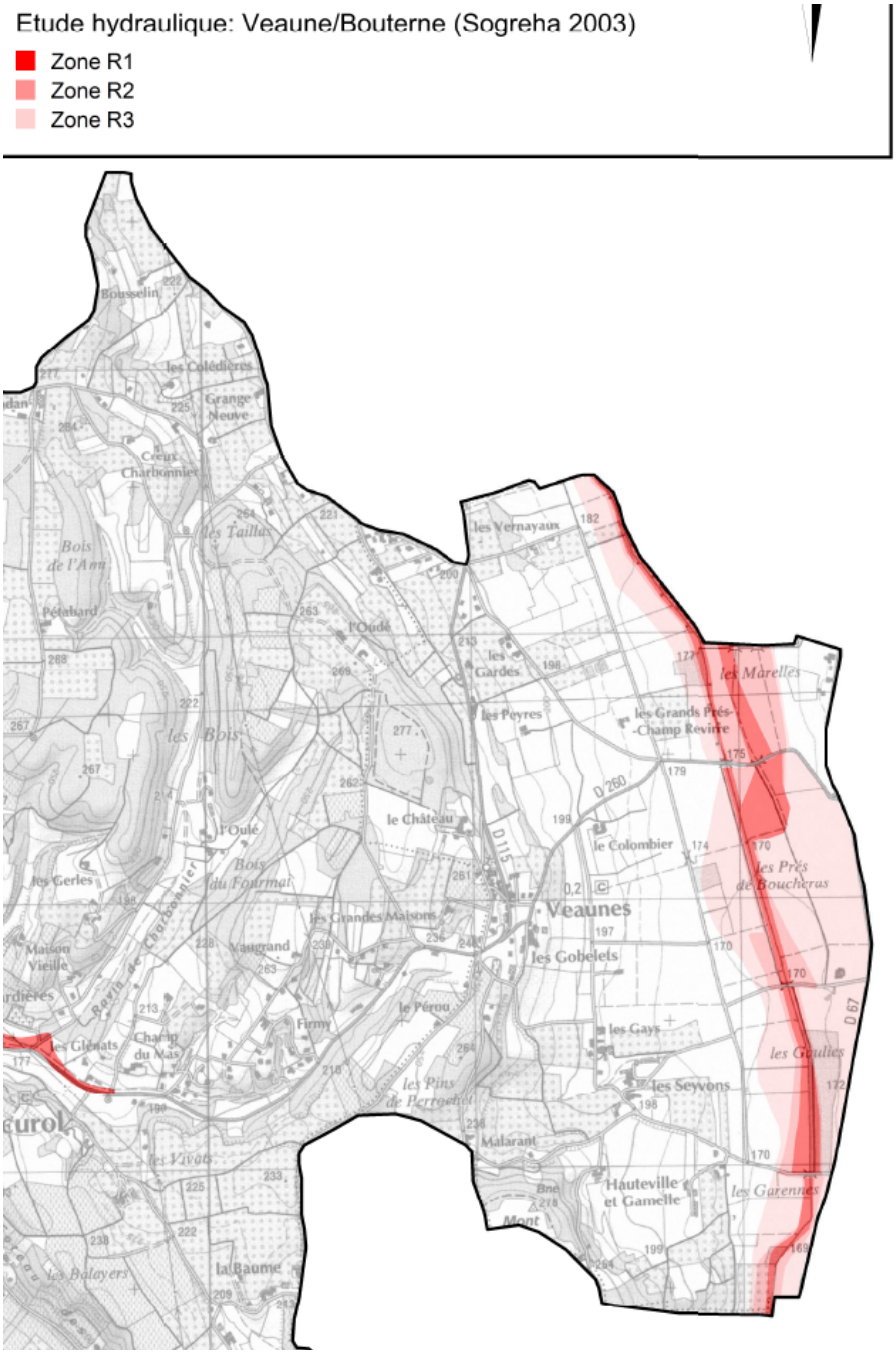
La commune est soumise aux risques inondations générés par le Rhône, la Bouterne et la Burge. Les inondations provoquées par la Bouterne et la Burge sont provoquées par des crues de type torrentiel avec des montées d'eau rapides et des durées de submersion courtes.


RHONE
BASSIN VERSANT DE LA BOUTERNE
TORRAS
PPR
COMMUNE
DE
MERCUROL
2 PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
LEGENDE
MERCUROL
MERCUROL

Veaunes :

Le territoire de la commune est couvert par l'étude hydraulique Veaune / Bouterne de Sogreah réalisée en 2003, sur la rivière Veaune. Les dernières crues de la Veaune ont eu lieu les 3 et 6 septembre 2008, elles ont impactées une grande partie de la zone inondable, identifiée par Sogreah.

Dans ce secteur, des travaux restent à réaliser afin de réduire l'inondabilité due aux débordements de la Veaune.

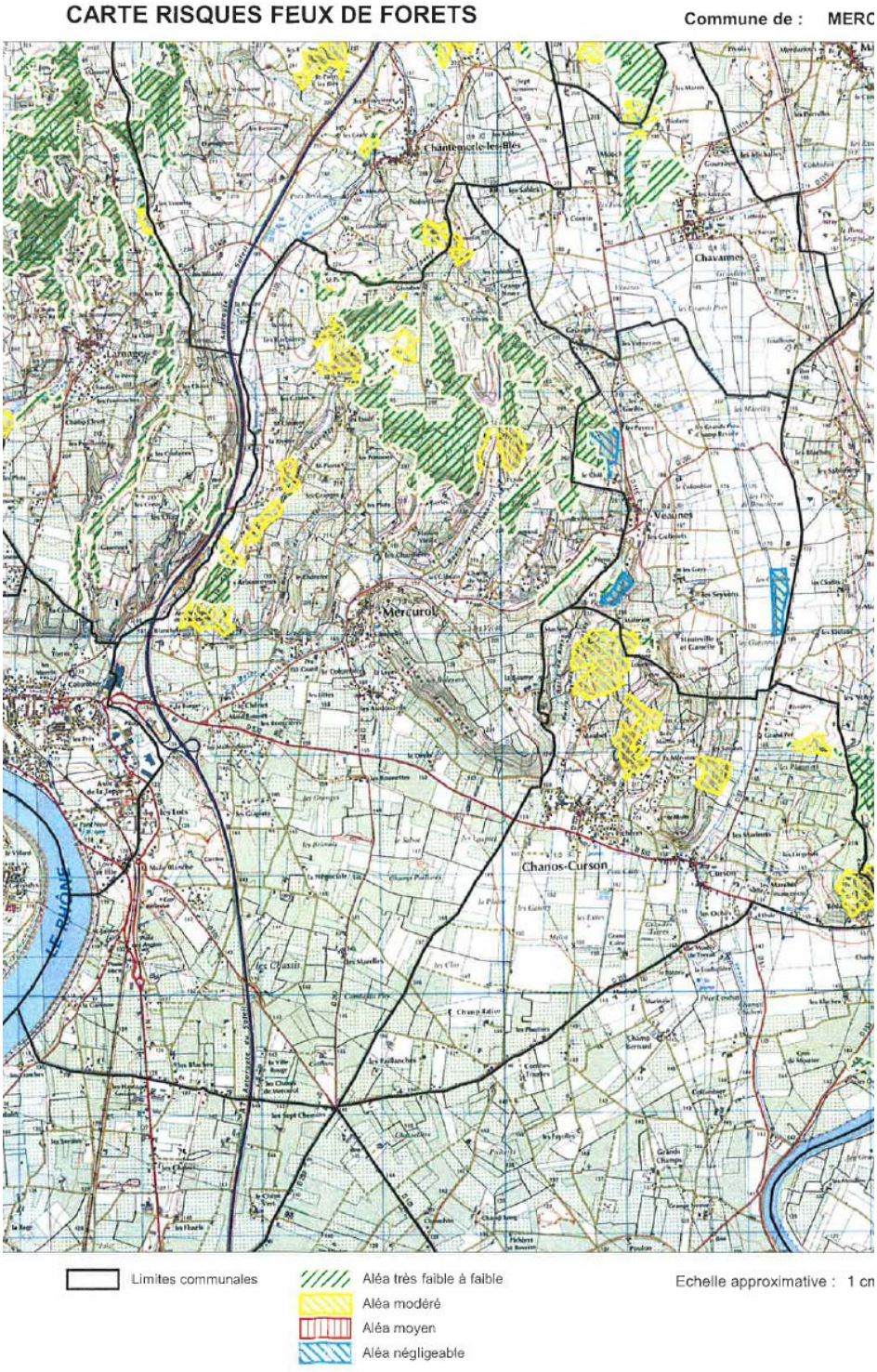


1.2. RISQUE FEUX DE FORET

Par arrêté préfectoral n°07-4393, le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans.

L'arrêté préfectoral n°08-0012 du 2 Janvier 2008 indique que la commune présente des risques faibles à modéré pour les incendies de forêt.

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26/02/2013 définit les règles de prévention en matière d'emploi du feu, de nature du débroussaillement et d'obligations en zone urbanisée. Les dispositions de la section 2 de l'arrêté ne sont pas applicables dans la commune.



1.3. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

La classe dite "à risque normal" comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat. Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d'importance suivantes :

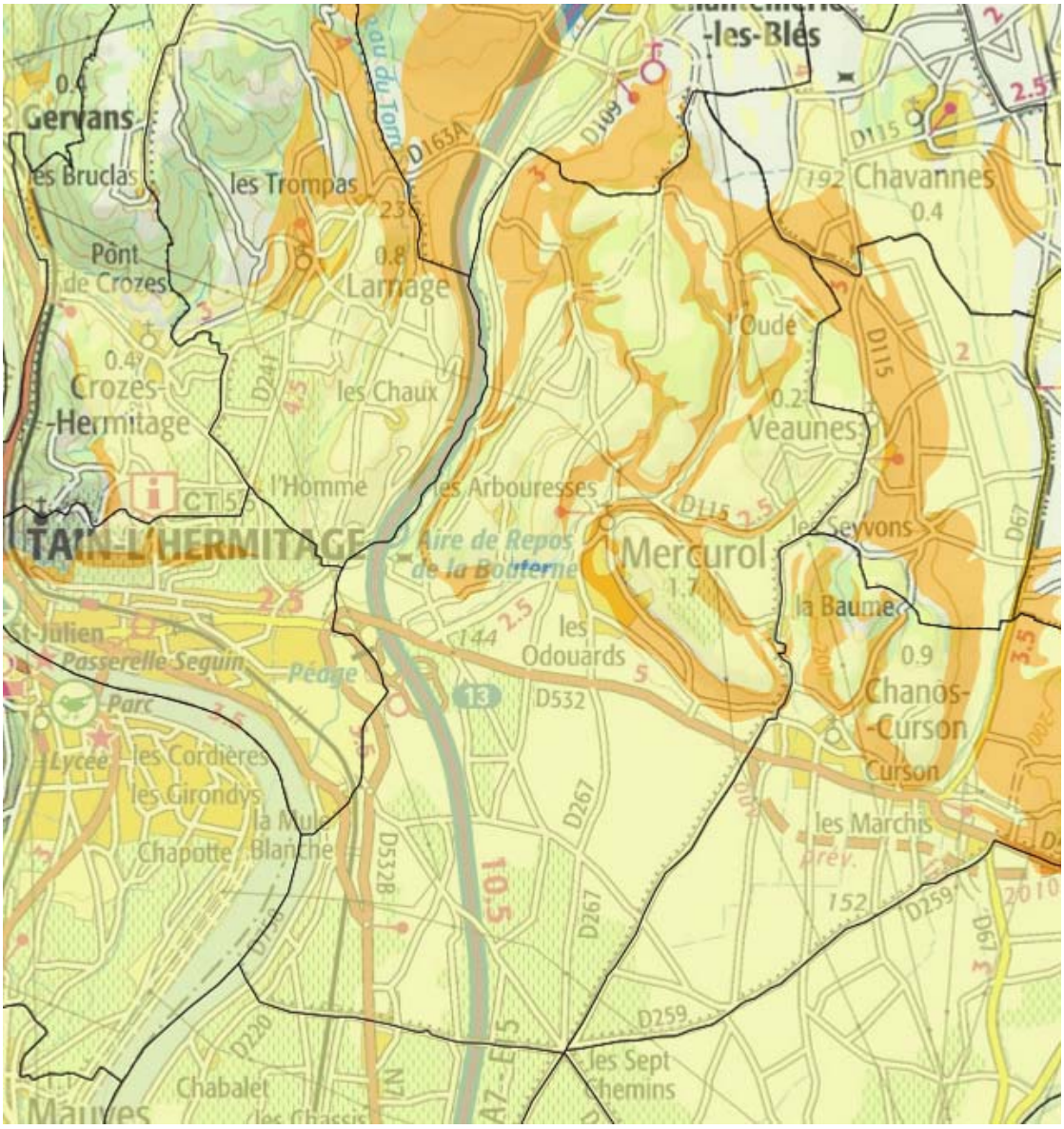
- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

1.4. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La totalité de la commune est concernée par un aléa faible.

Certaines parties du territoire sont en aléa moyen en ce qui concerne le retrait gonflement des argiles.

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contrainte d'urbanisme mais passe par la mise en œuvre de règles constructives (ces règles sont détaillées sur le site internet www.argiles.fr).



1.5. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS

Suite aux pluies du 23 Octobre 2013, le BRGM a établi un rapport d'expertise concernant 42 sites, situés dans la partie collinaire de la commune.

Les sites de désordres constatés concernent avant tout des talus, surtout de voirie ou viticole, mais aussi quelques points de berge ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales, ou encore des chaussées.

Instabilités sur la commune de Mercurol (26) suite aux pluies du 23 octobre 2013

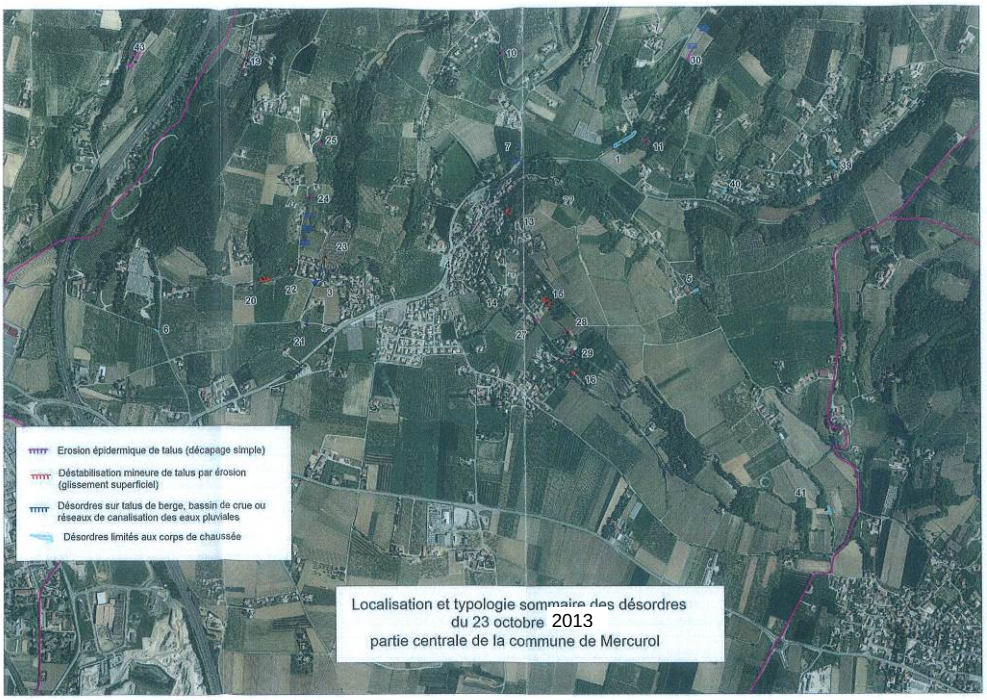


Figure 6 : Localisation et typologie des désordres de terrain subis sur le centre de la commune (partie sud des collines)

Instabilités sur la commune de Mercurol (26) suite aux pluies du 23 octobre 2013

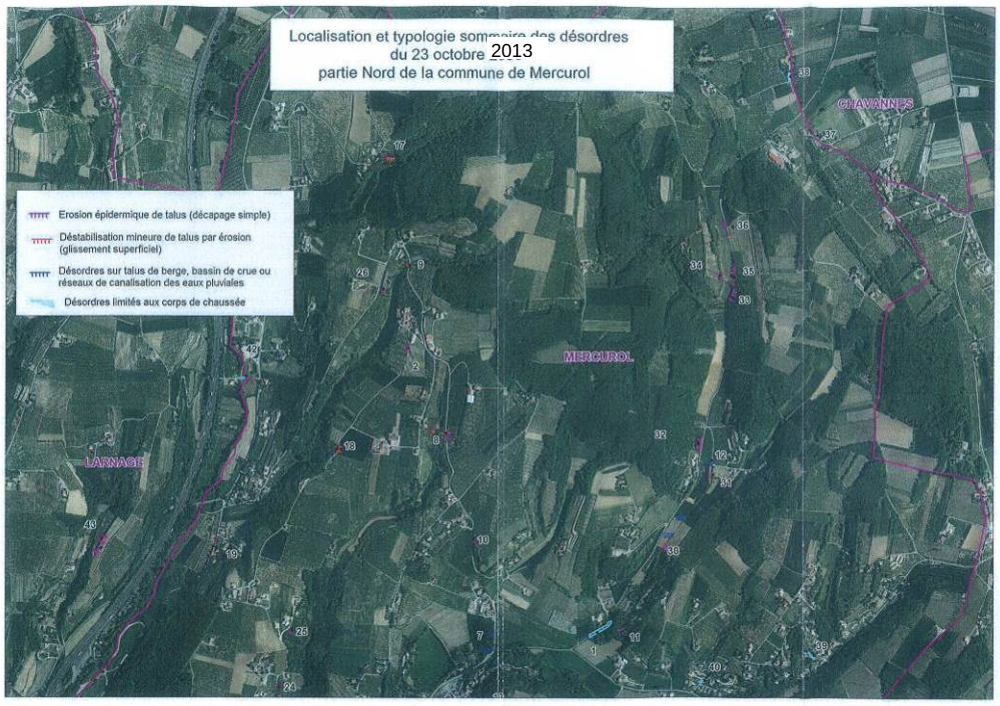


Figure 5 : Localisation et typologie des désordres de terrain subis sur le nord de la commune (partie nord des collines)

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Quatre établissements visés par la législation des ICPE, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la commune de Mercurol-Veaunes (dont 3 carrières) :

- ROFFAT SAS Mercurol, lieu-dit La mule Blanche (carrière + installations de traitement faisant l'objet de 2 arrêtés préfectoraux séparés)

- ROFFAT SAS Mercurol, lieu-dit Les Lots (carrière)

- MBTP BOSVET carrières, lieu-dit Lots/Grappiats (carrière)

- MANOUKIAN Alain, domaine de Blanchelaine

Un établissement visé par la législation des ICPE, soumis au régime de l'enregistrement est également implanté sur le territoire de la commune. Il s'agit de CHAPOUTIER, situé sur le parc d'activités Les Fleurons, allée du Millésime.

De plus, la société Valrhona qui est principalement sur la commune de Tain l'Hermitage, est également implantée en partie, sur la commune de Mercurol-Veaunes.

Pour les sociétés Roffats, MBTP Bosvets, Manoukian et Valrhona, il n'y a pas de zones de dangers sortantes.

2.2. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le risque TMD est identifié dans la mesure où circulent des poids lourds (sur la RN7 et l'A7) et des trains de marchandises sur la voie PARIS-MARSEILLE.

Les dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion : avec des risques de traumatismes directes ou par onde de choc ;
- l'incendie : avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau, le sol avec risques d'intoxication.

La commune de Mercurol-Veaunes est traversée par six canalisations de transport de matières dangereuses :

- la canalisation de transport de gaz naturel de diamètre nominal DN 100 (mm) et de pression maximale en service 673 bar, exploitée par GRTgaz

- l'ODC1 (Oléoduc de Défense Commune), exploité par la société Trapil

- la canalisation de transport de produits raffinés SPMR branche B1, exploitée par la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône

- les trois canalisations de transport de pétrole brut SPSE PL1, PL2, PL3, exploitées par la Société du Pipeline Sud-Européen

L'arrêté préfectoral n°264016-11-30-017, en date du 30 novembre 2016, a institué des servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport de gaz naturel et ODC1, afin de réglementer la construction ou l'extension d'ERP ou d'IGH dans les zones de

dangers. Ces servitudes d'utilité publique se rajoutent aux servitudes de passage existant déjà autour des canalisations de transport et liées à la déclaration d'utilité publique.

La canalisation de transport de produits raffinés exploitée par SPMR et les canalisations d'hydrocarbure liquide (pipeline PL1, 2, 3) exploitées par SPSE font l'objet de fiches recensant les types de contraintes. Les distances à prendre en compte de part et d'autre de l'axé des canalisations d'hydrocarbures sont les suivantes :

Pipeline SPMR				Après mise en place d'une protection complémentaire	
Branche	Type d'environnement	Zone des dangers graves (PEL)	Zone des dangers très graves (ELS)	Zone des dangers graves (PEL PC)	Zone des dangers très graves (ELS PC)
Branche B1	Toutes zones	310	210	50	45

				Après mise en place d'une protection complémentaire	
Pipelines Sud-Européeen	Type d'environnement	Zone des dangers graves (PEL)	Zone des dangers très graves (ELS)	Zone des dangers graves (PEL PC)	Zone des dangers très graves (ELS PC)
PL1	Toutes zones	225	180	50	40
PL2	Toutes zones	220	180	50	40
PL3	Toutes zones	230	185	50	40

Les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation sont les suivantes :

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL), proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grandes hauteurs et d'établissements recevant du public relevant de la 1" à la 3°"° catégorie ;

- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grandes hauteurs et d'établissements recevant du public (plus de 100 personnes).

3. NUISANCES

La commune est concernée par 4 infrastructures de transports terrestres classées au titre de la loi du 31-12-1992 (arrêté préfectoral n°2014324 du 20/10/2014)

- l'A7 classée en catégorie 1 (largeur affectée par le bruit : 300m)
- la RN7 classée en catégorie 2 (largeur affectée par le bruit : 250m)
- la RD 532 classée en catégorie 3 (largeur affectée par le bruit : 100m)
- la voie ferrée « Ligne Paris Lyon Marseille » (largeur affectée par le bruit : 300m)

4. SYNTHESE – RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

- Risque d'inondation PPRi (Rhône, Bouterne et Burge)
- Etude Sogreah 2003 pour le risque d'inondation concernant la Veaune
- Risque feux de fôret faible à modéré
- Risque sismique modéré
- Aléa retrait gonflement des argiles faible à moyen
- Mouvements de terrains ponctuels

Risques technologiques

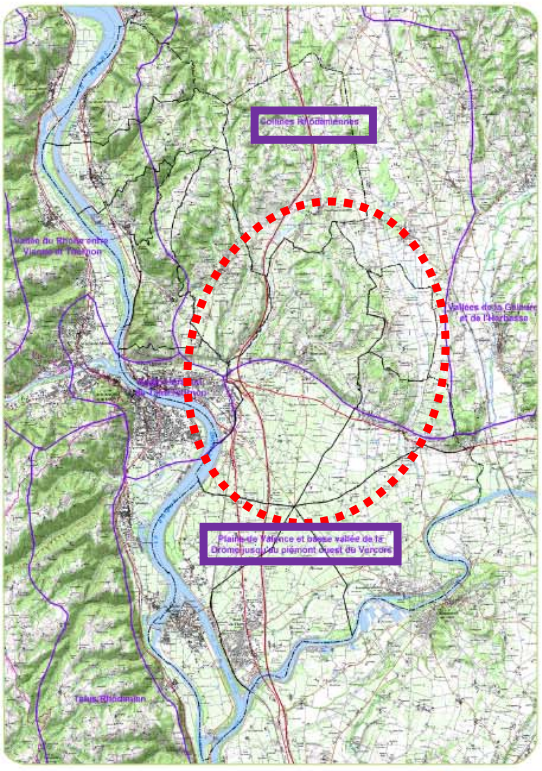
- 4 établissements visés par la législation des ICPE, soumis au régime de l'autorisation : 3 carrières + Entreprise MANOUKIAN Alain situé au domaine de Blanchelaine
- 1 établissement visé par la législation des ICPE, soumis au régime de l'enregistrement : entreprise CHAPOUTIER dans la Zone d'activités de la Mule Blanche
- 6 canalisations de transport de matières dangereuses : la canalisation de transport de gaz naturel, l'Oléoduc de Défense Commune, la canalisation de transport de produits raffinés SPMR et les trois canalisations de transport de pétrole brut SPSE.
- Autoroute A7, N7 et voie ferrée

Nuisances

- Zones de bruit des axes routiers et ferroviaires

C. PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL



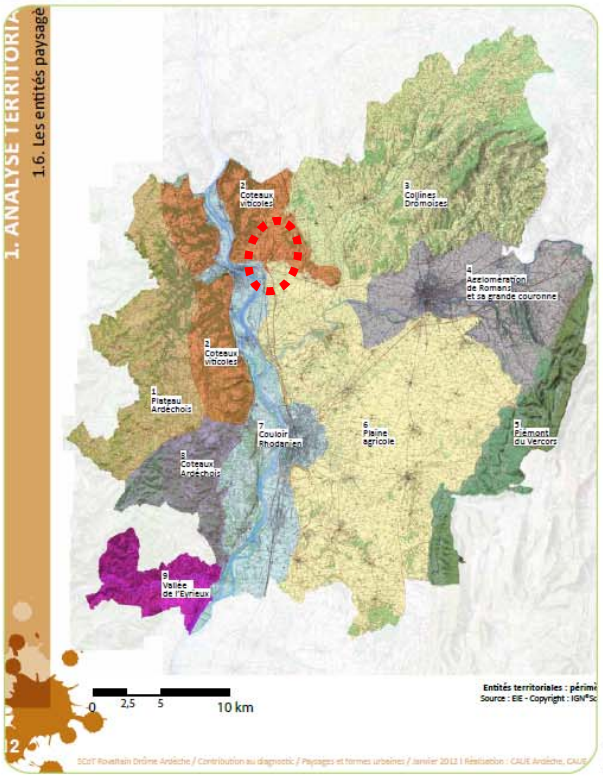
Carte des unités paysagères de la DIREN Rhône-Alpes - 2005

Selon les études de la Région,

la commune est

concernée par 2 unités paysagères :

- Collines rhodaniennes,
- Plaine de Valence.



Carte des unités paysagères - CAUE de la Drôme
Source : Contribution au diagnostic Paysages et formes urbaines / SCOT Rovaltain Drôme Ardèche

Août 2013

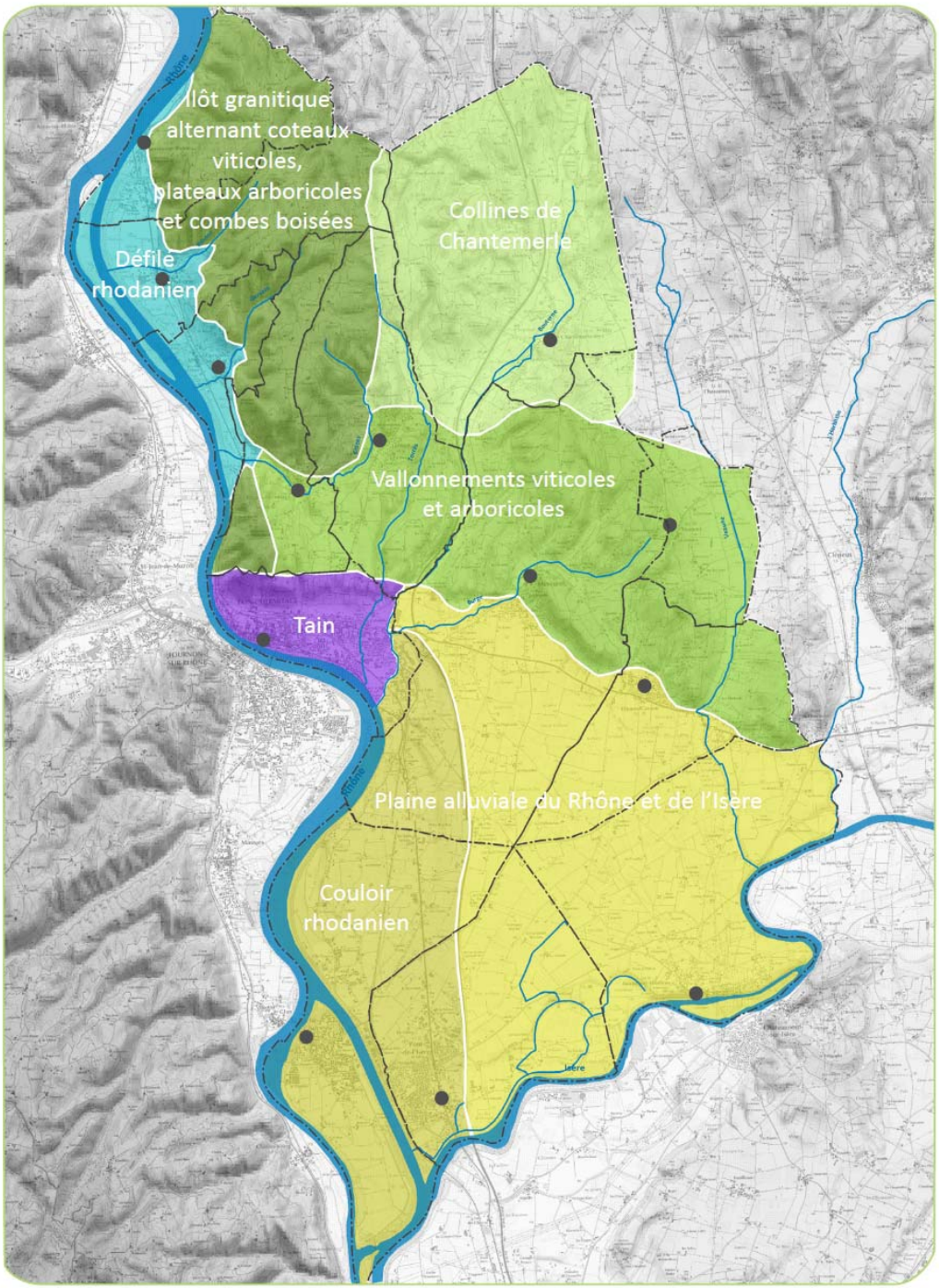
2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL

2.1. ANALYSE PAYSAGERE GLOBALE

Source : « Charte paysagère, urbaine et architecturale de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage »

La commune est concernée par les unités paysagères suivantes :

1) Collines de Chantemerle pour les pointes nord de la commune,
2) Les vallonnements viticoles et arboricoles,
3) La plaine alluviale du Rhône, le couloir rhodanien.



1) Collines de Chantemerle





Identité paysagère

Cette unité, constituée de collines et vallons, s'inscrit dans le prolongement ouest des Chambarans, et oscille entre 160 m (Vallée de la Bouterne) et 320 m d'altitude (Quartier des Bois). Le relief est doux et les vues assez longues.

Les formations sablo-gréseuses et molassiques permettent une agriculture diversifiée entre cultures et pâtures (élevage), ponctuée de bois et taillis de chênes qui soulignent les «buttes» aux sols érodés et peu épais. Il en émane une forte ambiance rurale, des images de « belle campagne ».

La Bouterne amont dévoile des milieux humides intéressants et de nombreuses richesses naturelles et écologiques. Elle s'accompagne d'un cordon végétal discontinu, prenant parfois un peu d'ampleur (boisements alluviaux).

Motifs paysagers

- Collines bien identifiées et marquées par des bois,
- Vallons et vallées exploités alternant pâtures et cultures diversifiées,
- La Bouterne la Veaune et les ruisseaux affluents, les ripisylves qui les accompagnent,
- Patrimoine bâti (fermes anciennes signalées par des bosquets d'arbres, maisons fortes, chapelles, architecture villageoise...),
- Les bosquets, haies vives, arbres isolés, alignements le long des routes,
- Les vues longues, les «tableaux paysagers» perçus depuis les points dominants.

Tendances évolutives

- Avancée des bois sur les pentes et confortement des haies et ripisylves (meilleure lisibilité paysagère mais risque de rapprochement et de fermeture si le développement n'est pas maîtrisé).



Bois sur butte mais menace d'enfrichement et d'avancée du bois sur les pentes plus faibles

Enjeux paysagers

→ Préserver l'intégrité des espaces agricoles et la diversité des activités, garantes de la qualité des paysages,

→ Préserver les éléments paysagers structurants (bois sur buttes, haies, arbres isolés, murets...) pour la qualité et la bonne lisibilité de l'espace rural,



→ Stopper le développement résidentiel dans la «campagne»,

→ Préserver et mettre en valeur les vues d'ensemble depuis les points dominants,

→ Prendre en considération ces vues externes lors des aménagements.

2) Vallonnements viticoles et arboricoles



Tour de Mercurol : point d'appel et point de repère

Identité paysagère

Entre îlot granitique et collines de Chantemerle, cette unité fait transition et s'identifie par les vallonnements qu'elle dessine. Si l'on retrouve ici les loess comme sur les plateaux de l'îlot granitique, les altitudes sont là moins élevées (180-220 m), les pentes plus douces et les vallons (Crozes, Torras, Bouterne, Burge, ...) moins encaissés et exploités.

Les rivières et ruisseaux, d'orientation Nord-Sud voire Nord-Est/Sud-Ouest, structurent l'unité par les ravins puis vallées qu'ils ont forgé, par la végétation spécifique qui les accompagne, par les implantations bâties qu'ils ont attiré. En effet, Mercurol est implanté le long de la Burge. Ces groupements bâtis sont en situation légèrement dominante sur la vallée. L'habitat agricole traditionnel est aussi très dispersé au sein des terres exploitées.

L'agriculture est partagée entre arboriculture (abricotiers dominants) et vigne (AOC Crozes-Hermitage) dont les rangs dévoilent les douces courbes de la topographie. La végétation naturelle, hormis le long des ruisseaux, souligne aussi les pentes les plus fortes des vallonnements et les croupes, et parsème les espaces agricoles (bosquets, haies, arbres isolés)

L'unité dévoile tantôt des ambiances intimes directement liée à l'occupation des sols et à la pente, tantôt des vues assez longues en situation dominante, au-delà des vallons, de versants en versants (regard attiré par des points d'appel et de repère patrimoniaux comme la tour de Mercurol ou par les versants construits)

Cette unité est également très perceptible en vue externe depuis les unités voisines (îlot granitique, plaine, collines de Chantemerle)

Motifs paysagers

- Vallonnements et lignes courbes de la topographie,
- Les vignes et vergers,
- Les vues dominantes panoramiques,
- Les boisements sur les pentes fortes des vallons ou sur les croupes, les bosquets, haies vives, arbres isolés, les alignements,
- Les ruisseaux et les ripisylves qui les accompagnent,
- Les groupements bâtis et leur implantation (lien aux ruisseaux, lien à la topographie). Les silhouettes bâties remarquables et le patrimoine bâti.



Tendances évolutives

- Développement résidentiel sur les secteurs de topographie accueillante (étalement), sur les pentes et coteaux générant de fortes incidences visuelles et paysagères (situation en front visuel/tableau paysager, perte de lisibilité et fermeture du paysage), et au sein des espaces agricoles (mitage).
- Fermeture du paysage par avancée de la forêt sur les coteaux présentant des pentes importantes ou difficiles d'accès (suite à la déprise agricole, parfois liée à une urbanisation qui a généré des ruptures dans les accès et continuités agricoles).
- Une perte de structures végétales au sein des espaces agricoles liée à l'évolution de l'activité agricole.
- Un épaississement des cordons rivulaires le long des cours d'eau permettant une meilleure lecture identification visuelle dans le paysage.

Enjeux paysagers

> Protéger la trame arborée existante (lien avec la trame verte et la biodiversité), la renforcer et la compléter dans les secteurs où elle est peu présente (notamment dans la vallée de la Veaune), souligner les éléments de paysage (fossés, canaux…)

> Maîtriser l'avancée des bois et la fermeture du paysage à proximité des bois existants, sur les pentes.





> Maîtriser l'étalement résidentiel et la consommation foncière, fixer des limites pérennes au développement.

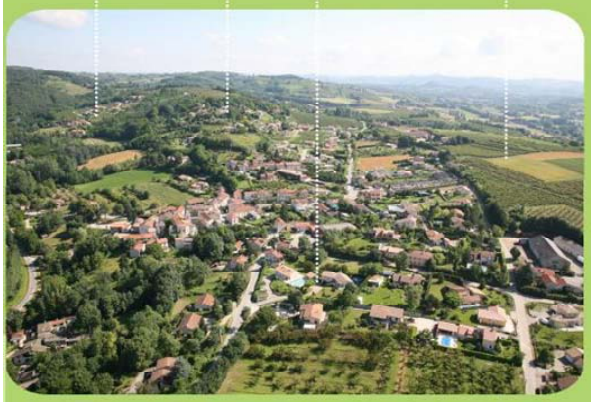
> Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et les points de vue panoramiques

> Protéger et conforter les ripi-sylves, affirmer la lecture des ruisseaux dans le paysage

> Limiter fortement l'« éparpillement » et le développement résidentiel sur les coteaux.

> Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages agricoles (vignes, vergers et autres cultures, patrimoine bâti et végétal, routes d'échelle humaine peu standardisées)

> Stopper le développement résidentiel au sein des espaces agricoles (mitage)





> Maintenir et mettre en valeur les vues longues d'un versant à l'autre, d'une commune à l'autre. Prendre en compte la sensibilité visuelle de cette unité liée aux tableaux paysagers (versants en front visuel) qu'elle offre et à sa perception en vue externe (depuis les autres unités)

3) Plaine alluviale du Rhône et de l'Isère & couloir Rhôdanien







Identité paysagère

Vaste plaine, dont l'altitude n'excède pas 150m, comprise entre le Rhône, l'Isère et les côtières de Mercurol et Chanos-Curson au Nord, cette unité offre une grande échelle de paysage et de larges ouvertures visuelles vers les contreforts du Vercors, à plus de 20 km à l'Est. A l'Ouest, les coteaux ardéchois en surplomb du Rhône bloquent et accrochent les regards.

Le Rhône et l'Isère, à l'origine de la géomorphologie et de la structuration du paysage, fondent en grande partie les caractéristiques et l'identité de l'unité. Les travaux d'aménagement, de rectification et de canalisation ont cependant affaibli leur puissance d'évocation paysagère, banalisé les espaces rivulaires et fait perdre le lien et les usages de l'eau. Quelques espaces, où les berges sont laissées libres, s'apprécient en vue interne et dévoilent des ambiances de qualité et des milieux naturels sensibles (cortèges végétaux habituels d'aulnes, de frênes et de peupliers ; milieux humides). Hormis le Rhône et l'Isère, le réseau hydrographique est restreint, composé de la Veaune aval et de petits fossés ou rus (dont l'ancien lit de la Veaune qui rejoint le contre canal de l'Isère à Pont d'Isère ; le ruisseau de Beauséjour) signalés par un mince filet de végétation.

La plaine est composée de terrasses alluviales (cailloutis et sables), du Rhône et de l'Isère, très doucement inclinées vers le fleuve et séparées par de petits accidents topographiques (quelques mètres) parfois soulignés par une végétation naturelle :

- La terrasse des Sept-Chemins,
- La vallée propre de l'Isère qui dévoile des ambiances différentes de terres immergées dans une végétation dense,
- La terrasse de la Roche de Glun, en bordure du Rhône, régulièrement couverte de vergers.

Les sols profonds et faciles à travailler, le remembrement et les opérations de drainage, expliquent l'activité agricole omniprésente, dynamique et intensive. Ici, la viticulture (AOC) et l'arboriculture («réputation» de la vallée du Rhône) sont dominantes et se partagent l'espace, occupant une mosaïque de grandes parcelles géométriques parfois soulignées d'arbres épars ou de quelques haies, offrant des paysages à valeur de terroir. Au sud de Chanos-Curson, une petite unité de grandes cultures s'isole par ses propriétés pédologiques, qui l'excluent de la zone AOC.



Tandis que les villages se sont implantés en pied de coteau au Nord et en bord de Rhône et d'Isère au Sud, la plaine offre un maillage important de petites routes (image rurale) et est densément parsemée de fermes dont les plus anciennes sont signalées dans le paysage par des arbres de haut-jet ou bosquets.

Les paysages sont fortement impactés par la présence de grands équipements (RN7, A7, voie ferrée, lignes électriques, canal du Rhône), orientés Nord-Sud, qui produisent une fragmentation de l'espace et portent, notamment pour la RN7 et l'A7, une pression urbaine importante. Ainsi, la sous-unité du couloir Rhodanien, comprise entre le Rhône et l'A7, s'identifie par des implantations hétérogènes d'activités industrielles et commerciales quasi-continues le long de la RN7, offrant une image peu qualitative et des abords dégradés.

La pression résidentielle est perceptible sur l'ensemble de l'unité, avec un mitage conséquent de l'espace agricole et un étalement autour des villes et villages, qui prend encore plus d'importance dans le couloir rhodanien. Cet « envahissement » urbain, au détriment des terres agricoles et de la zone AOC, aboutit à une perte d'identité paysagère et traduit des évolutions non réversibles.

Motifs paysagers

- Le Rhône, l'Isère, et leurs milieux naturels associés,
- Les vignes et vergers,
- Les arbres isolés, haies et structures végétales soulignant les accidents topographiques ou les cours d'eau et ruisseaux, les fossés,
- Les grandes ouvertures visuelles,
- Les infrastructures : RN7, A7, voie ferrée, lignes électriques,
- Les fermes traditionnelles signalées par des bouquets d'arbres, les murs de galets.

Tendances évolutives

- Une grande fermeture du paysage liée au développement urbain :
  - un fort développement résidentiel consommateur d'espaces sur les terres autrefois agricoles, noyant l'habitat traditionnel dispersé,
  - un fort développement des activités, très consommateur d'espaces sur les terres autrefois agricoles, produisant des paysages aujourd'hui peu qualitatifs,

  > produisant une banalisation du paysage et un effacement des caractéristiques paysagères des lieux consommés ;
- Une grande fragmentation du territoire par les infrastructures linéaires : canal du Rhône et A7 qui sont venues s'ajouter à la RN7 et la voie ferrée ;
- Une perte de nombreux arbres et structures végétales au sein des espaces agricoles : liée au développement urbain mais aussi à l'évolution de l'activité agricole (agrandissement de la taille des parcelles, suppressions des éléments arborés gênant l'intensification...) ;
- Une perte des milieux alluviaux du Rhône liée à la rectification du fleuve puis au développement résidentiel et d'activités en bordure.

Enjeux paysagers

> Préserver et mettre en valeur la qualité des paysages agricoles de la plaine (vignes, vergers et autres cultures, patrimoine bâti et végétal, routes d'échelle humaine peu standardisées)
> Protéger et conforter les milieux alluviaux, les ripisylves et les cordons de végétation soulignant les accidents topographiques entre les terrasses (lisibilité du paysage, trame verte)
> Stopper le développement résidentiel au sein des espaces agricoles (mitage)
> Mettre en valeur voire réouvrir les vues vers le Rhône et l'Isère. Redécouvrir les rivières, développer les usages et activités liées au Rhône et à l'Isère (espaces publics et de loisirs, liaisons douces, aménagements «nature», liens avec la Via rhôna...)
> Maintenir les grandes ouvertures visuelles
> Renforcer et compléter la trame arborée existante (lien avec la trame verte et la biodiversité), souligner les éléments de paysage (fossés, canaux...)





> Maîtriser l'étalement urbain (résidentiel comme d'activités) et la consommation foncière. Fixer des limites pérennes au développement.
> Requalifer les zones d'activité : intégration paysagère, prise en compte des usages, amélioration du cadre de vie > Valoriser les parcours et traiter qualitativement l'ensemble du tracé de la RN7 et de la RD532 (mise en valeur des vues les plus remarquables, aménagement des abords, interventions pour limiter les nuisances visuelles et de bruit, mise en valeur des entrées et traversées de villes et villages, amélioration du partage de la voirie avec les piétons et les vélos, réhabilitation des façades...)





2.2. LES ENSEMBLES PAYSAGERS A L'ECHELLE COMMUNALE

Ce sont les composants topographiques et l'occupation du sol qui constituent à la fois la structure paysagère et son caractère.

On distingue principalement une rupture franche entre la plaine et les collines avec des reliefs et une occupation du sol opposés :

- La plaine, tout à fait plate dans sa douce inclinaison vers le Rhône, vouée aux cultures, donc sans autre composante verticale que les vergers et le vignoble, présente un paysage très homogène, qui privilégie, d'ouest au nord, les visions lointaines fortes sur le Vivarais, le Vercors ou les collines et les coteaux de l'Hermitage, les visions horizontales étant soit arrêtées par les cultures pérennes soit pauvres, sans point d'accroche particulier.

  Aux abords de la RN7, le talus orienté nord-sud (limite de deux terrasses rhodaniennes) marque une rupture d'ambiance qui est renforcée par la présence de carrières, des nombreuses infrastructures et de l'urbanisation en extension. La lecture du paysage y devient plus complexe et moins harmonieuse.

- Les collines se caractérisent par une succession de vallons qui entaillent le plateau et créent autant d'entités paysagères individualisés par la traversée de franges boisées et fermées.

  Les crêtes forment des lignes de force très sensibles, notamment toutes celles qui sont en avancée sur la plaine, comme les crêtes des Pendes et du Châtelet.

  La vallée de la Burge constitue une entité particulière, en offrant une pénétrante nord privilégiée en continuité de la vallée.

  Le village de MERCUROL, bâti sur le versant est du coteau des pends, bénéficie d'une belle perspective sur les versants ouest et nord (chatelet).

  Les ouvertures directes sur la Vallée du Rhône n'étaient pas bâties jusqu'aux années 70, excepté les quelques fermes dispersées.

  Enfin, la vallée de la Bouterne traversée par l'autoroute A7 offre une ambiance paysagère distincte, très canalisée, isolée, à l'est du territoire communal.

On relèvera quelques points de repère forts, qui caractérisent le territoire :

- la Tour de MERCUROL, seul indice de la présence du village perçu depuis la Vallée du Rhône,
- le château de Blanchelaine, perçu depuis l'autoroute A7,
- les coteaux des Pends et du Châtelet qui attire fortement le regard depuis la plaine,
- la vallée étroite de la Burge avec le village en rive gauche et une grande maison bourgeoise en rive droite
- le village de Veaunes
- la maison de Veaunes dite le « Château »,
- les églises.

Objectif 3. Valoriser les sites, paysages et identités du territoire, pour un cadre de vie et un accueil touristique qualitatifs

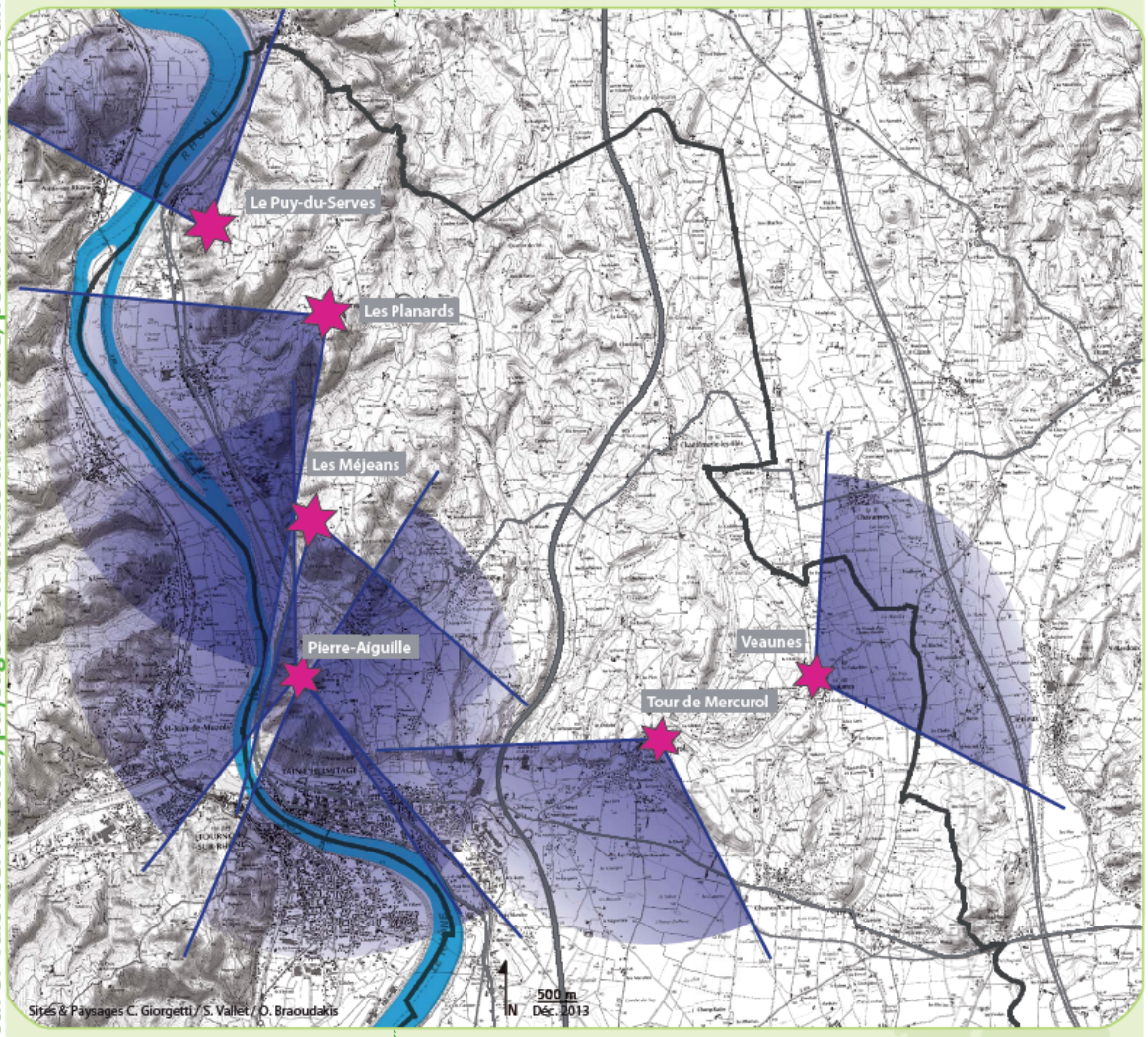
Fiche Action 10 (Re)-qualifier les sites et la découverte des belvédères

Principes de préservation / gestion

Préserver la qualité des sites et abords des belvédères ainsi que les cônes de vue et les paysages perçus depuis les points de vue

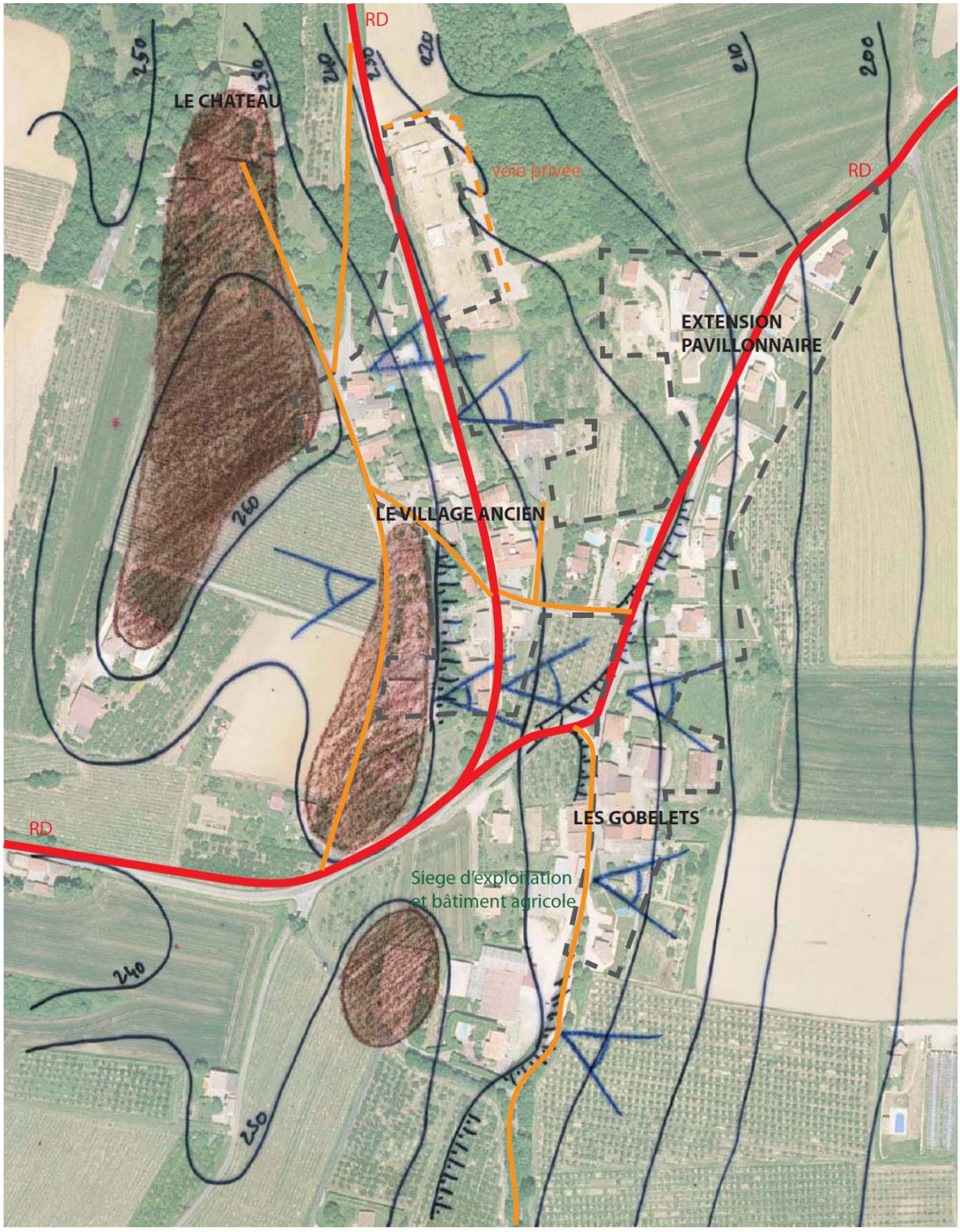
- Protéger les sites et abords des belvédères dans les documents d'urbanisme, de tout aménagement ou construction pouvant nuire à leur qualité
- Intégrer et protéger les cônes de vue dans les documents d'urbanisme
- Prendre en considération les perceptions depuis les belvédères dans la gestion de l'espace, le développement et l'aménagement des paysages perçus
- Gérer la végétation des abords des belvédères afin de préserver les ouvertures visuelles

Cônes de vue depuis les belvédères



2.3. LE VILLAGE DE VEAUNES

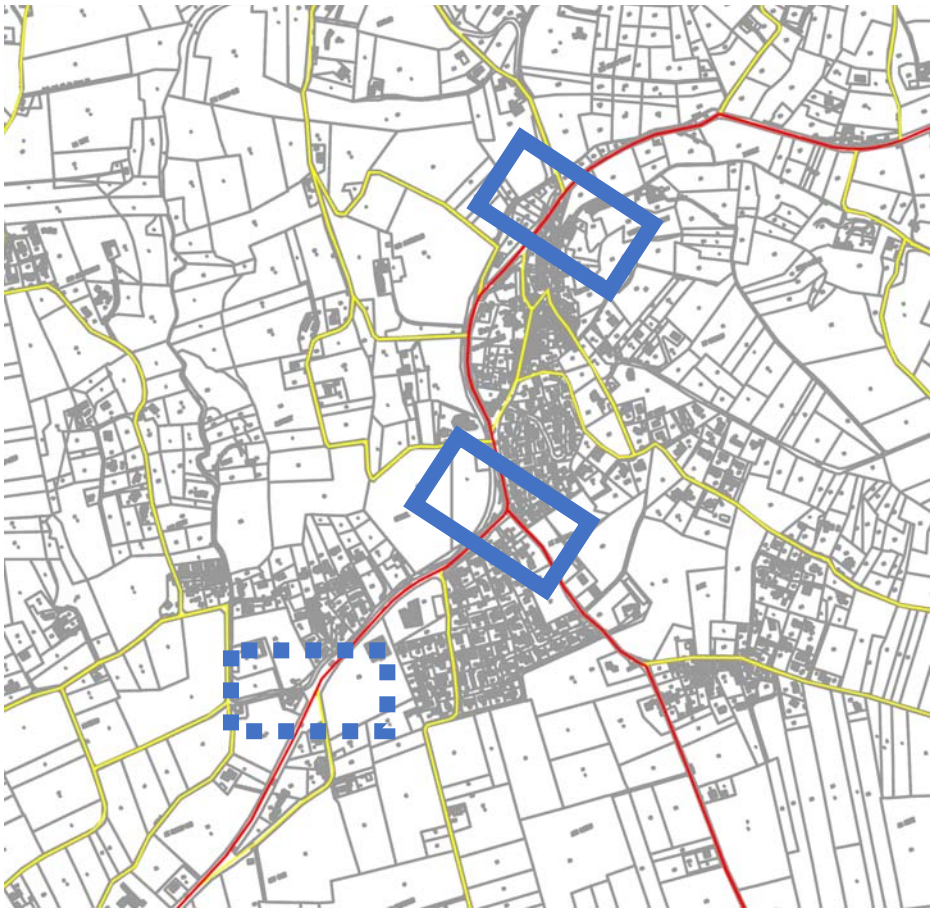
Le centre bourg est constitué d'un bâti assez ancien bien identifié. L'extension pavillonnaire s'est faite au nord en contrebas de la RD 115 et à l'est de la part et d'autre de la RD 260.





2.4. LES ENTREES DE VILLE :

Le village de Mercurol



L'entrée sud depuis la RD 115 est progressive. Après le passage devant les silos, l'entrée est marquée par de l'habitat en couteau à l'ouest et la salle EDEN à l'est.





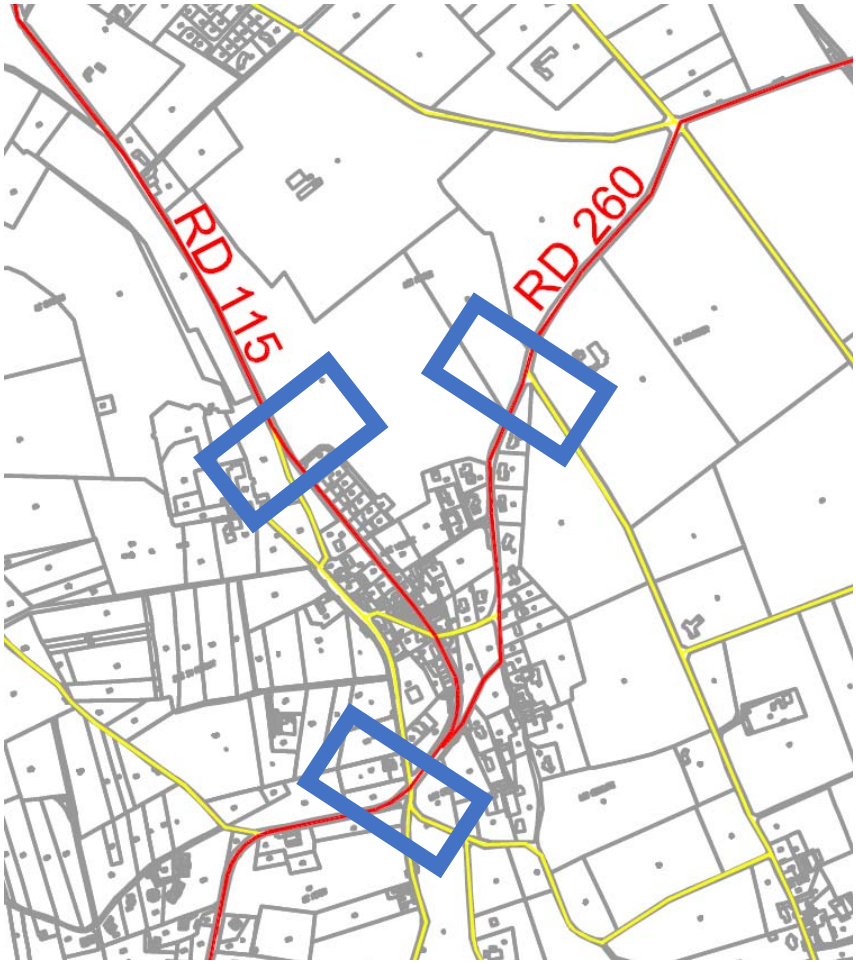
Ensuite au carrefour des RD, l'entrée propose une vue sur la Tour de Mercurol et les coteaux :



En entrée nord du village de Mercurol, les aménagements routiers (carrefour et vaste parking) se melent aux boisements.



Le village de Veaunes :



L'entrée sud offre une vue dégagée à l'est sur la plaine et à l'ouest sur le village.



L'entrée nord depuis la RD 260 offre une vue sur une zone d'habitat pavillonnaire.



Entrée nord depuis la RD 115 est marquée par un lotissement en contrebas de la voie et un espace boisé à l'est.



3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Mercurol :

Au titre de la carte archéologie nationale, onze entités archéologiques ont été répertoriées sur la commune :

- **Conflans** : parcellaire (gallo-romain) ;
- Les **Arbouresses** : occupation (gallo-romain) ;
- Le **Coteau des Pends** : nécropole (gallo-romain) ;
- **Saint Pierre** : occupation (gallo-romain) ;
- A la **base de la tour** de Mercurol : occupation (gallo-romain) ;
- **Blanchelaine** : maison forte (moyen-âge)
- **Saint-Clément** : église, prieuré (moyen-âge)
- Les **Arbouresses** : occupation (moyen-âge) ;
- **Saint-Pierre** : église (moyen-âge)
- **Tour de Mercurol** : châteaufort, motte castrale, donjon (moyen-âge)
- **De Tain l'Hermitage vers Pont de l'isère** : voie d'Aggripa (gallo-romain)



Non localisées sur la carte : - une épée (Age de Bronze)

- une borne militaire (gallo-romain).

Il n'y a pas de zone archéologique de saisine sur le territoire de la commune de Mercurol.

Veaunes :

Des indices d'une occupation (habitat) à l'époque gallo-romaine sont attestés aux Serprons, Seyvons. Ce secteur semble avoir livré des vestiges pouvant évoquer la présence d'une occupation durant l'Antiquité tardive / Bas Moyen Age (sépultures ? et inscriptions chrétienne du VIème siècle (544-545) en remploi …) et des traces d'occupation du Moyen-Age. Ainsi un tégulae et des céramiques d'époques gallo-romaine, barbare et médiévale y ont été découverts.

4. PATRIMOINE HISTORIQUE

Mercurol :

Seul vestige d'un château féodal du XIème siècle détruit lors des guerres de religion. La Tour est accessible et fait l'objet d'une promenade agréable offrant un beau panorama. Il demeure un long mur qui faisait partie de l'enceinte du château.







L'église Saint Anne



Veaunes :

La maison de Veaunes dite le « Château » dans sa totalité, logis et commun, à l'exception d'une adjonction moderne en façade ouest, y compris l'ensemble des terrasses et clôture et soutènement, puits et pavillon de jardin, mur de clôture du parc, a été inscrite par arrêté du 28-12-2000 au titre des monuments historiques.



L'église Saint Etienne



Le four banal



Le lavoir de Veaunes



La commune nouvelle est également concernée par le périmètre des monuments historiques de la commune voisine de: Chantemerle lès Blés

5. SYNTHESE – PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

- Paysage varié : collies ; vallonnement, plaine, …

- Patrimoine archéologique : des entités archéologiques – aucune zone archéologique de saisine

- Patrimoine historique : Ruine de la tour et du château

- La maison de Veaunes dite le « Château »

- Périmètre des monuments historiques situés sur les communes voisines.

SYNTHESE ET ENJEUX

DEMOGRAPHIE

→ **Une croissance démographique forte :**

- Mercurol : +36% entre 1999 et 2015
- Veaunes : +45% entre 1999 et 2015

→ **Taux de croissance annuel moyen de 1999 à 2015 :**

- Mercurol : 1,94%
- Veaunes : 2,1%

→ **Un vieillissement de la population** - Un indice de jeunesse de :

- 1,21 en 2011 pour Mercurol
- 1,23 en 2012 pour Veaunes

→ **Une baisse légère du nombre de personnes par ménage :**

- Mercurol : de 3 à 2,6 personnes par ménage entre 1990 et 2011
- Veaunes : de 3,3 à 2,6 personnes par ménage entre 1990 et 2012

→ **Les habitants de Mercurol travaillent pour 24% sur la commune**, 19% dans l'Hermitage et 18% dans le Tournonais soit 61 % à proximité ;
Les habitants de Veaunes travaillent pour 25% sur la commune.

→ Des ménages dont le revenu moyen est supérieur à la moyenne cantonale et départementale.

ACTIVITES

✓ **AGRICULTURE**

- Une centaine d'exploitations agricoles selon le RGA, une soixantaine recensée par la commune,
- Des exploitations viticoles et arboricoles,
- Une grande partie de la commune classée en AOC Crozes Hermitage, et de nombreuses caves
- Plus de 100 emplois à temps plein ainsi que plus de 1000 emplois saisonniers.
- 2 élevages : poules pondeuses, poulets

✓ **COMMERCES ET SERVICES**

- Commerces et services de proximité au village de Mercurol (boulangerie, café-tabac, pharmacie, poste, ….)
- Commerces et artisans répartis sur l'ensemble du territoire notamment le long de la RN7 et de la RD 532.
- Etablissement médical de la Teppe

- ✓ **ZONES D'ACTIVITES**
  - ZA des Roussettes composée de 3 commerces
  - ZA des Fleurons en limite de Tain l'Hermitage à proximité immédiate du péage de l'A7 (communauté de communes, déchetterie ainsi que plusieurs entreprises dont Chapoutier, Comptoir Rhodanien, …)
- ✓ **CARRIERES**
  - 2 carrières
- ✓ **TISSU ECONOMIQUE**
  - En 2011 : 832 emplois - 961 actifs

HABITAT

→ *Un habitat concentré essentiellement aux villages de Mercurol et de Veaunes et également un habitat diffus et parfois linéaire le long des axes de communication*

→ *Un habitat composé essentiellement de résidences principales, de maisons individuelles (96% à Mercurol et 89% à Veaunes) et en propriété (86% à Mercurol et 77 % à Veaunes) ;*

→ *Mercurol : 19 logements aidés (2% du parc de résidences principales) ;*

→ *Un rythme de construction : Mercurol : 15 logements en moyenne / an ; Veaunes : 2,2.*

→ *PLH en cours d'élaboration*

→ *SCOT approuvé*

→ *Bilan du POS de Mercurol*

- Plus de 26 ha de terres consommées de 1999 à 2015 pour environ 180 logements soit une densité moyenne de 7 logements /ha ;

- Plus de 37 ha de terrains théoriquement disponibles au POS début 2015.

→ *Bilan de la carte communale de Veaunes*

- 3,55 ha de terres consommées de 2006 à 2015 pour environ 27 logements soit une densité moyenne de 7,6 logements /ha ;

- 4,8 ha de terrains théoriquement disponibles dans la carte communale début 2016.

EQUIPEMENTS / SERVICES

→ ***Besoin en équipements scolaires :***

Afin que l'école ne soit plus exposée au risque d'inondation : création d'un groupe scolaire au village de Mercurol – hors zone inondable

Afin de répondre à la demande du secteur du pays de l'Hermitage : création d'un collège ;

→ ***Présence d'équipement sportifs et culturels*** *autour du village de Mercurol parfois inadapté : création d'ééquipements avec le projet de collège ;*

→ ***Espaces publics :*** *desserte, stationnement, à prévoir aux abords du projet du groupe scolaire et du collège*

→ ***Tourisme :*** *dynamique touristique à conserver en préservant les richesses communales : chemins de randonnées, patrimoine naturel et bâti, dynamique agricole, ….*

→ ***Réseaux eau potable*** *suffisants*

→ ***Réseaux eaux usées*** *suffisants pour le village de Mercurol et en cours d'extension pour le village de Veaunes ;*

→ ***Réseau eaux pluviales*** *insuffisants sur une partie du village de Mercurol : Etudes en cours pour la réalisation de bassin de rétention.*

CIRCULATIONS LOCALES

→ ***Maillage routier important :*** *A7, N7, N95 ainsi que les routes départementales 67, 101, 109, 115, 220, 260, 267, 532, 758,*

→ *Territoire traversé par* ***la voie ferrée et gare à proximité*** *sur la commune de Tain l'Hermitage*

→ ***Transport en commun*** *: 2 lignes de bus (5 arrêts)*

→ *Deux aires de* ***covoiturage***

→ ***Déplacements doux*** *et du s****tationnement*** *suffisants. Des liaisons et du stationnement à prévoir aux abords des futurs équipements publics* (école, collège, équipements sportifs, …)

SYNTHESE - MILIEU PHYSIQUE

- Un territoire entre plaine et plateau

- Présence de plusieurs cours d'eau : Le Rhône, La Bouterne, la Burge et la Veaune

- Aucun site natura 2000

- Deux ZNIEFF de type 2 :

- au nord est de la commune : collines drômoises

- au sud ouest : rhône

- Des zones humides

- SRCE : Le Rhône –trame bleu

RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

- Risque d'inondation PPRi (Rhône, Bouterne et Burge)
- Etude Sogreah 2003 pour le risque d'inondation concernant la Veaune
- Risque feux de fôret faible à modéré
- Risque sismique modéré
- Aléa retrait gonflement des argiles faible à moyen
- Mouvements de terrains ponctuels

Risques technologiques

- 4 établissements visés par la législation des ICPE, soumis au régime de l'autorisation : 3 carrières + Entreprise MANOUKIAN Alain situé au domaine de Blanchelaine
- 1 établissement visé par la législation des ICPE, soumis au régime de l'enregistrement : entreprise CHAPOUTIER dans la Zone d'activités de la Mule Blanche
- 6 canalisations de transport de matières dangereuses : la canalisation de transport de gaz naturel, l'Oléoduc de Défense Commune, la canalisation de transport de produits raffinés SPMR et les trois canalisations de transport de pétrole brut SPSE.
- Autoroute A7, N7 et voie ferrée

Nuisances

- Zones de bruit des axes routiers et ferroviaires

PAYSAGE ET PATRIMOINE HISTORIQUE

- Paysage varié : collies ; vallonnement, plaine, …
- Patrimoine archéologique : des entités archéologiques – aucune zone archéologique de saisine
- Patrimoine historique : Ruine de la tour et du château
- La maison de Veaunes dite le « Château »
- Périmètre des monuments historiques situés sur les communes voisines.

2ème Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en avant les atouts et les contraintes du territoire. Le projet de PLU exprime le projet de la commune à 12 ans en intégrant les enjeux identifiés.

Le PADD exprime les objectifs de développement équilibré pour le P.L.U. :

- ➔ Orientation n°1 : Pérenniser l'activité agricole et la protection des terres agricoles ;
- ➔ Orientation n°2 : Préserver les milieux naturels, intégrer les enjeux paysagers au choix de développement, tenir compte des exigences environnementales ;
- ➔ Orientation n°3 : Affirmer les polarités des villages de Mercurol et de Veaunes ;
- ➔ Orientation n°4 : Favoriser le développement économique.

1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

La commune dispose d'une activité agricole très dynamique : une centaine d'exploitants, 1801 ha exploités dont environ 700 ha en arboriculture et 500 ha en vigne, une valorisation grâce à l'AOC Côte du Rhône, Crozes Hermitage, un attrait touristique avec les chemins de randonnées, les nombreuses caves, une offre d'emploi importante (384 Unités de travail annuel en 2010 et en 2015 : au moins 1050 emplois saisonniers).

L'objectif du PLU a été de trouver un équilibre pour permettre le développement de la commune (accueil de logements et d'équipements), tout en pérennisant et valorisant l'activité agricole.

La rencontre avec les exploitants agricoles et la concertation avec la population a permis d'identifier des zones de conflits sur certains secteurs entre le développement de l'habitat et le traitement des cultures. Le projet de PLU s'est donc attaché à limiter les zones de conflits, afin de pérenniser cette activité.

Pour les secteurs concernés par un développement de l'urbanisation, le projet vise à fixer des limites claires entre zones habitées et espace agricole, en imposant un espace tampon entre les deux occupations.

Le diagnostic agricole a permis de localiser les bâtiments agricoles, les espaces à enjeux : le classement en zone A permettra ainsi aux exploitations de se développer. Des classements spécifiques visent à protéger les secteurs agricoles en coteau AOC à proximité du village, la plaine des Littes et la zone humide de Veaunes.

La maitrise de l'étalement urbain sur l'ensemble de la commune permettra de faciliter l'exploitation agricole mais contribuera également à préserver le caractère rural des grandes zones agricoles.

Les enjeux naturels ont été intégrés au projet : présence de zones boisées au nord de la commune, espaces naturels aux bords du Rhône, Bouterne, Burge, Veaune et les zones humides. Les continuités écologiques sont également prises en compte.

La topographie, la géologie et l'urbanisation sur certains quartiers a généré des problématiques de ruissellement forte. Le projet de PLU vise :

- à stopper l'étalement urbain sur les secteurs sensibles au ruissellement ou impactant sur le ruissellement des terrains en contrebas ;
- à limiter la densification des quartiers urbanisés sur les coteaux ;
- à imposer une gestion adaptée des eaux pluviales pour les secteurs constructibles ;
- à prévoir des réserves pour réaliser des ouvrages de gestion les eaux pluviales.

Les choix communaux ont été définis en intégrant les équipements qui seront nécessaires pour assurer la gestion des eaux pluviales.

La commune est également composée d'un patrimoine bâti riche : tour du château, remparts, centres historiques, de bâtiments isolés remarquables (château de Veaune, Blanchelaine, ….), de petits éléments de patrimoines (lavoir, four, …) L'enjeu est la préservation de ces éléments et de leurs abords.

La préservation des éléments identitaires de la commune (bâti et paysage) a été intégrée aux choix de développement des villages. Les secteurs présentant un fort enjeu paysager ont, soit été exclus des zones urbaines, soit contraints à une intégration paysagère forte (traitement des limites séparatives, organisation du bâti, ……)

L'enjeu est donc de préserver ces espaces naturels et ce patrimoine : en les intégrant en zone N ou agricole protégée et en les protégeant au titre des articles 151-19 et 23 du code de l'urbanisme.

L'objectif du PLU de pérenniser la vocation agricole de la commune et de préserver les éléments naturels passe par une réduction des zones d'extensions de l'habitat sur des quartiers isolés. Il s'agit de recentrer le développement de l'habitat autour des villages de Mercurol et Veaunes en étant vigilant aux limites entre zone urbaine et zone agricole exploitée. Le village de Mercurol étant bordé de terres agricoles, l'extension de la zone à urbaniser consommera des terres. Il s'agira de limiter cette consommation aux besoins réels et surtout de traiter la limite avec la zone agricole pour éviter de créer de nouvelles zones de conflits entre l'habitat et les zones exploitées traitées.

2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'HABITAT, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS

Les enjeux liés à la préservation des espaces agricoles et à la préservation des espaces naturels, les objectifs de la loi Grenelle ainsi que les objectifs du SCOT ont conduit à recentrer le développement de l'habitat et des équipements publics en continuité du village de Veaunes pour une partie de l'habitat et autour du village de Mercurol.

Les besoins en nouveaux équipements publics : école, collège et équipements sportifs se justifient sur la commune afin de répondre à :

- la problématique liée à l'exposition à un risque naturel de l'école actuelle
- la problématique intercommunale liée aux besoins des collégiens. Les collégiens de Mercurol dépendent des équipements de Tournon. Les communes voisines de La Roche de Glun et Pont Isère doivent soit se déplacer jusqu'à Valence, soit se rendre dans des établissements privés à Tournon.

Le développement démographique envisagé est maîtrisé autour de 1,2 % par an en moyenne. Il permettra un renouvellement de la population de manière à assurer le maintien des effectifs scolaires, tout en restant compatible avec la capacité des équipements collectifs.

Le projet a été établi en tenant compte des orientations du SCOT Grand Rovaltain approuvé et du projet de PLH en cours d'élaboration. A partir d'une population totale de 2626 habitants au 1er Janvier 2017, l'application d'un rythme de 5 logements par an pour 1000 habitants : représente environ 13 logements / an soit environ 150 logements sur 12 ans.

Par rapport au rythme de construction enregistré entre 2004 et 2014, qui était de 17 logements neufs par an en moyenne, il s'agit donc d'une réduction de la production de logements qui permettra de garder une croissance adaptée au niveau d'équipements et à la préservation du caractère agricole de la commune.

L'accueil de nouveaux logements a été réfléchi en essayant de mobiliser du foncier dans les zones déjà urbanisées : soit par renouvellement urbain, soit en mobilisant des logements vacants, soit en densification des tissus urbaines existants.

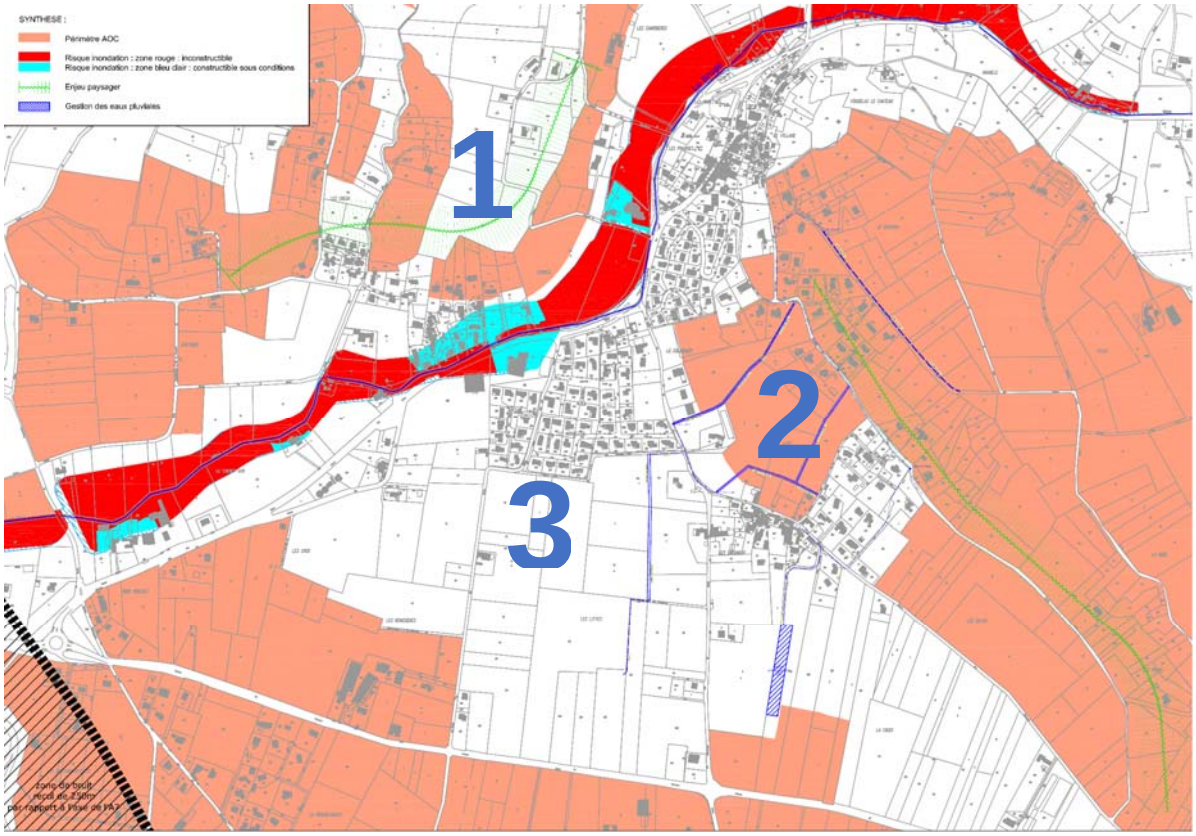
Le foncier mobilisable dans les secteurs déjà urbanisés est cependant largement insuffisant pour répondre aux perspectives de développement des 12 prochaines années. C'est pourquoi des extensions urbaines ont été définies :

- pour le village de Mercurol : il s'agit d'une zone d'urbanisation future sur laquelle une étude urbaine spécifique est menée conjointement à la réflexion sur l'implantation précise de l'école et du collège.
- pour le village de Veaunes, le projet vise à prendre en compte le permis d'aménager en cours et de favoriser une urbanisation dans le tissu urbain au nord, la partie centrale aujourd'hui exploitée est situé à proximité d'un siège pourra faire l'objet d'une urbanisation à plus long terme. Afin de répondre aux objectifs de développement les secteurs sensibles au niveau paysager ont été exclus de la zone constructible de ce PLU.

Les voies centrales du village de Veaunes méritent d'être requalifiées afin d'améliorer la visibilité. L'objectif est de prévoir l'aménagement de carrefour, de voirie et ou la mise en place de sens de circulation et d'intégrer ces principes dans la définition des orientations d'aménagement des zones d'urbanisation futures.

A Mercurol l'enjeu de liaison entre le hameau des Odouards et le village est traité avec l'inscription d'une réserve le long de la voirie.

Analyse des différents scénarios envisagés pour le développement des villages



1 Afin de limiter l'impact du ruissellement et de son déversement dans la Burge (concernée par un PPRi),

objectif de stopper l'imperméabilisation des sols.

2 Préserver les parcelles en AOC,

objectif limiter l'étalement urbain.

3 Absence d'AOC, absence de ruissellement impactant le village :

objectif de prévoir le développement du village.

$

pour le choix d'ouverture à l'urbanisation :

Point **positif** Point **négatif**

Critères	Site 1	Site 2	Site 3
Fonctionnement Urbain	Proche du centre village mais déconnecté car pas de desserte directe pour les VL et les piétons (la zone inondable faisant tampon)	A proximité du centre village et en liaison directe avec le bâti	Proche du centre village et en liaison directe avec le bâti et les aménagements urbains existants et à venir. Connexion avec les pôles d'habitat des Audouards, des Littes et du village
Présence des réseaux	Non – pas de desserte EU notamment	Oui mais desserte viaire complexe	Oui
Risque naturel	Aucun mais ruissellement pouvant impacter la Burge	Aucun mais accentuation importante des problèmes de ruissellement déjà existants	Aucun
Agriculture	Exploité mais hors AOC viticole	Exploité, en AOC viticole et planté en vigne en partie	Pas d'AOC mais plaine des Littes (valeur agronomique)
Paysages/ environnement	Impact paysager depuis le village et la tour de Mercurol principalement car construction en coteau. Impact environnemental important car présences de bois important	Impact paysager fort depuis la plaine de Valence	Faible impact paysager

Le développement sur Veaunes a également été envisagé mais la desserte du village (départementales) est peu adaptée à un développement important de l'habitat, les équipements y sont moindre et la problématique de ruissellement des coteaux et d'impact paysagers en lien notamment avec un bâtiment inscrit rend cette hypothèse peu adaptée à un développement durable de la commune.

Concernant le dynamisme économique, aucune extension significative de zone à vocation d'activité n'est prévue car les sites existants présentent soit des contraintes liées à la présence d'infrastructure (A7) sont soit en limite de zone agricole à préserver. Le zonage de PLU a vocation à permettre le développement des activités existantes

Le commerce de proximité est autorisé dans la partie centrale du village de Mercurol, il s'agit de conserver cette centralité qui constitue son attractivité.

L'objectif du PLU est de préserver le potentiel touristique du territoire en prévoyant notamment un développement mesuré de la commune et en permettant le dynamisme agricole et viticole.

Concernant les carrières, il s'agit de permettre la poursuite d'une exploitation maîtrisée des carrières existantes en tenant compte des autorisations actuelles, des demandes en cours et des projets à court terme.

B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT

1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

1.1 ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter.

Plusieurs zones urbaines généralistes sont distinguées selon la morphologie du tissu urbain : tissu dense et à l'alignement des voies du centre ancien du village de Mercurol (UA), tissu plus pavillonnaire pour le village de Veaunes et les quartiers des Gardes, Firmy, Malfondières, Bellevue (UB et UD).

Dans ces zones, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone. En effet, le PADD prévoit de favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions.

Dans ces zones, qui doivent garder leur caractère multifonctionnel (habitat, services, équipements…), seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, dépôt de véhicules, caravanes, camping et éoliennes), comme le prévoit le PADD qui vise à « limiter l'implantation d'activités nuisantes pour l'habitat dans le tissu urbain ».

1.1.1 Zone UA

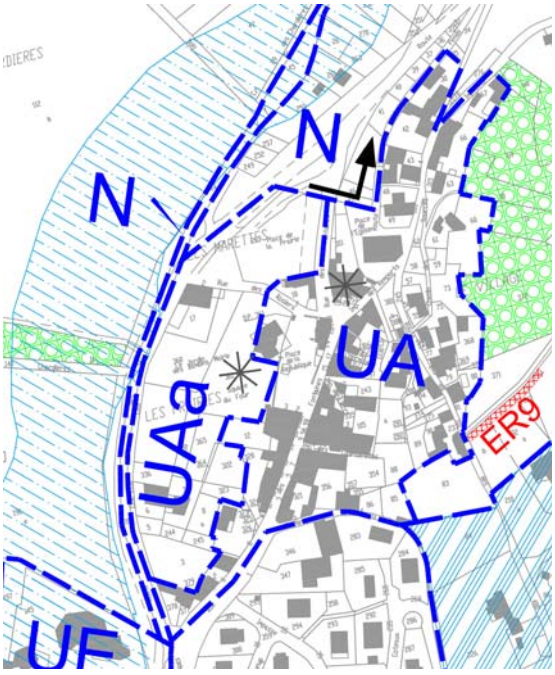
Elle correspond au centre ancien du bourg de Mercurol où, en règle générale, les bâtiments sont édifiés en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Elle a une vocation principale d'habitat et d'activités non nuisantes pour l'habitat. La zone UA est desservie par l'assainissement collectif.

Le règlement de cette zone permet de préserver une pluralité des fonctions (habitat, équipement, commerce, service, artisanat compatible avec l'habitat, etc.) et les caractéristiques du tissu urbain :

- l'implantation des constructions doit donc respecter l'alignement le long des voies et une continuité du bâti
- la hauteur des constructions a été limitée, afin de conserver les gabarits du tissu urbain existant.
- les tuiles noires / brunes sont interdites, afin de conserver sur cette partie du village les caractéristiques existantes.



Vue aérienne du village de Mercurol



Extrait du projet de PLU – Village Mercurol

Un secteur UAa, sur le bas du village de Mercurol a été distingué. Cette partie basse du village ne justifie pas l'application des mêmes règles que le centre ancien :

- l'implantation en limite n'est pas imposée car la structure du bâti est plus diffuse et il n'est pas organisé le long d'une rue,

- le nombre de stationnement est imposé car il n'y a pas les mêmes contraintes d'espaces,

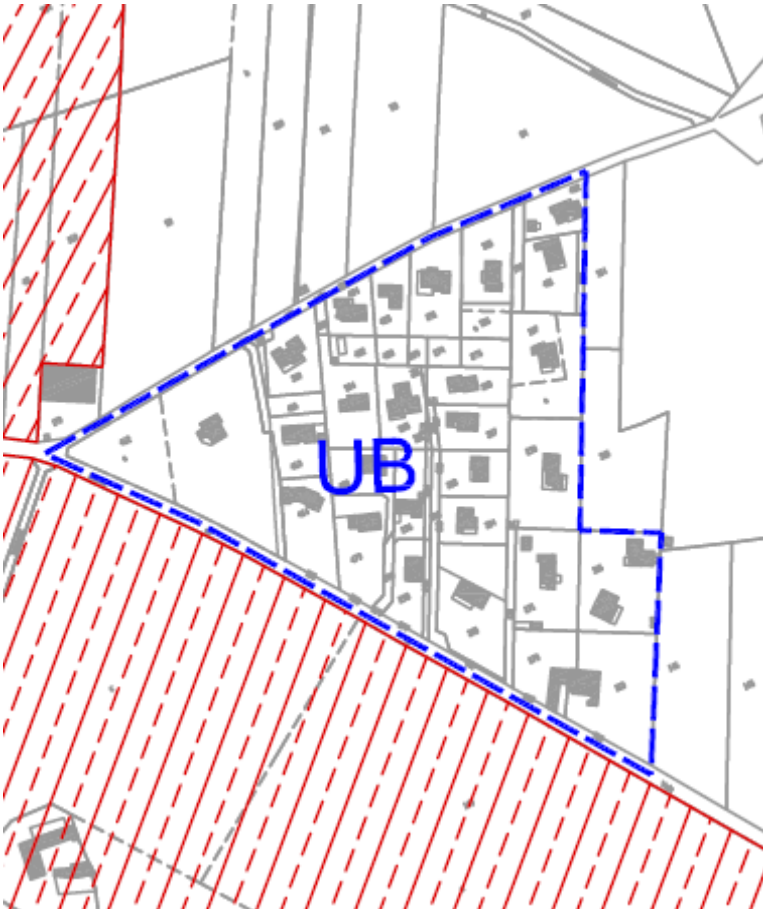
- les règles sont différentes pour l'aspect extérieur : toitures, …

La zone n'est pas concernée par un risque d'inondation.

1.1.2. Zone UB

Cette zone urbaine comprend le quartier urbanisé de Bellevue. Il s'agissait d'une zone NB au POS.

Ce classement vise à prendre en compte un secteur déjà urbanisé. Ce quartier isolé et éloigné des centres bourg n'a pas vocation à s'étendre. Il correspond à une enveloppe secondaire au SCOT approuvé. Par ailleurs la proximité d'activités notamment les carrières en cours d'exploitation ne permet pas de prévoir un développement de ce quartier sans augmenter les conflits d'usage.



Extrait du projet de PLU – Zone UB Bellevue

Cette zone a une vocation principale d'habitat. Son règlement permet aux habitations existantes de s'étendre et de créer des annexes. La zone ne comprend donc pas de potentiel en nouveau logement.

La zone est desservie est en assainissement autonome.

La zone n'est pas concernée par un risque d'inondation.

1.1.3. Zone UD

Il s'agit d'une zone urbaine correspondant :

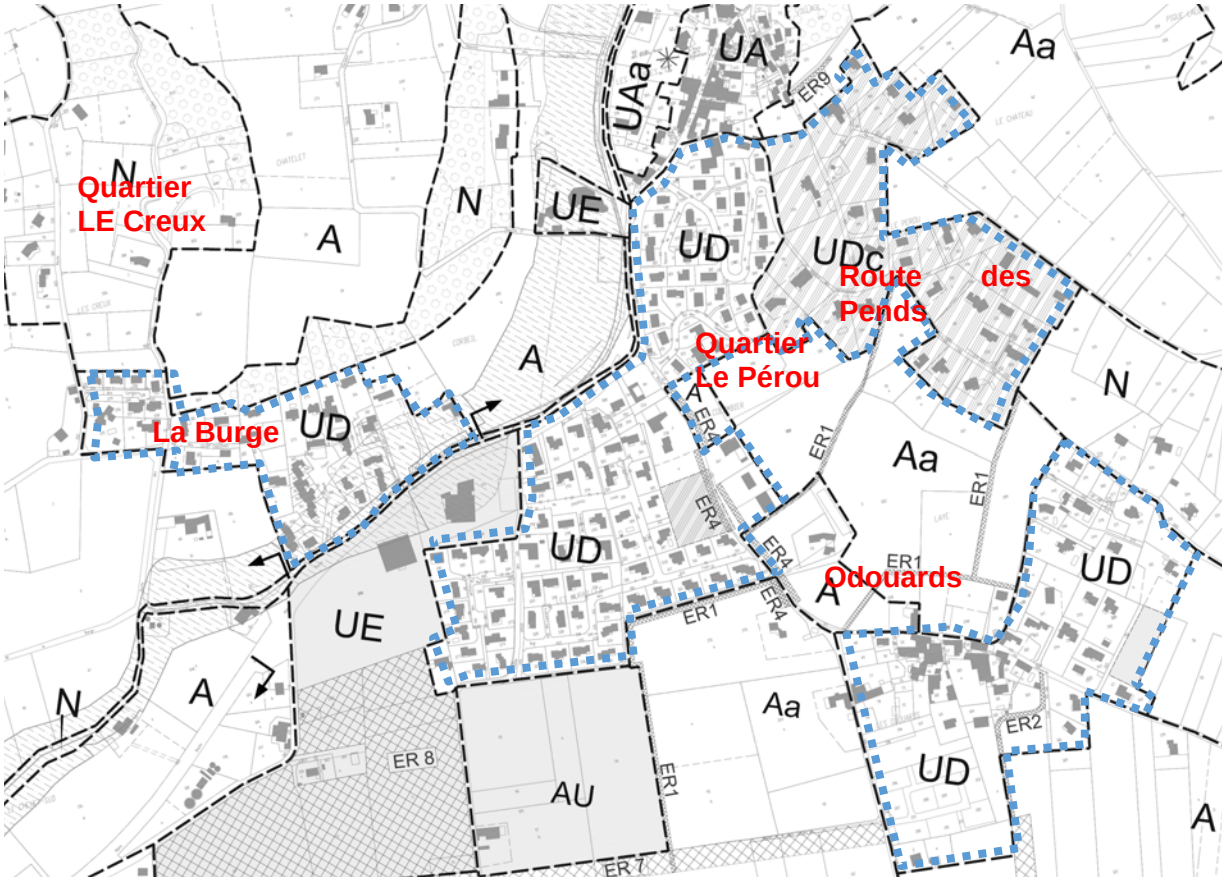
- aux extensions urbaines bâties des villages de Mercurol (classées en U ou NAa au POS) et Veaunes (classées en zone C de la carte communale).
- au village ancien de Veaunes (UDv),
- au quartier de FIRMY (UDa),
- au quartier des Gardes et des Malfondières
- aux zones urbanisées à proximité de l'établissement de la Teppe – ZAC des Fleurons.

Comme le prévoit le PADD, ce zonage vise à recentrer l'urbanisation autour des villages et limiter l'étalement des quartiers excentrés. Des sièges d'exploitation étant situés en zone UD, leur extension est autorisée.

La zone UD comprend :

- un secteur sur les coteaux de Mercurol pour tenir compte de l'enjeu paysager (UDc) : le règlement limite l'imperméabilisation,
- un secteur pour le village de Veaunes (UDv) : afin de ne n'imposer qu'une place de stationnement car il s'agit d'un tissu urbain dense.
- un secteur pour le quartier de Firmy (UDa) : où l'assainissement est autonome.

- ***Le village de Mercurol***



Extrait du projet de PLU – zone UD du village de Mercurol

Le périmètre de la zone UD du village de Mercurol a été défini en tenant compte des spécificités de chaque quartier :

- à l'ouest de la Burge, au quartier le Creux : la zone UD du PLU se limite à la partie urbanisée basse. Une extension de l'urbanisation au nord engendrerait des problèmes de ruissellement. En effet l'imperméabilisation de ces terrains a un impact sur le ruissellement et l'inondation en contrebas. Le choix communal exprimé dans le PADD a donc été de stopper l'étalement urbain. Cela permet également de répondre à l'objectif de réduire les zones de conflits de l'habitat diffus avec l'activité agricole.

- au sud du village : les lotissements ont été intégrés à la zone UD, la seule parcelle disponible est concernée par une OAP.

- sur le coteau : intégration des habitations existantes au secteur du château ainsi qu'une partie des habitations existantes situées au Colombier – Laye lorsqu'elles sont en continuité du bâti.

- sur le coteau – le Pérou : la zone UD prend en compte les limites du bâti car problématique de ruissellement, proximité de zones AOC et de boisement. Seule une partie encore disponible en contrebas d'une habitation est maintenue en zone constructible car elle est en continuité du bâti. La partie nord de cette parcelle en partie boisée et située plus en hauteur n'est pas intégrée en U

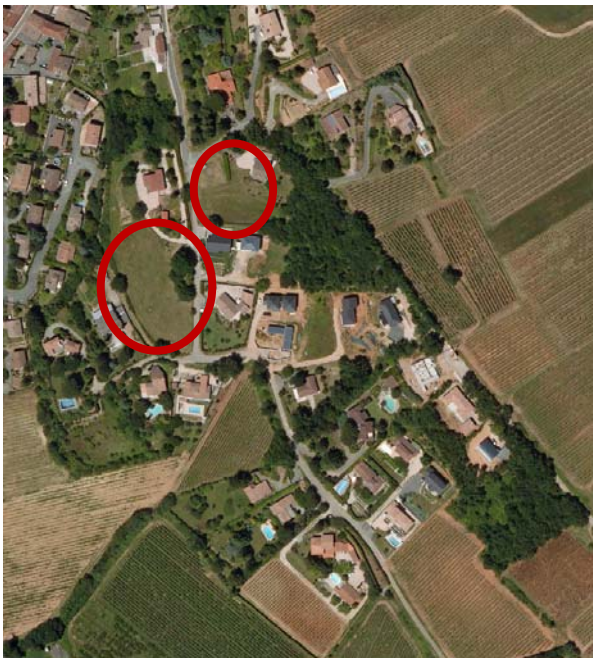
- au hameau des Odouards : la partie urbanisée ainsi que le lotissement aménagé sont intégrés à la zone UD.

La zone UD du village de Mercurol comprend :

- **un secteur UDc pour les coteaux du village de Mercurol, qui présente un enjeu paysager d'intégration à la pente et de gestion des eaux pluviales. Le règlement** impose qu'au moins 30 % de l'unité foncière support du projet doit être constituée de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables,



Vue éloignée sur le coteau



Vue aérienne sur le potentiel – partie nord des coteaux

Les deux parcelles disponibles dans le tissu urbain diffus du coteau représentent 0,5 ha au total. Ces parcelles sont en AOC mais non plantés.

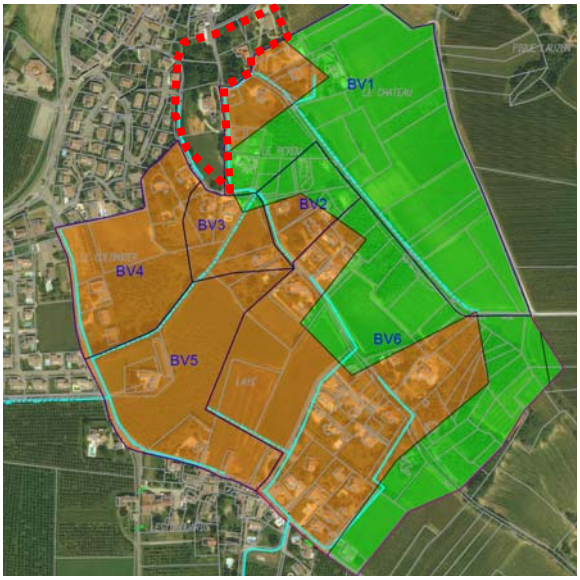
- **Les secteurs sensibles au ruissellement** sont représentés par une trame conditionnant la constructibilité à la réalisation des travaux gestion eaux pluviales. Cette trame concerne le secteur UDc et également une parcelle au bas de la route des Odouards.

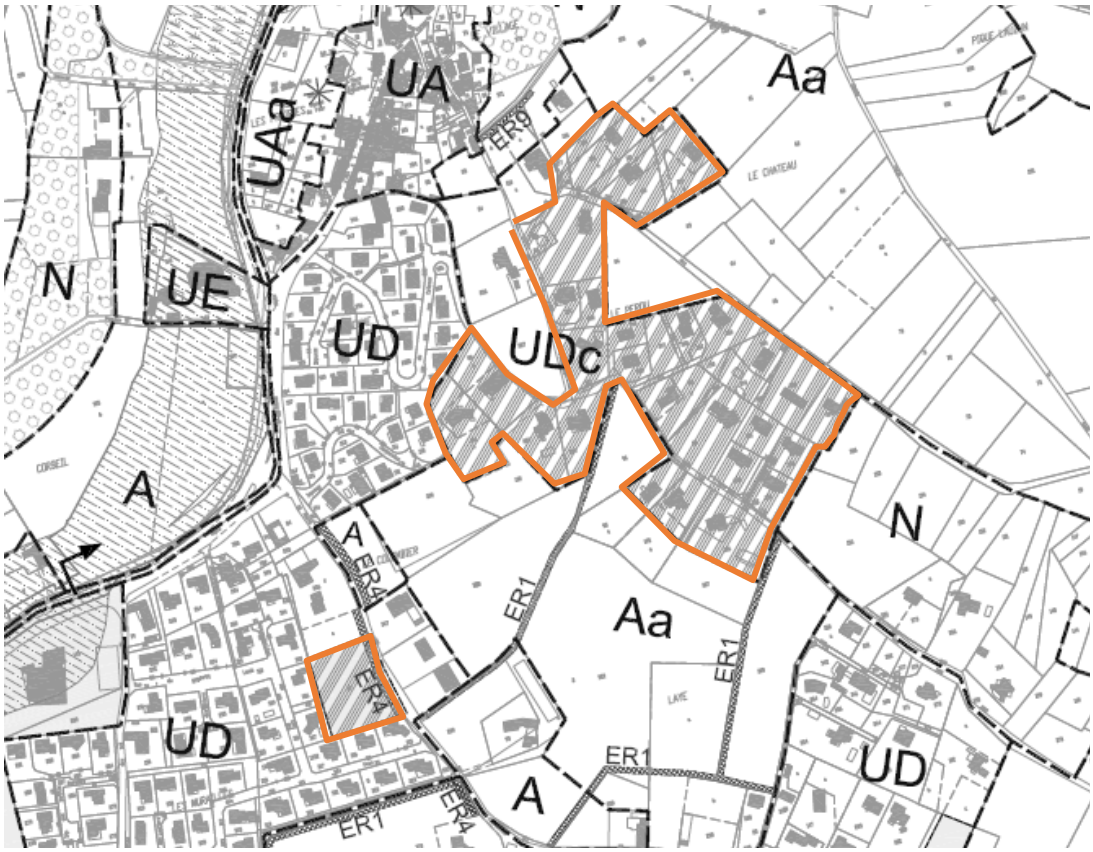
  Il s'agit de prendre en compte l'objectif du PADD « tenir compte des problématiques inondation et de ruissellement »

  Dans le secteur de ruissellement des eaux pluviales, l'urbanisation est conditionnée à la programmation des équipements de gestion des eaux pluviales (emplacement réservé n°1 pour les fossés, et n°7 pour le bassin d'infiltration)

Lors de la consultation des services sur le dossier de PLU arrêté, les services ont demandé à approfondir les études en cours sur la gestion des eaux pluviales. Les conclusions de ces études permettent de justifier les besoins du bassin et de préciser les bassins versants. Il apparait que plusieurs parcelles initialement classées constructibles sous conditions de la réalisation des ouvrages ne sont pas concernées.

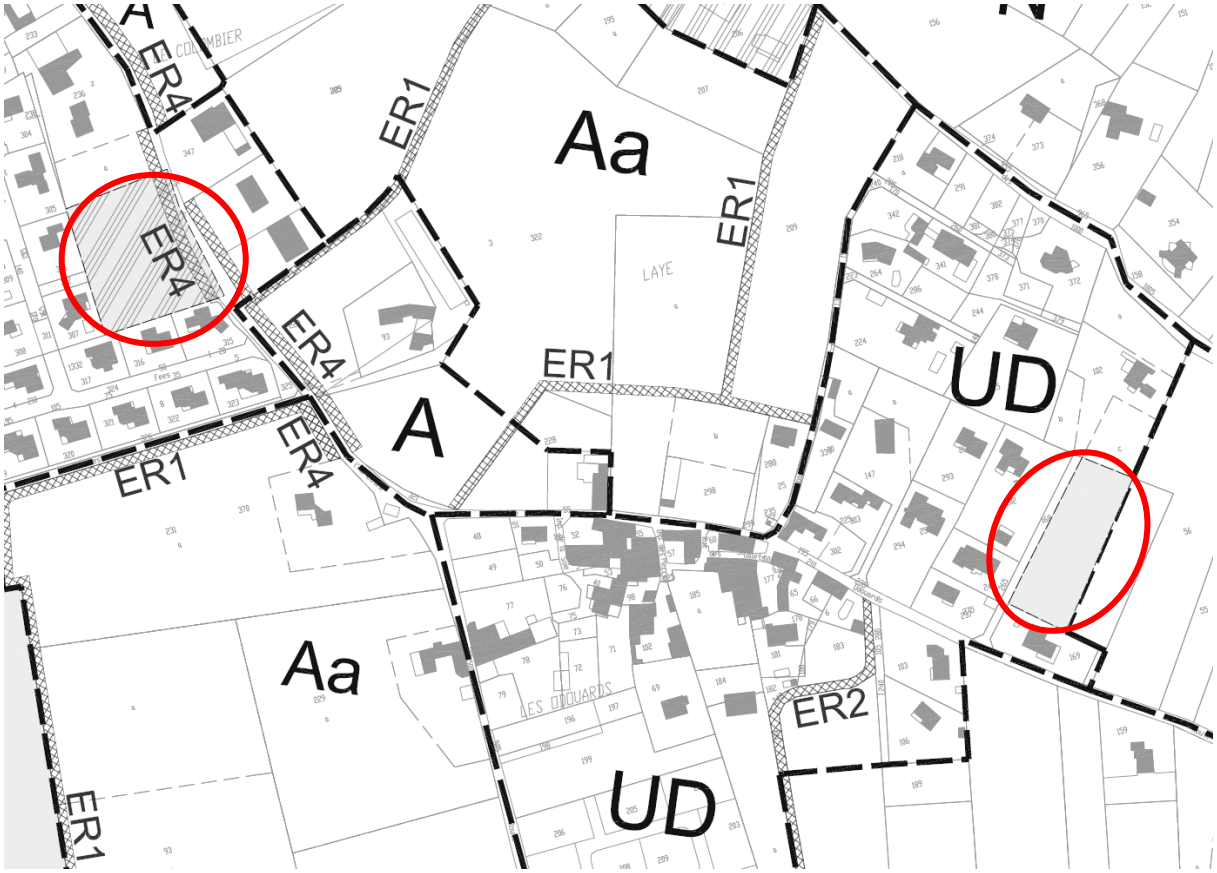
Ce site est protégé par les ouvrages amont et collecté par une extension de collecteur prévu à l'aval qui se raccorde sur le réseau du lotissement également à l'aval.





Extrait du PLU – trame ruissellement - Village de Mercurol

- **des orientations d'aménagement** sur les parcelles pouvant accueillir des constructions.



Extrait du projet de PLU – localisation OAP - Village de Mercurol

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de diversification de l'offre d'habitat, de réduction de la consommation d'espace, de maillage piétons, d'intégration architecturale et urbaine des futures constructions et limiter les zones de conflits liés à la proximité entre habitat et activité agricole, ces orientations d'aménagement visent à répondre aux enjeux suivants :

Enjeux de l'OAP à l'ouest de la route de la rue de l'Abricotine: Il s'agit d'urbaniser de cette parcelle située au cœur d'une zone urbanisée :

- Assurer une greffe urbaine de l'opération : en prévoyant une densité moindre à l'ouest et plus dense à l'est ;
- Favoriser une bonne insertion paysagère et urbaine des futurs aménagements et constructions ;
- Assurer la gestion des eaux pluviales : Ce secteur n'est pas soumis au risque d'inondation, néanmoins il est aujourd'hui fortement impacté par le ruissellement des eaux provenant des coteaux. L'urbanisation de cette zone est conditionnée à la programmation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (réserve 1 pour les fossés sur les coteaux et la réserve 7 pour la réalisation du bassin traité sous forme de noue) ;
- Tenir compte de la requalification de la voirie limitrophe.

Enjeux de l'OAP à l'est du hameau des Odouards : Il s'agit de marquer la fin de l'urbanisation du hameau à l'est, avec le traitement de cette limite, tout en tenant compte :

- de la proximité avec la zone agricole (la parcelle ZB56 située à l'est est en AOC et est plantée). L'enjeu est de permettre l'urbanisation de la parcelle ZP 103 non concernée par l'AOC, tout en évitant les zones de conflits entre l'exploitation agricole et les futures habitations.
- de l'emprise de la ligne électrique. Une ligne électrique Haute tension survole la partie est de la parcelle.

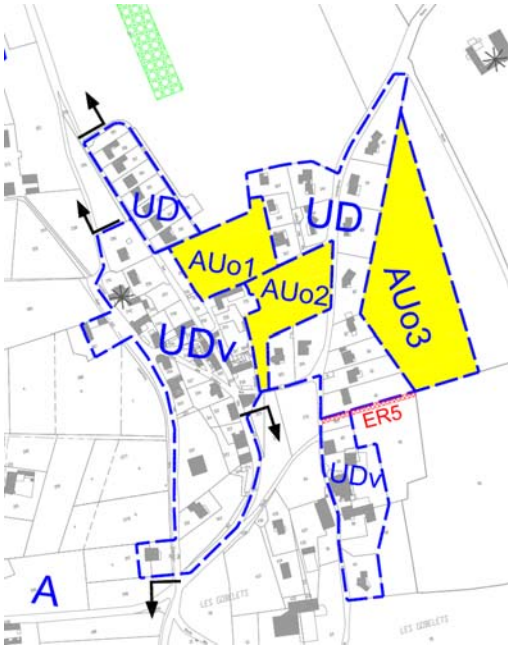
La zone UD au village de Mercurol est concernée par un risque d'inondation.

- **Le village de Veaunes**

Le centre ancien du village de Veaunes ainsi que le hameau des Gobelets ont été classés en secteur UDv afin de tenir compte des spécificités d'implantations du village (stationnement, tuiles). Les extensions de l'habitat autour du village ont été classées en UD.



Vue aérienne Village de Veaunes



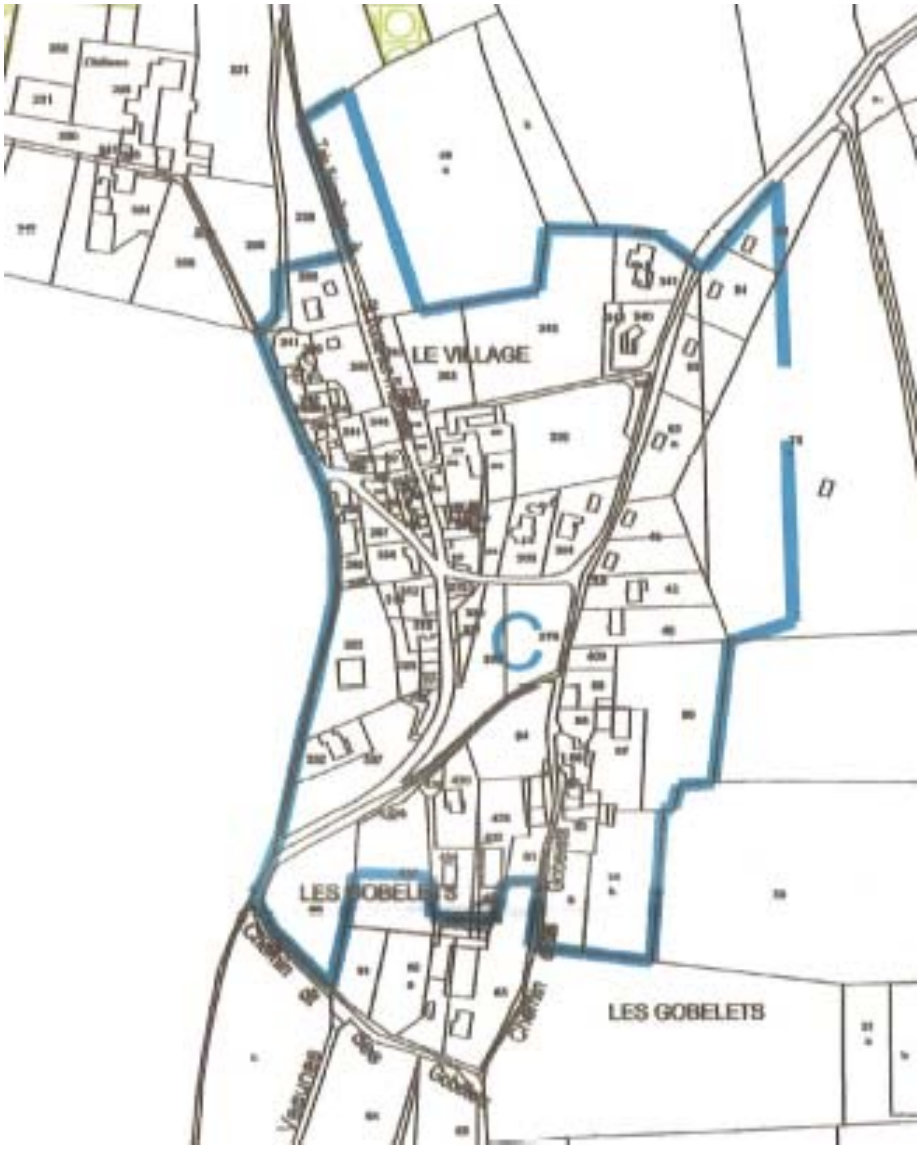
Extrait du Projet de PLU – Village de Veaunes

La zone C de la carte communale sera classée :

- en zone UDv pour le centre ancien et le hameau des Gobelets,
- en zone UD pour les extensions urbaines réalisées,
- en zone AUo pour les zones d'extensions futures (AUo1, AUo2) ou en cours (AUo3),
- en zone A ou N pour les secteurs non retenus pour une urbanisation à l'échelle du PLU.

La réduction de l'enveloppe urbaine vise à répondre aux nouvelles exigences liées à l'adéquation des surfaces aux besoins réels de développement à 10-12 ans.

La partie sud de la zone C de la carte communale n'a pas été maintenue en zone constructible, il s'agit de maintenir une coupure entre le village et le hameau de Gobelet, tenir compte des parcelles exploitées et de respecter les points de vue sur la plaine.



Extrait de la carte commune – Village de Veaunes

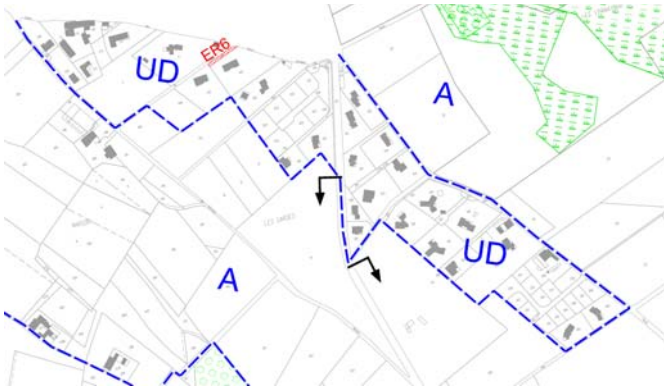
- **Les quartiers excentrés : Gardes, Firmy et Malfondières**

Ces quartiers correspondent aux enveloppes secondaires définies au SCOT. Dans ces secteurs, le SCOT prévoit qu'il puisse y avoir une densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le zonage prend également en compte l'objectif du PADD d'affirmer la vocation agricole du territoire en définissant des limites franches avec l'habitat : par la limitation du développement des hameaux et des quartiers diffus,

- **L'enveloppe urbaine de la zone des Gardes** a été réduite au plus près du bâti en tenant compte des permis d'aménager et permis de construit délivrés. Le terrain non urbanisé au nord a été retiré de la zone constructible : il 'agit d'une zone de stockage pour le siège d'exploitation situé à proximité, classé en zone Agricole au projet de PLU.



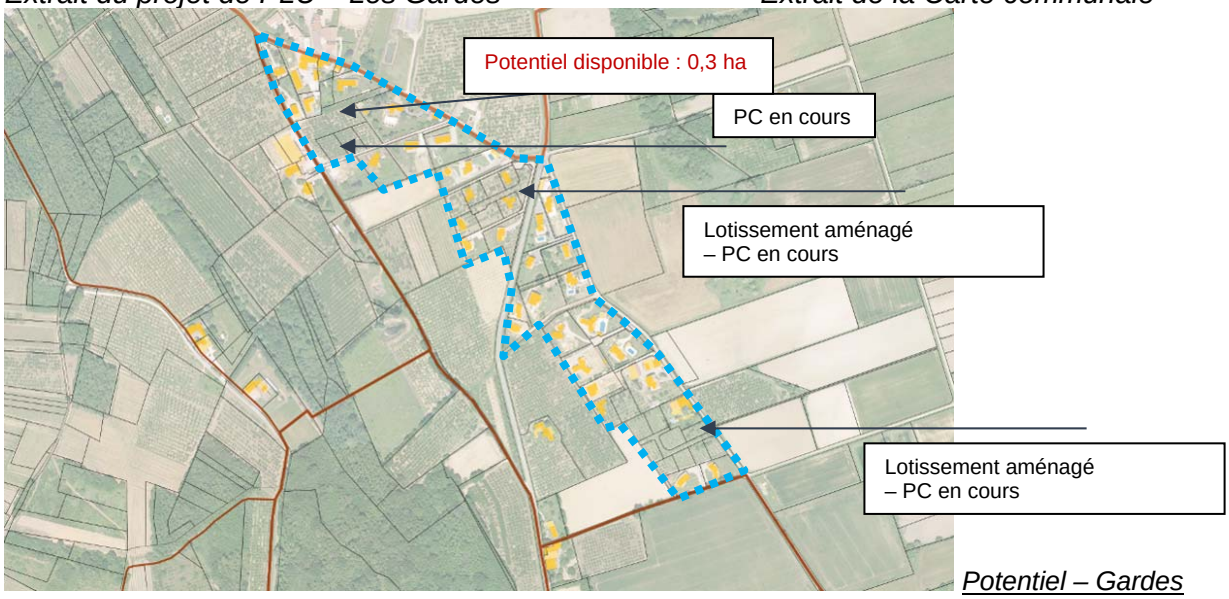
Vue aérienne Quartier des Gardes- parcelle retirée de la zone U repéré en bleu



Extrait du projet de PLU – Les Gardes



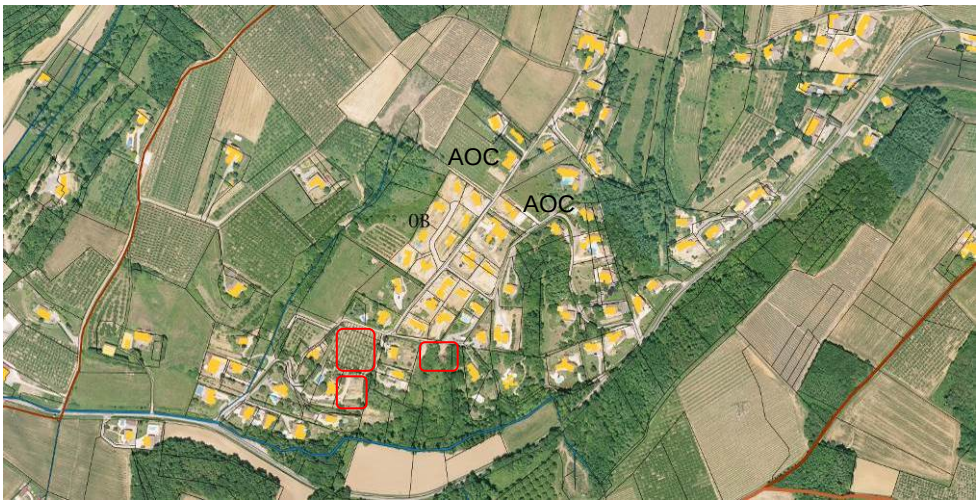
Extrait de la Carte communale



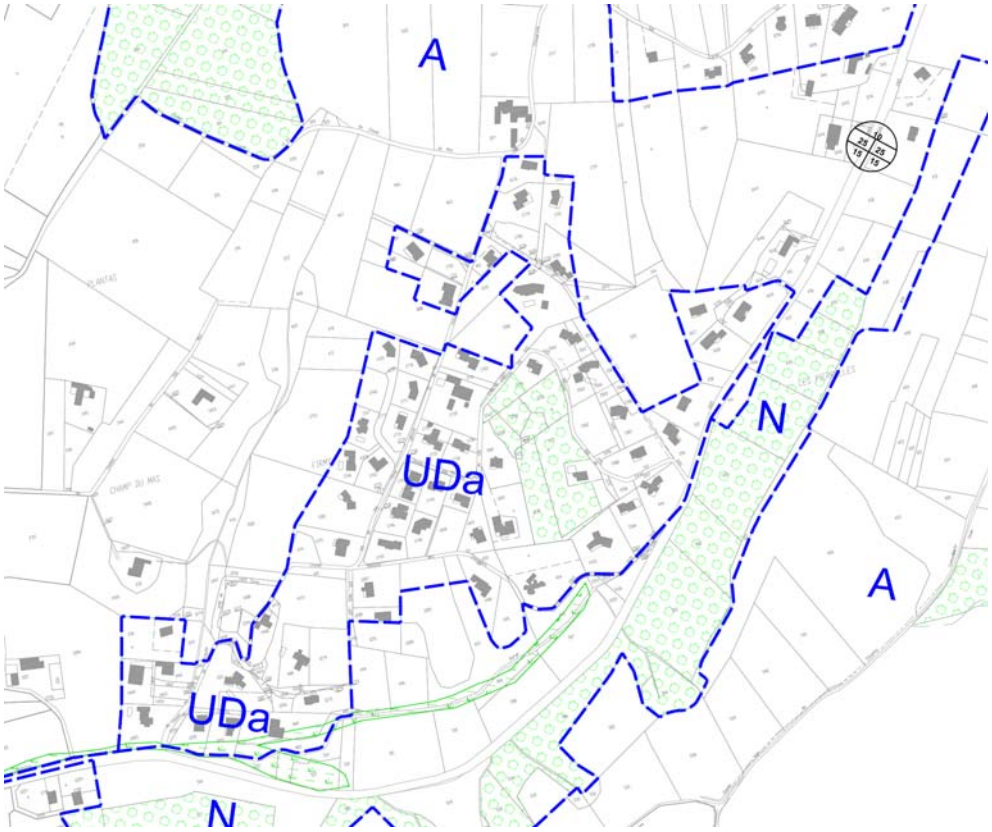
Potentiel – Gardes

- **L'enveloppe urbaine de la zone de Firmy**

Ce quartier classé en zone NB au POS s'est fortement urbanisé. Sur les secteurs sensibles d'un point de vue paysager, en limite de zones exploitées ou classées en AOC : la zone constructible a été réduite. Sur deux secteurs sans enjeu agricole ou paysager la zone U dispose de tènement libre.



Vue aérienne – Quartier de Firmy – potentiel

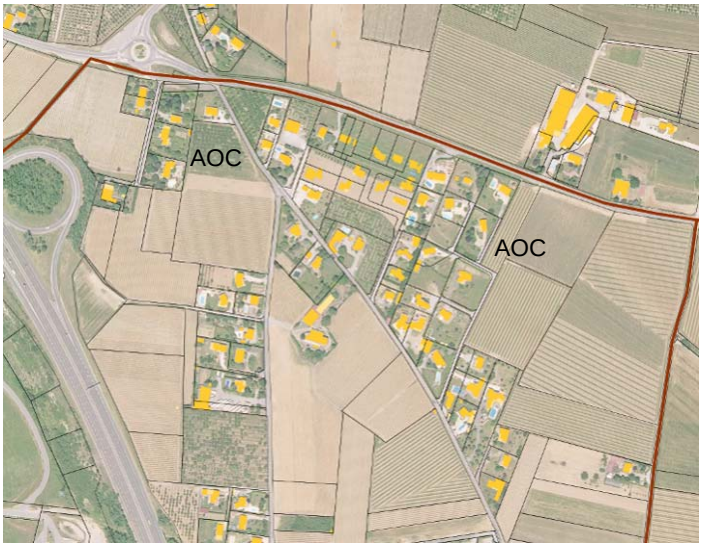


Extrait du projet de PLU – Firmy

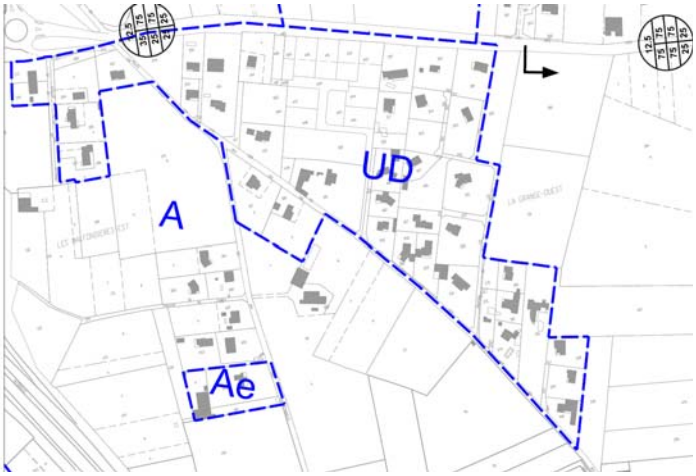
- **L'enveloppe urbaine de la zone des Malfondières**

Ce quartier classé en zone NB au POS s'est urbanisé sur la partie nord. Ce secteur présente également une dynamique agricole avec des plantations récentes de vignes en AOC.

Afin de tenir compte des objectifs du PADD de protéger les zones agricoles et de pérenniser les activités agricoles existantes en fixant des limites claires à l'urbanisation : la zone UD délimitée concerne uniquement la partie urbanisée afin de préserver les terres agricoles à potentiel viticole.



Vue aérienne – Quartier Malfondières



Extrait du projet de PLU – Quartier Malfondières

1.1.4. Zone UE

Il s'agit de la zone réservée aux équipements collectifs correspondant au secteur :

- du terrain de l'école actuelle,
- des terrains de sports et de la salle EDEN,
- de l'extension prévue *pour prendre en compte les besoins en équipements publics conformément à l'*objectif du PADD de répondre aux besoins en terme d'équipements scolaires et sportifs (école – collège- gymnase) en restant en continuité du village de Mercurol.

La commune nouvelle dispose d'une école située au village de Mercurol. Le site de l'école actuelle étant soumis au risque d'inondation et plusieurs fois inondée, un nouveau site doit être trouvé. Face aux contraintes et exigences liées aux zones inondables, aux secteurs sensibles au ruissellement, aux secteurs pentus, aux secteurs classés en AOC, … et au regard du fonctionnement urbain : il apparait que l'implantation la plus judicieuse pour l'école soit au sud du village. Cette implantation offre l'avantage d'être à proximité des équipements publics existants (salle de spectacle, équipements sportifs) et aussi de pouvoir mutualiser les accès, le stationnement.

Afin de répondre aux besoins du secteur de l'Hermitage : éloignement des équipements de Valence, redéfinir la carte scolaire, de décongestionner la traversée de Tain – Tournon. Le Département a décidé de la construction d'un collège à Mercurol à l'échéance (2020) Le site d'implantation a été étudié en concertation avec le Département pendant la réflexion sur le PLU. Le site retenu est situé à l'entrée sud du village de Mercurol et fait l'objet d'un emplacement réservé.

Le choix du site intègre : les enjeux de desserte (proximité de la RD 115), les enjeux de fonctionnement urbain (proximité du village de Mercurol), la préservation des terres en AOC, et les besoins pour :

- la construction d'une école, du stationnement : surface nécessaire estimée à environ 1 ha ;
- la construction d'un collège, d'une capacité d'environ 650 élèves, de logements de fonction, d'un gymnase (adapté à des compétitions de haut niveau) et d'un plateau sportif de 6000 m² (anneau d'athlétisme de 200 m + saut en hauteur + saut en longueur + 2 terrains de hand + 4 terrains de Basket) et stationnement : surface nécessaire estimée par le département à 3 ha. Une surface de 0,6 ha sera également nécessaire pour un terrain d'activité enherbé pour la pratique d'activité extérieures Cette surface restera à préciser selon le dimensionnement définitif de la capacité du collège, surface qui pourrait être plus importante ;
- la construction d'équipements sportifs : une réflexion intercommunale est en cours : « possible prise de compétence « équipement sportifs » de l'agglomération ;
- d'autres équipements publics : une bibliothèque, garderie, centre de loisirs, … (emprise au sol des bâtiments uniquement sans les abords : 0,7 ha) ;
- jardins pédagogiques pour l'école et le collège, (surface d'environ 0,02 ha) ;
- zone bus : quai filant pour les transports scolaires : capacité de 8 bus (surface d'environ 0,13 ha), selon l'étude de capacité du futur collège, ce nombre pourra être plus important ;
- aire de stationnement et arrêt minute. 240 places de stationnement existantes au niveau de l'Espace Eden + 150 places à créer (surface d'environ 0,35 ha) ;

- la réalisation des voiries, l'élargissement des voies existantes pour répondre à la circulation des bus. Cette surface reste à définir selon le schéma d'implantation retenu ;
- espaces publics : espaces de rencontres, espaces de respiration, cheminement piéton et cycles. Cette surface reste à définir selon le schéma d'implantation retenu.

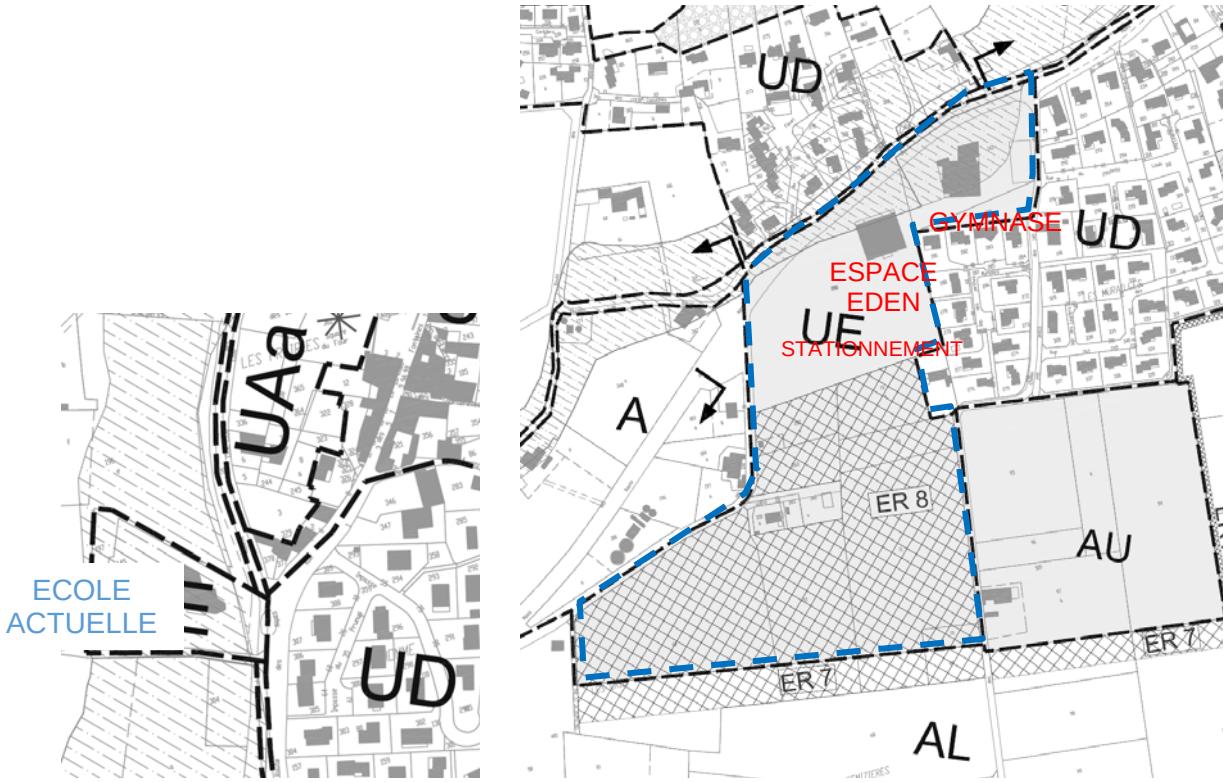
Au total la surface nécessaire est estimée à environ 5,2 ha à laquelle il faut ajouter l'emprise nécessaire pour les voiries et les espaces publics. Les surfaces envisagées en UE et en emplacement réservé correspondent à ces besoins.

Ces terrains sont concernés par un emplacement réservé (ER8)

La réalisation d'une noue en limite de zone visant à gérer les eaux pluviales du coteau permettra également d'assurer une zone tampon entre les équipements publics et la zone agricole. Cet aménagement paysager permettra d'assurer une intégration paysagère de la zone et répondra également en partie aux mesures de protections des personnes vulnérables lors de l'application de produits phytosanitaires.

L'étude en cours sur cette zone visant à préciser le programme des équipements publics n'est pas finalisée car il reste des incertitudes : capacité du collège qui pourrait être revu à la hausse, besoins en équipements sportifs, maîtrise foncière. L'enjeu sera d'appréhender les mutualisations possibles entre les différents programmes et caler les conditions de desserte et d'organisation de ce secteur sans compromettre le développement futur de la zone d'habitat voisine.

Le règlement de la zone UE est restreint en ce qui concerne la possibilité d'implantation d'habitations et d'activité : la vocation de la zone étant prévue pour des équipements publics. Cette zone est desservie par l'assainissement collectif.



Extrait du projet de PLU – sud du village de Mercurol

La zone UE de Mercurol est concernée :

- par un risque d'inondation (PPRi) sur la partie nord déjà urbanisée,

- par la réserve n°8 pour la réalisation d'équipements publics,

- par une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui pourra être complétée par la suite avec les études en cours.



Vue aérienne – sud de village de Mercurol

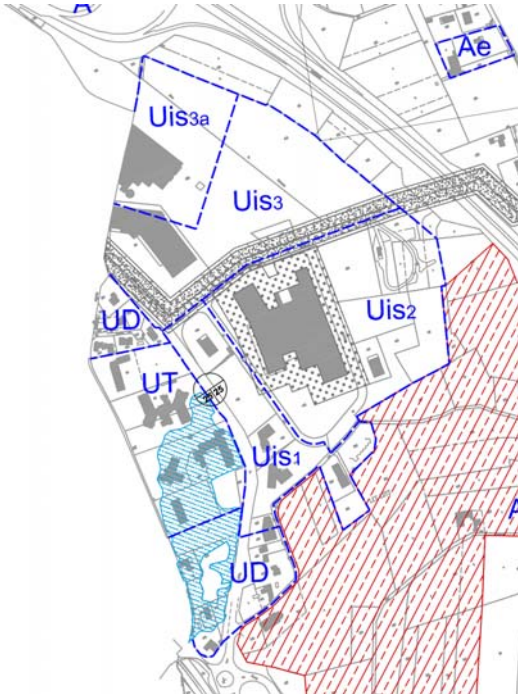
1.1.6. Zone Ui

Il s'agit de zones réservées à l'accueil d'activités économiques : ZAC des Fleurons, ZA des Roussettes, le GIE, le site de Blanchelaine, zone avenue du Vercors.

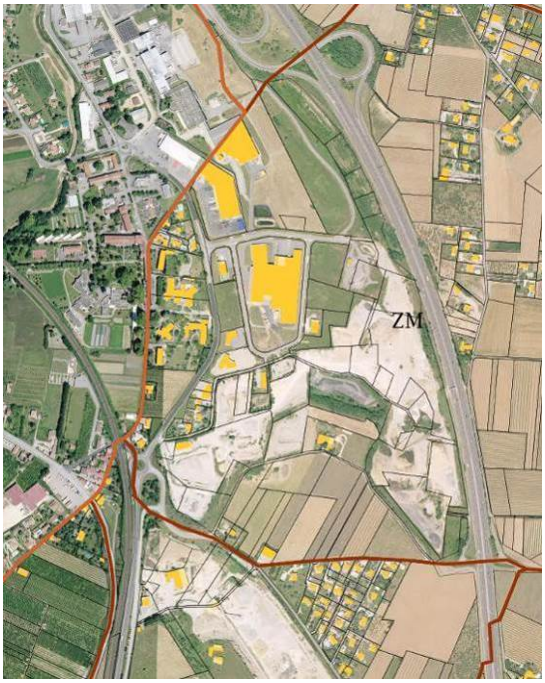
Le Plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC des Fleurons *est intégré au zonage du PLU : elle fait l'objet des secteurs* Uis1, Uis2 et Uis3 et UiS3a. La zone Uis *a été étendue à l'est par rapport au périmètre de la ZAC pour prendre en compte la déchetterie intercommunale et au sud pour intégrer l'activité existante (surface 0,6 ha déjà bâtie).*

Des modifications ont été apporté par rapport au règlement actuel de la ZAC entre l'emprise des secteurs Uis2 et Uis3 ainsi que pour les reculs et hauteur : il s'agit de permettre de favoriser une utilisation optimale de l'espace

La zone est concernée par un risque technologique et le passage d'une canalisation de gaz.

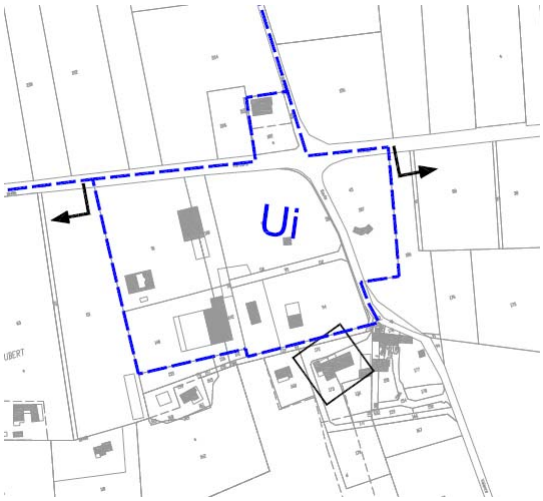


Extrait du projet de PLU – Zone des Fleurons



Vue aérienne de la zone des Fleurons

La ZA des Roussettes : L'emprise de la zone Ui du POS est réduite à l'est pour classer en A la parcelle non urbanisée à l'est qui est concerné par l'AOC.



Extrait du projet de PLU – Zone des Roussettes



Vue aérienne de la zone des Fleurons

- **Le GIE en limite de Tain l'Hermitage**

Le site du GIE n'étant pas un siège d'exploitation mais une coopérative agricole : un classement en zone Ui est justifié. Pour cet établissement implanté sur les 2 communes de Mercurol-Veaunes et Tain l'Hermitage, le classement en zone Ui permet un classement cohérent avec le PLU de Tain l'Hermitage.

Cette zone est concernée par le risque d'inondation du PPRi.

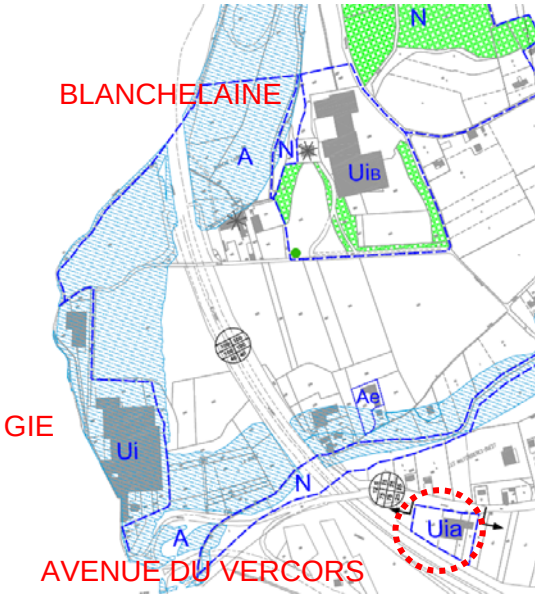
- **Le site de Blanchelaine,**

Un secteur Uib a été créé pour prendre en compte de la hauteur des bâtiments (15m).

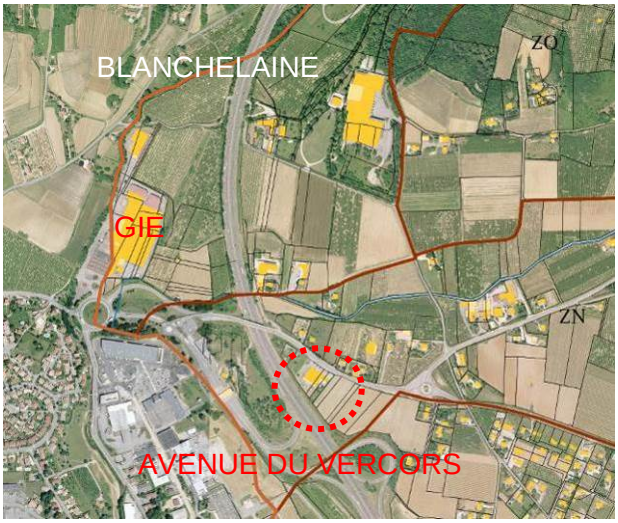
L'objectif est de permettre le développement de l'activité sur le tènement actuel tout en tenant compte des enjeux agricoles et naturels. La zone Ui du POS a été réduite pour intégrer : à la zone agricole la parcelle exploitée le plus à l'ouest et à la zone naturelle, la partie boisée à l'ouest. En outre une protection sur les éléments du paysage, éléments bâtis et les arbres remarquables, est instaurée.

- **zone Avenue du Vercors :**

Ce secteur Uia correspond à l'implantation de commerces et artisans groupés sur un site le long de l'Avenue du Vercors, le long de la RD 532 à proximité du pont sur l'A7. Il s'agit d'une zone en assainissement autonome.



Extrait du projet de PLU – zones d'activités



Vue aérienne – zones d'activités



Vue sur la zone Avenue du Vercors

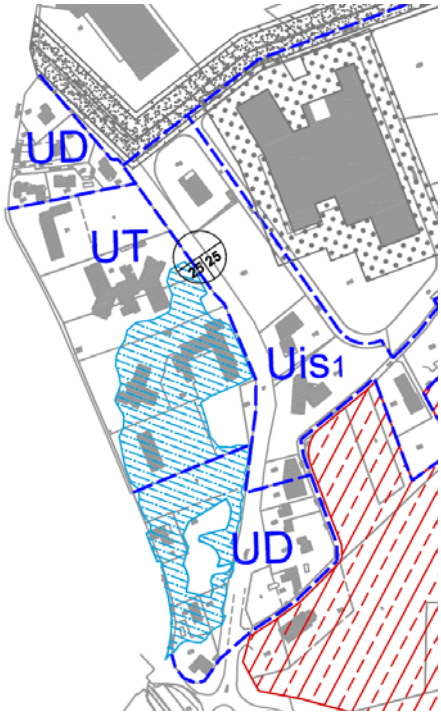
Comme le prévoit le PADD, il s'agit de préserver le dynamisme économique des zones d'activités (ZA fleurons, ZA des Roussettes) et de certains sites d'activités isolés.

1.1.7. Zone UT

La zone UT correspond à l'établissement médical de la TEPPE, classé en UDm au POS. *Cet établissement est implanté sur les deux communes de Mercurol-Veaunes et Tain l'Hermitage : le classement en UT permet un classement cohérent avec le PLU de Tain l'Hermitage. Le périmètre du POS est inchangé*



Vue aérienne – Etablissement de la Teppe de la Teppe



Extrait du Projet de PLU – Etablissement

Cette zone est réservée aux constructions à vocation de service médical. La zone est concernée par un risque d'inondation.

1.2. ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser correspondent à des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Toutes ces zones à urbaniser traduisent les choix de développement de l'urbanisation retenus dans le PADD.

1.2.1. ZONE AUO

Il s'agit de zones à urbaniser à vocation principale d'habitat. Les réseaux sont présents à proximité et les différents secteurs pourront être ouverts à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement selon les conditions définies dans le règlement et les O.A.P[2].

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de diversification de l'offre d'habitat, de réduction de la consommation d'espace, de maillage piétons et d'intégration architecturale et urbaine des futures constructions, de prise en compte de terres exploitées en limite ces zones font toutes l'objet d'OAP.

> Les zones **AUo1 et AUo2,** situées au cœur du village de Veaunes, dans le périmètre du monument historique. Les orientations d'aménagement se justifient par le souci d'organiser une urbanisation cohérente et adaptée au site et de répondre aux enjeux suivants :

- Proposer une variété de typologies du bâti, pour ce secteur en cœur de village,
- Optimiser la singularité de la topographie en adaptant le bâti,
- Valoriser la vue vers le grand paysage dans les espaces publics et privés,
- Faciliter les liaisons douces (piétons-cycles),
- Anticiper les circulations sur les voies proches du site,
- Proposer un espace commun sur la partie centrale permettant de répondre au besoin d'espace commun d'une opération dense : espace vert et stationnement visiteurs,
- Conserver si possible les arbres existants porteurs du charme des lieux, ou prévoir des plantations
- Assurer la gestion des eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales doit être anticipée et l'écoulement des eaux de ruissellement doit être prévu, la présence de résurgences et de mares devra être intégrée au projet.

Ces zones AUo1 et AUo2 était classées en zone C de la carte communale de Veaunes.

L'opération de la zone AUo1 devra comprendre 6 à 8 logements ; avec une diversité des formes bâties :

- habitat individuel, intermédiaire, groupé à proximité de la RD
- habitat individuel sur la partie basse

La zone AUo2 devra comprendre 8 à 10 logements dont au moins 2 logements aidés

[2] O.A.P. : Orientations d'aménagement et de programmation.

> la zone AUo3 à l'est du village de Veaunes, était classée en *zone C de la carte communale de Veaunes*. Elle est concernée par un permis d'aménager autorisé. Le projet de zonage permet une extension modérée de la zone afin d'assurer une implantation du bâti cohérente et un traitement qualitatif de la limite basse avec la zone agricole.

L'orientation d'aménagement instaurée sur ce secteur vise à :

- Composer avec une topographie accidentée ;
- Concevoir une bonne inscription des constructions dans la pente ;
- Qualifier les nouvelles entrées de village et les franges urbaines ;
- Assurer une greffe urbaine au village en tenant compte des habitations existantes et en leur permettant de conserver les vues sur le grand paysage ;
- Assurer une desserte de la zone depuis la route des Sources ;
- Assurer une liaison piétonne avec le village de Veaunes
- Assurer une zone paysagère tampon avec l'espace agricole.

La hauteur en limitée à 8 m au faîtage et les zones d'implantation du bâti sont imposées pour prendre en compte la pente et favoriser une bonne intégration du bâti dans le village

Logements attendus *:* au moins 13 logements en maisons individuelles ou groupées.

1.2.2. ZONE AU

Comme le prévoit le PADD, le développement du village de Mercurol se concentre sur le sud afin d'éviter les zones sensibles au ruissellement et les zones en AOC en permettant un fonctionnement urbain cohérent.

Cette zone d'urbanisation future pourra être ouverte à l'urbanisation par modification du PLU. Des études sont en cours afin de préciser :

- le projet et programme d'aménagement par l'élaboration d'un schéma d'organisation et de composition urbaine (principes de desserte viaire, composition et typologie bâtie, organisation des espaces publics) sur l'ensemble du secteur sud de la commune de Mercurol,

- l'emplacement de l'école, du collège, définir leur desserte,

- définir le programme de logements en tenant compte des orientations du futur Programme Local de l'Habitat (forme bâtie, logements sociaux), du Scot et du marché local,

- définir les conditions techniques et financières par une évaluation des besoins et des coûts d'équipements publics,

- proposer une traduction réglementaire du projet.

Cette étude sera intégrée au projet dans le cadre de la modification du PLU nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

1.3. ZONE AGRICOLE

L'objectif du PADD de protéger les zones agricoles, de pérenniser les activités agricoles existantes en fixant des limites claires à l'urbanisation, de protéger les terres agricoles pour leur valeur paysagère et d'élargir le rôle de l'agriculture en faveur de l'environnement sur le territoire se traduit par un classement en zone A de nombreux secteurs qui étaient urbanisables au POS et à la Carte communale et par le développement de l'habitat à proximité immédiates des villages.

La zone agricole correspond aux espaces agricoles exploités de la commune et comprend l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments agricoles.

Dans la zone agricole, comme le prévoit le code de l'urbanisme, sont uniquement autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services d'intérêt collectif.

En outre, les dispositions de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme sont utilisées afin de permettre des évolutions des bâtiments existants implantés dans l'espace rural. Il s'agit ainsi de permettre une évolution limitée des constructions à usage d'habitat, qui constituent un patrimoine familial et qui peut représentent un parc de logements. Il s'agit également de faciliter l'utilisation du patrimoine bâti existant pour une utilisation touristique (gîte rural ou chambre d'hôte).

- l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 40 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de plancher totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),

- les annexes non accolées aux habitations existantes (habitation d'une superficie supérieure à 40m²), sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 35 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

- En outre sont repérées sur les documents graphiques du PLU, 7 anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Un secteur Aa a été délimité dans la zone A dans lequel seules sont autorisées les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif.

Cette protection est motivée pour les secteurs :

- en coteaux par leur potentiel viticole (AOC) et leur intérêt paysager,

- de la plaine des Littes pour :

> confirmer la vocation agricole de la plaine au sud de la noue

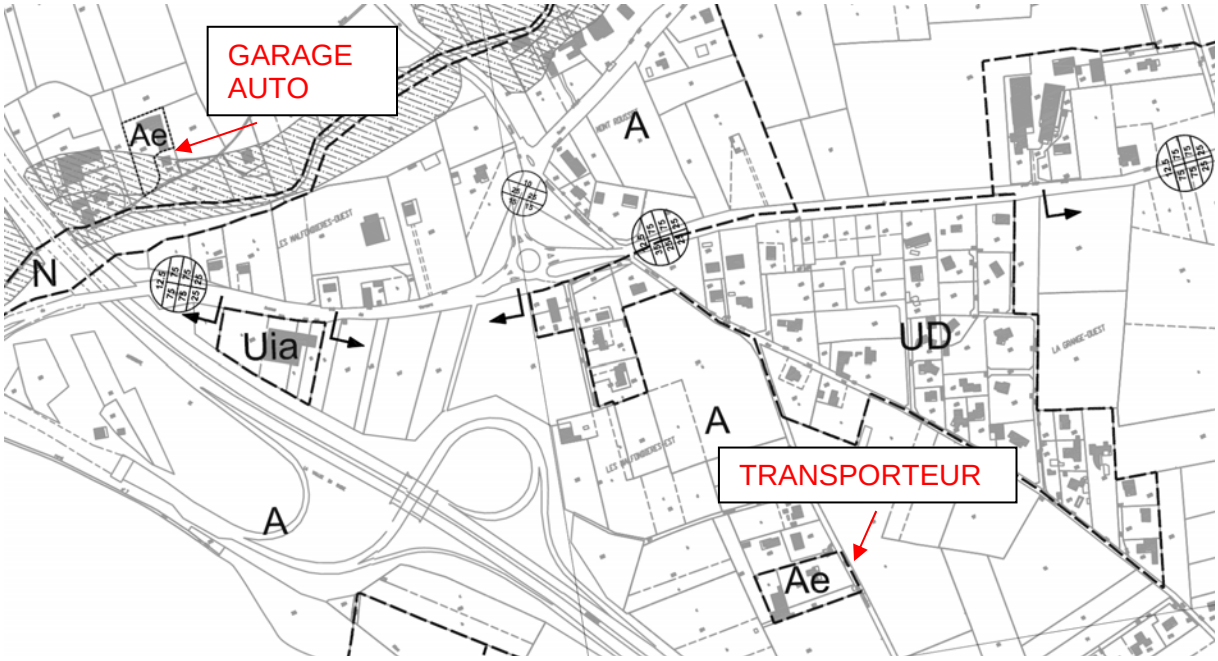
> anticiper le développement à plus long terme du village de Mercurol.

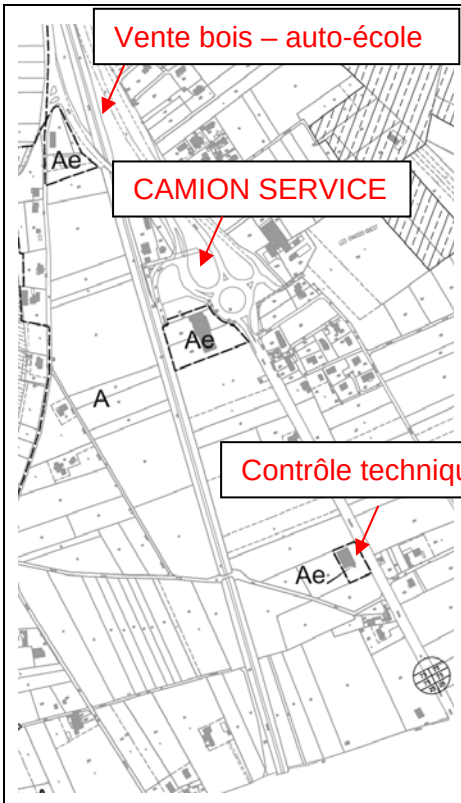
Le secteur Aa a été réduit suite à l'enquête pour prendre en compte le développement de la cave construite depuis l'arrêt du PLU.

> Les **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Ae**, qui visent à permettre l'évolution d'activités économiques existantes implantées dans la plaine agricole.

Dans ces secteurs, les extensions limitées des activités existantes sont autorisées. L'emprise de ces secteurs concerne l'emprise actuelle des activités, aucune terre agricole n'est intégrée dans ces secteurs.

Sont concernées les activités économiques suivantes :





Vente de bois et auto-école



Camion service



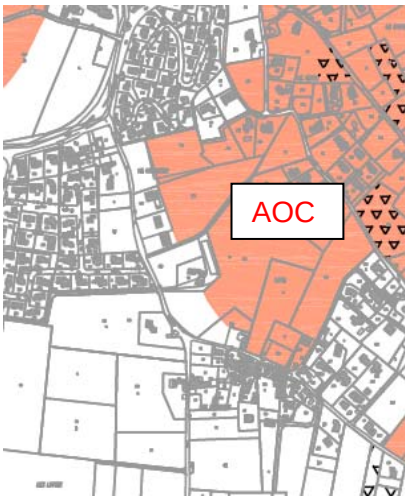
Contrôle technique auto



Par rapport au POS et à la carte communale, la zone A a été modifié :

- soit pour l'étendre afin d'y intégrer :

> la partie exploitée de la zone NA du POS au Colombier*. Ce site était prévu pour accueillir le développement futur du village de Mercurol dans le POS. Si d'un point de vue du fonctionnement urbain cette extension est cohérente entre le village et le hameau des Odouards, elle n'a pas été retenue car elle présente des contraintes et des enjeux de protection : zones AOC et impact paysager et problématique ruissellement.*



Extrait de la cartographie de l'AOC

> un siège agricole situé au bord du Rhône (classé en zone N au POS)

> des secteurs exploités qui étaient classés :

- en zone NB au POS aux Malfondières, Arbouresses, Combes, Veaugrand

- en zone NA au POS au nord du village de Mercurol

- en zone C de la carte communale de Veaunes (village et une parcelle aux Gardes à proximité d'un siège)

- en limite des zones Ui au POS à Blanchelaine, Roussettes

- en UF au POS pour la voie ferrée,

- une partie de la zone N au POS sur les coteaux (afin de prendre en compte l'enjeu paysager le classement Aa protège ce secteur)

- soit pour la réduire :

> en vue d'un classement en zone N : afin de prendre en compte certains secteurs boisés et préserver les ripisylves de la Bouterne et de la Burge

> en vue d'étendre la zone AUo en contrebas du village de Veaunes.

Dans la carte communale, en dehors de la zone C dite constructible, le reste du territoire était concerné par une zone « N » où n'était admises que les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière. La zone N du PLU couvre 3 secteurs boisés, le reste est classé en zone agricole. Les sièges d'exploitations sont situés en zone agricole ou en zone UD (où l'extension est autorisée). Le hameau des Seyvons était occupé par des sièges agricoles et étant à proximité de bâtiments d'élevage, le maintien en zone A est justifié.

> en vue d'un classement en zone UE et AU au village de Mercurol ;

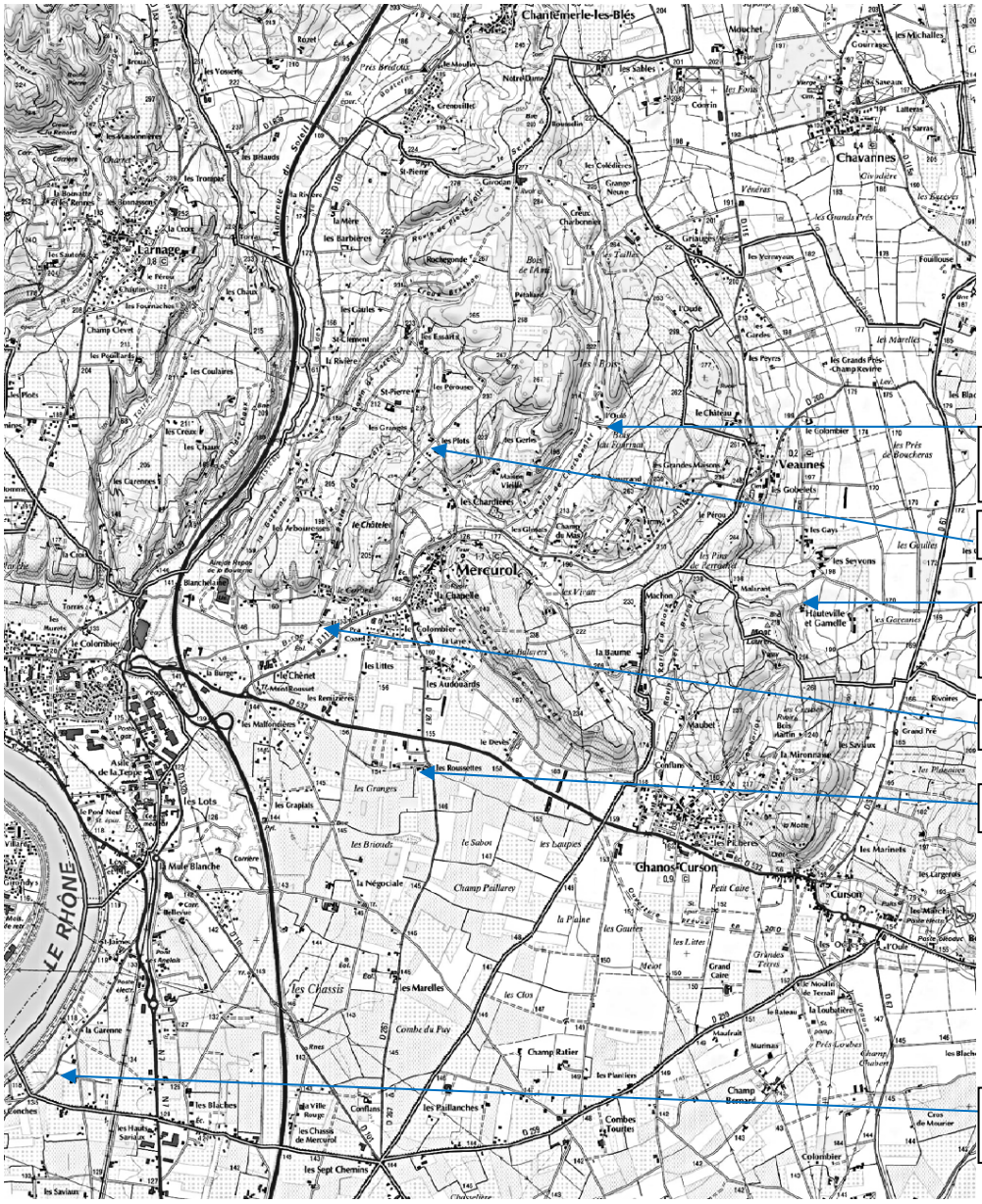
L'extension de l'urbanisation au sud du village de Mercurol concerne 10 ha de terres exploitées, cette consommation concerne :

- aucune terre classée en AOC, aucune vigne,
- 7 ha de grandes cultures et 3 ha de vergers,
- 2 exploitants ayant répondus au recensement communal,
    - Le premier exploitant à l'ouest : il s'agit d'une parcelle en vergers qui représente 4% d'une exploitation consacré principalement pour de la vigne (50%) et des vergers (28%).
    - L'exploitant plus à l'est, la parcelle est en vergers. Cette parcelle représente 2% des terres exploitées par l'exploitation, et 6 % des terres en vergers.

La fin de l'exploitation de ces deux parcelles ne semble pas remettre en question l'équilibre de ces deux exploitations.

La zone agricole du P.L.U. occupe 1905 ha au total, pour une surface agricole utilisée d'environ 1800 ha en 2010.

Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination en zone A :



Lieu Dit	Ref cad	Vue Aérienne et repérage du bâti	Commentaire
Hauteville et Gamelle	ZD 84		Le bâtiment est situé sur un promontoire au-dessus de la plaine agricole de Veaunes. Il n'est pas implanté à proximité de parcelle concernée par un plan d'épandage. Il est à plus de 300 m de bâtiment d'élevage



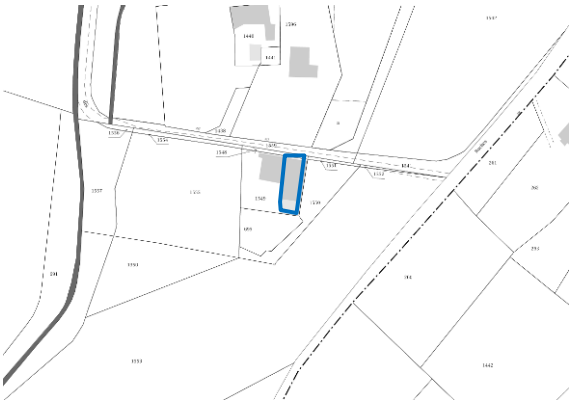
Vue depuis le nord



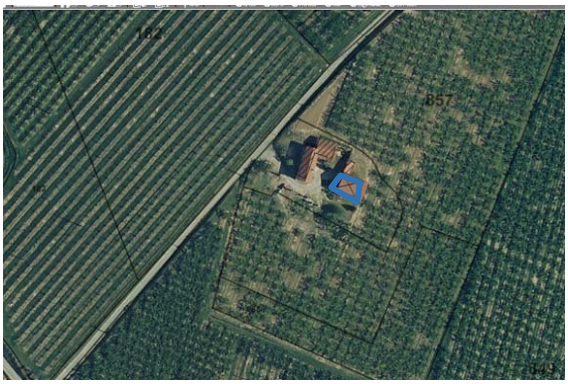
Vue depuis le sud





Lieu Dit	Ref cad	Vue Aérienne et repérage du bâti	Commentaire
L'oulé - Bois de Fourmat	OB 1549	 	Le bâtiment est situé au nord du quartier de Firmy. Une partie du bâtiment est occupé par un logement. Raccordement à la fosse existante réalisé. Il n'est pas implanté à proximité d'un siège, ni en limite de terres exploitées.



Lieu Dit	Ref cad	Vue Aérienne et repérage du bâti	Commentaire
Les Plots	OB 856		Le bâtiment est situé dans au nord du village de Mercurol Il n'est pas implanté à proximité d'un siège. A proximité sont exploités des arbres fruitiers.





Vue depuis le nord



Vue depuis l'ouest

<table>
<tr><th>Lieu Dit</th><th>Ref cad</th><th>Vue Aérienne et repérage du bâti</th><th>Commentaire</th></tr>
<tr><td>Ouest de Corbeil</td><td>ZO 4</td><td>  </td><td>Les bâtiments sont situés à l'ouest du village de Mercurol

La parcelle n'est pas exploitée et n'est pas implanté à proximité d'un siège.</td></tr>
<tr><td colspan="4">  </td></tr>
<tr><td>Les Roussettes</td><td>ZD 173

174</td><td> 
</td><td>Ce bâtiment est situé à proximité entre un siège d'exploitation (sans élevage, ni vinification) et la zone d'activité au nord.</td></tr>
<tr><td colspan="4">  </td></tr>
</table>

Lieu Dit	Ref cad	Vue Aérienne et repérage du bâti	Commentaire
Les Marelles	B131		Le bâtiment est situé entre les Chassis et les Marelles, partie sud du territoire communal. Une partie du bâtiment était occupée par des logements prévus pour les ouvriers agricoles. Il n'est pas implanté à proximité immédiate d'un siège. Les terres exploitées sont situés à environ 5 m du bâti.
 			
Grange neuve	B 78		Le bâtiment est situé au nord est de la commune, en limite de commune avec Chavannes. Le bâtiment est composé de deux habitations, et de deux anciens bâtiments agricoles accolés. Il n'est pas implanté à proximité d'un siège. Les terres exploitées sont situés à environ 10 m de l'habitation existante à l'ouest (vergers) et de l'autre coté de la voie à l'est.
			

1.4 ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

Le zonage N prend en compte l'intégration des milieux naturels et des continuités écologiques dans le projet d'urbanisme conformément aux objectifs du PADD.

La zone naturelle et forestière est une zone à protéger, dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services d'intérêt collectif, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Le règlement autorise :

- l'extension est autorisée à condition que la surface totale initiale de l'habitation soit supérieure à 40 m² et dans la limite de 33% de la surface totale initiale à l'approbation du PLU et la surface de plancher totale après travaux ne doit pas excéder 250 m² (existant + extension),

- les annexes non accolées aux habitations existantes (habitation d'une superficie supérieure à 40m²), sous réserve que ces annexes soient implantées à une distance maximale de 20m du bâtiment principal de l'habitation dont elles dépendent, dans la limite de 35 m² d'emprise au sol (total des annexes hors piscine) et de 5 m de hauteur au sommet. La superficie du bassin de la piscine est limitée à 50 m².

Par rapport au PLU précédent, la zone N a été modifié *soit pour l'étendre afin d'y intégrer des secteurs classés en zone NB au POS aux Creux, aux Combes, Veaugrand. Aucune réduction de zone naturelle n'a été réalisée.*

Dans la carte communale, en dehors de la zone C dite constructible, le reste du territoire était concerné par une zone « N » où n'était admises que les constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière. La zone A du PLU couvre la majorité du territoire à l'exception de 3 secteurs boisés classés en N.

La zone naturelle du P.L.U. occupe 450 ha au total.

Au total, les zones A et N du POS et de la carte communale représentaient au total 2256 ha. Au PLU, elles représentent 2355 ha (soit + 100 ha)

2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

	POS - Carte communale	disponible	PLU	disponible
zone urbaine - vocation habitat				
UA	4,7	0,09	2,9	0
Uav (bas du illage de Mercurol)			1,4	0,09
UB - Bellevue			5,2	0
UD	20,6	9	43,4	0,67
UDa - Firmy			13,4	0,6
UDc - Coteaux			7,4	0,55
zone C carte communale - village : UDv	22,9	6,4	3,9	0
zone C carte communale - Les Gardes : UD			9,2	0,3
sous total	*48,2*	*15,49*	*86,8*	*2,21*
zone urbaine - vocation économique et équipements publics				
UI (y compris la ZAC)	11,1		38,2	0
Périmètre ZAC - "hors" POS >> Ui au PLU	21		0	0
UT (établissement de la Teppe)			3,8	
UL > UE (équipements publics)	3,7		9,4	6
US (A7)	6	-	-	-
UF (voie ferrée)	42	-	-	-
sous total	*83,8*	*0*	*51,4*	*6*
zone d'urbanisation future - vocation habitat				
NAa >> AUo	6,3	6,2	2,9	2
NAae	4,7	4,4	-	
NA >> AU	33,8	33,8	4,3	4
NB	50,3	11	-	-
sous total	*95,1*	*55,4*	*7,2*	*6*
zone d'urbanisation future - vocation économique				
NAai	16,8	16,6	-	
sous total	*16,8*	*16,6*	*0*	*0*
zones agricole et naturelle				
ND >> N	404		450	
NDf	36		-	-
NC >> A	1420		1905	
hors zone C	396,1	-		
sous total	*2256,1*	*0*	*2355*	*0*
	2500	87,49	2500	14,21

Les surfaces disponibles pour l'urbanisation à vocation d'habitat représentent 8 ha au total dont :

- 2,21 ha dans les zones urbaines : au village de Mercurol, sur les coteaux, à Firmy ;
- 2 ha pour les 3 zones à urbaniser à vocation d'habitat au village de Veaunes ;
- 4 ha pour la zone d'urbanisation future au village de Mercurol.

Des logements sociaux sont imposés dans la zone AUo2 (2 logements) au village de Veaunes. La commune envisage de créer 2 à 4 logements sociaux dans le village de Mercurol (étude en cours sur le tènement Milan). Le reste des logements sociaux seront à prévoir dans la zone AU.

Les surfaces à vocation d'activités ne présentent aucun potentiel en Ui, à part pour des extensions de bâtiments existants ou densification. Seule une extension restreinte de 0,6 hectare de la zone d'aménagement concerté des Fleurons a été faite sur un terrain déjà partiellement bâti.

Les surfaces à vocation d'équipements collectifs représentent plus de 9,4 ha en zone UE dont environ 6 ha disponible (dont 5,7 en extension) pour assurer la construction de l'école, du collège, d'un plateau sportifs, de de stationnement et la desserte de la zone. Les surfaces envisagées en UE et en emplacement réservé correspondent aux besoins.

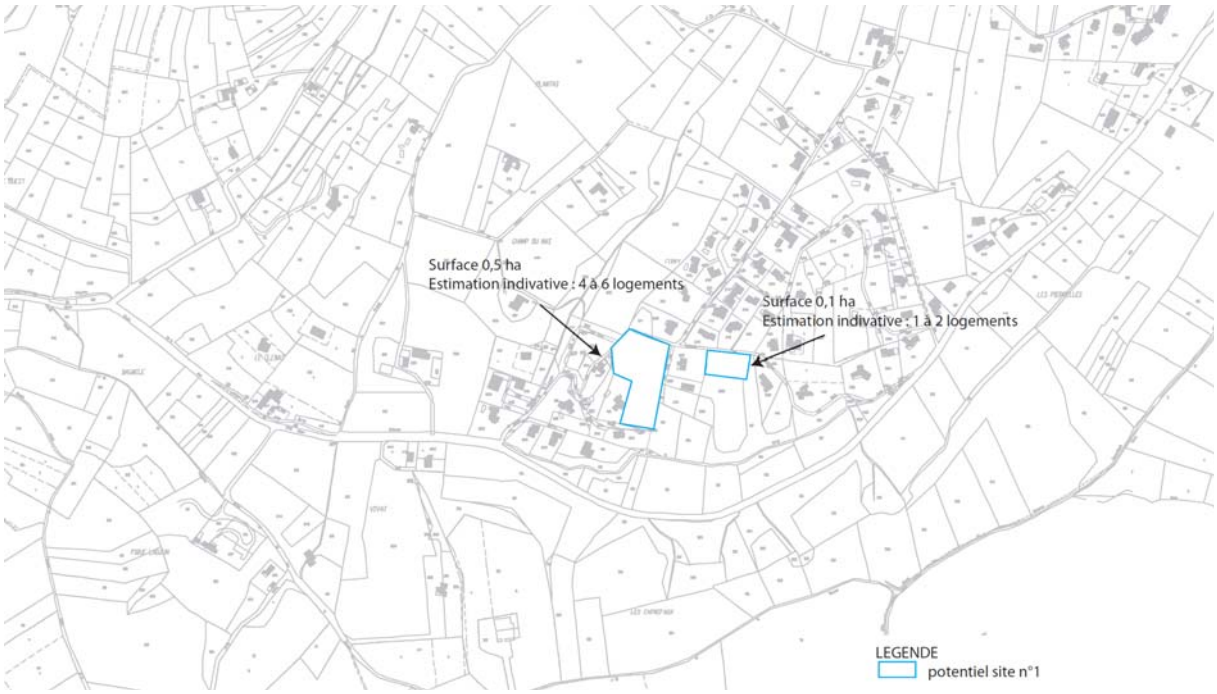
L'objectif de production de logements du PADD est de l'ordre de 150 logements, ce qui est cohérent avec :

- le potentiel de mobilisation de logements vacants estimé à 5 à 10 logements à l'échelle du PLU,
- le potentiel des anciens bâtiments pouvant changer de destination (estimation de 3 logements sur les 6 bâtis repérés),
- de densification du tissu urbain (route des Pends, route de l'Abricotine, Est du hameau des Odouards).
- les programmes de logements prévus pour l'urbanisation des zones AUo1, AUo2 et AUo3 (27 à 32 logements),

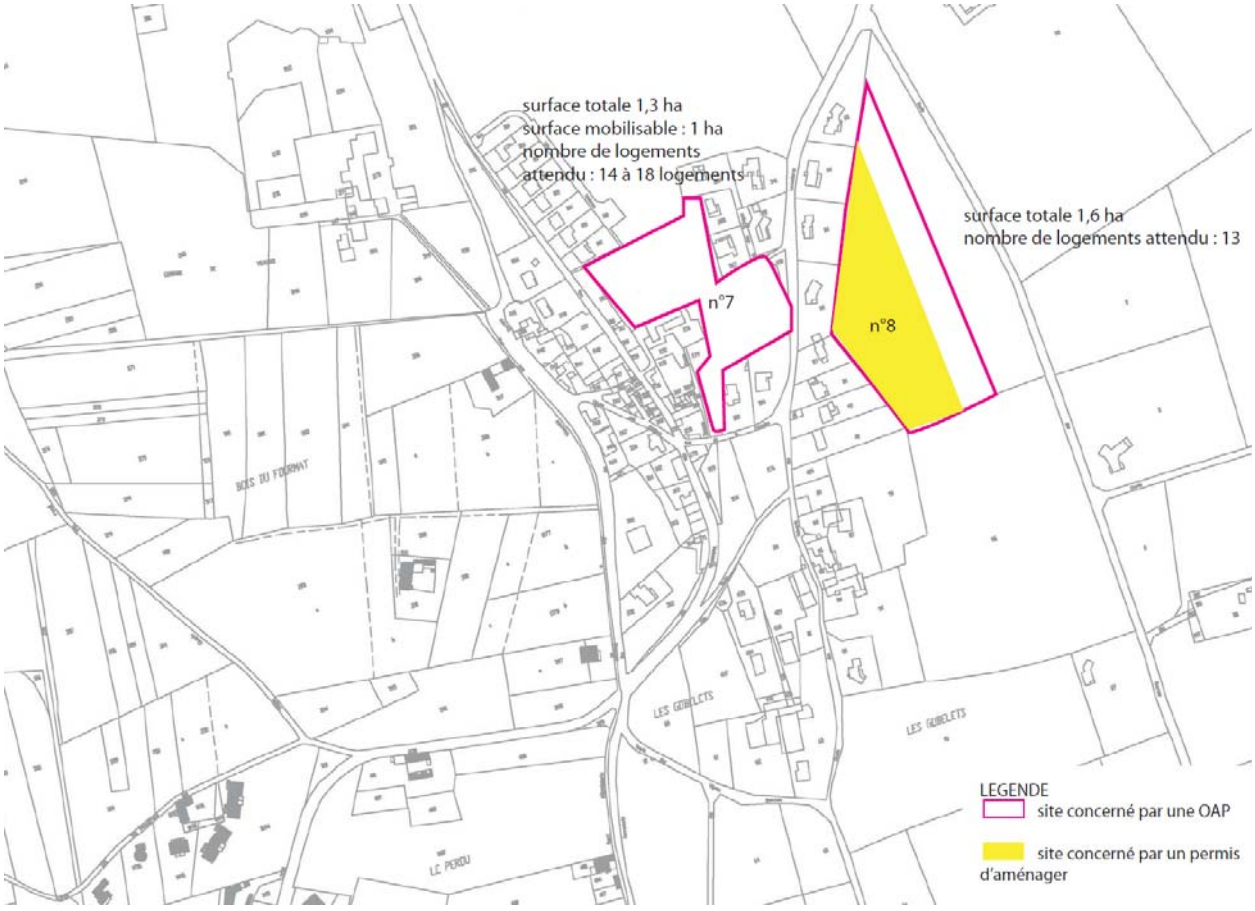
Tableau : calcul du potentiel des zone U, AUo et AU

		Nombre de logements		DENSITE	**SURFACE**
	N° localisation	Hypothèse basse	hypothèse haute		
Firmy	1	4	6	10	**0,6**
Potentiel en renouvellement urbain - tènement Milan -	2	10	10	-	
au nord de la route des Pends	3	1	2	-	**0,18**
au sud de la route des Pends	4	2	3	8	**0,37**
Route de l'Abricotine	5	7	7	19	**0,37**
Route des Odouards	6	3	3	10	**0,3**
Zones AUo1 et AUo2	7	14	18	18	**1**
Zone AUo3	8	13	14	9	**1,6**
Zone AU	9	90	90	22	**4**
		144	153		8,42
	densité moyenne sur les terrains de plus de 3000m²				***17 log/ha***

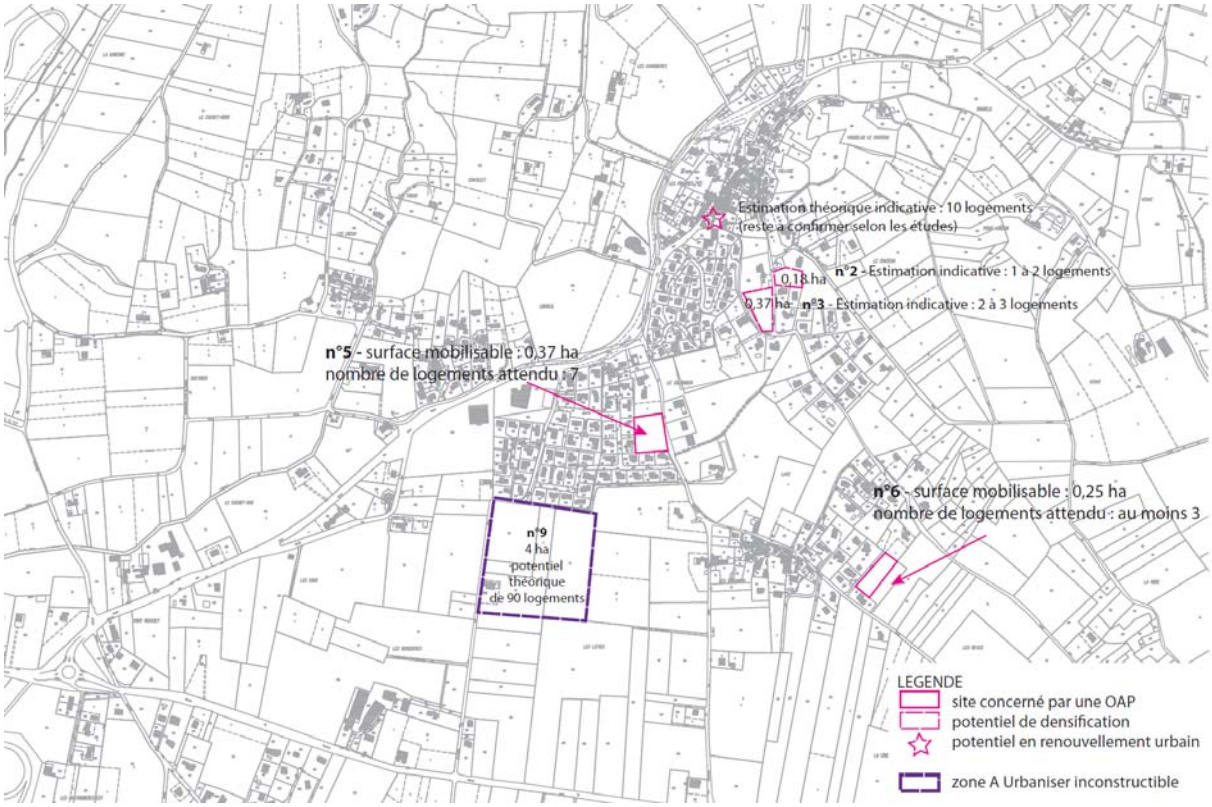
Cartographie : localisation des surfaces disponibles au projet de PLU – Quartier de Firmy



Cartographie : localisation des surfaces disponibles au projet de PLU – Village de Veaunes



Cartographie : localisation des surfaces disponibles au projet de PLU – Village de Mercurol



> **Bilan global de l'évolution des surfaces par rapport au POS et à la carte communale :**

*** une réduction significative des surfaces constructibles ou à urbaniser au profit de la zone agricole (près de 100 ha) et une ouverture à l'urbanisation** correspondant à :

- augmentation de 4 ha des zones à vocation principale d'habitat au sud du village de Mercurol ;

- augmentation de 5,7 ha des zones à vocation principale d'équipements publics au sud du village de Mercurol ;

- augmentation de la zone à urbaniser en contrebas du village de Veaunes (0,7 ha)

3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Des emplacements sont réservés au profit de la Commune, pour :

> Améliorer et sécuriser des voiries, notamment aux abords et entre des secteurs urbanisés :

- ER 4 : entre le village de Mercurol et les Odouards. Un projet de requalification est en cours dans la traversée du hameau. L'objectif est d'assurer une continuité pour un aménagement à plus long terme entre le hameau et le village.

- ER 6 : aménagement au quartier des Gardes.

> Créer ou aménager des liaisons et des dessertes nouvelles, notamment pour les modes doux :

- ER 5 au village de Veaunes afin d'assurer une liaison avec le futur lotissement en contrebas et pour la gestion des eaux de ruissellement.

> Réaliser les ouvrages de gestion des eaux pluviales :

- ER 1 et 2 : création de fossés – coteaux du village de Mercurol - tracé issu de l'étude en cours de Géo+.

- ER 3 : création d'un bassin de rétention au sud des Odouards - tracé issu de l'étude en cours de Géo+ et confirmé par les études de dimensionnement des ouvrages de décembre 2017.

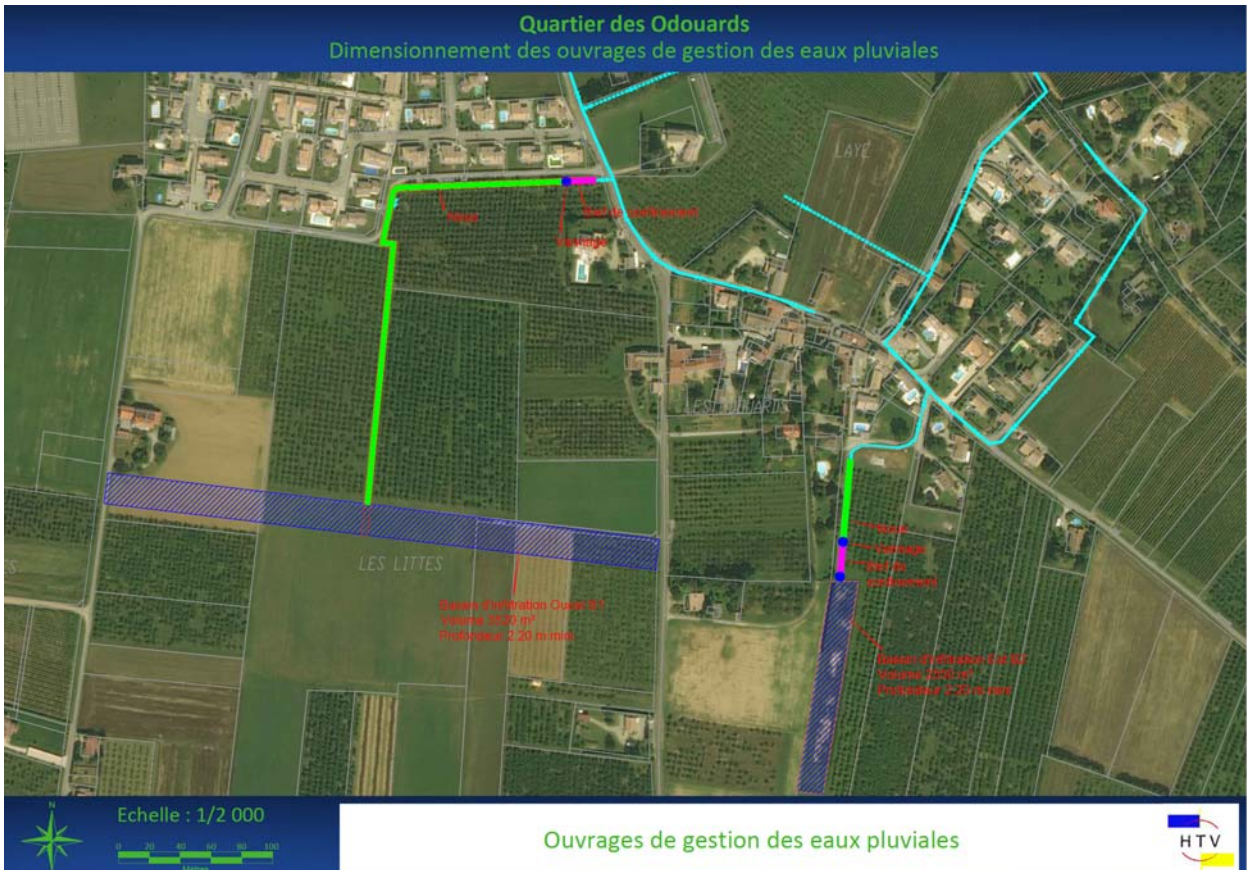
- ER 7 : création d'une noue paysagère – au sud du village de Mercurol. L'emprise a été définie en fonction des besoins recensés dans l'étude en cours de Géo+ et confirmé par les études de dimensionnement des ouvrages de décembre 2017.

Ces équipements ont pour but de :

- collecter les eaux pluviales des coteaux

- gérer les eaux pluviales dans le bassin à l'est (volume de 2550 m^3)

- gérer les eaux pluviales dans une noue (3520m^3) à l'ouest qui permettra également d'assurer une zone tampon entre le zone d'urbanisation future au nord et la zone agricole au sud.



L'espace réservé pour l'implantation du bassin à l'ouest (ER7) présente une largeur d'environ 25 m. En terme de profil en travers, le bassin présentera une berge côté urbanisation (nord) en pente douce (env. 12%), et la berge opposée avec une pente à 3H/2V, un fond plat (plafond) d'une largeur de 3 m.

- ER n°11 et 12 : création de digues destinées à limiter les crues de la Veaune.

> Réaliser les équipements publics prévus : école, collège, stationnement

- ER 8 : pour la réalisation des équipements publics : un seul ER a été inscrit car l'étude en cours n'est pas achevée**.** Depuis l'arrêt du projet, les études en cours ont été approfondies. Il ne s'agit que d'élément de pré-programme. Les surfaces estimées pour les équipements sont cohérentes avec les besoins.

Enfin, par rapport au PLU précédent, de nombreux emplacements réservés ont été supprimés parce que l'emplacement a été acquis ou réalisé par la commune ou parce que la commune a modifié ses projets.

> Entretien des remparts menant à la Tour de Mercurol :

- ER 9 : pour faciliter l'entretien des remparts.

- **Prise en compte des risques et nuisances (article R.123.11 b) du Code de l'Urbanisme) :**

> Prise en compte des risques inondation :

- Il existe un plan de prévention des risques sur la commune de MERCUROL. L'emprise du PPRi est représentée par une trame spécifique sur les documents graphiques, renvoyant au règlement du PPRi annexé au PLU.

- Il existe une étude SOGREAH de 2003 sur la commune de VEAUNES. Les risques d'inondation cartographiés sont représentés par une trame spécifique sur les documents graphiques renvoyant à des prescriptions particulières au règlement écrit (titre II).

> Prise en compte des risques feux de forêt :

Aucune zone d'urbanisation future n'est concernée par un risque feux de forêt.

> Prise en compte des zones de dangers des canalisations de transport de matières dangereuses

L'arrêté préfectoral n°264016-11-30-017, en date du 30 novembre 2016, a institué des servitudes d'utilité publique (SUP) autour des canalisations de transport de gaz naturel et ODC1, afin de réglementer la construction ou l'extension d'ERP ou d'IGH dans les zones de dangers.

Les zones des dangers graves et très graves de la canalisation de transport de produits raffinés exploitée par SPMR et des canalisations d'hydrocarbure liquide (pipeline PL1, 2, 3) exploitées par SPSE sont représentés par une trame spécifique dans les documents graphiques. Dans ces secteurs, conformément aux préconisations des services de l'État, la prévention des risques justifie que soient imposées les prescriptions suivantes :

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL), proscrire la construction ou l'extension d'immeubles de grandes hauteurs et d'établissements recevant du public relevant de la 1" à la 3°"° catégorie ;

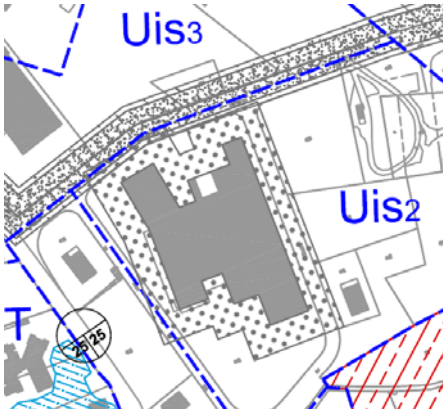
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grandes hauteurs et d'établissements recevant du public (plus de 100 personnes).

Aucune zone d'extension de l'habitat n'est prévue sur ces zones de danger.

O

> Prise en compte des zones de dangers flux thermiques

Ce risque concerne une activité dans la zone des Fleurons, il est représenté par une trame spécifique sur les documents graphiques renvoyant au règlement écrit (titre II). Le risque se limite aux abords de la parcelle

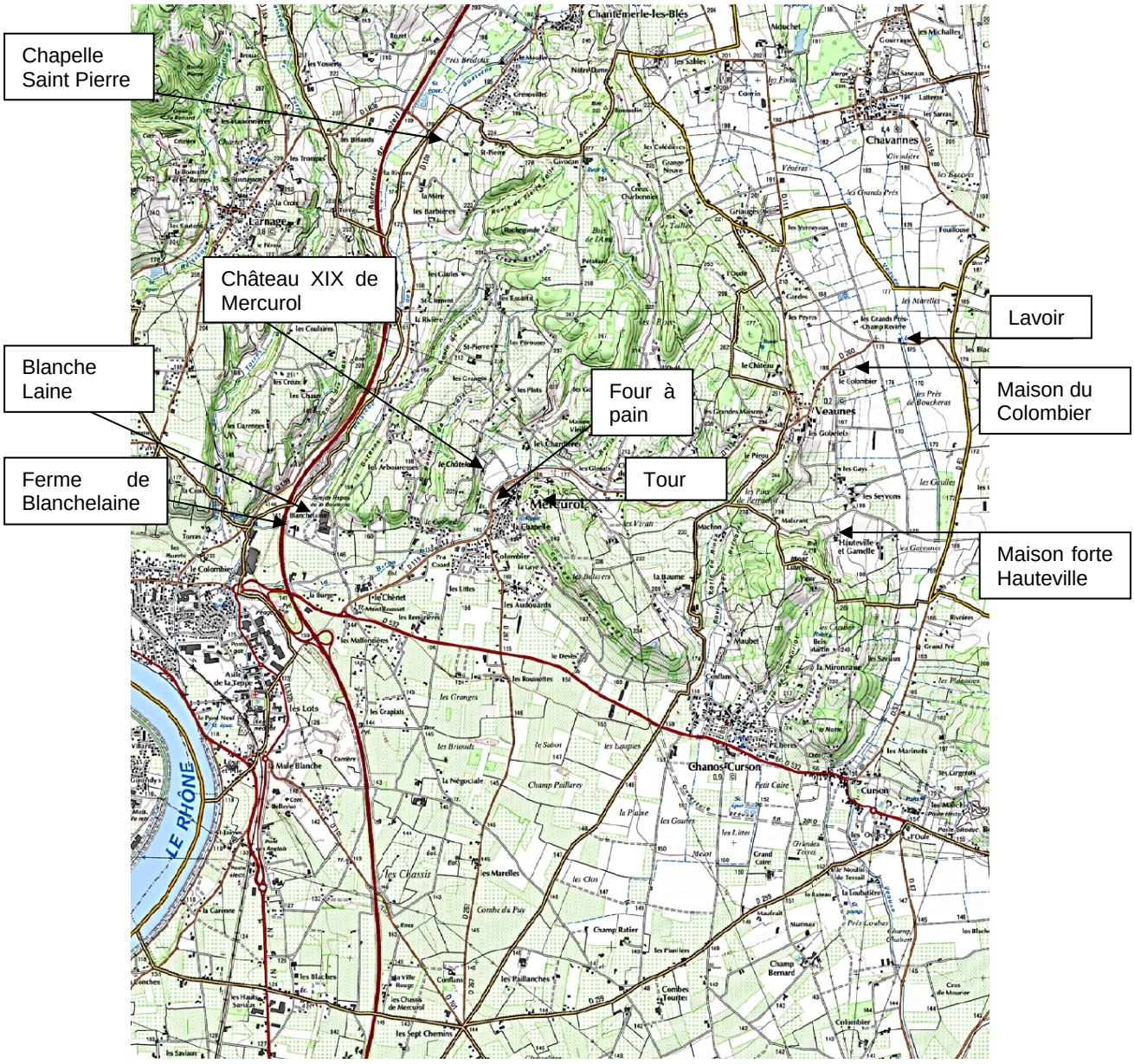


Extrait du projet de PLU – zone de danger

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme :**

Il s'agit d'éléments à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

> Sont concernés des éléments du patrimoine bâti reconnus de qualité et d'intérêt patrimonial :



Tour et rempart



Ferme du Colombier



Maison forte Hauteville – située dans la plaine de Veaunes











Les Eglises des deux villages





Blanchelaine



Château du XIX^{ème} de Mercurol



La Chapelle Saint Pierre



Des petits éléments de patrimoine :





Le Puit à Veaunes



Le four banal à Mercurol



Le lavoir de Veaunes



> Sont concernés des éléments naturels :

- un arbre remarquable au site de Blanchelaine
- les zones humides.

- **Espaces boisés classés au titre des articles L 113-1 et suivants du Code de l'urbanisme :**

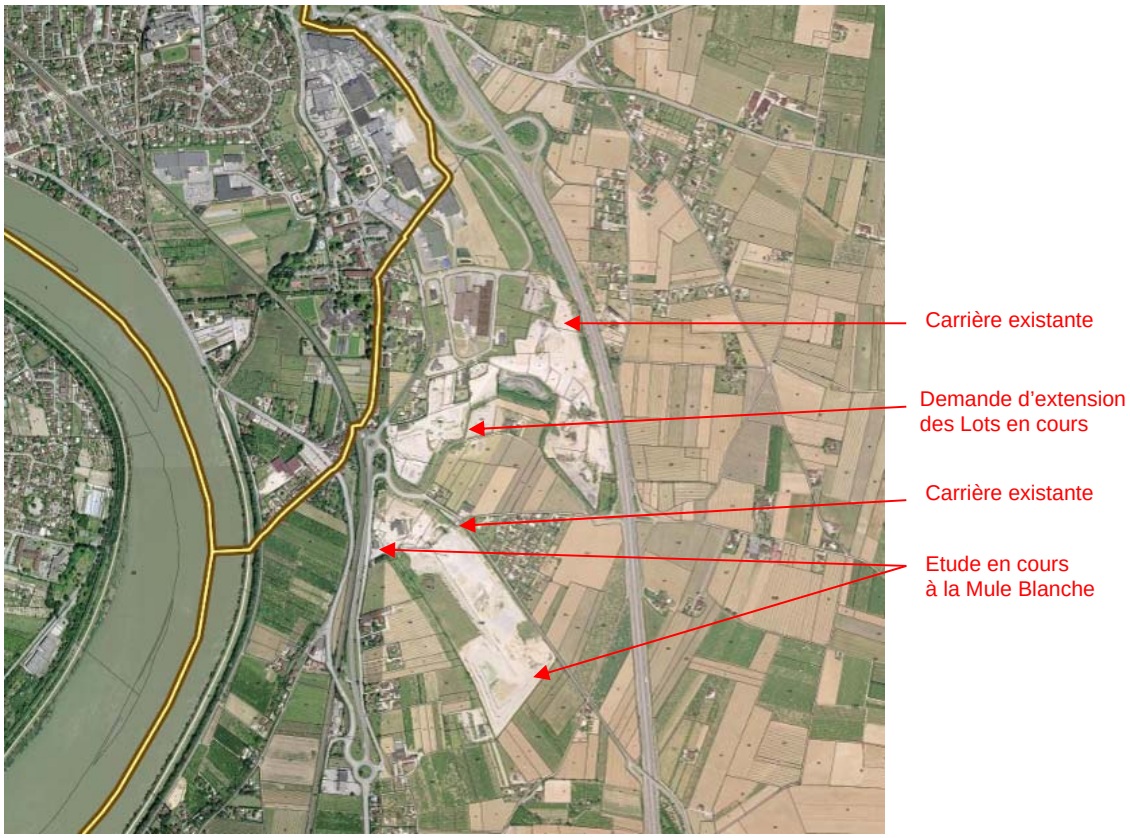
Les espaces boisés existant au POS et à la carte communale ont été repris en partie.

- **Zone de richesse du sous-sol au titre de l'article R 151-34 du Code de l'urbanisme :**

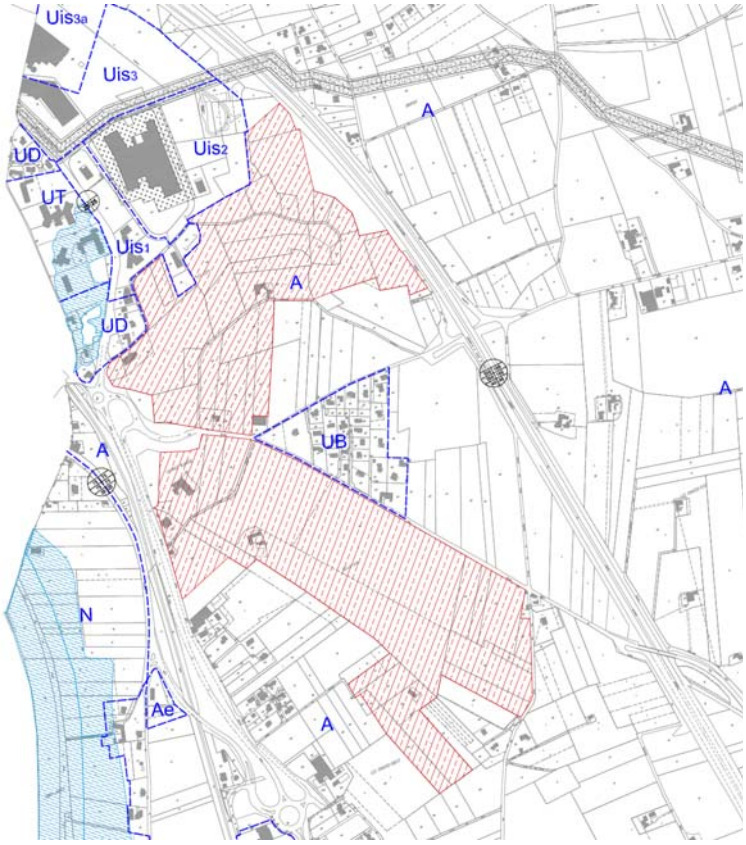
Dans ce secteur, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisées. Il s'agit d'une trame permettant des études complémentaires pouvant aboutir à des autorisations d'exploitation de carrière. Au POS, ces terrains étaient intégrés à la zone agricole NCc, dans le PLU ils sont classés en zone agricole et une trame indique le périmètre de la zone où l'exploitation de carrière pourrait être autorisée.

La zone de carrière délimitée au projet de PLU comprend :

- les carrières en cours d'exploitation ;
- une zone d'exploitation future aux Lots dont l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter est attendu pour le Avril 2017 ;
- un secteur d'exploitation future à la Mule Blanche en cours d'études.



Vue aérienne – secteur des carrières



Extrait Projet de PLU – secteur des carrières

Cette zone de carrières qui permettra de poursuivre l'exploitation en continuité de sites existant répond aux objectifs :

- **du PADD du SCOT Grand Rovaltain** qui présente comme priorité de conforter « la place de l'agriculture, des forêts et des carrières. « Pour cela il est indiqué que « le PADD incite en conséquence au maintien et au renouvellement des carrières de proximité pour répondre au besoin du territoire, en limitant ses impacts fonciers, écologiques et paysager »,

- **du cadrage régional « matériaux et carrières »** qui se caractérise par la définition d'orientations régionales pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrières. Ainsi l'orientation 1 est définie comme suit « assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitations des gisements existants » elle précise que les « zonages de PLU seront adaptés, afin de prendre en compte les espaces propices à l'extraction, pour en laisser la possibilité ». L'orientation 4 vise à « garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux ».

Cette trame correspond à un des objectifs du PADD du PLU.

C. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 12 ans, la production de logements envisagée est d'environ 150 logements, avec des formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement et un objectif de densité moyenne de 17 logements par hectare. En outre, compte tenu des préconisations du SCOT, la commune doit produire 5% de logements abordables.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements

- la production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété

- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

- *Production de logements : 13 logements par an en moyenne*
- *Diversification de l'offre de logements préconisée : habitat intermédiaire, groupé et production de 8 logements sociaux,*
- *Densité moyenne dans les tènements de plus de 3000 m² visant les 17 logements par hectare*

Le nombre de logements créés dans le cadre des bâtiments repérés pour le changement de destination sera recensé.

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de cheminements piétons, ….

3ème Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par de la DREAL3 Rhône-Alpes, qui a conclu que celui-ci n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision n° °2016-ARA-DUPP-00271 du 22/02/2017).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation en matière environnementale est précisé par l'article R.151-1 du code de l'urbanisme : il s'agit d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que les effets et incidences de sa mise en œuvre sur celui-ci. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

A. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

1. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidences du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU :

- Les zones humides inscrites à l'inventaire départemental :
  - sont classées en zone N le long de la Bouterne, la Burge et le Rhône
  - sont protégées au titre de l'article L 151-23 pour motif écologique
- Une partie des espaces boisés font l'objet d'une protection,
- Le corridor écologique le long du Rhône est protégé par un classement en zone N. ;

Par ces moyens, la préservation des corridors écologiques est également bien prise en compte :

Les fonctionnalités écologiques importantes localement ne sont donc pas remises en cause par le projet de PLU.

[3] DREAL : Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement.

2. LES EFFETS ET INCIDENCES DU PLU SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciées à plusieurs niveaux :

- **Incidences résultant de l'extension ou du maintien des zones urbaines ou à urbaniser**

La surface des zones délimitées pour une urbanisation future est adaptée aux besoins en matière d'habitat ou d'activités et ces zones sont toutes situées à l'intérieur ou en continuité de l'urbanisation existante (village et quartiers).

Terrains non bâtis classés en zones urbaines ou à urbaniser à vocation d'habitat : environ 8,4 ha

- la densification à l'intérieur du tissu urbain

> à Firmy (0,6 ha)

> sur les coteaux du village de Mercurol (route des Pends : 0,55ha) ces parcelles réparties dans le tissu urbain sont urbanisables sous condition que les travaux de gestion des eaux pluviales soient réalisés)

> au village de Mercurol : route de l'Abricotine + route des Odouards (environ 0,67 ha en UD avec OAP)

> au village de Veaunes : zones AUo1 et 2 (environ 1 ha mobilisable) et la zone AUo concerné par un permis d'aménagé

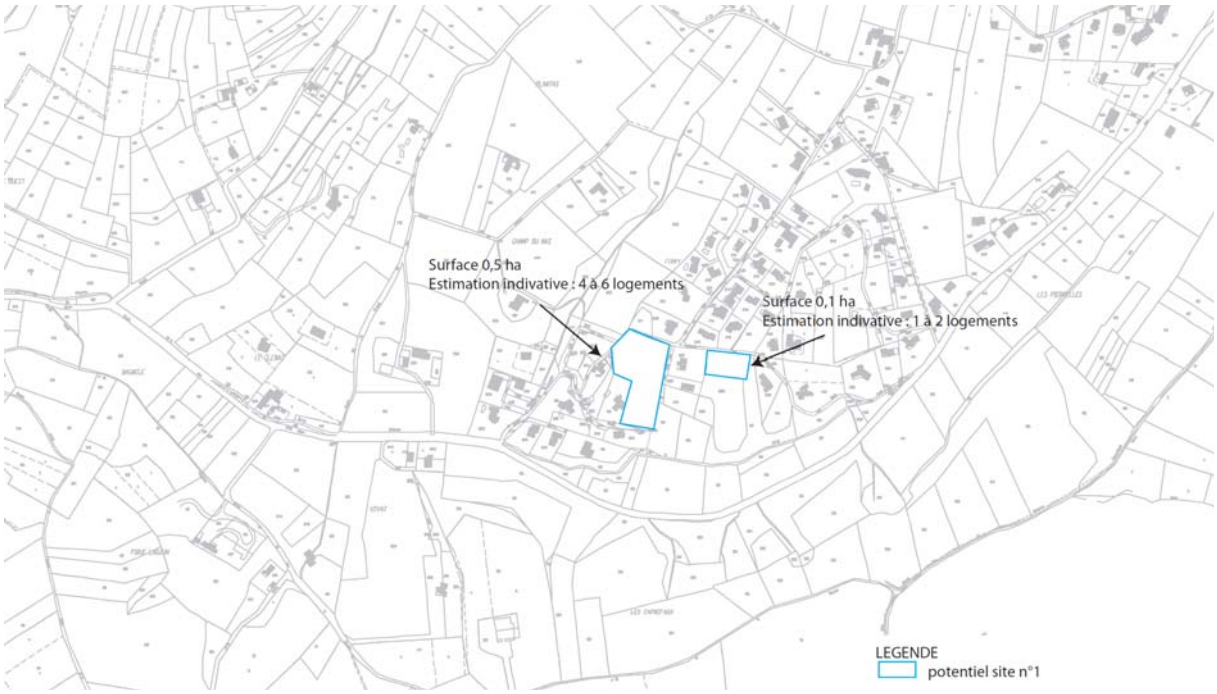
- les lotissements aménagés en 2016 (au sud du hameau des Odouards) et aux Gardes ne sont pas comptabilisé car les permis de construire sont en cours de délivrance.

- l'extension au sud du village de Mercurol aux dépends d'espaces agricoles (grandes cultures et arboricultures) : potentiel d'environ 4 ha.

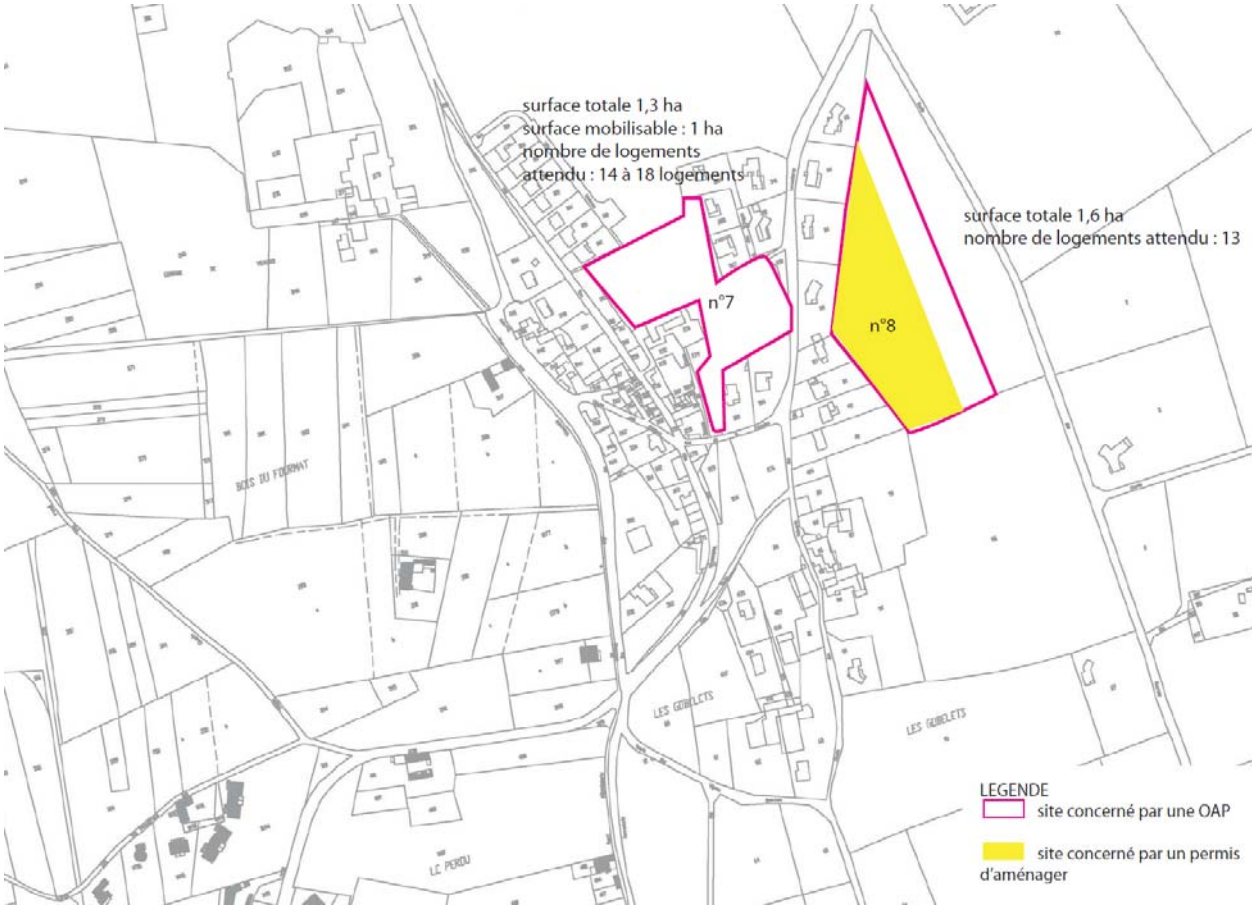
Tableau : calcul du potentiel des zone U, AUo et AU

		Nombre de logements		DENSITE	**SURFACE**
	N° localisation	Hypothèse basse	hypothèse haute		
Firmy	1	4	6	10	**0,6**
Potentiel en renouvellement urbain - tènement Milan -	2	10	10	-	
au nord de la route des Pends	3	1	2	-	**0,18**
au sud de la route des Pends	4	2	3	8	**0,37**
Route de l'Abricotine	5	7	7	19	**0,37**
Route des Odouards	6	3	3	10	**0,3**
Zones AUo1 et AUo2	7	14	18	18	**1**
Zone AUo3	8	14	14	9	**1,6**
Zone AU	9	90	90	22	**4**
		145	153		8,42
	densité moyenne sur les terrains de plus de 3000m²				***17 log/ha***

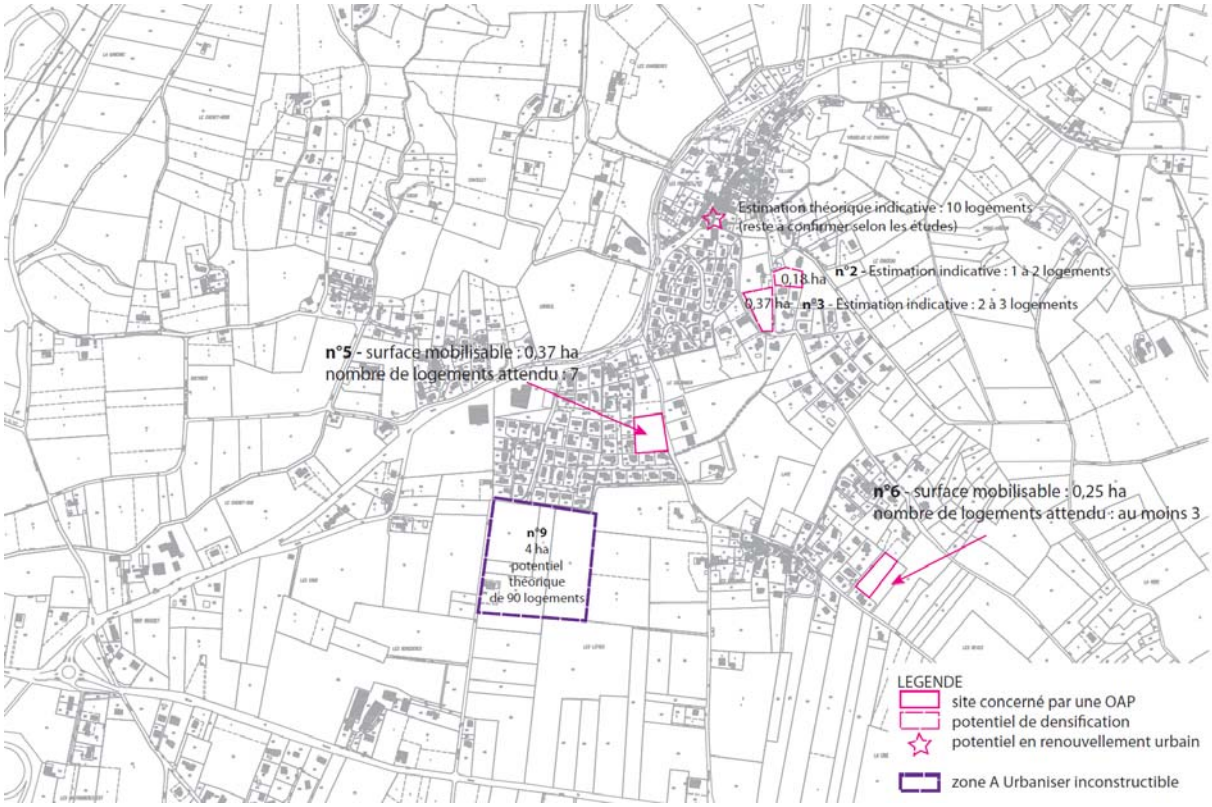
Cartographie : localisation des surfaces disponibles au projet de PLU – Quartier de Firmy



Cartographie : localisation des surfaces disponibles au projet de PLU – Village de Veaunes



Cartographie : localisation des surfaces disponibles au projet de PLU – Village de Mercurol



L'impact de cette consommation d'espace pour l'urbanisation à vocation d'habitat est atténué par le fait que : ces espaces constructibles sont tous situés dans ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante (village, quartiers de Firmy – Les Gardes). Il y a un renforcement des polarités principales : les 2 villages.

<u>Terrains non bâtis classés en zones urbaines à vocation d'équipements publics</u> : environ 5 ha

L'ouverture à l'urbanisation pour les équipements publics (école collège) concerne environ 4,7 ha.

La commune nouvelle dispose d'une école située au village de Mercurol. Le site de l'école actuelle étant soumis au risque d'inondation : un nouveau site doit être trouvé. Face aux contraintes et exigences liées aux zones inondables, aux secteurs sensibles au ruissellement, aux secteurs pentus, aux secteurs classés en AOC, … et en fonction de l'analyse urbaine : il apparait que l'implantation la plus judicieuse de l'école soit au sud du village. Cette implantation offre l'avantage d'être située à proximité des équipements publics existants (salle de spectacle, équipements sportifs).

Afin de répondre aux besoins du secteur de l'Hermitage : un site est réservé à l'entrée sud du village de Mercurol pour l'implantation d'un collège et plateau sportif.

<u>Terrains non bâtis classés en zones urbaines à vocation d'activités économiques</u>

L'extension de la zone Ui à la ZAC des Fleurons. L'ouverture à l'urbanisation pour l'activité concerne 6000 m² en continuité de la ZAC des Fleurons (correspondant à du bâti existant et à l'ancienne carrière).

L'extension de la trame carrière concerne des terrains agricoles.

✓ Par rapport au POS et à la Carte Communale :

- les quartiers d'habitat diffus des zones NB des Arbouresses, les Combes ne sont pas développés,
- le développement du quartier des Creux, au nord-ouest du village de Mercurol est stoppé afin de prendre en compte les problématique de ruissellement et le risque d'inondation généré ;
- les zones de développement future du POS non urbanisée à Corbeil, Chardières, Colombier sont supprimées (18 ha)
- le développement du village de VEAUNES est limité aux zones AUo1, 2 et 3 (réduction d'environ 2,5 ha de la zone C).

→ Les incidences directes dommageables du PLU sur les sites à enjeu écologique peuvent donc être considérées comme négligeables.

→ Par ailleurs, comme il a déjà été mentionné au-dessus, la zone d'extension de l'urbanisation reste relativement éloignée de ces espaces à enjeu et n'a aucun lien fonctionnel avec eux susceptibles d'entraîner des effets indirects notables.

❖ **Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :**

✓ En zone agricole (76% du territoire) :

- La zone agricole « généraliste » n'admet que les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
- Le secteur Aa fait l'objet d'une protection encore plus stricte puisque toute construction y est proscrite.
- Les zones humides sont protégées spécifiquement.
- Seules des extensions limitées et les annexes des habitations existantes dans la zone A sont en outre autorisées, ainsi que le changement de destination de 6 bâtiments repérés.

✓ En zone naturelle (18% du territoire):

- Seules des extensions limitées et les annexes des habitations existantes dans la zone A sont en outre autorisées.
- Les zones humides et les boisements sont protégés spécifiquement.

→ Le règlement du PLU prévoit ainsi l'adaptation du niveau de protection des zones agricoles et naturelles aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.

B. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

1. AIR :

– La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, d'une part l'augmentation de population prévue reste raisonnable et d'autre part le recentrage du développement de l'urbanisation sur les deux villages vise à limiter les déplacements motorisés vers les équipements publics et les commerces de proximité. La création du collège sur la commune permettra également de limiter les déplacements.

Les déplacements non polluants (piétons et cycles) sont encouragés :

- les orientations d'aménagement et le règlement imposent la création de cheminements piétons et cycles connectés à ceux existants ou en lien avec des cheminements existants. Des réserves sont également prévues,
- des réserves sont inscrites pour faciliter les déplacements doux en direction des équipements scolaires, des services et commerces,

2. EAU :

– Les impacts sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque la quasi-totalité des zones constructibles sont ou seront desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents seront traités par : la station d'épuration de Tain l'Hermitage et la station de Veaunes, dont les capacités de traitement sont suffisantes pour faire face au développement urbain envisagé.

– Les secteurs relevant de l'assainissement autonome (UDa Fimy et UB Bellevue) correspondent à des secteurs déjà urbanisés. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré par la Communauté d'agglomération assure le contrôle des installations existantes et de celles qui sont projetées.

3. DECHETS :

La croissance démographique génèrera automatiquement une augmentation du volume des déchets ;

Cependant la Communauté d'Agglomération, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage le tri sélectif au moyen des points propres et des déchetteries intercommunales dont la plus proche est située sur la commune à la zone des Fleurons.

En outre le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, dispose de centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

C. RESSOURCES NATURELLES

- **L'espace :**

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque les surfaces non bâties restant ou rendues constructibles sont adaptées aux besoins et représentent :

- Environ 8,4 ha pour l'habitat
    - 7,25 ha dans les zones à urbaniser pour la réalisation de 130 logements (soit une densité de 18 logements / ha);
    - 1,15 ha dans le tissu urbain (dents creuses, potentiel de densification) auquel s'ajoute le potentiel de mobilisation d'une partie des logements vacants, des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination, de réhabilitation : potentiel total estimé à 20 logements.
- Aucune surface non bâtie consommée pour les activités économiques, à l'exception de la trame carrière.
- 5 ha pour les équipements collectifs (école, collège, équipements sportifs).

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- le potentiel des bâtiments pouvant changer de destination (estimation retenue à l'échelle du PLU : environ 3 logements sur les 6 identifiés)
- pour les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin d'atteindre l'objectif moyen de densité fixé à l'échelle du PLU de 17 logements à l'hectare.

- **L'eau :**

Le PLU en permettant d'accueillir une population et des activités nouvelles génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. La ressource n'est à priori pas en danger dans le secteur.

Il faut d'ailleurs rappeler que l'élaboration d'un SAGE concernant les « alluvions de la plaine de Valence», visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

La commune est alimentée par des captages qui ont fait l'objet de D.U.P. : ainsi des arrêtés préfectoraux délimitent des périmètres de protection et les prescriptions à respecter dans ces périmètres.

D. RISQUES

La commune est concerné par le risque inondation et les risques technologiques liés aux transports de matières dangereuses.

L'emprise du PPRi ainsi que l'étude Sogreah Veaune/Bouterne ont été prises en compte.

Les canalisations font l'objet d'une trame spécifique sur les documents graphiques qui renvoie à des prescriptions réglementaires.

→ Les risques connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

E. PAYSAGE - PATRIMOINE BÂTI - CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura forcément des impacts sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur :

- Urbanisation recentré autour des villages afin de préserver ces polarités
- Projet de créer une noue paysagée permettant notamment d'assurer une zone tampon entre habitat et espace cultivé (au sud de Mercurol et également en contrebas du village de Veaunes).
- Aucune zone d'urbanisation n'est située dans les zones de bruits des nombreuses infrastructures traversant le territoire (Route nationale 7, route départementale à grandes circulation, Voie ferrée, Autoroute)
- Aucune zone d'habitat n'est développée à proximité des carrières pour limiter les zones de conflits.
- Aucune zone d'habitat future sous les lignes Hautes tension

Les règles d'implantation et de hauteur des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.